

Rapport
annuel | 20
économique | 24

iEOM
BANQUE CENTRALE
DU FRANC PACIFIQUE



Wallis-et-Futuna



PRÉSENTATION DE L'IEOM

**L'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM)
est la banque centrale des collectivités
ayant pour monnaie le franc Pacifique :
Nouvelle-Calédonie, Polynésie française
et les îles de Wallis-et-Futuna.**

**Créé en 1966, sous la forme d'un établissement
public, il met en œuvre ses missions de stratégie
monétaire, de stabilité financière, de services
à l'économie et à la société, et de suivi
économique des territoires ultramarins.**

**L'IEOM est dirigé par Ivan Odonnat,
également Président de l'Institut d'émission
des départements d'outre-mer (IEDOM).**



THÈME ILLUSTRATIF DU RAPPORT 2024 : MER ET CONNEXIONS MARITIMES

Ce rapport annuel 2024 de l'IEOM met en lumière un enjeu clé pour les territoires de la zone franc Pacifique : leurs connexions maritimes. Vecteur important des flux de commerce extérieur et de tourisme, le transport maritime joue un rôle essentiel dans le dynamisme et la résilience de ces territoires.



À travers une illustration photographique dédiée, nous avons choisi de valoriser cette thématique en écho à l'initiative nationale de faire de 2025 « l'Année de la mer ». Cette mise en avant permet de souligner l'importance des infrastructures maritimes pour accélérer le développement et l'intégration régionale des collectivités d'outre-mer.

Ivan Odonnat
Directeur général de l'IEOM
et Président de l'IEDOM



**Wallis-et-
Futuna**

**RAPPORT
ÉCONOMIQUE**

ANNUEL

2024

Les renseignements autres que monétaires publiés dans la présente étude ont été recueillis auprès de diverses sources extérieures à l'Institut d'émission et ne sauraient engager sa responsabilité.

L'IEOM tient à remercier les diverses administrations publiques, les collectivités et les entreprises pour les nombreuses informations qu'elles lui ont communiquées.

SOMMAIRE

SOMMAIRE	3
AVANT-PROPOS	9
WALLIS-ET-FUTUNA EN BREF	10
LES CHIFFRES CLÉS DE WALLIS-ET-FUTUNA	11
SYNTHÈSE	12
CHAPITRE I	17
SECTION 1 - La géographie et le climat	18
SECTION 2 - Les repères historiques	22
SECTION 3 - Le cadre institutionnel	24
1. Le statut de 1961	24
2. Les institutions et leurs compétences	25
SECTION 4 - Eclairage sur Futuna	28
CHAPITRE II	31
SECTION 1 - La population	32
SECTION 2 - Les principaux indicateurs économiques	34
1. Les comptes économiques en 2024.....	34
2. L'emploi et le chômage	36
3. Les revenus et salaires.....	42
4. Les prix	44
5. Le commerce extérieur	48
SECTION 3 - Les politiques et finances publiques	51
1. Les politiques publiques et leur mise en oeuvre	51
2. Le régime fiscal	63
3. Les finances publiques locales	67
CHAPITRE III	68
SECTION 1 - Aperçu général	69
SECTION 2 - L'agriculture, l'élevage, la forêt et la pêche	73
1. L'élevage	75
2. Les productions végétales	77
3. La forêt et la gestion des ressources naturelles.....	81
4. La pêche.....	82
5. La formation agricole.....	84

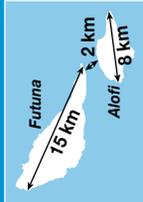
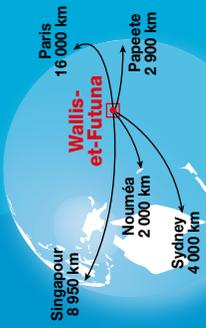
6.	La protection phyto-sanitaire	86
7.	L'alimentation saine et durable	88
	SECTION 3 - L'artisanat	91
1.	L'artisanat de production	91
2.	L'artisanat traditionnel	92
	SECTION 4 - L'énergie et l'eau	94
1.	La Société électricité et eau de Wallis-et-Futuna (EEWF)	94
2.	L'énergie électrique.....	94
3.	L'eau	97
4.	Les hydrocarbures	98
	SECTION 5 - L'environnement	100
1.	Les risques climatiques	100
2.	État de la biodiversité	103
3.	Protection de la biodiversité et de l'eau	105
4.	Fonctionnement et problématique de la gestion des déchets.....	109
	SECTION 6 - Le bâtiment et les travaux publics	112
1.	La réglementation des marchés publics	112
2.	La commande publique en quelques chiffres.....	113
3.	Le Service des Travaux Publics (STP)	114
	SECTION 7 - Le commerce	117
	SECTION 8 - L'hôtellerie - restauration et le tourisme	118
1.	Le tourisme.....	118
	SECTION 9 - Les transports	122
1.	Le transport maritime	123
2.	Le transport aérien	125
3.	Les transports terrestres	128
	SECTION 10 - Les services marchands	129
1.	Aperçu structurel	129
2.	Le service des Postes et Télécommunications (SPT)	129
	SECTION 11 - Les services non marchands	131
1.	L'éducation	131
2.	Les services de santé	137
3.	La protection sociale	144
	CHAPITRE IV.....	147
	SECTION 1 - Aperçu général	148

SECTION 2 - La structure du système bancaire	150
1. L'organisation du système bancaire	150
2. La densité du système bancaire.....	155
3. Les moyens de paiement	157
4. L'activité des fonds de garantie	159
SECTION 3 - Les conditions d'exercice de l'activité bancaire	161
1. Les taux d'intérêt	161
2. L'observatoire des tarifs bancaires	166
3. L'équilibre emploi-ressource et l'analyse du risque	168
SECTION 4 - L'évolution de la situation monétaire	171
1. Les avoirs financiers des agents économiques	171
2. Les crédits à la clientèle	174
3. La circulation fiduciaire	175
4. La masse monétaire et ses contreparties.....	176
ANNEXES	178
LEXIQUE DES PRINCIPAUX SIGLES	181

Carte économique de Wallis-et-Futuna



Sources : GEBGO Compilation Group (2020), GEBGO 2020 Grid, (00:10:528929;3:5465:01:38:23:46:4053-b:8batac040b9), Open Street Map. Réalisation : EdtCaro, 2024.



AVANT-PROPOS

L'année 2024 s'est inscrite dans une conjoncture favorable pour Wallis-et-Futuna, marquée par un ralentissement sensible de l'inflation et une dynamique économique globalement positive. Ce repli des tensions inflationnistes témoigne d'un environnement plus stable, propice à la consommation et à l'investissement, bien que des écarts subsistent encore par rapport aux niveaux observés dans l'Hexagone et dans la zone euro.

Cette évolution a profité aux ménages, dont les comportements traduisent un regain de confiance. La consommation s'est renforcée, avec une hausse des importations, l'équipement domestique et de la demande en produits alimentaires. Les prêts accordés aux particuliers ont continué à progresser sous l'effet positif de la conjoncture, mais il convient de rester attentif à certaines fragilités sociales.

Du côté des entreprises, la situation apparaît plus contrastée. Le secteur du bâtiment et des travaux publics, fortement dépendant de la commande publique, a montré des signes de ralentissement. À l'inverse, le commerce est resté l'un des moteurs de l'économie locale, porté par une demande soutenue en biens de première nécessité. L'investissement productif a progressé, appuyé par une hausse notable des crédits à l'équipement.

L'emploi dans le secteur public reste prépondérant et a continué de croître en 2024, tandis que certaines activités du secteur privé se sont repliées. Les perturbations dans les liaisons aériennes induites par la crise calédonienne rappellent la vulnérabilité structurelle du territoire face aux aléas extérieurs.

Dans ce cadre, la politique monétaire conduite par l'IEOM a joué un rôle d'accompagnement essentiel. La baisse progressive des taux d'intérêt observée en 2024 a facilité l'accès au crédit, soutenant à la fois la consommation des ménages et les projets d'investissement des entreprises.

En résumé, 2024 aura été une année de transition constructive, porteuse de perspectives favorables, mais aussi révélatrice de vulnérabilités qu'il conviendra de traiter avec lucidité et détermination.

Ce bilan se veut à la fois un éclairage sur les dynamiques économiques du territoire et un outil de réflexion pour les acteurs publics et privés qui œuvrent au développement durable de Wallis-et-Futuna.



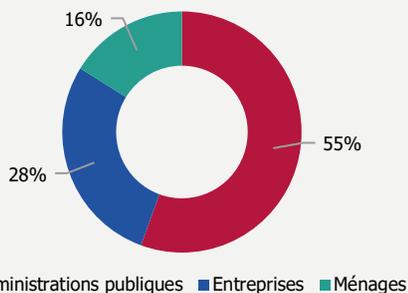
Jean-Louis NICOLLE

Directeur de l'IEOM de Wallis-et-Futuna

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Nicolle', written in a cursive style.

WALLIS-ET-FUTUNA EN BREF

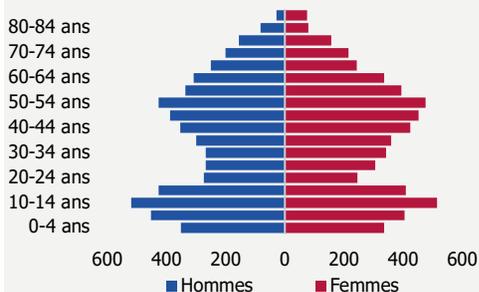
Répartition de la VA en 2019



Source: IEOM

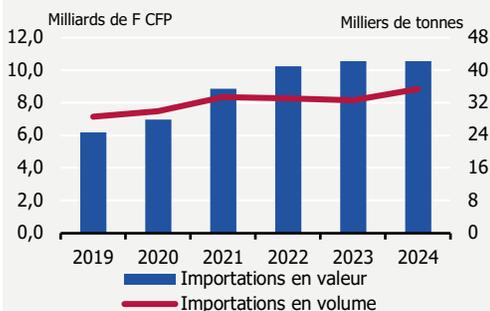
©IEOM

Pyramide des âges en 2023



Sources : STSEE, Recensement de la population 2023 ©IEOM

Importations totales

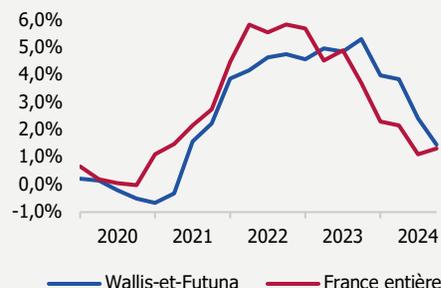


Sources : Service des Douanes

©IEOM

Indice des prix à la consommation

% en glissement annuel

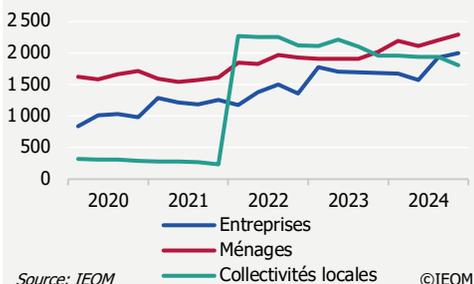


Sources : STSEE, INSEE

©IEOM

Encours de crédits de la clientèle non financière

au 31 décembre 2024, millions de F CFP

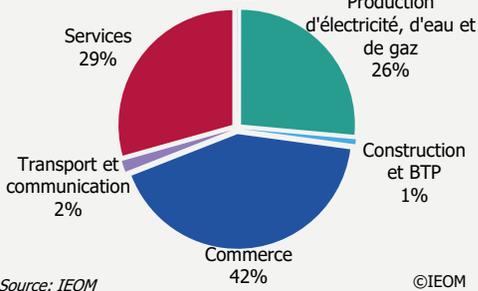


Source: IEOM

©IEOM

Risques sectoriels de Wallis-et-Futuna

au 31 décembre 2024



Source: IEOM

©IEOM

LES CHIFFRES CLÉS DE WALLIS-ET-FUTUNA

	2014	2024	France 2024
Population			
Population totale (en milliers)	10,9 ⁽¹⁾	11,1 ⁽³⁾	66 352 ⁽⁴⁾
Part des moins de 20 ans (%)	37,7 ⁽¹⁾	30,6 ⁽³⁾	22,09 ⁽⁴⁾
Part des 60 ans et plus (%)	14,1 ⁽¹⁾	19,1 ⁽³⁾	27 ⁽⁴⁾
Densité de population (hab/km ²)	86 ⁽¹⁾	78 ⁽³⁾	120,83 ⁽⁴⁾
Projection population à 2050 (milliers)	nd	9,8	66 734 ⁽⁴⁾
Développement humain			
IDH en 2010 (2022 pour la France, valeur mondiale 0,68)	0,76	0,76	0,910 ⁽⁴⁾
Indice de Gini (2020)	nd	0,43	0,294 ⁽⁴⁾
Taux de pauvreté au seuil de 60 % (% , 2022)	nd	25,2	14,4 ⁽⁴⁾
Densité de médecins généralistes (pour 100 000 habitants)	nd	72	147 ⁽⁴⁾
Environnement			
Superficie totale (km ²)	142	142	549 135 ⁽⁴⁾
Superficie de la Zone Economique Exclusive (milliers de km ²)	257	257	297 ⁽⁴⁾
Part d'électricité renouvelable dans la production (en %)	nd	12,9%	27% ⁽⁵⁾
Émission en équivalent CO ² par habitant (tonnes métriques, 2022)	3,3	4,4	5,8 ⁽⁴⁾
Économie			
PIB (milliards d'euros courants, 2023 pour la France)	0,15 ⁽²⁾	0,189 ⁽²⁾	2 822,5 ⁽⁵⁾
Taux de croissance annuel moyen du PIB sur la décennie (en %, en volume, 2023)	nd	nd	1,11 ⁽⁴⁾
PIB/habitant (euros courants) sur la base de la population au 1 ^{er} janvier 2025	10 100 ⁽²⁾	16 760 ⁽²⁾	42 593,94 ⁽⁵⁾
Taux d'inflation (% , sur un an)	0,4	1,5	1,3 ⁽⁶⁾
Taux de chômage (% , au sens du BIT)	11,8 ⁽¹⁾	8,2 ⁽³⁾	7,3 ⁽⁶⁾
Taux de couverture des échanges extérieurs (en %, 2023)	nd	nd	94,5 ⁽⁵⁾
Part de la surface agricole dans le territoire (SAU, en %, 2020 pour l'Hexagone)	nd	nd	52 ⁽⁴⁾
Puissance installée du parc de production d'électricité (en MW)	6,8	11,8	149 100 ⁽⁵⁾
Trafic aérien annuel (passagers, en milliers, 2022)	32,8	40,5	178 000 ⁽⁷⁾
Capacité hôtelière (nombre de chambres)	nd	123	661 066 ⁽⁶⁾
Indicateurs monétaires et financiers			
Encours de dépôts (établissements de crédit, hors dépôts de la clientèle financière, en milliards d'euros, 2023 pour la France)	0,06	0,067	3 847 ⁽⁷⁾
Encours de crédits (établissements de crédit, hors prêts à la clientèle financière, en milliards d'euros, 2023 pour la France)	0,013	0,04	3 977 ⁽⁷⁾
Taux d'endettement du secteur privé non financier (ménages et sociétés non financières, en % du PIB, T3 2024)	nd	nd	135,1 ⁽⁷⁾
Taux de créances douteuses brutes des établissements locaux (en %, 2023 pour la France)	5,5	1,6	2,9 ⁽⁷⁾

(1) Recensement juillet 2013 ; (2) Données de 2005 et 2019 ; (3) Recensement juillet 2023 ; (4) Hexagone ; (5) Hexagone + DROM ; (6) Hexagone + DROM hors Mayotte ; (7) Hexagone + DOM + COM

Sources : **France** : Insee, Banque mondiale, Ministère de l'éducation, Réseau de Transport d'Electricité français (RTE), Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC), ACPR, BDF, Agreste
Wallis-et-Futuna : Insee, STSEE, EEFW, CPS, Aviation civile, IEOM, CPS

CONJONCTURE INTERNATIONALE :

L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE RESISTE EN DEPIT DE LA MONTEE DES INCERTITUDES

En 2024, la croissance économique mondiale s'est élevée à 3,3 % selon les estimations publiées par le FMI en avril 2025, soit un rythme comparable à celui enregistré en 2023 (+3,3 %). L'économie mondiale fait preuve de résilience malgré les incertitudes et l'intensification des mesures protectionnistes et des frictions géopolitiques. L'inflation mondiale poursuit son ralentissement et atteint 5,7 % en 2024 après 6,7 % en 2023 et le pic à 8,7 % de 2022. Pour les années 2025 et 2026, la hausse du PIB mondial devrait légèrement ralentir (respectivement +2,8 % et +3,0 %) ainsi que l'inflation (+4,3 % en 2025 et +3,6 % en 2026) selon les prévisions du FMI. Plusieurs incertitudes pourraient infléchir ce scénario, notamment les tensions commerciales et l'évolution des prix des matières premières à la baisse alors que l'inflation des produits alimentaires pourrait s'intensifier en raison de la dégradation des conditions climatiques.

Dans les pays avancés, l'activité économique a enregistré une hausse de 1,8 % en 2024. Celle-ci est encore principalement tirée par la croissance du PIB des États-Unis à 2,8 % sur l'année, portée par une consommation des ménages robuste et un marché du travail dynamique. Dans la zone euro, le PIB a progressé de 0,9 % en 2024 avec des écarts importants entre les pays (-0,2 % en Allemagne, +0,7 % en Italie, +1,1 % en France, et +3,2 % en Espagne). L'activité économique s'est redressée au Royaume-Uni (+1,1 %) et elle a été atone au Japon (+0,1 % après +1,5 % en 2023).

Pour 2025, le FMI anticipe une augmentation du PIB de 1,4 % dans les économies avancées. Le ralentissement de l'inflation, en particulier sur les matières premières, et le desserrement progressif de la politique monétaire devraient participer à soutenir l'activité économique. Les récentes annonces de nouveaux droits de douanes par l'administration Trump poussent le FMI à réduire ses prévisions de croissance aux États-Unis en 2025 (+1,8 % dans son rapport d'avril contre +2,7 % dans celui de janvier). Il en va de même pour la zone euro où la croissance en 2025 est estimée par le FMI à 0,8 % dans son dernier rapport contre 1,0 % trois mois plus tôt. Dans le détail, cette dernière publication anticipe une stagnation de l'économie allemande en 2025 (+0,0 %) et des hausses de 0,4 % pour l'Italie et 2,5 % pour l'Espagne. En France, la Banque de France anticipe une hausse du PIB de 0,7 % en 2025. Au Royaume-Uni le PIB devrait continuer de progresser au même rythme qu'en 2024 avec une hausse de 1,1 % en 2025. Au Japon, la progression du PIB devrait légèrement s'accélérer selon le FMI (+0,6 % pour 2025).

Dans les économies émergentes et en développement, l'activité économique a augmenté de 4,3 % en 2024. Elle a été particulièrement dynamique en Inde (+6,5 %) et dans une moindre mesure en Chine (+5,0 %). Au Brésil, la hausse du PIB s'est élevée à 3,4 % et en Russie la croissance a été plus ferme (+4,1 %). En 2025, le FMI anticipe un rythme de croissance comparable à 3,7 % dans ce groupe de pays, avec un ralentissement de la croissance en Russie (+1,5 %) et au Brésil (+2,0 %) et une activité légèrement moins intense en Inde (+6,2 %) et en Chine (+4,0 %).

Sources : FMI, BEA, Banque de France, données arrêtées à la date du 23 avril 2025.

En 2024 l'économie de Wallis-et-Futuna a connu une dynamique globalement positive malgré quelques éléments contrastés. On observe un ralentissement de l'inflation même si les prix alimentaires continuent de progresser plus fortement. Le Territoire bénéficie aussi d'une hausse de l'emploi portée par le secteur public. La consommation des ménages continue de progresser alors que l'investissement des entreprises tend à ralentir. Le BTP, très dépendant de la commande publique, ainsi que certains facteurs (comme le vote du Budget en retard) contribuent aux

performances mitigées du secteur privé, même si parallèlement le secteur du commerce profite du ralentissement de l'inflation et de la hausse de l'emploi local. Les émeutes de 2024 en Nouvelle-Calédonie ont affecté le Territoire notamment à travers la suspension des liaisons aériennes avec Nouméa. Cependant, le nombre de passagers wallisiens a progressé dans le cadre d'un mouvement de « retour au pays ». Le secteur bancaire continue de disposer d'un excès des dépôts par rapport aux crédits bien que l'écart se soit réduit en 2024.



Net ralentissement de l'inflation

L'année 2024 marque un net ralentissement de l'inflation à la fois dans l'Hexagone et à Wallis-et-Futuna. Ainsi en moyenne annuelle, l'inflation en France s'établit à 2,0 % après deux années de forte inflation (+4,9 % en 2023 et +5,2 % en 2022). De même à Wallis-et-Futuna, l'inflation en moyenne annuelle s'élève à 2,9 % en 2024 (contre 4,9 % en 2023).

En glissement annuel à fin 2024, l'indice des prix à la consommation s'établit à 1,5 %, un niveau comparable à celui de 2021. L'inflation à Wallis-et-Futuna est principalement portée par les postes de l'alimentation et des produits manufacturés : les prix y augmentent respectivement de 2,7

% et 0,9 % en glissement annuel. Pour l'alimentation, la hausse des prix est directement liée à l'augmentation des prix du café, thé, cacao (+11,7 %) et des fruits (+5,9 %). Si les prix de l'électricité sont encore en forte hausse (+8,2 %), ceux des carburants sont orientés à la baisse à fin 2024 (-2,6 %).

Le Territoire porte depuis 12 ans une attention particulière à la lutte contre la vie chère. À ce titre, le BQP, Bouclier Qualité Prix, permet de garantir un rapport qualité/prix pour une liste de produits ciblés de première nécessité et de grande consommation. Ce panier est passé de 11 produits en 2013 à 88 en 2025 pour un prix global maximum fixé à 114 780 F CFP.



Le marché de l'emploi s'améliore

2 303 salariés sont déclarés à la CPSWF fin décembre 2024 (dernières données complètes) contre 2 213 fin décembre 2023, soit une hausse en rythme annuel de +4,1 %.

L'emploi dans le secteur public reste prépondérant avec 1 352 salariés (+3,4 %, soit +45 salariés par rapport au T4 2023) et des salaires significativement plus élevés en moyenne que ceux du secteur privé. Le secteur

privé enregistre une hausse de l'emploi sur un an (+5,0 %), avec 951 salariés déclarés (contre 906 un an plus tôt). Le BTP gagne 14 salariés en un an (+12,4 %) et le commerce 35 (+8,9 %). Cependant côté services, l'emploi enregistre une baisse de 10 salariés (-3,2 %).

Le secteur privé reste en retrait par rapport au secteur public, qui représente près de 60 % de l'ensemble des emplois déclarés.



La consommation des ménages résiste

Les importations de biens de consommation sont en progression en valeur en 2024 (+3,8 %) et s'établissent à 1,7 milliard de F CFP alors qu'en volume elles diminuent (passant de 1 037 tonnes en 2023 à 1 022 tonnes en 2024, soit une baisse de -1,4 %). Cependant, ce volume reste supérieur à la moyenne de ces cinq dernières années à 931 tonnes. L'encours des crédits à la

consommation augmente légèrement sur l'année (+1,5 %), pour s'établir à 1,8 milliard de F CFP. Cependant, la vulnérabilité des ménages augmente. A fin 2024, le nombre de personnes physiques en interdiction bancaire est en hausse (+47 %), un record. On recense 433 personnes en interdiction bancaire, contre 295 fin 2023. Les incidents de paiement par chèque connaissent également une forte hausse (+176 %), avec 1 436 incidents.



L'investissement des entreprises croît plus lentement

Les importations de biens intermédiaires à destination des entreprises augmentent sensiblement (+7,9 % en valeur, +4,4 % en volume). Elles représentent 1 846 millions de F CFP sur l'année 2024, un record, et sont nettement supérieures à la moyenne de ces cinq dernières années de 1 429 millions de F CFP. Ces importations sont essentiellement composées de matériel électrique (16 %), de produits de la parachimie (13 %), de matières plastiques (11 %) et de produits céramiques et matériaux de construction (10 %).

Les biens d'équipement des entreprises ressortent en hausse de +2,6 % en volume (-0,9 % en valeur à 1 611 millions de F CFP).

Les importations de produits de l'industrie de l'automobile baissent de -20,1 % à 883 millions de F CFP. De même, l'acquisition de véhicules utilitaires neufs est en baisse, 120 immatriculations en 2024 contre 127 en 2023 et 175 en 2022, même si le niveau reste encore élevé.

Le montant des encours de crédit accordés aux entreprises par l'ensemble des établissements bancaires augmente de 19 %, atteignant son plus haut niveau à 2 milliards de F CFP. En particulier, les crédits d'investissement composés uniquement de crédit à l'équipement s'établissent à 1 634 millions de F CFP, une hausse de 17,5 % sur un an.



Une situation contrastée dans le secteur du BTP

En 2024, l'activité dans le secteur du BTP a ralenti dans l'ensemble. Les importations en valeur de ciment diminuent de 16,7 % par rapport à l'année précédente et atteignent 124 millions de F CFP. Le volume importé en 2024, 3 165 tonnes, baisse de 11,7 % par rapport à 2023, mais reste supérieur à la moyenne des cinq dernières années (2 989 tonnes).

Les importations de métaux et produits métalliques augmentent de plus d'un quart (+26,7 %) sur un an en valeur à 348 millions de F CFP. En volume, la hausse est encore plus forte, +63 % à 1 064 tonnes.

Le secteur emploie 127 salariés au 30 décembre 2024, soit 14 de plus qu'un an auparavant.



Le secteur du commerce reste résilient

Le secteur du commerce confirme sa grande place dans l'activité économique du Territoire. Principal poste des importations, représentant plus d'un quart du total, les importations de produits des industries agricoles et alimentaires diminuent très légèrement en 2024, et atteignent 2 645 millions de F CFP. En volume à l'inverse, ces importations augmentent de 6,0 % et ce malgré la hausse des prix des produits alimentaires en 2024.

Le secteur emploie 409 personnes, un chiffre en hausse depuis plusieurs années et qui représente 45 % des emplois du secteur privé.

Dans le domaine de la monétique, le nombre de cartes bancaires progresse (2 594 au T3 2024 contre 2 449 au T3 2023), et le nombre de commerçants équipés d'un terminal de paiement électronique continue d'augmenter (105 TPE fin 2024).



Fréquentation du Territoire en baisse mais hausse des passagers locaux

En 2024, la fréquentation du territoire diminue (-11,3 %) avec 40 539 passagers.

Cette baisse est directement liée aux émeutes en Nouvelle-Calédonie qui ont affecté le nombre de vols extérieurs (220 en 2024 contre 290 en 2023). La fermeture de l'aéroport de la Tontouta a causé l'annulation de nombreux vols en liaison avec le Territoire, empêchant les résidents de Wallis-et-Futuna de se rendre en Nouvelle-Calédonie ou d'y transiter pour se rendre dans l'Hexagone. Cette situation a eu de réelles répercussions sur l'économie du Territoire, en empêchant un certain nombre d'agents et prestataires de le rejoindre et en engendrant une baisse du fret aérien.

Cependant, 2024 marque une progression du nombre de passagers locaux de 4,3 %, qui peut s'expliquer par le retour de Wallisiens sur le Territoire en provenance de Nouvelle-Calédonie à la suite des événements.

On dénombre 26 431 passagers sur les vols internationaux, en baisse de 18,1 % par rapport à 2023 mais en hausse de 41,3 % par rapport à 2022. Le solde entre les arrivées et les départs est positif, avec 283 personnes, un niveau jamais atteint jusque-là.

Sur les vols entre Wallis et Futuna, le trafic a augmenté, avec 14 108 passagers recensés, +4,9 % par rapport à 2023 et 6,4 % par rapport à 2022.



Un secteur bancaire disposant d'un excès des dépôts par rapport aux crédits

Les actifs financiers détenus par les agents économiques locaux ont diminué en 2024, et s'élève à 7,1 milliards de F CFP, contre 8,0 milliards l'année précédente, soit une baisse de -11,4 % sur un an.

Les dépôts à vue des ménages sont quasi-stables (-0,1 %) à 2,3 milliards de F CFP tandis que ceux des entreprises baissent de plus d'un quart, passant de 3,0 milliards à 2,2 milliards de F CFP.

Les placements liquides ou à court terme sont eux aussi en baisse de -20 % à 642 millions de F CFP contre 803 millions en 2023. Ils sont composés à 90 % de livrets ordinaires détenus en grande majorité par les ménages.

Les placements à long terme augmentent légèrement (+0,7 %), passant de 0,926 à 0,933 milliard de F CFP en un an. Ces placements hors zone d'émission (HZE) commercialisés par les banques locales sont détenus à 100 % par les ménages à fin 2024 et constitués principalement d'assurance-vie.

L'encours sain des crédits accordés par l'ensemble des établissements bancaires atteint 6,1 milliards de F CFP en 2024, contre 5,7 milliards en 2023, en hausse de 7,5 % sur l'année. La totalité des encours accordés aux collectivités locales correspond à des prêts de l'Agence française de développement (AFD). Celle-ci a notamment octroyé un concours octroyé pour la reconstruction du bâtiment de l'Assemblée territoriale, dans le cadre du financement du budget d'investissement 2024 du Territoire. Les encours de crédits accordés aux collectivités locales sont en légère baisse, avec 1,8 milliard de F CFP d'encours à fin 2024. Ils s'établissaient à 1,9 milliards de F CFP fin 2023.

Les crédits accordés aux entreprises augmentent de 18,8 % en 2024, passant de 1,7 milliard de F CFP à 2,0 milliards de F CFP. Plus de 80 % de ces crédits sont des crédits d'investissement.

Les crédits accordés aux ménages augmentent de 13,6 % entre 2024 et 2023, passant de 2,0 milliards à 2,3 milliards de F

CFP. 80 % de ce montant est consacré aux crédits à la consommation. Les crédits à l'habitat ont plus que doublé en un an, passant de 202 millions à 450 millions de F CFP.

L'encours global des créances douteuses brutes des ménages augmente de 133 % sur l'année, s'élevant à 79 millions de F CFP en 2024 contre 34 millions en 2023. Cependant, le taux de créances douteuses baisse et atteint 0,6 % (contre 1,8 % à fin 2023).



Perspectives 2025

L'économie de Wallis-et-Futuna repose avant tout sur les emplois et la commande publique. L'administration supérieure, les secteurs de la santé et de l'éducation sont les plus gros pourvoyeurs d'emplois du Territoire. Les dépenses publiques exercent un effet d'entraînement sur l'activité du secteur privé, d'une part à travers des prestations de services et les réponses aux appels d'offre pour les marchés publics, d'autre part à travers la consommation des nombreux salariés du public.

L'adoption tardive des budgets oblige le Territoire à rechercher des économies dans tous les secteurs et à réduire ses effectifs par des non-remplacements ou des CDD non reconduits. Une réflexion est en cours pour trouver d'autres recettes en plus des recettes douanières qui n'ont que peu augmenté en 2024.

Le contrat de convergence et de transformation (CCT) entre l'État et le Territoire a été prolongé en mai 2024. Le CCT 2024-2027 se décline autour de 3 priorités : les infrastructures ; le social ; l'économie et le développement durable. Mais certains facteurs comme la crise en Nouvelle-Calédonie qui a exacerbé l'enclavement du Territoire, et les mesures budgétaires ont entraîné un retard dans l'avancement des opérations. Parmi les opérations du CCT qui ont débuté en 2024,

À fin 2024, le nombre de personnes physiques en interdiction bancaire est en hausse (+47 %), un record. On recense 433 personnes en interdiction bancaire, contre 295 fin 2023. Les incidents de paiement par chèque connaissent également une forte hausse (+176 %), avec 1 436 incidents contre 1 158 en 2023.

figurent le programme pluriannuel d'investissement de l'Agence de santé ou encore les travaux des établissements scolaires.

En 2025, le secteur du BTP pourrait donc continuer de bénéficier de la commande publique, avec plusieurs projets qui devraient voir leurs travaux progresser dans les prochains mois : les travaux de l'aéroport de Futuna pour le balisage de la piste afin de permettre une utilisation en nocturne et les travaux de bâtiment pour améliorer l'accueil dans le but d'obtenir une certification ; les travaux d'aménagement de la salle d'accueil de l'aéroport de Hihifo ; le passage de toute l'île de Wallis à la fibre avec la suppression des lignes actuelles et la dépollution avec des travaux qui vont s'étaler sur plusieurs mois.

La crise en Nouvelle-Calédonie a eu un impact significatif pour le Territoire, avec une chute du trafic aérien perturbant le transport des passagers et le fret commercial aérien. Certaines familles sont définitivement rentrées sur le Fenua et les données à venir pourront probablement quantifier l'impact de ces retours sur l'économie de Wallis-et-Futuna. L'apaisement observé depuis plusieurs mois, s'il continue en 2025, contribuera à retrouver les niveaux de passagers sur le Territoire observés en 2023.

CHAPITRE I

LES CARACTÉRISTIQUES STRUCTURELLES



Ilots du Centre à Wallis © Louis Binucci



SECTION 1 - LA GÉOGRAPHIE ET LE CLIMAT

SECTION 2 - LES REPÈRES HISTORIQUES

SECTION 3 - LE CADRE INSTITUTIONNEL

SECTION 4 - L'ÉCLAIRAGE SUR FUTUNA

SECTION 1 - LA GÉOGRAPHIE ET LE CLIMAT

RISQUES CLIMATIQUES : LES TERRITOIRES ULTRAMARINS EN PREMIÈRE LIGNE

Les territoires d'Outre-mer, du fait de leurs caractéristiques géographiques, sont les territoires français les plus exposés aux impacts du réchauffement climatique. Majoritairement insulaires et situés en zone tropicale, ils sont d'autant plus menacés qu'ils se caractérisent par une forte littoralisation des espaces urbanisés et par leur dépendance à des activités vulnérables au climat, telles que l'agriculture, la pêche et le tourisme. Ces territoires abritent 80 % de la biodiversité française et 10 % des récifs coralliens de la planète et incarnent un enjeu majeur de la lutte contre le changement climatique.

Les économies ultramarines sont particulièrement exposées à trois grands risques climatiques : la hausse des températures conjuguée à l'acidification des océans, la hausse du niveau des mers et enfin la multiplication des épisodes météorologiques extrêmes. Ces risques naturels entraînent des effets en cascade profonds sur l'ensemble de l'économie.

Les pics de chaleur devraient être de plus en plus fréquents. Les relevés de Météo France, exploités par France Info Data, révèlent qu'en moyenne sur les stations ultramarines, 91 % des jours de l'année 2024 affichent des températures plus élevées que la moyenne des températures relevées entre 1971 et 2000 (contre 73 % dans l'Hexagone). Cette hausse des températures, qui concerne aussi les océans, est à l'origine de deux phénomènes préoccupants. D'une part, les échouages massifs des algues sargasses, aux Antilles et dans une moindre mesure en Guyane, qui entraînent l'émanation d'un volume inquiétant de deux gaz¹ toxiques et pestilentiels, impactant directement la santé des habitants et la fréquentation touristique. D'autre part, le blanchissement des coraux. Aux Antilles, à La Réunion et à Mayotte, 62 % des récifs sont dégradés ou très dégradés selon le bilan 2020 réalisé par l'IFRECOR². Cette évolution est inquiétante, d'autant que le GIEC prévoit la disparition de 99 % des coraux de la planète en cas de réchauffement à +2°C. Or, ces récifs sont essentiels aux secteurs de la pêche et du tourisme, puisque leur disparition affecte directement les stocks de ressources halieutiques. Ils permettent aussi de protéger les espaces côtiers face aux vagues et aux tempêtes.

La montée du niveau des mers a déjà un impact sur les zones basses de certaines îles, à Miquelon par exemple, le village d'environ 600 habitants va être déplacé. La question de relocalisation se pose également en Guadeloupe et en Martinique, où l'adaptation au phénomène d'érosion du littoral concerne respectivement 38 % et 50 % des communes³. La montée des eaux entraînera par ailleurs une salinisation des sols excessive qui réduira la production agricole de ces territoires.

Le GIEC indique que les événements météorologiques extrêmes tels que les cyclones et les fortes précipitations vont s'intensifier avec le changement climatique avec des impacts économiques, sociaux et politiques sans précédent. L'année 2024 a notamment été marquée par le cyclone Chido à Mayotte et les dégâts qu'il a provoqué. Suite à l'Ouragan Irma, qui a frappé la Caraïbe en 2017, le secteur français de l'assurance avait annoncé avoir indemnisé pour 1,26 milliard d'euros de dégâts dans les Antilles françaises.

À l'heure où les atolls de Tuamotu en Polynésie française et celui d'Ouvéa en Nouvelle-Calédonie sont menacés par la montée du niveau des mers et où l'eau se fait de plus en plus rare, comme à Mayotte frappée par une sécheresse historique en 2023, la question même d'habitabilité des territoires d'Outre-mer se pose. Face à ces risques, des politiques d'adaptation efficaces doivent impérativement être mises en place. Actuellement, ces territoires s'appuient principalement sur la construction de moyens de défense lourde (digues, murs de protection, cordons d'envahissements), souvent inefficaces et inadaptés. Le nouveau Plan National d'Adaptation au Changement Climatique publié en mars 2025 place les territoires ultramarins « en première ligne des effets du changement climatique ». Ainsi, les mesures présentées s'accompagnent d'une priorité d'action pour les enjeux spécifiques des outre-mer comme la question de l'adaptation des logements à la chaleur, de l'approvisionnement en eau, de la biodiversité ou encore de l'agriculture et la pêche, en particulier sur les sujets de souveraineté alimentaire.

¹ Ammoniac (NH₃) et Sulfure d'hydrogène (H₂S).

² Initiative Française pour les Récifs Coralliens.

³ Décret n° 2024-531 du 10 juin 2024 modifiant le décret n°2022-750 du 29 avril 2022 établissant la liste des communes dont les actions en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro sédimentaires entraînant l'érosion du littoral. Respectivement 12 communes sur 32 et 17 communes sur 34 sont concernées en Guadeloupe et en Martinique par ce décret.

Un territoire exigu et isolé ...

Les îles Wallis et Futuna se situent dans le Pacifique Sud. L'archipel est réparti en deux groupes d'îles d'origine volcanique : Wallis (Uvea) d'une part et Futuna-Alofi d'autre part. À égale distance des îles Fidji et Samoa, entre la Nouvelle-Calédonie et la Polynésie française, Wallis-et-Futuna est le territoire français le plus éloigné de la métropole (16 000 km).

D'une superficie de 77,9 km², l'île de Wallis est la plus grande. Il s'agit d'une terre basse, dont le point le plus élevé, le Mont Lulu, culmine à 151 mètres d'altitude. Elle est bordée d'un lagon et d'une barrière de corail comportant quatre passes dont la principale (Honikulu au sud) mène au wharf de Mata'Utu, chef-lieu du Territoire.

... au climat tropical

Les îles de Wallis et Futuna connaissent un climat tropical maritime caractérisé par une température élevée et une humidité importante. Les précipitations y sont abondantes et le ciel est souvent chargé. Son climat est très régulier, avec des saisons à peine marquées. Les variations diurnes, et en particulier l'amplitude thermique, sont également très faibles. Néanmoins, les précipitations sont légèrement moins importantes de juin à septembre. Les minima et maxima de températures sont généralement compris entre 24°C et 31°C et les températures moyennes sont toujours supérieures à 25,5°C. L'archipel étant proche de l'équateur, le cycle des températures est très peu marqué à Wallis comme à Futuna en raison de la faible variabilité de l'ensoleillement tout au long de l'année. Le taux d'hygrométrie varie entre 82 % et 85 %. La pluviométrie annuelle est supérieure à 3 150 mm. Le Territoire connaît une saison cyclonique entre le 1^{er} novembre et le 30 avril.

En 2024, Wallis a connu un léger déficit de pluie de 7 % par rapport à une année moyenne (avec 2 948 mm de pluie contre 3 175 en moyenne). En août 2024, un fort épisode pluvieux a contribué à un excédent

À 230 km au sud-ouest de Wallis, Futuna et Alofi, dénommées également îles Horn, sont deux îles montagneuses aux côtes très découpées et difficiles d'accès par la mer. Les points culminants sont le Mont Puke pour Futuna (524 mètres) et le mont Kolofau pour Alofi (417 mètres). Futuna (46,3 km²) est une île sans lagon, avec un relief accidenté. L'îlot voisin, Alofi (17,8 km²), inhabité, est séparé de Futuna par un détroit large de 1,8 km. En raison de la proximité de la zone de fracture nord fidjienne et de l'existence d'une faille passant par Futuna et Alofi, l'activité sismique y est régulière. À Futuna, il existe un réseau hydrographique bien marqué alors que Wallis ne compte que de petites rivières temporaires.

mensuel important de 50 %. A Futuna, les précipitations enregistrent aussi un fort déficit de 18 % par rapport à une année normale (2 713 mm contre 3 296 mm). A Wallis, comme à Futuna, le déficit de précipitation survenu en décembre est particulièrement élevé (presque 70 %) et s'explique par la mise en place du phénomène La Nina.

Les températures mensuelles moyennes sont supérieures aux normales, en particulier au cours du premier semestre. Sur toute l'année 2024, les températures minimales sont en moyenne supérieures de 1°C par rapport aux normales et les températures maximales sont en moyenne supérieures de 0,6°C par rapport aux normales.

L'activité cyclonique a été particulièrement peu active sur la zone de Wallis-et-Futuna en 2024. Aucun phénomène n'a impacté de manière significative les îles et n'a nécessité le déclenchement de l'alerte cyclonique. La mise en place du phénomène La Nina peut expliquer cette faible activité puisqu'il éloigne la zone de naissance des phénomènes cycloniques plus à l'Ouest près des îles Salomon. 5 avis de vent fort ont

concerné Wallis et Futuna au cours de l'année 2024. Le premier à la fin du mois de janvier lié à une dépression à proximité des îles Fidji. En juin et en juillet, le vent s'est renforcé en raison de puissants anticyclones générant des vents atteignant 60 km/h. Enfin, en août et en septembre, les vents forts (jusqu'à 87km/h en rafales) étaient générés par la présence de zone particulièrement instables à proximité immédiate de l'archipel.

Alors qu'au niveau mondial, les températures ont augmenté en moyenne de +1,09°C entre 1850 et 2020, elles sont en hausse de 1,1° à Wallis-et-Futuna entre 1971 et 2015 et devraient encore augmenter de 1,4° à 3,1° d'ici 2100 pour la région selon les projections du GIEC.

Les effets à prévoir de ce changement climatique sont un accroissement des chaleurs extrêmes, des pluies et des sécheresses mais aussi des cyclones plus forts et plus nombreux. L'élévation des températures des océans surface (+1° ces cinquante dernières années et +0,6° à +2° d'ici 2100 selon le GIEC) et l'élévation du niveau de la mer sont particulièrement problématiques pour ce Territoire où la population vit en grande majorité sur le littoral. Les fortes houles cycloniques contribuent à l'érosion du littoral et les fortes pluies participent à l'apport des matériaux terrigènes vers le lagon.

D'autres facteurs de pressions liés à l'activité humaine viennent amplifier l'impact des aléas climatiques sur le littoral : édification d'ouvrages modifiant les courants côtiers et les dynamiques naturelles de dépôt/reprise de matériaux, prélèvements de matériaux (sable) entraînant des perturbations hydrodynamiques, dégradation de la mangrove qui protégeait le trait de côte de l'érosion côtière, flux de déchets et d'eaux usées entraînés lors d'épisodes pluvieux vers le littoral et le lagon, contribuant ainsi à la pollution de celui-ci. Le changement climatique en cours risque d'amplifier fortement les pressions et impacts en cours, tant sur la biodiversité que les services rendus par les écosystèmes aux populations locales.

Afin de faire face aux conséquences du changement climatique et à la montée des eaux, une nouvelle cité administrative a été construite en hauteur à Futuna et un nouveau bâtiment pour le SPT à Wallis. Les travaux, d'enrochements, financés par le Fonds Exceptionnel d'Investissement et le Fonds Vert, ont permis la protection d'une partie des zones vulnérables. Le projet régional CLIPSSA, co-financé par l'AFD, l'IRD et Météo-France, ainsi que l'analyse et la cartographie des écosystèmes et de la résilience écosystémique et socio-économique (ESRAM) réalisée via le projet PEBACC+ permettront in fine de développer le plan d'adaptation au changement climatique du Territoire.

ENJEUX GEOSTRATEGIQUES DES PORTS ULTRAMARINS

Dans un XXI^{ème} siècle qui « sera maritime⁴ », la France peut s'appuyer sur les atouts conférés par les territoires ultra-marins. Représentant 97 % du domaine maritime français, ils en font le deuxième au monde derrière celui des Etats-Unis, et assurent à la France une présence dans chacun des océans du globe.

Cette présence globale expose la France aux défis maritimes à venir, qu'il s'agisse de lutte contre la pêche illégale, le narcotrafic, la piraterie, ou de réponse à des rivalités inter-étatiques croissantes sur le plan naval. A la lutte contre ces menaces s'ajoute l'impératif de protection des câbles sous-marins. Vecteurs incontournables de l'intégration régionale comme globale des territoires ultra-marins, ces infrastructures par lesquelles transitent plus de 90 % des données mondiales sont de potentielles cibles pour des opérations de déstabilisation ou de guerre hybride. Les ports ultra-marins offrent à la France une présence militaire globale pour répondre à ces menaces. La réponse aux enjeux géostratégiques de demain devra s'appuyer sur des moyens adéquats en matière de capacités militaires comme de développement des infrastructures.

L'impératif de développement des infrastructures portuaires ne se limite pas au domaine militaire. Les ports ultra-marins font face à un besoin de modernisation pour s'insérer dans l'économie mondiale comme dans leur environnement régional. La loi de réforme des ports d'outre-mer de 2012 a permis une refonte de la gouvernance des ports ultra-marins, synonyme d'une plus grande efficacité. Cette modernisation des statuts juridiques des ports doit aujourd'hui se doubler de celle de leurs infrastructures. Cette montée en gamme doit se traduire par le développement de hubs régionaux et élargir la perception de la connectivité maritime souvent limitée au seul prisme des échanges avec l'Hexagone. Cette modernisation doit s'envisager tant sous l'angle des caractéristiques techniques des ports - hausse des tirants d'eau, allongement des quais, augmentation du nombre de portiques - que du développement d'activités connexes comme la logistique ou la réparation navale. Le développement des infrastructures de Port-Réunion et les réflexions entourant la possibilité de développer un pôle polynésien de réparation navale ou de construire un port flottant en Guyane illustrent le développement des ports ultra-marins selon ces orientations.

⁴ Emmanuel Macron, Assises de la mer, 3 décembre 2019.

SECTION 2 - LES REPÈRES HISTORIQUES

DE LA
CHINE A
WALLIS
ET
FUTUNA

-1300 Le peuplement de Wallis et de Futuna s'inscrit dans le mouvement migratoire des Austronésiens, qui, partis de la Chine orientale il y a 5 000 ans, colonisent ensuite vers 1500 avant JC une partie de la Mélanésie et la Polynésie occidentale. Des vestiges de poteries Lapita⁵, découvertes au sud d'Uvea, attesteraient des premiers peuplements de l'île aux alentours de 1300 ans av. JC.

C'est à cette époque qu'apparaissent les premières activités agricoles, dont l'élevage porcin.

LES ERES
FIDJIENNE
ET
TONGIENNE

1400 L'île d'Uvea est envahie au 15^e siècle par une vague de peuplement venue des îles Tonga, tandis que Futuna passe sous l'influence des îles Samoa au 17^e siècle. Aux alentours de l'an 1500, les Uvéens obtiennent leur indépendance vis-à-vis du royaume de Tonga et instaurent un système de chefferie, toujours en vigueur actuellement. Cette période reste marquée par de

nombreux conflits à Wallis comme à Futuna pour la possession des terres et pour la prise de pouvoir par les chefs victorieux.

PREMIERS
CONTACTS
AVEC LES
EUROPÉENS

1616 Les relations entre les îles Wallis et Futuna et l'Europe ont commencé par la découverte des îles Horn (Futuna et Alofi) par les navigateurs hollandais Willem Schouten et Jacob le Maire qui accostèrent à Futuna en 1616. L'île d'Uvea fut à son tour découverte en 1767 par le navigateur britannique Samuel Wallis qui donna son nom à l'île. Les relations avec les Européens furent ensuite très

rare, jusqu'à l'arrivée des premiers baleiniers à la fin du 18^e siècle, qui utilisèrent les îles comme port de relâche temporaire

DES
MISSIONNAIRES
AU
PROTECTORAT
FRANÇAIS

1837 Les deux îles n'ont pas connu de présence européenne notable avant le 19^e siècle. À partir de 1837, année d'implantation des missionnaires maristes, des relations se nouèrent entre Wallis, Futuna, l'Europe et la France. Ayant pour mission d'évangéliser l'Océanie, le Père Bataillon convertit Wallis dès 1842 et devint évêque en 1843. Dans le même temps, à Futuna, un des premiers

missionnaires maristes, Pierre-Chanel, fut martyrisé en 1841. En 1954, il devint le premier saint canonisé d'Océanie. Sous l'influence des différentes missions catholiques, une demande de protectorat émanant de la reine Amelia, présentée au gouvernement français, est ratifiée en 1887 pour Wallis et Futuna séparément, puis en 1888 pour le protectorat unifié des deux îles. L'installation d'un résident de France à Wallis officialise ce protectorat.

⁵ La poterie Lapita doit son nom au site de Nouvelle Calédonie où elle fut découverte en 1956. Les fragments de poterie Lapita, découverts dans plusieurs centaines de sites en Océanie, sont des marqueurs de la progression du peuple austronésien en Océanie.

WALLIS :
BASE
ARRIERE
DES
AMERICAINS

1942 En 1942, Uvea est utilisée comme base arrière par les États-Unis pour répondre à l'avancée des troupes japonaises dans le Pacifique. 6 000 soldats s'installent alors à Wallis : ils introduisent des biens de consommation courante et réalisent des chantiers d'infrastructures commandités par l'armée. L'île connaît une période d'abondance. L'après-guerre est marqué par la crise économique et l'instabilité politique. Le 27 décembre 1959, les îles Wallis et Futuna adoptent

largement, à 94,4 % des voix, le statut de territoire d'outre-mer.

VERS LE
STATUT DE
COLLECTIVITE
D'OUTRE
-MER

1961 La loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 fixe un an et demi plus tard le statut du Territoire. Au début des années 1970, alors que les mines de nickel calédoniennes connaissent une forte expansion, Wallis-et-Futuna subit ses premières vagues d'émigration massives vers cette collectivité voisine, flux qui n'a jamais été interrompu depuis. Lors du recensement de la population de 2019

en Nouvelle-Calédonie, 22 520 personnes se sont déclarées appartenir à la communauté d'origine wallisienne ou futunienne. Suite à la révision constitutionnelle du 28 mars 2003, le Territoire de Wallis-et-Futuna devient une collectivité d'outre-mer à statut particulier, sans que le statut de 1961 ne soit modifié.

SECTION 3 - LE CADRE INSTITUTIONNEL

Évolutions statutaires des départements d'outre-mer

- **1888** : Protectorat avec la France
- **1961** : Territoire d'Outre-mer
- **2003** : Collectivité d'Outre-mer

1. LE STATUT DE 1961

En 1961, Wallis-et-Futuna devient territoire d'outre-mer par la loi n° 61-814⁶. Le texte définit le statut de l'archipel, dit « statut de 1961 » qui reconnaît l'existence des institutions coutumières en plus des institutions propres à la République. Il n'a pas fait l'objet de modifications majeures depuis son adoption.

Depuis la révision constitutionnelle du 28 mars 2003, relative à la réforme de l'organisation décentralisée de la République, Wallis-et-Futuna relève du statut de collectivité d'outre-mer, régie par l'article 74 de la Constitution. Cette évolution statutaire induit l'adoption d'une loi organique définissant un statut propre au Territoire.

Plusieurs tentatives d'actualisation du statut de 1961 ont été conduites à cet effet, dont la dernière en 2009, lors des états généraux de l'Outre-mer. Les objectifs de la réforme proposée portaient, entre autres, sur une plus grande autonomie de l'organe délibérant, l'Assemblée territoriale, ainsi que sur la redéfinition de ses compétences. Les autorités locales, consultées par le gouvernement, n'ont pas donné suite à ce projet de remaniement. Le Territoire demeure donc régi par le statut de 1961. Les tentatives de modernisation du statut se heurtent à l'attachement des autorités coutumières au texte d'origine.

En septembre 2015, suite à une demande de transfert du pouvoir exécutif de l'État vers l'Assemblée territoriale, la Ministre des Outre-mer s'est dite favorable à la constitution d'un nouveau groupe de travail sur la réforme du statut de 1961. Le Président de l'Assemblée territoriale a réitéré sa demande lors de la visite du Président de la République à Wallis-et-Futuna, en février 2016. Ce dernier a rappelé que la réforme de l'équilibre institutionnel issu de la loi statutaire de 1961 était soumise à l'approbation des autorités coutumières de l'archipel.

⁶ La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre-mer « garantit aux populations du Territoire le libre exercice de

leur religion, ainsi que le respect de leurs croyances et de leurs coutumes tant qu'elles ne sont pas contraires aux principes généraux du droit ».

2. LES INSTITUTIONS ET LEURS COMPÉTENCES

Les attributions de l'Assemblée territoriale sont définies par le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957. Celles du Conseil territorial sont définies par le décret n° 62-287 du 14 mars 1962 et celles de l'Administrateur supérieur par la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961. Ainsi l'organisation institutionnelle de Wallis-et-Futuna se distingue par plusieurs traits spécifiques : l'exécutif de la collectivité est assuré par le représentant de l'État, l'autorité coutumière est associée à la gestion des affaires territoriales. L'Assemblée territoriale dispose d'attributions limitées.

2.1. L'ÉTAT

L'État français est représenté sur le Territoire par l'Administrateur supérieur, qui a le rang de préfet depuis 1987 et qui dispose d'un adjoint délégué à Futuna. Le Préfet est assisté d'un conseil territorial, qui réunit les trois chefs traditionnels et trois représentants qu'il a nommés après approbation de l'Assemblée territoriale. En pratique, le Conseil a un rôle consultatif sur la gestion locale. Un député et un sénateur représentent le Territoire au Parlement. Le Président du Tribunal de Première Instance de Mata'Utu

dispose du pouvoir judiciaire en matière civile et pénale.

L'État exerce ses compétences dans les domaines de la défense, du respect des lois, du fonctionnement du Trésor public et de la douane, des relations extérieures, du contrôle administratif et financier, de la santé et de l'enseignement, à l'exception de l'enseignement primaire, concédé au diocèse catholique de Wallis-et-Futuna au travers d'une convention passée avec l'État.

2.2. LE TERRITOIRE

L'Assemblée territoriale, composée de 20 membres élus au suffrage universel pour cinq ans (13 pour Wallis et 7 pour Futuna), est l'organe délibérant du Territoire. Ses attributions demeurent relativement limitées : elle détient des compétences dans la plupart des domaines économiques et sociaux mais ses délibérations ne deviennent effectives qu'après approbation par l'Administrateur supérieur. Elle n'est pas compétente en matière de sanctions fiscales ou pénales mais peut émettre un avis en la matière. Si elle n'est

pas non plus maîtresse de l'exécution du budget, qui est confiée au Préfet, l'Assemblée territoriale vote ce budget.

Ainsi, le Préfet dirige, en sa qualité d'Administrateur supérieur, les services d'État et, en sa qualité de chef du Territoire, les services territoriaux. Du fait de l'exiguïté du Territoire, des compétences étatiques et territoriales peuvent être regroupées au sein des mêmes services.

2.3. LES CIRCONSCRIPTIONS

Sur le plan administratif, Wallis-et-Futuna est divisé en trois circonscriptions, dont le découpage est calqué sur les trois royaumes du Territoire (Uvea, Alo et Sigave). Dotées de la personnalité morale, ces circonscriptions disposent d'un budget autonome. Elles ont approximativement les mêmes compétences qu'une commune métropolitaine.

L'organisation particulière des circonscriptions intègre les institutions coutumières, chaque roi présidant le conseil de sa circonscription. Les compétences des circonscriptions s'étendent de l'état civil à la gestion des routes de village. Elles ne disposent d'aucune ressource fiscale propre et sont dépendantes des dotations attribuées par l'État.

2.4. LA CHEFFERIE

Wallis-et-Futuna compte trois rois (un à Wallis et deux à Futuna). Les rois sont désignés au sein des familles royales. L'organisation coutumière est très hiérarchisée. Le roi de Wallis (le *Lavelua*) est entouré d'un premier ministre (le *Kivalu*), et de six ministres dont le titre définit la fonction : le *Mahe* (relations publiques), le *Uluimonua* (mer), le *Kulitea* (culture), le *Fotuatamai* (santé), le *Mukoifenua* (environnement) et le *Puluiuvea* (police). L'île de Wallis est par ailleurs divisée en trois districts (Mua, Hahake, Hihifo) ayant à leur tête des chefs coutumiers (ou *Fajpule*) et 21 villages dirigés par des chefs de villages (*Pule Kolo*).

Futuna se distingue de Wallis avec deux royaumes (Alo et Sigave), chacun gouverné par un roi. Chaque roi (le *Tuiagaifo* à Alo et le *Keletaona* à Sigave) est assisté d'un premier ministre (le *Tiafoi* à Alo et le *Saatula* à Sigave) et de six ministres (un par village). La chefferie règle les problèmes fonciers, les différends entre les familles, et organise les cérémonies religieuses ou coutumières. Elle intervient dans les affaires courantes du Territoire au travers des Conseils de circonscription et du Conseil territorial.

LE STATUT DE PAYS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER (PTOM)

Le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne a institué deux régimes pour prendre en compte les territoires ultramarins de ses États membres. Le premier est celui des régions ultrapériphériques (RUP), qui concerne principalement les départements et régions d'outre-mer. Le second est celui des pays et territoires d'outre-mer (PTOM).

Actuellement, l'Union européenne compte 13 PTOM. Pour la France, il s'agit de la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française, Wallis-et-Futuna, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy et des Terres australes et antarctiques françaises.

Les PTOM sont liés constitutionnellement à un État membre. Toutefois, ils ne font pas partie du territoire de l'Union européenne mais leurs ressortissants sont citoyens de l'Union européenne. Le droit de l'Union européenne ne s'y applique pas de plein droit. Ils ont le statut de pays associés et sont éligibles à des programmes de l'Union européenne. L'euro n'est utilisé qu'à Saint-Pierre-et-Miquelon et Saint-Barthélemy. Les relations entre l'Union européenne et les PTOM sont définies par la quatrième partie du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et par la décision d'association outre-mer du 5 octobre 2021. Cette association leur permet notamment de bénéficier d'un régime commercial avantageux : les importations de l'Union européenne en provenance des PTOM ne sont pas soumises aux droits d'importation ni aux restrictions quantitatives.

À partir de 2021 une enveloppe budgétaire de 500 millions d'euros, dédiée aux PTOM, est inscrite au budget de l'UE pour la période 2021/2027. Cette nouvelle allocation se divise en plusieurs enveloppes : les dotations territoriales (225 millions d'euros pour le Groenland et 164 millions d'euros pour les autres PTOM) ; la coopération régionale (76 millions d'euros) ; les mesures d'assistance technique (22 millions d'euros) et les circonstances imprévues et les nouveaux défis (13 millions d'euros).

Sur le plan bancaire, le statut de PTOM implique que les dispositions concernant le passeport européen ne sont pas applicables sur ces territoires. En conséquence, seul un établissement bancaire agréé en France (par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution) peut y effectuer des opérations réglementées, telles que les opérations de banque. Les agréments obtenus dans un autre pays européen ne sont pas reconnus.

Depuis la ratification du traité de Lisbonne, le changement de statut européen de RUP à PTOM ou vice versa est facilité. La possibilité est ouverte sur l'initiative de l'État membre concerné et après une décision à l'unanimité du Conseil européen. Ainsi, du côté français, Saint-Barthélemy est passé en 2012 du statut de RUP à celui de PTOM. Inversement, Mayotte a accédé au statut de RUP le 1^{er} janvier 2014.

Présentation des services du Territoire des îles Wallis et Futuna

Préfecture

Préfet
Secrétariat général
Services du cabinet
Délégation de Futuna
Circonscription de Uvea
Coordination - Finances - Développement
Réglementation - Contentieux - Elections
Ressources Humaines - Systèmes d'information et de communication - Moyens et logistique

Services de l'Etat et du Territoire

Vice-Rectorat
Direction des Finances Publiques
Agence de Santé
Compagnie de Gendarmerie
Service d'Etat de l'Aviation civile
Météo-France
Délégation des droits de la femme et de l'égalité
Service de l'Assemblée Territoriale
Délégation de Walli- et-Futuna à Nouméa
Délégation de Wallis-et-Futuna à Paris
Délégation de Wallis-et-Futuna à Papeete
Service des Affaires culturelles
Service des Affaires maritimes, port, phares et balises
Service des Affaires rurales et de la Pêche
Service des Douanes et contributions diverses
Service de l'Environnement
Service de l'Inspection du travail et des Affaires sociales
Service de la Jeunesse et des Sports
Service des Œuvres scolaires et de la Vie de l'étudiant
Service des Postes et Télécommunications
Service Territorial de la Statistique et des Etudes Economiques
Service des Travaux publics

Circonscriptions

Services administratifs

Relations avec la chefferie
État-civil et titres d'identité
Tenue des listes électorales et organisation des scrutins
Comptabilité et suivi du budget
Gestion du personnel
Recensement militaire
Aides aux personnes âgées

Services Techniques

Préservation des ouvrages et infrastructures
Suivi des établissements recevant du public
Ramassage des encombrants et déchets domestiques
Intendance et entretien du palais royal
Entretien du parc automobile de la circonscription
Pompiers

Sources : Administration supérieure, IEOM

SECTION 4 - ÉCLAIRAGE SUR FUTUNA

L'archipel de Futuna comprend l'île de Futuna et l'île d'Alofi. À 178°7 de longitude ouest et 14°2 de latitude sud, il est situé dans le Pacifique, au nord de Fidji, à 230 kilomètres environ de Wallis. Comme indiqué précédemment, ces îles furent découvertes par des navigateurs hollandais Jacob Le Maire et Willem Schouten en 1616, qui les baptisèrent « les îles Horn ». La superficie de l'ensemble est d'environ 64 km².

Futuna, d'environ 15 km de long sur 5 km de large, est une île volcanique. Les côtes sont escarpées, difficiles d'accès et pittoresques. Alofi est située au sud-est de Futuna dont elle est séparée par un chenal de 1,8 km de large. Inhabitée, elle est également de configuration montagneuse. Le recensement réalisé en juillet 2023 a estimé la population futunienne à 3 197 habitants soit une baisse de 34,4 % par rapport à 2003 (4 873 habitants). L'île est partagée entre deux royaumes : le royaume d'Alo, qui a une population estimée lors de ce dernier recensement à 1 936 habitants et celui de Sigave, avec une population estimée à 1 261 habitants. Cette baisse de la population est principalement due à une faible natalité et à un solde migratoire négatif. En effet, les jeunes Futuniens émigrent massivement, obligés de quitter l'île pour poursuivre leurs études ou trouver un emploi, en Nouvelle-Calédonie ou en métropole. La densité de la population est d'environ 50 habitants au km². Le centre le plus important est Leava, situé au sud-est de Futuna.

L'État est représenté à Futuna par le Délégué du Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire. Les structures sociales sont de type coutumier. L'île est divisée en deux royaumes : Sigave et Alo (qui comprend Alofi). Les deux rois sont assistés de 5 ministres et de chefs de village.

Une économie très traditionnelle

L'activité économique de Futuna demeure très traditionnelle, axée sur une pêche artisanale et une agriculture orientée vers un élevage essentiellement avicole et porcin (en lien avec la coutume) ainsi que vers des cultures vivrières. L'artisanat local repose sur la confection d'objets divers dont les tapas (écorce de mûrier battue et décorée à l'encre de Chine), particulièrement réputés à Futuna.

Plusieurs projets d'infrastructures

Situé à la pointe de Vele, l'aérodrome de Futuna permet de relier l'île de Futuna à celle de Wallis. Pour répondre aux exigences de désenclavement ainsi qu'à l'augmentation du nombre de passagers, d'importants travaux d'aménagement et de modernisation sont en cours. Pour la sécurité et la mise en place des vols de nuit, l'aérodrome a été entièrement clôturé et équipé d'un éclairage des pistes et de balises.

Le taxiway sera agrandi pour accueillir deux aéronefs et la piste sera surfacée d'ici 2025. L'aérogare est en cours de rénovation/extension. Le coût total de ces chantiers, y compris l'achat d'un tracteur et d'un camion de pompier, est de 597 millions de F CFP (subvention de la DGAC au Territoire). Ces projets ont été retardés par la situation sanitaire, les négociations foncières ainsi que l'absence de carrière sur l'île. La desserte aérienne est assurée depuis janvier 2024 par la compagnie Air Loyauté, et ce pour les 5 prochaines années, au moyen de deux appareils DHC-6 Twin-Otter d'une capacité de 11 passagers. Cette délégation de service public est financée par l'Etat et le Territoire à plus de 600 millions de francs pacifique par an.

Les vols restent tributaires des conditions climatiques (interdiction de circulation aérienne dès que le vent excède 20 nœuds).

Au niveau maritime, Futuna est desservie par un porte-conteneurs qui effectue une rotation toutes les quatre ou cinq semaines depuis Wallis. Le Territoire et l'AFD ont signé une convention de financement pour la réalisation d'une étude sur la mise en place à titre expérimental d'une desserte maritime inter-îles. Lancée en début d'année 2024, l'étude devrait s'achever en 2025. Financé par le 10^{ème} FED pour un budget de plus d'un milliard de F CFP, le projet de reconstruction complète du quai de Leava a été présenté collégialement aux différents acteurs locaux en présence du représentant de l'Union européenne au mois de mars 2019 à Futuna. L'organisation du chantier et de sa base-vie a débuté en novembre 2019. Les premiers matériels lourds ont été livrés en décembre 2020, en raison des retards d'acheminement maritime liés à la crise sanitaire. La « zone chantier » est opérationnelle depuis janvier 2021. La réception du quai était initialement prévue pour avril 2021 mais le chantier accumule les retards. En 2025, il est toujours en cours.

Les futurs objectifs pour le CET sont la finalisation de sa voie d'accès (achevée début 2024), la construction d'un bâtiment et d'un nouveau casier d'enfouissement.

La remise en état du réseau d'adduction d'eau de Futuna, débutée en 2015, se poursuit afin que tous les habitants de l'île puissent bénéficier d'une desserte constante en eau et à terme d'une eau potable.

Le réseau routier principal de Futuna s'étend sur 31 km, dont 19 km revêtus (béton). Moins de la moitié de cette route bétonnée est en bon état, 2,5 km sont sous surveillance (prévention de l'apparition des nids de poule) et 6,75 km sont à reconstruire. La route est coupée depuis plus de dix ans aux Pyramides, suite à un cyclone. Les principaux problèmes rencontrés sont l'approvisionnement en matériaux, depuis la fermeture de l'unique carrière de l'île, et l'absence d'assainissement pluvial qui endommage la voirie. Des études de faisabilité et topographiques sont cependant en cours début 2025 afin de définir les modalités de réhabilitation.

La construction d'une cité administrative, financée par le plan de relance (2020-2021), est en cours de réalisation au lieu-dit Vilamalia, dans le royaume de Sigave. Elle accueillera dans une première phase, les services de la délégation et l'antenne de l'assemblée territoriale.

En 2024, le projet de construction du nouvel hôpital a débuté avec le relevé parcellaire et bornage des terrains et le lancement de l'avis d'appel à candidature. Début 2025, l'analyse des candidatures continue et une première mission de conception pour la réalisation est attendue en août 2025. La pose de la première est prévue pour le 1^{er} trimestre 2026.

Enfin la CCIMA a piloté l'inauguration début 2025 du marché de Fatua, afin de répondre aux besoins des Futuniens en les familiarisant avec la vente, et en structurant leur activité. Ce marché représente une opportunité pour les producteurs, un levier de dynamisation économique et une avancée pour l'autonomie commerciale de Futuna.

Une présence bancaire limitée

L'accès aux services bancaires à Futuna demeure restreint. La Banque de Wallis et Futuna (BWF) assure un bureau temporaire sur l'île. Un Centre des Finances Publiques (CFiP) est par ailleurs installé dans les locaux de la Délégation de Futuna, depuis juillet 2013. Le distributeur automatique de billets a été mis en service en février 2017 comme annoncé par le Président de la République lors de sa visite en 2016.

Les études effectuées par le seul opérateur bancaire de la zone, la BWF (filiale de la BNP Paribas NC) faisaient ressortir jusqu'en 2021 que l'état du marché ne rendait pas opportun ni rentable l'ouverture d'un bureau à Futuna autorisé à effectuer des opérations bancaires. Les conditions complexes de fonctionnement induites par la période de pandémie ont cependant révélé la nécessité d'ouvrir quotidiennement ce bureau et d'y développer par la présence d'un personnel habilité, ces mêmes opérations de

plus en plus nombreuses. Suite au mouvement de contestation contre la banque de fin 2023, un groupe de travail composé des différents partenaires économiques sous l'autorité de l'administrateur supérieur et du directeur des Finances Publiques, avec le représentant de la BWF étudie les prestations et services à faire évoluer sur les deux îles.

CHAPITRE II

PANORAMA DE L'ÉCONOMIE DE WALLIS-ET-FUTUNA



Compétition de va'a dans la baie de Gahi © Kévin Nicol



SECTION 1 - LA POPULATION

SECTION 2 - LES PRINCIPAUX INDICATEURS ÉCONOMIQUES

SECTION 3 - LES POLITIQUES ET FINANCES PUBLIQUES

SECTION 1 - LA POPULATION

En 1921, le premier recensement officiel de la population donnait les résultats suivants : 4 161 habitants à Wallis et 1 475 habitants à Futuna. Après un pic de la population à 10 071 habitants à Wallis et 4 873 à Futuna en 2003, la population n'a depuis cessé de baisser pour atteindre 8 088 habitants à Wallis et 3 225 à Futuna en 2023.

ÉVOLUTION DE LA STRUCTURE DE LA POPULATION DE WALLIS-ET-FUTUNA

Les recensements effectués tous les cinq ans sur le Territoire mettent en évidence une modification de la structure de la population de Wallis-et-Futuna. L'exode de la population explique en partie ce phénomène qui existe depuis plus de 50 ans. Les premières vagues d'émigration des travailleurs de l'archipel ont pour origine l'exploitation des mines de nickel en Nouvelle-Calédonie dans les années 1970 – 1980. De nos jours, une partie des diplômés du cycle secondaire entreprennent des études supérieures en métropole ou en Nouvelle-Calédonie. Par la suite, les contraintes imposées par le marché du travail local incitent cette jeune génération à s'établir en dehors du Territoire. À l'importance des flux migratoires s'ajoute l'évolution des comportements en matière de natalité. L'indice de fécondité, estimé à 1,7 enfants par femme en 2023 (chiffre comparable à la France métropolitaine), était de 4,5 enfants par femme 40 ans plus tôt (contre 1,94 en France métropolitaine). Cette accélération de la transition démographique est renforcée par le départ des générations de jeunes adultes en âge de procréer.

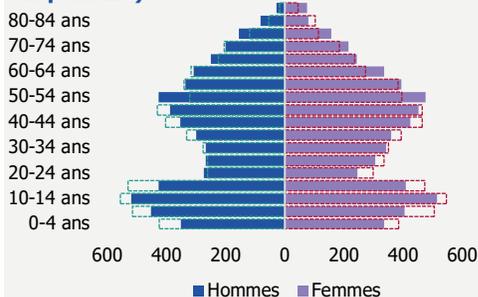
En conséquence, la structure des familles wallisiennes et futuniennes évolue : la taille moyenne des ménages se réduit, passant de 4,8 à 3,6 personnes en moyenne entre 2003 et 2023, le nombre d'habitants de l'archipel décroît et la population vieillit. En 2023, les personnes de plus de 60 ans représentent 19,1% de la population (+2,6 points par rapport à 2018) tandis que les jeunes de moins de 20 ans représentent 30,6 % de la population (-3,4 points par rapport à 2018). A titre de comparaison, ils représentaient respectivement 6,6 % et 56,6 % de la population en 1983.

Selon le dernier recensement de la population effectué par le Service territorial de la statistique et des études économiques (STSEE), le nombre d'habitants de Wallis-et-Futuna s'élève à 11 151 à fin 2023. La population a baissé de 3,5 % entre 2018 et 2023 contre une baisse de 5,2 % entre 2013 et 2018. La baisse démographique semble donc ralentir mais l'émigration des jeunes âgés de 20 à 35 ans reste conséquente.

En effet, en comparant la pyramide des âges du dernier recensement avec celui de 2013, on observe un rétrécissement de la base dans le temps, causé par une importante émigration. Combiné à une fécondité qui passe nettement sous le seuil des 2 enfants par femme, ainsi qu'à la progression de l'espérance de vie à la naissance, de 76,9 ans en 2018 à 78,4 ans en 2023, il en découle un vieillissement de la population.

L'âge médian passe ainsi de 35 à 38 ans entre 2018 et 2023. Il était de 32,2 ans en 2013.

Pyramide des âges en 2023 (2018 en pointillé)



Sources : STSEE, Recensement de la population 2023 ©IEOM

Selon les projections de la Communauté du Pacifique, plus de 30 % de la population de Wallis-et-Futuna serait âgée de 60 ans ou plus en 2050. La baisse moyenne annuelle de la population, que les précédents recensements estimaient à 1 %, est désormais autour de 0,7 %. Si le taux d'accroissement naturel reste positif sur la période 2018-2023 (+3,7‰), il n'a cessé de baisser et devrait devenir négatif au prochain recensement.

Principaux indicateurs démographiques

	2008	2013	2018	2023	Variation 2023/2018
Population totale	13 445	12 197	11 558	11 151	-3,5%
Taux d'accroissement naturel ‰	10,6	8,5	6,6	3,7	-
Taux d'accroissement de la population ‰	-21,2	-19,3	-10,5	-14,0	-
Taux de fécondité	2,0	2,1	2,2	1,7	-
Taux net de migration moyen par an ‰	-31,8	-27,8	-17,1	-10,3	-
Espérance de vie à la naissance	74,3	75,8	76,9	78,4	-

Source : INSEE, STSEE Recensement de la population 2023

DÉFINITIONS ET UNITÉS

Solde migratoire : différence entre le nombre de personnes qui sont entrées sur le Territoire et le nombre de personnes qui en sont sorties au cours de l'année.

Taux brut de solde migratoire : taux d'accroissement de la population imputable au solde migratoire, pour 1 000 habitants.

Taux d'accroissement naturel : taux de croissance démographique imputable au mouvement naturel de la population, c'est-à-dire celui qui ne résulte que des naissances et des décès. Il se calcule comme le rapport du solde naturel pendant une période à la population moyenne de cette période. Il s'exprime pour 1 000 habitants.

Taux d'accroissement de la population : variation de l'effectif d'une population. Il se calcule en faisant la somme de l'accroissement naturel et du solde migratoire. Il s'exprime pour 1 000 habitants.

Taux de fécondité : nombre d'enfants par femme âgée de 15 à 49 ans

SECTION 2 - LES PRINCIPAUX INDICATEURS ÉCONOMIQUES

1. LES COMPTES ÉCONOMIQUES EN 2024

UNE ÉCONOMIE TRADITIONNELLE ET ADMINISTRÉE

Le secteur public joue un rôle prépondérant dans le soutien de l'économie de Wallis-et-Futuna : il représente 66 % de l'emploi salarié déclaré et 75 % des salaires versés. La demande publique représente à elle seule 73 % du PIB en 2019 (contre 54 % en 2005). La contribution du secteur privé dans la création de richesses reste faible. Les exportations sont peu significatives du fait de la faiblesse de l'appareil productif et de l'éloignement de marchés potentiels.

1.1. LE PIB

L'économie du Territoire reste orientée uniquement vers la satisfaction de la demande intérieure

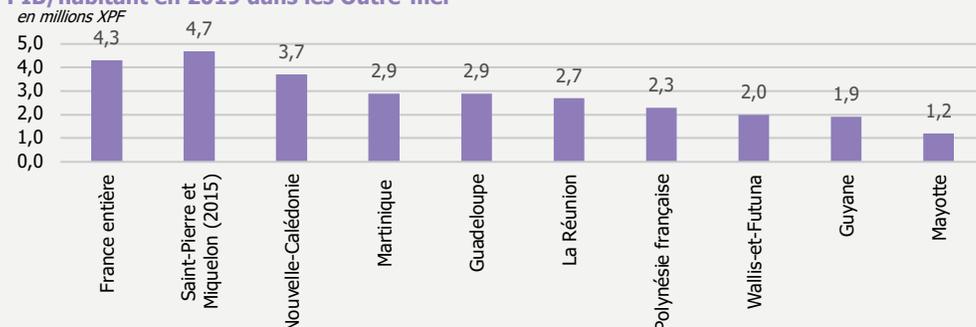
Depuis la mise en place du projet CEROM (Comptes Économiques Rapides pour l'Outre-Mer) en 2003, les partenaires ont entrepris l'estimation d'un Produit intérieur brut (PIB) par habitant pour les territoires de l'Outre-mer français pour lesquels cette estimation n'existait pas : Saint-Pierre-et-Miquelon, Wallis-et-Futuna, Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Mayotte.

La première estimation du PIB par habitant de Wallis-et-Futuna a été réalisée en

2008 sur la base des données datant de 2005. Le PIB du Territoire s'élevait alors à 18 milliards de F CFP, soit 1,2 million de F CFP par habitant. Une nouvelle estimation PIB réalisée en 2024 porte sur l'année 2019 afin d'éviter l'effet de la crise sanitaire.

En 2019, le PIB en valeur de Wallis-et-Futuna est évalué à 22,6 milliards F CFP. Rapporté à une population de 11 558 habitants, le PIB par habitant s'établit à près de 2 millions F CFP par habitant.

PIB/habitant en 2019 dans les Outre-mer



Sources : AFD, IEDOM, INSEE, ISEE, ISPF

© IEOM

Le PIB/habitant de Wallis-et-Futuna place ainsi le Territoire en dessous de la médiane de l'ensemble des territoires ultramarins (2,7 millions de F CFP). Il est presque deux fois moins élevé qu'en Nouvelle-Calédonie, mais 1,7 fois plus important que le PIB/habitant de Mayotte, le plus faible en Outre-mer.

La création de richesse sur le Territoire est encore essentiellement non marchande, portée par les administrations publiques qui y contribuent pour moitié. L'augmentation du PIB sur la période s'explique ainsi majoritairement par le secteur public qui demeure le principal pilier de l'économie du Territoire. Il est le moteur de l'activité du BTP qui dépend de ses investissements, et favorise la consommation notamment au travers des salaires qu'il verse en tant que premier employeur de l'archipel (66 % de l'emploi déclaré).

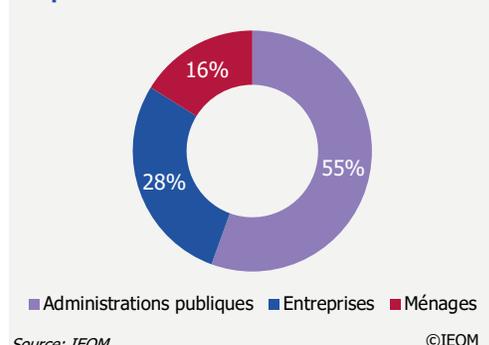
À l'inverse, le poids des ménages dans la valeur ajoutée créée s'est réduit de 26 % à 16 % entre 2005 et 2019. Cela s'explique en effet par le recul de l'autoconsommation alimentaire, en lien avec les changements des modes de consommation sur l'archipel. Cette dernière a diminué au profit de la consommation marchande, bénéficiant notamment au secteur du commerce.

En revanche, l'autoconsommation non alimentaire progresse (+12 %) en quinze ans. Elle correspond à la production de services de logements générés par les propriétaires occupants et hébergeant gratuitement une tierce personne. Ces « loyers fictifs » constituent une part importante dans la création de richesse des ménages (2/3 de celle-ci, contre la moitié en 2005).

Portée par le secteur du commerce, la création de richesse du secteur privé augmente fortement, bien qu'il ne représente qu'un quart de la valeur ajoutée créée, comme en 2005. La valeur ajoutée des entreprises et des entrepreneurs individuels de Wallis-et-Futuna a augmenté (+28 %), portée par la

forte hausse de leur excédent brut d'exploitation (+87 % par rapport à 2005). Le secteur privé s'est en effet fortement étendu avec un doublement du nombre d'entreprises patentées entre 2005 et 2019, et une hausse de 60 % de l'emploi salarié privé déclaré par rapport à 2005⁷.

Répartition de la VA en 2019



Ainsi, l'économie du Territoire est demeurée orientée uniquement vers la satisfaction de la demande intérieure. À terme, la pérennité de ce modèle peut être remise en question, d'autant plus que la population continue de baisser.

L'évaluation du PIB de Wallis-et-Futuna n'a pu être réalisée que deux fois jusqu'à présent, en raison de la disponibilité très limitée des données sur le Territoire. Les données portant sur les ménages d'une part, et les entreprises d'autre part, sont particulièrement difficiles à obtenir. En outre, les acteurs économiques du Territoire ont mis en avant l'importance de réaliser une nouvelle estimation portant sur une année plus récente. L'estimation sur l'année 2019 serait ainsi une estimation « intermédiaire », alors qu'une estimation plus récente pourrait en effet mettre en exergue un PIB plus élevé dans un contexte de reprise économique survenue après la crise de la Covid-19. En effet, l'archipel a notamment bénéficié dans le cadre du Plan de Relance d'une dotation de près d'un milliard de F CFP pour le financement de six projets de réhabilitation ou construction neuve. Par ailleurs, la création de la fonction publique

⁷ Le nombre d'emplois déclaré n'est toutefois pas entièrement représentatif de l'ensemble des emplois dans le

secteur privé dans la mesure où le recours à l'emploi informel est prépondérant sur l'archipel.

territoriale en 2022 serait également de nature à accroître le PIB à travers les salaires de la fonction publique et potentiellement une hausse de la consommation.

2. L'EMPLOI ET LE CHÔMAGE

2.1. LA POPULATION ACTIVE

Nota Bene : Une part des Wallisiens et Futuniens en âge de travailler a une activité de type traditionnel, tournée en général vers l'autoconsommation, ou une activité temporaire rémunérée mais pas nécessairement déclarée. Ces travailleurs se décrivent le plus souvent comme inactifs lors des recensements, et non comme des actifs occupés. De plus étant donné qu'il n'existe pas d'allocation chômage ou d'agence pour l'emploi sur le Territoire, les chiffres du chômage sont eux aussi basés sur la déclaration et une vision assez subjective des individus. Les données de l'emploi et leurs évolutions doivent donc être interprétées avec beaucoup de prudence et peuvent difficilement être rapprochées des données disponibles pour les autres territoires.

La population active⁸ a été estimée à 4 643 personnes lors du dernier recensement, qui a été effectué le 22 décembre 2023. À cette date, plus de 65,5 % de la population en âge de travailler s'est déclarée active, contre 47 % en 2018 et 50 % en 2008. La population active occupée a elle aussi crû assez nettement entre 2018 et 2023 (+23,3 %), ce qui dénote avec

la stagnation de l'emploi déclaré sur le Territoire. Il est néanmoins difficile de déterminer dans quelle mesure cette augmentation est due à une hausse de l'emploi non déclaré ou à un changement dans le biais de réponse au questionnaire du recensement. Le taux de chômage⁹ est ainsi évalué à 8,2 % en 2023 contre 13,1 % en 2013.

Répartition de la population active

	2008	2013	2018	2023	Variation 2023/2018
Population active	3 869	4 482	4 182	4 643	11%
Hommes	2 163	2 313	2 264	2 326	3%
Femmes	1 706	2 169	1 918	2 317	21%
Population active occupée	3 373	3 952	3 455	4 260	23%
Hommes	1 867	2 072	1 935	2 114	9%
Femmes	1 506	1 880	1 520	2 146	41%
Taux d'activité (en %)	40	50	47	66	39%
Hommes	47	54	54	70	30%
Femmes	34	46	41	62	51%

Source : INSEE, STSEE Recensement de la population 2023

⁸ La population active regroupe la population active occupée (appelée aussi « population active ayant un emploi ») et les chômeurs (définition de l'INSEE).

⁹ Le taux de chômage se calcule en faisant le rapport entre le nombre d'actifs non occupés et le nombre d'actifs. Ici, on considère les personnes ayant une activité annexe avec vente comme des actifs occupés.

2.2. L'EMPLOI

Au 30 juin 2024, on dénombre 2 285 salariés déclarés à la Caisse des prestations sociales de Wallis-et-Futuna (CPSWF)¹⁰, contre 2 298 à fin juin 2023. En 2024, une extraction plus fine a été réalisée sur les secteurs Agriculture, élevage, pêche et Industrie et énergie, afin de mieux refléter la réalité sur les déclarations des employeurs, expliquant les écarts constatés avec les années précédentes.

Le secteur public reste prépondérant avec 57,9 % de l'emploi salarié local déclaré, et une masse salariale représentant 69 % du total de l'emploi déclaré. Les effectifs des salariés du secteur public sont globalement stables tandis que ceux du secteur privé tendent à baisser, particulièrement ceux du BTP (- 14 salariés).

Répartition par secteur des emplois salariés (inscrits à la CPSWF) *

	2020	2021	2022	2023	2024	Part en 2024	Variation 2024/2023
Total	2 303	2 257	2 344	2 298	2 285	100,0%	-0,6%
Agriculture et pêche	4	4	4	4	8	0,4%	100,0%
Industrie et énergie	102	101	100	85	98	4,3%	15,3%
BTP	74	79	107	141	127	5,6%	-9,9%
Commerce	349	375	393	402	409	17,9%	1,7%
Autres services marchands	483	363	413	362	321	14,0%	-11,3%
Services non marchands	1 291	1 335	1 327	1 304	1 322	57,9%	1,4%

* chiffres au 30/06. En 2024, une extraction plus fine a été réalisée sur les secteurs Agriculture, élevage, pêche + Artisanat/Industrie + Eau et énergie. Cela entraîne une baisse du secteur Services par vase communiquant.
Source : CPSWF

Aux données de la CPSWF, il convient de rajouter les fonctionnaires d'État, qui ne cotisent pas localement : en 2024, ils sont 472 en activité sur le Territoire, contre 547 en

2023. Les fonctionnaires se répartissent pour 59,1 % à l'Éducation nationale, 37,9 % à l'Administration supérieure et à ses services, et à hauteur de 3,0 % à l'Agence de santé.

Répartition des fonctionnaires (non-inscrits à la CPSWF)

	2020	2021	2022	2023*	2024	Part en 2024	Variation 2024/2023
Total	444	500	416	547	472	100,0%	-13,7%
Administration supérieure et autres services	153	195	156	246	179	37,9%	-27,2%
Éducation nationale	288	302	256	291	279	59,1%	-4,1%
Agence de santé	3	3	4	10	14	3,0%	40,0%

*L'écart constaté avec les années précédentes s'explique par une déclaration directe des administrations et la nouvelle prise en compte d'autres administrations (tribunal, gendarmerie, aviation civile, etc.) pour plus d'exactitude
Sources : Administration supérieure, Agence de santé, Vice-rectorat, DFIP, Service des Douanes, Aviation civile

¹⁰ Les chiffres communiqués sont à manier avec précaution, du fait qu'ils sont tributaires du règlement de ces cotisations.

En 2024, 2 757 personnes occupent un emploi déclaré, contre 2 845 en 2023. Le secteur public concentre 65 % de ces effectifs, parmi lesquels 26 % ne sont pas déclarés localement. Pour une analyse plus fine de la situation du marché du travail, il convient de rappeler que, lors du recensement de 2023, le Territoire comptait 4 260 personnes se

déclarant « actifs occupés ». On peut estimer à près de 1 500 le nombre de travailleurs occasionnels non déclarés ou auto-entrepreneurs (ces derniers n'ayant pas l'obligation de disposer de couverture sociale).

2.3. LE CHOMAGE

La notion de « demandeur d'emploi » à Wallis-et-Futuna n'est pas assimilable à celle définie par le Bureau international du travail (BIT), du fait qu'il n'existe pas de structure « Pôle emploi » ni de dispositif d'indemnisation sur le Territoire. L'organisme en charge de « l'office local de main-d'œuvre » est le service de l'Inspection du Travail et des Affaires Sociales (SITAS) : il gère, à ce titre, une partie des demandeurs d'emplois de l'archipel. Le chômage n'étant pas indemnisé, il n'y a en principe aucune obligation tant pour les employeurs de faire état des offres que pour les demandeurs d'emploi de s'inscrire au SITAS. Toutefois, il existe une obligation de n'attribuer des chantiers de développement qu'à des personnes sans emploi.

Une prime « emploi » est attribuée sur des critères de recherche d'emploi et les formations, y compris dans le cadre du SMA, s'adressent à des jeunes sans emploi également. Le SITAS enregistre donc les demandeurs d'emploi.

Au 31 décembre 2024, 175 demandeurs d'emploi sont inscrits, après 33 en 2023. Compte tenu du fait qu'il n'existe pas d'actualisation mensuelle obligatoire pour les demandeurs d'emploi sur le Territoire, l'estimation exacte du taux de chômage est difficile à déterminer.

2.4. LES DIVERSES FORMES D'EMPLOIS AIDES

2.4.1. La prime à la création d'emploi en faveur des jeunes

Ce dispositif, mis en place en 2004, prévu par l'article 178 Bis du code du travail applicable à Wallis-et-Futuna, est destiné aux jeunes de 16 à 25 ans. Il permet à l'employeur de toucher une prime pendant trois ans, d'un montant égal à 20 % du salaire minimum interprofessionnel garanti (SMIG) annuel pendant les deux premières années puis à 10 % pour la troisième année.

recrutement de 21 jeunes en 2024 (contre 20 en 2023). Une revalorisation de l'aide permettrait de garder la pertinence du dispositif.

L'inconvénient majeur actuel est que le montant de l'aide est devenu inférieur au montant des charges. Ce dispositif reste tout de même un outil pour la lutte contre le travail dissimulé et l'insertion professionnelle des jeunes. Cette prime a permis de soutenir le

2.4.2. Les Chantiers de développement local

Instaurés en 1991, les Chantiers de Développement Local (CDL) ont pour objectif « de donner à des catégories particulièrement défavorisées, un appui financier temporaire en contrepartie d'un travail d'intérêt général pendant une durée limitée, et d'apporter une aide à l'insertion sociale et professionnelle des travailleurs privés d'emploi ». Les postulants doivent être à la recherche d'un emploi et s'être préalablement inscrits auprès du SITAS.

Les CDL permettent d'aider plusieurs centaines de personnes chaque année. Ces chantiers sont attribués soit par chacune des trois circonscriptions (Uvea, Alo et Sigave), soit par le SITAS.

En 2024, 821 personnes (après 1 088 en 2022 et 732 en 2023) ont bénéficié des chantiers de développement. Ces personnes ont participé à l'amélioration et à la protection de l'environnement et de l'artisanat. Il est à souligner qu'une part importante de ces chantiers est consacrée à l'aide aux personnes en situation de handicap. En outre, une quarantaine d'associations locales ont œuvré pour la mise en place de ces chantiers.

2.5. LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Hors mobilité et hors formation à distance, 17 personnes ont pu suivre une formation professionnelle en 2024 (contre 52 en 2023). Ces formations permettent une montée en compétences ou un perfectionnement dans des domaines prégnants du Territoire.

2.5.1. La formation des cadres

Initié en décembre 2002, le programme devenu « Cadres pour Wallis-et-Futuna » permet aux jeunes salariés, demandeurs d'emploi ou étudiants de suivre une formation professionnelle au-delà du baccalauréat en Nouvelle-Calédonie ou en métropole. Un retour dans la collectivité d'origine est attendu, avec

les diplômes nécessaires pour occuper des postes à responsabilité, encadrer une équipe ou créer une entreprise. Au cours de l'année 2024, 7 boursiers étaient en formation (ils étaient 6 en 2023).

2.5.2. La formation professionnelle dans le cadre de mobilité

Le SITAS gère les programmes « Formation professionnelle en mobilité professionnelle » et « Passeport mobilité professionnelle ». Le dispositif permet aux salariés des entreprises locales de se perfectionner ou de compléter leurs connaissances professionnelles en vue de leur maintien dans l'emploi et/ou de leur progression professionnelle. Il permet également aux jeunes d'accéder à des formations de remise à niveau et de

préparation aux concours et recrutements hors du Territoire. En 2024, 71 personnes ont bénéficié du passeport mobilité dont 25 départs en métropole, 15 en Nouvelle-Calédonie, 5 en Polynésie Française, 15 pour des oraux de concours et 11 en retour définitif.

2.5.3. La formation professionnelle dans le cadre du SMA

Ce dispositif, qui n'existe qu'en Outre-mer, bénéficie au Territoire depuis 2016. Pour l'année 2024, le Service Militaire Adapté a pu être proposé à 7 jeunes de moins de 26 ans (contre 31 en 2023). Sans travail et sans qualification au départ, après une période variable en fonction des formations choisies, en Nouvelle-Calédonie ou en Polynésie Française, ces jeunes reviennent sur le

Territoire pour y exercer une profession, bénéficiant dès le départ d'une perspective d'insertion.

2.5.4. Une offre de formation renouvelée : la formation à distance

Découlant de la Stratégie du Numérique, financée par l'Union européenne, le lancement de la e-formation s'inscrit comme un dispositif innovant sur le Territoire. Suite à l'obtention, en 2020 de la labellisation « Campus Connecté », le dispositif est devenu l'Université Numérique de Wallis-et-Futuna (UnWF). Cette nouvelle structure permet de proposer un accompagnement plus large englobant à la fois le parcours de formation de sa conception à sa concrétisation et un pôle d'insertion professionnelle.

Inaugurés en septembre 2022, les nouveaux locaux du campus connecté de l'Université numérique de Wallis et Futuna offrent des espaces d'études équipés et connectés où les apprenants peuvent suivre une formation à distance tout en bénéficiant d'un accompagnement personnalisé.

L'Université numérique est composée de 6 espaces :

- La salle de travail individuel, équipée d'ordinateurs fixes
- La salle de travail collaboratif, équipée d'un système de visio-conférence
- Le studio de montage audiovisuel
- Le bureau partagé
- L'espace de restauration
- La terrasse aménagée

L'Université numérique étant attenante à la médiathèque universitaire de Wallis et

Futuna, les étudiants ont aussi accès aux ressources documentaires (versions papier et électronique).

En 2024, 39 personnes ont suivi des formations à l'UnWF selon la répartition suivante :

- 10 étudiants inscrits dans une formation diplômante, le Diplôme d'accès aux études supérieures (DAEU), BTS, DCG et titre professionnel.

Et toujours dans un souci de montée en compétence, l'UnWF a accueilli des apprenants en formation certifiante :

- 24 inscrits à des formations dans les domaines de la bureautique, en langue, préparation au concours de catégorie B, et l'Etat civil.
- 5 salariés ont demandé des formations sur mesure, une dans le domaine du management et l'autre dans celui de conseil en formation.

Le taux de réussite en 2024 est de 61%. Sur les 39 étudiants, 7 continuent leur cursus de formation en 2025, toujours à l'UnWF.

Enfin, la construction de l'antenne de l'Université numérique à Futuna ayant pris du retard, une ouverture de cette dernière est espérée en 2026, afin de permettre aux Futuniens de bénéficier également des formations en ligne.

2.5.5. La formation continue

Le réseau groupement d'établissements « GRETA » est le seul opérateur de formation des îles Wallis-et-Futuna. Il propose depuis 2006 aux administrations et aux entreprises une gamme de prestations généralistes pour la formation de leurs salariés.

La réponse à la demande est construite sur mesure avec le demandeur. La mise en place de la formation se fait sur la base d'un dialogue permanent tant au niveau de la conception que de la mise en œuvre. Cette formation, pour des questions d'économie d'échelle, peut être amenée à se dérouler en session inter-entreprises ou inter-administrations.

Le GRETA ne possède pas de bâtiments. Les formations sont dispensées dans les salles et les plateaux techniques des établissements scolaires ou sur le lieu d'exercice des salariés (formation sur site). Les formateurs sont des enseignants titulaires de l'Education nationale formés à la pédagogie, ou des formateurs issus des milieux professionnels recrutés sur profil.

Sur le Territoire, le GRETA a des partenariats de longue date avec le secteur privé et public, même si l'essentiel de ses activités se fait avec le secteur public, compte tenu de la répartition de la population active occupée entre les deux secteurs. Le GRETA écoute les besoins de chacun et apporte des réponses adaptées soit au niveau local, soit au niveau régional. La réponse régionale concerne les spécialités absentes sur le Territoire : c'est le cas notamment des certifications de conduite d'engin CACES qui nécessitent l'intervention des partenaires de la Nouvelle-Calédonie.

Les formations organisées par le GRETA sont payantes. Dans la plupart des cas, ce sont les employeurs qui assurent le financement pour leurs salariés. Au regard des spécificités du Territoire, le GRETA réalise des prestations de formation pour le compte du SITAS à destination des demandeurs d'emploi ou des candidats bénéficiant du « dispositif 40 cadres », et qui nécessitent en amont une remise à niveau de leurs acquis.

La CCIMA participe également aux financements des actions de formations pour les petites entreprises. En ce qui concerne les stages individuels, ce sont les candidats qui financent eux-mêmes leurs formations. Les formations qui ont été les plus sollicitées concernent la citoyenneté, la bureautique (utilisation de Word et Excel), l'anglais, et l'habilitation électrique pour la sécurité des salariés.

Un des objectifs du GRETA est la diversification de ses offres vers d'autres domaines d'activité. Elle s'est illustrée notamment par la mise en place d'une formation dans le domaine du journalisme en partenariat avec le média local Wallis et Futuna la 1ère.

En 2024, le GRETA a continué sa politique de formation auprès des administrations et des entreprises, aussi bien à Wallis qu'à Futuna. Le GRETA a établi et réalisé 8 conventions de formation pour un total de 116 personnels formés, pour la majorité appartenant à des services publics. Parmi eux, 80 ont reçu une formation citoyenneté, 26 ont reçu une habilitation électrique et 8 ont été formés à la bureautique. Une formation de préparation au concours de l'école des cadres de santé, ainsi qu'une formation de remise à niveau en anglais ont été dispensées. Il est à noter que 4 conventions de formation ont été reportées à cette année pour des raisons de calendrier.

L'année 2024, a été une année transitoire pour le GRETA car depuis le 1^{er} janvier 2025, il est maintenant implanté au Lycée d'Etat de Wallis-et-Futuna, avec une nouvelle équipe.

3. LES REVENUS ET SALAIRES

3.1. LES REVENUS

En l'absence de fiscalité directe sur les entreprises et les particuliers, le niveau et la nature des revenus des salariés du secteur privé, des revenus d'activité non salariaux et des autres revenus (fonciers, titres, etc.) ne peuvent être appréciés sur le Territoire.

Le rapport publié en 2022 sur *l'Enquête budget des familles à Wallis et Futuna*, rappelle que le Territoire est très marqué par les inégalités de revenus. Un habitant sur 5 vit sous le seuil de pauvreté (62 350 F CFP

mensuels) et 10 % des individus ont un revenu mensuel supérieur à 350 000 F CFP, un chiffre très proche de la rémunération des 10 % des individus aux plus hauts revenus en France métropolitaine. Toujours selon ce rapport, le pouvoir d'achat des wallisiens et futuniens a augmenté de 0,6 % par an en moyenne entre 2006 et 2020. Il en résulte un indice de Gini¹¹ à 0,43 contre 0,39 en Nouvelle Calédonie et 0,29 en France métropolitaine, cette différence s'expliquant par la faiblesse des transferts sociaux à Wallis-et-Futuna.

3.2. LES SALAIRES

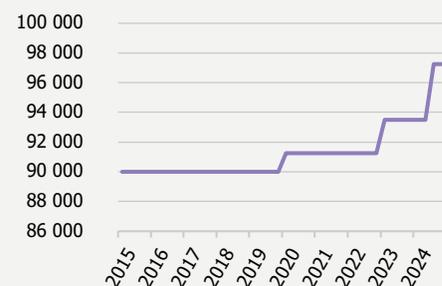
L'Accord Interprofessionnel Territorial (AIT) du 15 décembre 1995 décompose les salaires de base du secteur privé en deux parties. La première, fixe, correspond au SMIG horaire. La seconde est variable et négociée chaque année pour s'ajuster au coût de la vie. Les négociations se déroulent au début du mois de novembre, ou, en cas de fortes variations des prix, dès que l'augmentation de l'indice du coût de la vie dépasse 2 %.

Le SMIG mensuel a connu une augmentation de 4% au 1^{er} septembre 2024 après une précédente hausse en 2023, passant de 93 500 (553,25 F CFP de l'heure) à 97 250 F CFP (575,44 F CFP de l'heure). Au cours des

dix dernières années, le SMIG mensuel a progressé de 0,8 % par an en moyenne .

Évolution du SMIG mensuel

en F CFP, sur 10 ans



Sources : Administration supérieure

©IEOM

Masse salariale du secteur public

En millions de F CFP

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Variation 2024/2023
Total traitements et salaires	11 053	11 525	11 801	12 674	14 105	14 105	0%
Agents administratifs du Territoire	1 900	2 054	2 169	2 729	2 970	2 750	-7,4%
<i>dont Territoire et SPT</i>	<i>1 353</i>	<i>1 499</i>	<i>1 635</i>	<i>2 053</i>	<i>2 199</i>	<i>2 001</i>	<i>-9,0%</i>
<i>dont circonscriptions</i>	<i>547</i>	<i>555</i>	<i>534</i>	<i>676</i>	<i>771</i>	<i>749</i>	<i>-2,9%</i>
Fonctionnaires d'État	9 153	9 471	9 632	9 945	11 135	11 355	2,0%

Source : Direction des finances publiques de Wallis-et-Futuna

¹¹ L'indice de Gini est un indicateur synthétique permettant de rendre compte du niveau d'inégalité de revenus sur une

population donnée. Il varie entre 0 (égalité parfaite) et 1 (inégalité extrême).

La masse des traitements et salaires du secteur public n'évolue pas sur un an, et s'élève à 14,1 milliards de F CFP en 2024. Les traitements des fonctionnaires d'État détachés sur le Territoire sont en croissance de 2,0 % sur l'année et représentent plus de 80 % de la masse salariale du secteur public. La rémunération des agents administratifs du Territoire est de 2,8 milliards de F CFP en 2024, en baisse de 7,4 % sur un an, après une hausse de 8,8 % en 2023. La circonscription d'Uvea représente 47 % du total de la masse salariale des circonscriptions, celle de Alo 32 % et celle de Sigave 21 %. Les trois réunies financent un peu plus d'un quart des rémunérations allouées aux agents administratifs du Territoire. Les trois quarts restants reposent sur le budget du Territoire et le budget annexe du Service des Postes et télécommunications (SPT).

4. LES PRIX

PRIX ET VIE CHÈRE : UNE ACTUALITÉ RAVIVÉE

L'inflation a nettement ralenti en 2024 dans l'ensemble des territoires ultramarins, poursuivant la tendance entamée en 2023, pour aboutir en fin d'année à des taux proches de 2 %. Cette décélération, bien qu'importante, ne permet pas toutefois de réduire le niveau des prix, qui s'est fortement accru depuis 2022 malgré le déploiement du bouclier tarifaire sur l'énergie et de mesures complémentaires de préservation du pouvoir d'achat. Alors que les revenus des habitants ultramarins n'ont pas évolué dans une ampleur comparable sur la période, et qu'en 2023 la mise à jour de l'enquête spatiale des prix par l'INSEE établit que les écarts de prix entre l'Hexagone et les territoires ultramarins se sont maintenus (voire accrus dans certaines géographies) depuis 2015, en particulier pour les produits alimentaires, la « vie chère » a été l'objet de débats et revendications dans l'opinion publique et dans la sphère politique. Ce phénomène touche l'ensemble de l'outre-mer mais s'est manifesté dans des ampleurs différentes selon les territoires.

En Martinique, les revendications sur la « vie chère » prennent la forme de manifestations à partir de septembre 2024, à l'appel d'un mouvement politique ad hoc, le Rassemblement pour la Protection des Peuples et des Ressources Afro Caraïbéennes (RPPRAC). Celles-ci entraînent la mise en place d'un couvre-feu partiel et le renforcement de la présence des forces de maintien de l'ordre sur le territoire. Face à ces événements, l'État consulte les collectifs de citoyens, les élus locaux, les transporteurs, le Port, les grossistes et la grande distribution. Ces échanges aboutissent à un protocole d'accord de réduction de 20 % en moyenne des prix de vente des distributeurs sur plus de 6 000 produits alimentaires en contrepartie d'une baisse de la TVA, de l'octroi de mer et d'une compensation des frais d'approche. L'accord, non signé par le RPPRAC, entre en application au 1^{er} janvier 2025.

À La Réunion, les collectifs de citoyens et certains élus locaux interpellent l'État, qui confie à l'Observatoire des prix, des marges et des revenus (OPMR) la mission de constituer un groupe de travail sur la transparence dans la formation des prix des biens alimentaires. De premiers résultats, centrés sur les prix et marges pratiqués par les acteurs de la grande distribution et auxquels l'IEDOM contribue par la publication d'une note sur les performances financières du secteur, sont discutés fin 2024 au sein du groupe de travail.

En parallèle de ces échanges pour faire face à l'urgence de la situation, des travaux d'analyse réalisés par les assemblées parlementaires nationales afin d'identifier les raisons de ces écarts mettent en évidence l'effet des divers dispositifs de compensation mis en place par l'État au fil du temps à des fins de protection des économies ultramarines. Ces dispositifs contribuent parfois dans les faits à l'instauration et à l'amplification de rigidités structurelles sur les différents marchés, dans un contexte de faible concurrence. De plus, certains rapports mettent en exergue les constats et solutions au long court s'agissant de la réduction du coût de la vie dans les territoires ultramarins. En particulier, ils mettent l'accent sur le rôle de l'accès à l'emploi dans la lutte contre la pauvreté monétaire.

Enfin, une proposition de loi visant à lutter contre la vie chère en renforçant le droit de la concurrence et de la régulation économique outre-mer est présentée au Sénat en décembre 2024 avant d'être discutée en Commission des affaires économiques de l'Assemblée Nationale en mars 2025. Ce texte, qui s'inspire des travaux sur la transparence des prix à La Réunion et de l'accord négocié en Martinique, insiste sur la « grande opacité » au sein des économies ultramarines et propose de renforcer la transparence comptable sur la marge réelle des entreprises.

4.1. RÉGLEMENTATION DES PRIX

L'article 8-a) du décret n° 62-288 du 14 mars 1962, fixant les attributions du Conseil territorial des îles Wallis et Futuna stipule que "sont pris en Conseil territorial les actes réglementaires du chef du Territoire concernant la gestion des affaires territoriales y compris les projets d'arrêtés qui doivent être soumis à l'avis préalable de l'Assemblée

Territoriale, et notamment les actes portant sur la réglementation économique du commerce intérieur, des prix et des loyers ; l'application et le contrôle de la réglementation générale des poids et mesures ; l'application et le contrôle de la législation métropolitaine sur la répression des fraudes alimentaires ; ...".

La loi n° 2014-1545 publiée au JORF du 20 décembre 2014 attribue au service des Affaires économiques et du développement de l'Administration supérieure un pouvoir d'enquête dans le cadre de la lutte contre les marges abusives et les abus de position dominante, tel que le prévoit le livre IV du Code du commerce. Ce service dispose ainsi du

même pouvoir que les fonctionnaires habilités par le ministre chargé de l'économie à ces fonctions.

4.2. CHERTE DE LA VIE

Dans le cadre de la loi relative à la régulation économique d'Outre-mer, dite « loi contre la vie chère », un accord de modération des prix de produits de grande consommation est signé chaque année entre l'État et les principaux fournisseurs et distributeurs intervenant dans la chaîne d'approvisionnement du Territoire. Pour l'année 2025, l'accord a été signé le 04 mars 2025 par le Préfet, le principal importateur et grossiste en produits alimentaires, les principaux acteurs du secteur du commerce, les producteurs locaux, les éleveurs et les pêcheurs du Territoire. Faisant suite au premier accord datant de février 2013, celui-ci impose une modération des prix sur une liste de 88 produits de grande consommation courante reconduisant majoritairement certains produits de l'année précédente. Le coût global de ce panier de biens a été plafonné à 114 780 F CFP.

Depuis décembre 2013, un Observatoire des Prix, des Marges et des Revenus (OPMR) est officiellement installé à Wallis-et-Futuna, sous la présidence d'un magistrat de la Chambre Territoriale des Comptes de Nouvelle-Calédonie. Sur l'année d'application du BQP 2024 (mars 2024 à février 2025), l'OPMR note une hausse générale des prix des produits de la liste de 6,05 % par rapport aux prix du BQP négociés au mois de février 2024. Pour 2025, l'OPMR a souhaité rajouter 5 nouveaux produits à la nouvelle liste mais souhaite maintenir la même liste de commerces que celles du BQP 2024.

Actuellement, seul un bateau accoste toutes les trois semaines environ, selon les

conditions météorologiques, pour approvisionner le Territoire. La desserte maritime ne s'effectue que dans un sens (de Wallis vers Futuna) et ne concerne que les marchandises. Une liaison maritime entre les deux îles permettrait à Futuna de développer le commerce de produits locaux entre les deux îles.

L'aide à la continuité territoriale entre le territoire et la métropole, aussi appelée aide au passage aérien, est octroyée sous condition de ressources aux résidents habituels de Wallis-et-Futuna.

Depuis le décret n°2021-845 du 28 juin 2021 modifiant le code des transports, l'aide à la continuité territoriale qui proposait deux aides forfaitaires (simple ou majorée) devient une aide à taux unique dont le montant a été revalorisé depuis le 17 mars 2023 à 147 374 F CFP. Le demandeur ne doit pas avoir bénéficié d'une aide au cours des trois dernières années, excepté les doctorants et les post-doctorants qui peuvent bénéficier d'un déplacement par an, les artistes et les acteurs culturels de deux déplacements par an, et les jeunes espoirs sportifs de quatre déplacements par an.

En 2024, les déplacements des Wallisiens et Futuniens vers la France métropolitaine ont repris pleinement et le nombre de bénéficiaires est passé à 189 contre 378 en 2023, soit une baisse de -50 %.

Par ailleurs, depuis le 1^{er} juillet 2021, l'aide pour les obsèques est élargie pour les frères et sœurs des défunts qui sont éligibles, et pour les déplacements pour rendre une dernière visite à un parent. En 2024, il y a eu

37 bénéficiaires de l'aide à la continuité obsèques conte 28 bénéficiaires en 2023.

Au 31 décembre 2024, le budget consommé a été d'un montant de 62,7 millions de F CFP sur un budget alloué de 66,6 millions de F CFP au titre de l'Aide à la continuité territoriale.

La loi n° 2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer a apporté des modifications sur le passeport mobilité de la formation professionnelle (PMFP) et sur le passeport pour la mobilité des études (PME). De plus, elle crée de nouvelles mesures qui sont :

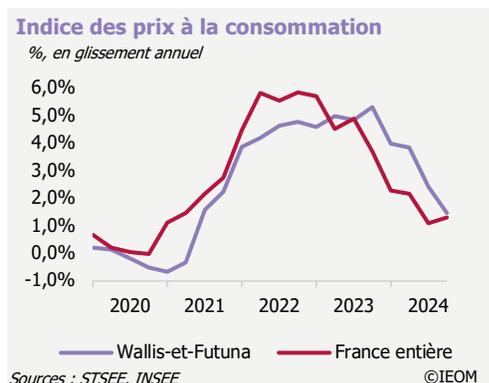
- Le passeport pour la mobilité en stage professionnel (PMSP), réservé aux résidents d'outre-mer ;
- L'aide au transport de corps pour un transport entre l'Hexagone et l'outre-mer, quel que le soit le sens, et entre l'outre-mer si le défunt était en cours d'évacuation sanitaire ;
- L'élargissement de l'aide à la continuité territoriale (ACT) pour les personnes résidant en métropole se rendant à des obsèques dans les outre-mer.

4.3. INDICE DES PRIX À LA CONSOMMATION

L'année 2024 marque le ralentissement de l'inflation à la fois dans l'Hexagone et à Wallis-et-Futuna. Ainsi en moyenne annuelle, l'inflation en France¹² s'établit à 2,0 % après deux années de forte inflation (+4,9 % en 2023 et +5,2 % en 2022). De même à Wallis-et-Futuna, l'inflation en moyenne annuelle s'élève à 2,9 % en 2024 (contre 4,9 % en 2023). En glissement annuel à fin 2024, l'indice des prix à la consommation s'établit à 1,5 %, un niveau comparable à celui de 2021.

En 2024, l'inflation à Wallis-et-Futuna est principalement portée par les postes de l'alimentation et des produits manufacturés : les prix y augmentent respectivement de 2,7 % et 0,9 % en glissement annuel. Pour l'alimentation, la hausse des prix est directement liée à l'augmentation du prix du

café, thé, cacao (+11,7 %) et des fruits (+5,9 %). Si les prix de l'électricité sont encore en forte hausse (+8,2 %), ceux des carburants sont orientés à la baisse à fin 2024 (-2,6 %).



12 Insee, France hors Mayotte.

Indice des prix à la consommation (base 100 : juin 2008)

	Pondération	déc-23	déc-24	Variation 2024/2023
Indice général	10 000	128,0	129,8	1,5%
Indice hors tabac	9 749	125,6	127,6	1,5%
Détail en 4 postes				
Alimentation	2 994	145,3	149,2	2,7%
Produits manufacturés (y c. tabac)	2 502	137,9	139,2	0,9%
Énergie	1 578	75,6	76,0	0,5%
Services	2 926	130,0	131,1	0,8%
Détail en 10 postes				
Produits alimentaires et boissons non alcoolisées	2 687	146,6	150,1	2,4%
Boissons alcoolisées, tabac	558	171,5	175,9	2,6%
Articles d'habillement et articles chaussants	385	116,7	120,1	2,9%
Logement, eau, électricité	1 993	83,5	85,1	1,9%
Ameublement, équipement ménager	694	136,5	138,7	1,6%
Transports	1 795	140,8	138,8	-1,4%
Communications	511	94,4	94,4	0,0%
Loisirs, spectacle, enseignement, culture	608	129,9	129,7	-0,1%
Hôtels, cafés, restaurants	346	157,1	161,6	2,9%
Autres biens et services	423	116,9	124,5	6,5%
France entière (indice général, base 100 : mars 2015)		118,4	120,0	1,3%

Sources : INSEE, STSEE

5. LE COMMERCE EXTERIEUR

Les îles Wallis et Futuna sont très dépendantes des importations tandis que les exportations sont quasiment inexistantes. Alors que la part de l'autoconsommation alimentaire des habitants connaît une baisse depuis plusieurs décennies, cette dépendance aux importations tend à s'accroître.

5.1. LES IMPORTATIONS DE BIENS

5.1.1. La structure des importations

Ces dix dernières années, la structure des importations n'a que peu évolué. Les produits des industries agricoles et alimentaires restent le premier poste d'importations, même si leur part diminue (de 26 % en 2014 à 25 % en 2024), de même que celle de l'énergie (de 18 à 15 %). Cette baisse profite aux biens intermédiaires (qui passent de 14 à 17 %), aux biens d'équipements (de 14 à 15 %), et dans une moindre mesure aux biens de consommations.

Sur l'année 2024, les importations totales s'élèvent à 10,6 milliards de F CFP (ceci étant la valeur CIF : fret et assurance inclus, la valeur facturée s'élevant, elle, à 7,9 milliards), ce qui représente une augmentation de 0,3 % sur un an. En volume, les importations ont aussi augmenté, de 8,8 % en glissement annuel, après deux années de baisse.

Importations en valeur

en millions de F CFP

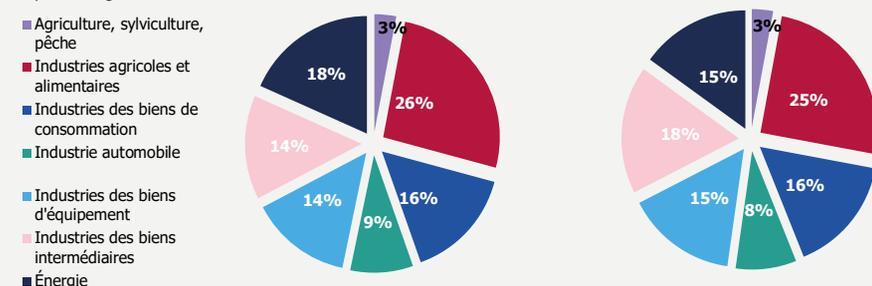


Sources : Service des Douanes, IEOM

©IEOM

Structure des importations

en pourcentage de la valeur totale



Sources : Service des Douanes, IEOM

©IEOM

En 2024, les importations de biens de l'industrie automobile ont chuté par rapport à 2023, de 20,1 % en valeur et en volume de 27,1%. Si la forte inflation de ces deux dernières années se fait encore ressentir dans les importations des biens de consommation (+3,8 % en valeur mais -1,4 % en volume sur un an), elle tend à ralentir et profite à

l'importation de biens des industries agricoles et alimentaires (-0,5 % en valeur et +6,0 % en volume) et aux biens d'équipements¹³ (-0,9 % en valeur et +2,6 % en volume). Concernant la demande des biens énergétiques, elle augmente fortement en volume (+20,9 %) et de même en valeur (+4,7 %).

Importations en valeur

En millions de F CFP	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Variation 2024/2023
Total	6 180	6 977	8 868	10 240	10 545	10 576	0,3%
Agriculture, sylviculture, pêche	217	199	266	312	294	309	4,9%
Industries agricoles et alimentaires	1 571	1 663	2 416	2 395	2 657	2 645	-0,5%
Industries des biens de consommation	1 104	1 068	1 380	1 858	1 629	1 690	3,8%
Industrie automobile	593	759	952	969	1 106	883	-20,1%
Industries des biens d'équipement	811	1 224	1 380	1 501	1 625	1 610	-0,9%
Industries des biens intermédiaires	885	1 179	1 667	1 701	1 712	1 846	7,9%
Énergie	1 000	884	806	1 503	1 522	1 593	4,7%

Sources : Service des Douanes, IEOM

5.1.2. Les principaux fournisseurs

Globalement, trois pôles se partagent à parts quasi égales l'essentiel de la valeur des importations à Wallis-et-Futuna: 35 % des importations proviennent d'Europe, 34 % d'Océanie et 26 % d'Asie.

La France métropolitaine est toujours le premier pays d'origine des biens importés à Wallis, et sa part dans la valeur des importations s'élève à 27 % (24,1 % en 2023 et 25,7 % en 2022).

Après avoir considérablement augmenté entre 2022 et 2023 grâce à la hausse des prix du carburant, la part de valeur des importations de Singapour reste stable en 2024 (13,9 % contre 13,6 % en 2023). La Nouvelle-Calédonie reste quant-à-elle en troisième position avec 13,4 % des

importations en valeur (contre 13,5 % en 2023).

La part de la Chine continue de baisser, à 6,0 %. Avec 634 millions de F CFP de produits importés, le niveau des importations d'origine chinoise reste cependant considérablement supérieur à la décennie 2013-2023 avec en moyenne 396 millions de F CFP par an.

Avec 8,1 % de parts de marché, la Nouvelle-Zélande progresse et se maintient devant les Fidji dont les importations représentent 7,7 % du total de la valeur des importations. Enfin, la tendance à la baisse ces dernières années des importations européennes (hors France) continue en 2024.

¹³ Biens durables utilisés par les entreprises dans leur processus de production.

Principaux fournisseurs

en millions de F CFP



Sources : Service des Douanes, IEOM

©IEOM

SECTION 3 - LES POLITIQUES ET FINANCES PUBLIQUES

LOI DE PROGRAMMATION RELATIVE À L'ÉGALITÉ RÉELLE OUTRE-MER Loi n°2017-256 du 28 février 2017

La loi de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer vise à réduire les écarts de développement entre les territoires d'outre-mer et le territoire métropolitain. Le texte définit les principes, la méthodologie et les instruments des politiques publiques en faveur de l'égalité réelle comprenant, d'une part, un plan de convergence à 10/20 ans et, d'autre part, une stratégie de convergence à long terme. Il introduit par ailleurs plusieurs dispositions de nature économique et sociale en faveur de territoires ultramarins.

Suite à la promulgation de la loi égalité réelle, chaque territoire concerné a élaboré, en partenariat avec l'État, un plan de convergence 2019-2028. Ceux-ci sont ensuite déclinés en contrats de convergence et de transformation (CCT) qui viennent remplacer les contrats de plans Etat-Région (CPER) dans les DOM et les contrats de développement dans les COM (CDEV). Les nouveaux CCT, couvrant la période 2024-2027, ont été signés autour de l'été 2024.

Les dispositions visent la convergence des droits sociaux vers les standards nationaux. La loi introduit par ailleurs plusieurs dispositions de nature économique et sociale en faveur des territoires ultramarins. Elles concernent en premier lieu Mayotte en matière de prestations familiales et d'assurance vieillesse, les taux étant fixés par décret.

D'autres mesures visent l'égalité réelle en matière d'accès aux opportunités économiques et à l'initiative entrepreneuriale. Le texte contient également des dispositions en faveur du renforcement de la concurrence, de l'investissement dans le capital humain, de l'accès aux droits économiques et de la lutte contre la vie chère.

1. LES POLITIQUES PUBLIQUES ET LEUR MISE EN ŒUVRE

Dans le cadre du statut de 1961, la gestion des finances publiques du Territoire des Îles de Wallis et Futuna et de ses établissements publics est assurée par une administration territoriale sous l'autorité du Préfet.

Actuellement, seuls les contrats de convergence, signés avec l'État, et les Documents uniques de programmation (DOCUP), signés avec l'Union européenne dans le cadre des Fonds européens de développement (FED), permettent d'encadrer une programmation pluriannuelle des dépenses publiques.

Le Service de Coordination des politiques publiques et du développement (SCOPPD) s'assure de la mise en œuvre et du suivi des politiques publiques menées par le Territoire. Outre sa mission de coordination, le service veille à la cohérence des interventions de l'État et de l'Union européenne et au renforcement de la coopération régionale. Cette structure comprend une cellule État/Territoire et une cellule Europe. Conformément à l'article 8 de la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 (loi EROM), la collectivité a fait le choix ambitieux de conclure une stratégie de convergence (Plan de convergence) à horizon 2030.

Avalisée par les trois rois (Uvea, Alo et Sigave) lors du Conseil du Territoire du 12 juin 2019 et adoptée par l'Assemblée territoriale à l'occasion de la session administrative du 20 juin 2019 (Délibération n° 35/AT/2019 du 20 juin 2019), la « Stratégie de convergence de Wallis et Futuna 2019-2030 » remplace la Stratégie de développement durable 2017-2030. Elle constitue la feuille de route du Territoire à horizon 2030, en cohérence avec les 17 Objectifs du développement durable (ODD).

1.1. LE CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION 2024-2027

Signé le 16 mai 2024 à Paris, le Contrat de convergence et de transformation (CCT) 2024-2027 entre l'Etat et le Territoire représente une enveloppe contractualisée de 5,0 milliards de F CFP dont 4,3 milliards de F CFP de l'Etat et de ses opérateurs (ANS et OFB), et 716 millions de F CFP du Territoire. Le CCT se décline en 3 priorités :

- Priorité n°1 – les infrastructures (routes, infrastructures scolaires et sanitaires...): elles mobilisent 3,6 milliards de FCFP contractualisés, soit 72 % de l'enveloppe du CCT, dont 1,2 milliard uniquement pour les travaux de voiries.
- Priorité n°2 – le social : 1,1 milliard de F CFP contractualisés, soit 22 % de l'enveloppe du CCT, sont alloués aux dispositifs sociaux inscrits au CCT tels que les Chantiers de développement local (CDL), l'Aide à l'enfance, Formation professionnelle en mobilité...
- Priorité n°3 – l'économie et le développement durable : elle représente une enveloppe globale de 239 millions de F CFP contractualisé et comprend plusieurs opérations telles que : la gestion durable des déchets, les équipements des marchés de Futuna, la lutte contre les espèces envahissantes, l'éclairage public des routes, etc.

Le montant engagé au 31 décembre pour la première année d'exécution du CCT est estimé à 477 millions de F CFP pour l'Etat et 155 millions de F CFP pour le Territoire. Cela représente un taux d'engagement par rapport à l'enveloppe contractualisée de 12% pour le premier et de 21% pour le second. Ces faibles taux s'expliquent par la signature à mi-exercice budgétaire du CCT conjuguée au manque de maturité des opérations inscrites. A ces facteurs, s'ajoute la crise en Nouvelle-Calédonie qui a exacerbée l'enclavement du Territoire et entraîné un retard dans l'avancement des opérations. Parmi les opérations du CCT qui ont débuté en 2024, figurent le programme pluriannuel d'investissement de l'Agence de santé, les travaux des établissements scolaires, etc.

1.2. LE FONDS EXCEPTIONNEL D'INVESTISSEMENT

Le Fonds exceptionnel d'investissement (FEI) est un dispositif permettant la réalisation ou la modernisation d'infrastructures ou d'équipements publics à usage collectifs participant de façon déterminante, de manière directe ou indirecte, au développement économique, social, environnemental et énergétique des collectivités ultramarines.

Au titre de l'exercice 2024, le montant total des subventions attribuées au titre du FEI s'élève à 322 millions de F CFP et a permis de financer :

- Des projets portés par les circonscriptions : la création et l'entretien de voiries (66 millions de F CFP), les travaux des villages du royaume d'Alo (36 millions de F CFP), et les travaux du royaume de Sigave (36 millions de F CFP).
- Des opérations du Territoire telles que la résorption de l'habitat insalubre (30 millions de F CFP), la gestion et valorisation des déchets par la modernisation du Centre d'enfouissement technique de Peka (13 millions de F CFP), les travaux d'aménagement et d'acquisition d'équipement pour le centre d'enfouissement technique de Vailepo (72 millions de F CFP), le diagnostic des ouvrages d'art de Futuna (8 millions de F CFP), les études et travaux pour la sécurisation de la RT1 de Futuna (6 millions de F CFP), l'aménagement et la mise aux normes d'accessibilité des parkings des équipements sportifs de Wallis et Futuna (30 millions de F CFP), la construction de la halle sportive de Fiuva (18 millions de F CFP) et la création de chemins et plateformes refuges tsunami à Futuna (10 millions de F CFP).

Par ailleurs, le Territoire a décidé en 2024 de mettre un terme à deux de ses opérations financées par le FEI depuis 2019 en raison de leur inopérationalité technique et financière : le falé des entreprises et la construction de 2 microcentrales hydro-électriques.

1.3. L'AGENCE FRANÇAISE DU DÉVELOPPEMENT (AFD)

1.3.1. La convention cadre de partenariat entre le Territoire et l'Agence française de développement

Le 5 novembre 2020, le Territoire et l'AFD ont signé une convention-cadre de partenariat. Cette dernière a pour objet de définir les modalités générales de collaboration entre l'AFD et le Territoire jusqu'en 2023, collaboration qui s'est traduite par :

- Un dialogue de gestion autour d'un cadre permettant de formaliser un

scénario de prospective financière de référence à respecter, afin de dégager les marges suffisantes pour recouvrir l'emprunt ;

- Une collaboration autour d'axes sectoriels contribuant au développement durable du Territoire.

1.3.2. Fonds Outre-mer

Le Fonds Outre-mer (FOM) est un fonds d'assistance à maîtrise d'ouvrage qui vise à appuyer le renforcement des capacités des territoires ultramarins. L'AFD en assure le pilotage pour le compte du Ministère des Outre-mer.

Dans le cadre du FOM, le Territoire et l'AFD ont signé la convention de financement

relative à l'octroi d'une subvention de 17 millions de F CFP à la collectivité pour la réalisation d'une étude sur la mise en place à titre expérimental d'une desserte maritime inter-îles.

Lancée en début d'année 2024, l'étude devrait s'achever en 2025.

1.4. LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATION - BANQUE DES TERRITOIRES

Une convention pluriannuelle liant le Territoire de Wallis-et-Futuna et la Caisse des dépôts et consignation-Banque des Territoires (CDC-BDT) a été signée le 21 janvier 2020 à Wallis. Cette convention prévoit pour la période 2021-2025 :

- Un soutien en crédits d'ingénierie, pour un montant maximal de 4,8 millions de F CPF par an (24 millions de F CFP sur la période), pour le cofinancement d'études ou d'actions liées au projet de développement de Wallis-et-Futuna ;
- Un soutien en fonds propres, au titre de son action d'investisseur d'intérêt général, pour des projets ayant pour objet de concourir à la poursuite de l'objectif de développement économique à l'instar du projet de « Falé des entreprises » (le falé est

un abri traditionnel et lieu d'assemblée) porté par la CCIMA.

Depuis sa signature, la BDT est intervenue à Wallis-et-Futuna dans la réalisation en 2021, 2022 et 2023 de 3 études prioritaires pour un montant total de 15 millions de F CFP :

- En 2021 pour une étude pour un audit énergétique des bâtiments publics pour lequel la participation financière de la CDC-BDT à 4,8 millions de F CFP (soit 22 % du coût total de l'étude).
- En 2022 pour une étude pour la mise à jour de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) cofinancé par la BDT à hauteur de 6,5 millions de F CFP (soit 50% du coût de l'étude).
- En 2023 pour une étude sur la révision du Livre 4 du Code de

l'environnement - « Pollution, risques et nuisances » financée en majeure partie par la BDT à hauteur de 3,6 millions de F CFP (soit 80% du coût de l'étude).

Pour 2024, les parties ont décidé de poursuivre l'étude menée en 2023, en cofinçant la révision des Livres 1 et 3 du Code de l'environnement, portant respectivement sur les « Dispositions générales » et « Les espaces naturels ».

1.5. LES AIDES EUROPÉENNES

1.5.1. Le 10^{ème} FED territorial

Sur l'année 2024, le projet de construction du quai maritime de commerce de Leava s'est poursuivi avec la prolongation, en

août 2024 de la convention de financement, et le démarrage effectif des travaux sur site.

1.5.2. Le 11^{ème} FED

Enveloppe territoriale

Le Territoire a bénéficié dans le cadre de ce programme d'une enveloppe de 2,4 milliards de F CFP (71,6 millions en aide indirecte et 2,3 milliards en aide directe) pour cofinancer la stratégie sectorielle de développement numérique et financer certaines mesures de lutte contre la pandémie de Covid-19.

Ce programme du 11^{ème} FED territorial a été clôturé en 2024 avec la validation du rapport annuel de l'année 2023 et du bilan général 2015-2023 ainsi que par l'évaluation finale du programme réalisée par la Commission Européenne.

Enveloppe régionale

Le programme du 11^{ème} FED Régional Pacifique est nommé « PROTEGE » (Projet Régional Océanien des Territoires pour la Gestion durable des Ecosystèmes). Il s'agit d'une initiative qui vise à promouvoir un développement économique durable et résilient face au changement climatique au sein des 4 Pays et Territoires d'Outre-mer

Les conclusions sont positives avec la mise en place de nouveaux services publics ou l'amélioration de services existants tels que la télémédecine, la création de l'Université Numérique du Territoire, la dématérialisation des factures ou encore le déploiement du numérique dans les établissements publics ou encore le déploiement du Très Haut Débit (THD) à poursuivre dans les prochaines années.

(PTOM) du Pacifique (Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Wallis et Futuna et Pitcairn) en s'appuyant sur la biodiversité et les ressources renouvelables.

L'année 2024 a été marquée par la finalisation des différentes actions du programme : fermes de démonstration,

restauration des milieux forestiers, dératisation sur les îlots de Wallis, réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif autour des zones de captage d'eau, démarrage des

travaux pour la récupération des eaux pluviales du stade de Kafika et par l'organisation du dernier atelier régional de clôture à Tahiti en novembre 2024.

Enveloppe thématique

Le programme Green Overseas « GO » d'un montant de 2,1 milliards de F CFP financé par l'Union Européenne dans le cadre du 11^{ème} FED Thématique est mis en œuvre par l'agence publique française de coopération technique internationale, Expertise France (EF). Ce programme vise à promouvoir un développement durable, résilient et inclusif dans les 25 pays bénéficiaires (13 PTOM de l'UE et 12 territoires britanniques d'outre-mer) et poursuit 2 objectifs spécifiques :

- Accélérer la transition énergétique des pays et territoires bénéficiaires ;
- Accroître la résilience des pays et territoires bénéficiaires face aux changements climatiques ;

Le programme sera mis en œuvre selon deux modalités :

- La « Facilité GO » : une aide directe aux différents Territoires sous forme d'assistance technique. A Wallis-et-Futuna, cette assistance technique portera sur le développement de l'écoconstruction.
- Les « Communautés thématiques » : il s'agit d'actions régionales/inter-

régionales souvent des ateliers, des échanges ou des formations sur les thématiques du programme.

L'année 2024 a été marquée par l'organisation de différentes formations et ateliers d'échange dont notamment le forum finances climat à Bruxelles en octobre 2024. Au niveau local, l'assistante technique relative au développement de l'écoconstruction s'est poursuivie avec une première mission de terrain réalisée à Wallis et à Futuna au mois de septembre.

La finalisation de cette étude est prévue en 2025 et donnera lieu à la production des activités suivantes :

- d'un guide pratique sur l'écoconstruction à Wallis et Futuna ;
- de documents types de passation des marchés publics intégrant l'écoconstruction ;
- d'outils de communication ;
- l'animation de webinaires de sensibilisation et de formation pour les acteurs locaux.

1.5.3. Le 12^{ème} instrument européen

Enveloppe territoriale

La prochaine enveloppe territoriale d'un montant de 2,4 milliards de F CFP sera orientée sur le cofinancement de la stratégie sectorielle de développement du tourisme de Wallis-et-Futuna.

Les grandes orientations du programme ont été validées par la Commission

européenne sur la base de la version actualisée de la stratégie tourisme à la fin de l'année 2024. La mise en œuvre opérationnelle du programme est prévue en 2025 avec la signature de la convention de financement et la première demande de décaissement d'un montant de 716 millions de F CFP.

Enveloppe régionale

L'enveloppe régionale du prochain instrument européen qui concerne les 3 PTOM français du Pacifique (Nouvelle-Calédonie, Polynésie Française et Wallis-et-Futuna) sera consacrée au bleuissement et au verdissement des systèmes alimentaires des trois Territoires.

Enveloppe intra régionale

Avec le 12^{ème} instrument européen, une nouvelle enveloppe d'un montant de 137 millions de FCFP est allouée à Wallis-et-Futuna pour financer des projets de coopération régionale entre les PTOM et leurs voisins (Fidji, Tonga, Samoa, Vanuatu, Nauru, etc.). Les

Le choix du secteur a été validé par la Commission européenne en fin d'année 2021 et les documents de programmation ont été approuvés en fin d'année 2024 permettant ainsi d'envisager le recrutement des agences de mise en œuvre et la définition plus précise des projets à soutenir.

projets à soutenir sont encore à l'étude fin 2024 et un retour sur l'orientation de cette enveloppe devra être fait avant la fin de l'année 2025.

1.5.4. Les programmes européens hors FED

Le Territoire des îles Wallis-et-Futuna, en tant que PTOM de l'Union européenne, est éligible à différents programmes dits « horizontaux ».

Le Territoire entend s'impliquer davantage dans les programmes européens hors FED en ciblant particulièrement le programme Erasmus+, programme de l'Union Européenne dans les domaines de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et du sport, et le programme BEST 2.0+ qui vise à autonomiser et renforcer les autorités locales

et les organisations de la société civile engagées dans le développement local, la conservation de la biodiversité et l'utilisation durable des services écosystémiques.

Pour rendre effectif l'accès à ces financements européens, des partenariats ont été noués et des formations demandées en 2024 pour les acteurs locaux. Ces avancées devraient se traduire par des actions de formation sur l'année 2025.

1.6. LA COOPÉRATION RÉGIONALE (HORS UE)

1.6.1. Le suivi des accords et adhésions

Suivi de la convention-cadre entre le Territoire et la Polynésie française

Le Territoire des îles Wallis-et-Futuna a établi avec la Polynésie française (PF) un accord de coopération, confirmé par la signature en février 2019, d'une convention cadre de partenariat, et précisée par un avenant le 06 novembre 2023.

Une convention sectorielle a pu être signée, et qui concerne un partenariat avec

l'Institut Louis Malardé, le service de l'environnement et l'agence de santé de Wallis-et-Futuna, sur la surveillance de la qualité environnementale du lagon de Wallis mais surtout de l'île de Futuna, sujette de manière récurrente, aux intoxications par biotoxines marine (la ciguatera). La convention est en cours d'application.

L'année 2024 aura été marquée par la rencontre protocolaire avec M. Moetaï BROTHÉRON, Président de la Polynésie française et plusieurs rencontres avec les ministres polynésiens. Par ailleurs, une délégation du secteur privé de Wallis-et-Futuna a pris part à cette mission dans le but de prospecter le secteur bancaire. Cette mission a permis non seulement de renforcer la coopération bilatérale mais également, de trouver des solutions à réorienter, autant que possible, les actions du territoire en souffrance en Nouvelle-Calédonie.

Le Président de l'Assemblée Territoriale des Îles Wallis-et-Futuna a présenté les actions du Territoire dont il souhaiterait voir une concrétisation par des conventions d'application sectorielle et notamment au niveau des politiques publiques mises en place par la Polynésie française dans les domaines du tourisme, de la lutte contre la vie chère et de l'économie durable et inclusive.

Les perspectives attendues pour 2025, concerneront :

- La signature d'un second avenant à la convention-cadre de partenariat qui

Suivi de l'Accord particulier entre le Territoire et la Nouvelle-Calédonie

Le report de la signature de l'avenant n°1 à l'Accord Particulier a retardé la mise en place des comités de suivi et technique de la programmation de 2023 jusqu'en 2026. Il a été retardé par l'impasse institutionnelle en Nouvelle-Calédonie, la Covid-19 et les échéances politiques du Territoire.

Le 14 novembre 2023 a été marqué par la signature de l'avenant n°1, organisée au Congrès de la Nouvelle-Calédonie. Cet avenant n°1 vise à donner un nouveau cap et un cadre renouvelé à la coopération entre la Nouvelle-Calédonie, l'État et Wallis-et-Futuna, afin de préciser le champ d'application, les modalités de fonctionnement et l'engagement financier de chaque partie. Elle démontre ainsi cette volonté commune de renforcer les relations entre les trois partenaires.

inscrit l'Économie dans les secteurs couverts par cette convention-cadre ;

- La signature d'une convention sectorielle ÉCONOMIE entre le territoire de Wallis-et-Futuna et le Ministère de l'Économie, des Finances et du Budget (MEFB) de la Polynésie française, englobant tous les sujets traités par le Service des Affaires Economiques de Développement et du Tourisme et les services techniques placés sous la tutelle du MEFB ;
- La signature d'une convention sectorielle tripartite TOURISME entre le Territoire de Wallis-et-Futuna, le Ministère de Tourisme et Tahiti Tourisme.

Il était attendu pour juillet 2024 la mise en place du 1^{er} comité de suivi à Wallis. Il était convenu de faire un état de situation de l'accord depuis sa mise en place (2003 à 2022) et de repartir sur une base nouvelle sur 3 ans (2023-2026), et enfin de consolider les conventions sectorielles actuellement en cours et à venir.

Jusqu'au 13 mai 2024, les événements survenus en Nouvelle-Calédonie ont suspendu le suivi de ce dossier. Il est à noter qu'un soutien financier a été apporté par l'Assemblée Territoriale à la suite des événements survenus.

Une rencontre protocolaire entre les élus du territoire et le gouvernement de Nouvelle-Calédonie en date du 14 novembre 2024, a été l'occasion de réaffirmer la volonté

du Territoire de préserver et de renforcer leurs relations. Cette rencontre a aussi été l'occasion de rappeler qu'en raison de la situation en Nouvelle-Calédonie, le Territoire a initié des démarches en Polynésie française, afin d'assurer la continuité de certains projets prioritaires, notamment dans les domaines de l'éducation pour les jeunes et des évacuations sanitaires (EVASAN) pour les patients.

Sur ce partenariat, seule la convention sectorielle visant à structurer la formation des enseignants de Wallis-et-Futuna a été

élaborée. Deux conventions distinctes ont été établies, l'une concerne les services et institutions du territoire de Wallis-et-Futuna, tandis que l'autre engage à la fois Wallis-et-Futuna et la Nouvelle-Calédonie. À la suite des discussions en visioconférence en octobre 2024, cette dernière convention est désormais signée par les autorités de Wallis-et-Futuna et transmise au gouvernement de Nouvelle-Calédonie pour être finalisée par les partenaires signataires. Le retour du gouvernement sur cette convention est attendu.

Suivi du projet de déclaration d'intention sur l'interconnectivité des 3 câbles

Les trois collectivités françaises du Pacifique (Wallis-et-Futuna, la Polynésie française, et la Nouvelle-Calédonie) se sont engagées dans une déclaration d'intention visant à améliorer la connectivité internet entre leurs territoires par une interconnexion directe des câbles sous-marins.

Les échanges entre les services techniques des trois territoires ont permis de conclure que cette déclaration, bien qu'importante, n'impose pas d'engagements

financiers substantiels. Cette interconnexion permettrait de réduire la latence, d'améliorer les débits et de renforcer les économies locales.

La rencontre protocolaire entre les élus du Territoire et le gouvernement de Nouvelle-Calédonie en date du 14 novembre 2024, a réaffirmé cette volonté malgré les circonstances difficiles que traverse cette dernière. La signature de cet accord est reportée à 2025.

Le Fonds Pacifique

Créé en 1985, le Fonds de coopération économique, sociale et culturelle pour le Pacifique dit « Fonds Pacifique » (FP), est un instrument de coopération régionale de la France dans le Pacifique, abondé par des crédits du Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères (MEAE).

Ce Fonds contribue, au travers d'actions de coopération entre les Etats indépendants du Pacifique, la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française et les îles Wallis-et-Futuna, à l'insertion régionale des collectivités françaises. Chaque année, un appel à projets est lancé par le Secrétariat permanent pour le Pacifique (SPP) sous l'autorité de Madame l'Ambassadrice.

Le comité directeur du Fonds Pacifique s'est réuni le 7 mars 2024 à Papeete, sous la

présidence de M. Moetai Brotherson, Président de la Polynésie française, au siège de la Présidence à Papeete. Le comité a ainsi validé la répartition de la totalité de l'enveloppe disponible, soit 297 millions de F CFP pour un total de 102 projets transmis et classés par ordre de priorité par les représentations françaises dans le Pacifique.

L'Administration supérieure des Îles Wallis-et-Futuna a ainsi présenté 8 projets au total, et ont été retenus pour un montant total de 33 millions de F CFP. Ces projets portent sur l'éducation, la culture et des participations à des compétitions sportives mondiales (va'a à Hawaï) et internationales (organisation de tournoi international de rugby sur Wallis).

Suivi des contributions annuelles et de la coordination avec les organisations régionales

La coopération et l'intégration régionale du territoire de Wallis-et-Futuna vise à favoriser les synergies communes et à promouvoir une dynamique positive entre les collectivités ultramarines et les Etats et territoires étrangers voisins en favorisant les échanges et les complémentarités entre eux.

Toutes les contributions du Territoire aux organisations régionales par année ont été honorées, et représente un total de 9,2 millions de F CFP pour l'année 2024.

Dans l'organisation politique régionale, le Territoire est passé de « membre observateur » du Forum des îles du Pacifique (FIP) à « membre associé » à l'occasion du 49^{ème} sommet des chefs d'Etat et de gouvernement du FIP à Nauru, le 5 septembre 2018. Une demande pour l'évolution de son statut en tant que membre à part entière a été validée par la présidence du FIP fin 2023, afin de préparer son évolution en 2024.

Le FIP réunit chaque année son sommet des dirigeants pour fixer les grandes orientations en matière de politique régionale et définir la feuille de route de l'ensemble des agences techniques du Conseil des Organisations Régionales du Pacifique (CORP), dont la CPS –CRGA, PROE, SPCA-SPTO, GPIIP, CPPCO...

La 10^{ème} assemblée générale de la Commission du Transport maritime du Pacifique central

En 2018, le Territoire de Wallis-et-Futuna est devenu « membre de la Commission du transport maritime du Pacifique central (CPSC¹⁴) » en tant que 5^{ème} pays membre. Les territoires membres de la CPSC sont : Nauru, Tuvalu, les Iles Marshall, Kiribati et Wallis-et-Futuna.

La CPSC est une organisation sous-régionale du Pacifique central de la CPS, qui a pour mission de servir l'intérêt commun, les

Le Territoire est membre du Secrétariat général de la Communauté du Pacifique (CPS), dont le siège est à Nouméa, et du Programme Régional Océanien de l'Environnement (PROE), dont le siège est à Apia (Samoa). Par le biais de ces organismes, le Territoire bénéficie de l'assistance technique d'experts régionaux. De plus, il assure de nombreuses actions menées en étroite coopération et coordination, dans les domaines de la recherche, de la culture, de la santé, de la bonne gouvernance, de la jeunesse, de l'éducation, du développement économique et de la francophonie.

A la différence des autres collectivités françaises, le territoire de Wallis-et-Futuna ne dispose pas d'un statut juridique lui permettant de mettre en œuvre une réelle politique régionale.

Dans la perspective de 2025, les élus en charge de la commission de l'intégration régionale souhaitent examiner l'efficacité des contributions actuelles pour optimiser les retombées économiques, sociales et environnementales des affiliations du Territoire.

besoins et le bien-être public des populations de ses membres dans le domaine de la navigation.

Cette organisation vise à encourager et à promouvoir un service de transport maritime économique, fiable, sûr et coordonné par le biais d'une réglementation qui répond à la demande de transport maritime commercial international vers ces nations insulaires.

Tout comme les autres états et

¹⁴ En anglais, « *Central Pacific Shipping Commission* ».

territoires de la région du Pacifique, Wallis-et-Futuna est aussi confronté aux liaisons maritimes irrégulières qui ont longtemps pesé sur le développement durable de la région. Il était nécessaire de trouver une solution afin de réglementer et d'améliorer les services de transport international.

En 2024, le Territoire a assuré le mandat de présidence de la CPSC et a organisé la 10^{ème} Assemblée Générale régionale du 29 juillet au 3 août 2024. Malgré les circonstances liées aux événements survenus en Nouvelle-Calédonie, impactant les liaisons aériennes, la 10^{ème} Assemblée Générale annuelle de la CPSC s'est tenue à Nandi, Fidji.

Cette assemblée a permis de poursuivre les objectifs fixés en 2023, et de faire un point sur les sujets cruciaux pour la région à travers

trois réunions : deux réunions techniques et une réunion ministérielle. Ces discussions ont été riches et constructives, posant les bases de nouvelles collaborations et renforçant la solidarité régionale.

La volonté de Wallis-et-Futuna, à travers cette organisation et en lien avec les opérateurs maritimes de la région, est de contrôler et maîtriser les coûts de fret, d'établir un service inter-îles dédié et adapté, et enfin de développer un service sécurisé, notamment pour les situations en mer ouverte. En atteignant ces objectifs, Wallis-et-Futuna cherche à améliorer la fiabilité et l'accessibilité de son système de transport maritime, soutenant ainsi le développement durable et améliorant la connectivité entre les îles.

Réunion du Groupe des Dirigeants Polynésiens (PLG) en marge du CRGA

Le 4 novembre 2024, les responsables du Groupe des Dirigeants Polynésiens (PLG) se sont réunis en Polynésie française pour discuter de la formalisation de leur gouvernance via la création d'une Charte du PLG. Ce document fondateur vise à structurer le PLG pour renforcer la coopération régionale et aider les États membres à relever des défis communs, notamment la préservation culturelle, la résilience climatique, le tourisme durable et la connectivité inter-îles dans les domaines du transport, de la santé et de l'éducation.

Les officiels ont souligné l'importance de cette Charte pour définir le PLG comme plateforme centrale de collaboration régionale, permettant de partager des ressources et des pratiques exemplaires et d'aligner les objectifs nationaux et régionaux. Bien que le focus principal ait été la finalisation de la gouvernance, la réunion a également abordé des priorités régionales telles que le transport inter-îles, la protection du patrimoine culturel, et le développement de la connectivité numérique et de la cybersécurité.

La Secrétaire des Affaires étrangères, Tapaeru Herrmann, des Îles Cook, a souligné les progrès dans la connectivité aérienne entre les Îles Cook et la Polynésie française et l'initiative des « corridors de santé polynésiens » facilitant l'accès aux soins de santé de la Nouvelle-Zélande. Ces initiatives illustrent la valeur de liens renforcés entre les pays polynésiens et montrent l'impact positif de la coopération régionale.

La Charte orientera les initiatives futures des dirigeants du PLG, incluant l'amélioration de la connectivité dans toute la Polynésie et l'expansion des compétences numériques. Un résultat important de cette réunion a été la demande officielle de soutien de la Communauté du Pacifique (CPS) via son Bureau sous-régional polynésien, afin de fournir un appui technique pour la réalisation des priorités communes. Avec l'aide de la CPS, le PLG sera mieux positionné pour mobiliser les ressources, coordonner les efforts régionaux, et concrétiser sa vision d'un avenir prospère et résilient pour les territoires et pays polynésiens.

La tenue de la 54^{ème} session du CRGA en Polynésie française

La 54^{ème} session du CRGA (Comité des Représentants des Gouvernements et Administrations) s'est tenue en Polynésie française. Tous les États membre de la Communauté du Pacifique (CPS) et l'Union européenne, en tant qu'observateur permanent, ont été représentés. La présidente a souligné l'importance d'une coopération pour concrétiser la Stratégie pour le Pacifique bleu 2050, visant la prospérité et le bien-être des populations du Pacifique.

Le Directeur général a présenté les progrès de la CPS en 2024 face aux défis climatiques, sanitaires, et économiques. Le soutien international, notamment de la France et de la Nouvelle-Zélande, a été reconnu comme essentiel, en particulier pour surmonter les crises régionales comme celle de Nouvelle-Calédonie.

Sur la Stratégie pour le Pacifique bleu 2050, la CPS contribue à la mise en œuvre de cette stratégie en coordonnant les actions régionales, en promouvant une intégration accrue et en renforçant la cohérence entre les organisations du CORP. Le CRGA a noté l'importance de l'inclusivité dans ce processus.

Sur le Plan stratégique de la CPS 2022–2031, les recommandations visent à aligner les priorités régionales et sectorielles et à garantir des financements durables. La CPS est encouragée à adapter ses programmes aux petits États insulaires pour une efficacité accrue.

Sur les Réunions sectorielles, la coordination des secteurs jeunesse, culture, et égalité de genre a été renforcée, et la France a proposé un projet pour sauvegarder le patrimoine audiovisuel océanien.

Sur l'Évaluation institutionnelle indépendante (EII), l'évaluation a présenté des pistes pour améliorer la décentralisation et la coordination avec les autres organisations du CORP. Les conclusions finales sont attendues début 2025.

Sur les Partenariats et la Mobilisation de ressources, des avancées ont été faites dans

les partenariats, avec de nouveaux cadres avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande et des investissements majeurs pour la résilience aux risques climatiques.

Sur les Programmes phares, comme le changement climatique et l'égalité de genre, ces programmes visent à mobiliser des financements flexibles pour des actions transformatrices. Les membres ont insisté pour que les financements répondent aux besoins des États insulaires et que la CPS continue de rendre compte des progrès.

Sur le Renforcement institutionnel, La CPS a progressé dans la transformation de son organisation pour soutenir ses programmes phares et répondre aux priorités régionales.

Sur les Finances, la situation est stable avec un budget rectifié pour 2024 et un budget prévisionnel de 15,7 milliards de F CFP pour 2025. Une augmentation salariale de 1,5% est incluse pour attirer et maintenir le personnel.

Sur les Ressources humaines et la rémunération, la CPS a renforcé ses processus de recrutement et vise à améliorer l'équité de genre et la représentation océanienne. La France a demandé une meilleure prise en compte du bilinguisme.

Sur l'Évaluation du Directeur général, celui-ci a été salué pour sa gestion exemplaire, notamment durant la crise en Nouvelle-Calédonie.

Sur les Critères pour le recrutement du prochain Directeur général, il est acté que le recrutement se fera sur la base des compétences et inclura un cabinet de recrutement externe. Suite à la décision unanime de finaliser la composition du comité de sélection avant la clôture de la session, le Président MULIAKAKA, après consultations avec les membres polynésiens, notamment ceux du Groupe des dirigeants polynésiens (PLG), et avec le soutien de la Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie française, a proposé que Wallis et Futuna représente les pays et territoires polynésiens. Cette proposition a été retenue et validée.

A la suite de cette décision, le président et ses élus en charge de la commission d'intégration régionale ainsi que le Préfet ont tenu une bilatérale à cet effet. Il a été évoqué l'organisation des prochaines étapes pour assurer la représentation des pays et territoire polynésiens dans le processus de recrutement du nouveau directeur général en 2025.

2. LE RÉGIME FISCAL

2.1. UNE FISCALITÉ LOCALE SPÉCIFIQUE

L'archipel de Wallis-et-Futuna bénéficie d'un régime fiscal spécifique, qui se caractérise par l'absence d'impôt sur le revenu, d'impôt sur les bénéfices des sociétés et d'impôt sur le revenu des valeurs mobilières. Le régime fiscal est essentiellement basé sur une fiscalité indirecte.

Ce régime repose sur une délibération de l'Assemblée territoriale du 4 août 1977. Il a été profondément modifié par l'arrêté préfectoral 89-36 du 8 février 1989. L'arrêté préfectoral 92- 353 du 31 décembre 1992 a ensuite apporté une nouvelle définition aux tarifs douaniers du Territoire qui, depuis lors, n'ont connu que des modifications de taux.

En 2024, les recettes fiscales du Territoire s'élevaient à 3,8 milliards de F CFP, en hausse de 1,8 % sur un an.

Répartition des recettes fiscales

En millions de F CFP	2020	2021	2022	2023	2024	Part en 2024	Variation 2024/2023
Total recettes	2 656	3 104	3 519	3 610	3 676	100%	1,8%
Taxes douanières	1 784	2 138	2 482	2 468	2 524	68,7%	2,3%
Impôts directs	231	271	342	317	308	8,4%	-2,8%
Taxes diverses	641	696	695	825	844	23,0%	2,3%

Sources : Service des Douanes, Service des Finances de l'Administration Supérieure

2.2. LA FISCALITÉ INDIRECTE

Les revenus de la fiscalité indirecte constituent l'essentiel des ressources propres du Territoire. Ils sont composés de taxes douanières au sens large (2,52 milliards de F CFP) et de taxes diverses (844 millions de F CFP).

2.2.1. Les taxes douanières

Les taxes douanières au sens large incluent les droits de douane, la taxe d'entrée, les taxes intérieures de consommation (TIC) et les autres taxes (taxe spéciale sur les armes, taxe parafiscale de propriété et taxe d'environnement comprenant l'écotaxe créée en 2017). Les droits de douane frappent les produits importés originaires de pays extérieurs à l'Union européenne et aux collectivités d'outre-mer, sur présentation des documents justificatifs requis et les

marchandises originaires de l'Union européenne, DOM et COM lorsqu'ils ne bénéficient pas du régime de l'origine préférentielle. La taxe d'entrée, quant à elle, s'applique à l'ensemble des produits importés sur le Territoire de Wallis-et-Futuna. Les droits de douane et la taxe d'entrée sont calculés (assiette de taxation) à partir du prix du produit, du fret et de l'assurance (valeur CIF/CAF).

Tableau récapitulatif des droits de douane et taxes douanières

	Assiette	Taux en 2024
Droits de douane	Marchandises originaires de pays extérieurs à l'UE et aux COM	4 à 55 % de la valeur CAF selon produit (taux moyen 10 %)
Taxes d'entrée	Ensemble des marchandises importées	6 à 42 % de la valeur CAF selon produit (taux moyen 20 %)
TIC alcools	Ensemble des boissons alcoolisées	325 F CFP/litre d'alcool pur à 4 500 F CFP/litre d'alcool pur
TIC hydrocarbures	Ensemble des hydrocarbures	De 3 à 22 F CFP/litre (sauf gaz liquéfié domestique, exempté)
TIC tabac	Ensemble des tabacs	Monopole de la Régie Territoriale
Taxe spéciale sur les armes	Ensemble des armes et munitions	95 % de la valeur CAF
Taxe parafiscale de propriété	Boissons alcoolisées vendues au détail	15 % de la valeur CAF

Source : Service des Douanes

Les taxes intérieures de consommation s'ajoutent aux droits de douane et taxes d'entrée pour trois catégories de produits : les alcools, les tabacs et les hydrocarbures. Contrairement aux droits de douane et aux taxes d'entrée, le montant de la taxe intérieure de consommation est calculé en fonction de la quantité du produit importé, et non de sa valeur. Les taux des taxes douanières sont définis par l'Assemblée territoriale.

Les taxes douanières représentent 69 % des recettes fiscales du Territoire. En 2024, les recettes douanières augmentent de 2,3 % en rythme annuel. Les recettes des droits de douane progressent de 3,0 % tandis que les taxes d'entrée ont tendance à diminuer, étant donné la faible augmentation des importations en valeur. La hausse est beaucoup plus marquée pour les taxes intérieures de consommation (TIC), notamment sur les hydrocarbures (+13,6 %) et les alcools (+8,1 %), mais pour des montants aussi plus faibles.

Évolution des recettes douanières

En millions de F CFP	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Variation 2024/2023
Total	1 955	1 784	2 138	2 482	2 468	2 524	2,3%
Droits de douane	339	283	350	426	426	439	3,0%
Taxes d'entrée	1 010	915	1 123	1 351	1 391	1 361	-2,2%
TIC alcools	207	183	225	243	215	233	8,1%
TIC hydrocarbures	287	334	367	384	356	405	13,6%
TIC tabac	85	48	42	44	46	49	6,8%
Autres taxes (propreté, amendes, armes)	26	21	30	33	33	37	13,6%

Source : Service des Douanes

2.2.2. Les taxes diverses

En 2024, les taxes diverses sont en légère hausse (+2,3 %) après une forte augmentation en 2023. Elles s'élèvent à 844 millions de F CFP et sont principalement liées à la hausse des taxes environnementales et sur les ventes de tabac.

Tableau récapitulatif des principales taxes diverses

	Assiette	Taux en 2024
Taxe de lamanage et de balisage	Sur les navires accédant au port	50 F CFP/t de jauge nette pour les navires, cargos et paquebots, 85 F CFP/t de port en lourd pour les navires citernes
Taxe de quai	Sur les marchandises débarquées ou embarquées	1 400 F CFP/t de marchandises importées ou exportées
Taxe d'immatriculation et de francisation des navires	Sur les navires immatriculés	300 à 36 364 milliers de F CFP selon le tonnage
Taxe d'immatriculation de véhicules	Lors de l'immatriculation	1ère immatriculation : 1 800 à 2 800 F CFP + 1 400 à 5 300 F CFP en fonction du nombre de chevaux + 1 800 à 2 300 F CFP plaque + 1 200 F CFP pose de la plaque
Taxe environnement	Batteries, piles, pesticides, huiles...	10 % de la valeur CAF
Taxe sur les ventes de tabac	Lors de la délivrance	Coefficient fiscal : 6,40 pour les cigarettes de toutes origines, 2,70 pour les cigares et tabac à rouler
Taxe sur les permis de conduire	Lors de la délivrance	9 000 F CFP (résidents) ; 30 000 F CFP non-résidents
Taxe sur les passeports	Lors de la délivrance	3 000 F CFP pour les 15-18 ; 6000 FCFP pour personnes majeures
Taxe sur l'électricité	Sur l'électricité consommée	3,59 F CFP par kWh
Ecotaxe	Contenants (métal, plastique ou verre) alimentaires ou non alimentaires rigides	15 F CFP à partir de 200 ml

Source : Service des Douanes

Évolution des taxes diverses

En millions de F CFP	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Variation 2024/2023
Total	562	641	696	695	825	844	2,3%
Taxes des affaires maritimes*	124	160	160	109	172	101	-41,6%
Taxe d'immatriculation de véhicules	10	8	10	10	9	8	-18,5%
Taxes sur l'environnement	28	43	63	67	95	106	12,1%
Ventes de tabac	317	346	377	407	445	513	15,3%
Taxe sur les passeports et les permis de conduire	13	8	5	12	14	15	7,0%
Taxe sur l'électricité	69	74	77	84	88	99	12,5%
Droits d'enregistrement	1	2	3	7	1	2	63,6%

* Correspond aux taxes de lamanage, de quai, de francisation et d'immatriculation de navires

Sources : Service des Douanes, Service des Finances de l'Administration Supérieure

2.3. LA FISCALITÉ DIRECTE

Les impôts directs, qui ne touchent que les sociétés patentées de Wallis-et-Futuna, sont perçus par le service des Contributions diverses, lequel est rattaché organiquement au service des Douanes. En 2024, les impôts directs continuent leur diminution et s'établissent à 308 millions de F CFP.

Le droit proportionnel est l'impôt direct le plus important de l'archipel, représentant plus de la moitié des impôts directs (169 millions de F CFP). Il s'applique sur toutes les marchandises dédouanées mises à la consommation.

Évolution des impôts directs

En millions de F CFP	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Variation 2024/2023
Total	219	231	271	342	317	308	-2,8%
Contributions des patentes	47	55	62	71	75	78	4,2%
Taxes sur les sociétés sans activité	35	32	39	60	28	13	-53,6%
Droit proportionnel	120	110	135	171	173	169	-1,9%
Autres impôts directs (centimes additionnels)	0	17	19	21	23	23	4,2%
Taxe sur les conventions d'assurance	6	7	6	8	8	8	2,3%
Taxe sur les opérations financières	6	6	6	6	6	12	81,7%
Taxe sur les abonnements à la télévision satellite	4	4	4	5	5	5	0,0%

Sources : Service des Douanes, Service des Finances de l'Administration Supérieure

3. LES FINANCES PUBLIQUES LOCALES

En 2024, la contribution de l'État au financement de l'économie locale s'élève à 21,1 milliards de F CFP, soit un flux en hausse de 4,0 % sur un an. Les dépenses de personnel, qui correspondent au paiement des salaires des fonctionnaires d'État détachés à Wallis-et-Futuna, sont en progression (+4,0 %) : elles s'élèvent à 11,6 milliards de F CFP et représentent 55 % des transferts de l'État sur le Territoire.

Le ministère de l'Éducation nationale est à l'origine de 32 % des dépenses de l'État sur le Territoire ; elles s'établissent à 6,6 milliards de F CFP (+6,9 % sur un an). Le ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales (MIOMCT) représente quant à lui 23 % des dépenses de l'État, soit 4,9 milliards de F CFP, en hausse de 1,7 % par rapport à 2023.

Les dépenses des autres ministères progressent (+3,2 %) et représentent 45 % des transferts de l'État. La dotation de l'Agence de santé, qui lui est directement versée par le ministère de la Santé depuis 2013 tend à s'améliorer en 2024 après les baisses successives à la suite de la crise sanitaire : +8,4 % sur un an, s'établissant à 7,4 milliards de F CFP. Cette dotation représente 35 % des dépenses de l'État en 2024.

Ramenée par habitant, l'État a ainsi transféré sur le Territoire un montant estimé à 1 888 629 F CFP par individu, dont 595 471 F CFP au titre de l'éducation et 665 662 F CFP pour la prise en charge des dépenses de santé.

Ventilation des dépenses de l'État à Wallis-et-Futuna

En milliers de F CFP	2020	2021	2022	2023	2024	Variation 2024/2023
Éducation nationale	5 732 336	5 694 709	5 773 374	6 211 382	6 640 095	6,9%
MIOMCT*	4 579 864	6 141 737	4 716 623	4 769 673	4 851 716	1,7%
<i>DGF** et subvention d'équilibre</i>	<i>530 835</i>	<i>534 763</i>	<i>499 739</i>	<i>507 507</i>	<i>502 713</i>	<i>-0,9%</i>
<i>Autres dépenses du MIOMCT</i>	<i>4 049 029</i>	<i>5 606 975</i>	<i>4 216 884</i>	<i>4 262 165</i>	<i>4 349 003</i>	<i>2,0%</i>
Autres Ministères	7 323 438	10 039 598	9 114 286	9 275 734	9 568 286	3,2%
<i>Dont dotation Agence de santé</i>	<i>5 141 558</i>	<i>8 678 971</i>	<i>7 306 831</i>	<i>6 845 394</i>	<i>7 422 798</i>	<i>8,4%</i>
TOTAL	17 635 639	21 876 044	19 604 284	20 256 788	21 060 097	4,0%
<i>Dont dépenses de personnel</i>	<i>9 471 357</i>	<i>9 631 754</i>	<i>9 945 215</i>	<i>11 134 623</i>	<i>11 582 284</i>	<i>4,0%</i>

* MIOMCT : ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales

**DGF : Dotation générale de fonctionnement, allouée aux trois circonscriptions

Source : Direction des finances publiques de Wallis-et-Futuna

CHAPITRE III

LES SECTEURS D'ACTIVITÉ



Compétition de va'a dans la baie de Gahi © Kévin Nicol



SECTION 1 - APERÇU GÉNÉRAL

SECTION 2 - L'AGRICULTURE, L'ÉLEVAGE, LA FÔRET ET LA PÊCHE

SECTION 3 - L'ARTISANAT

SECTION 4 - L'ÉNERGIE ET L'EAU

SECTION 5 - L'ENVIRONNEMENT

SECTION 6 - LE BÂTIMENT ET LES TRAVAUX PUBLICS

SECTION 7 - LE COMMERCE

SECTION 8 - L'HÔTELLERIE-RESTAURATION ET LE TOURISME

SECTION 9 - LES TRANSPORTS

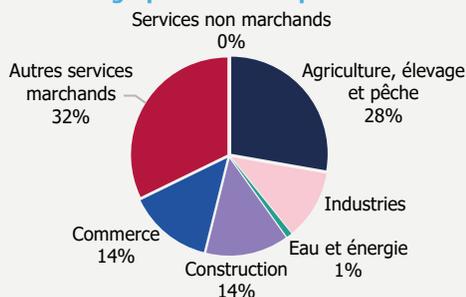
SECTION 10 - LES SERVICES MARCHANDS

SECTION 11 - LES SERVICES NON-MARCHANDS

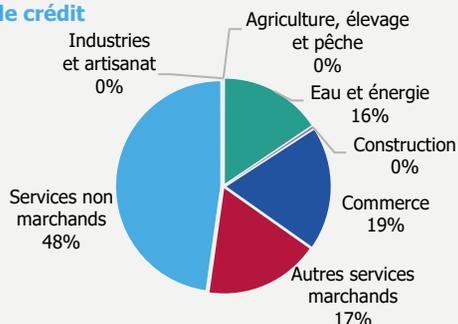
SECTION 1 - APERÇU GÉNÉRAL

Poids des secteurs dans ...

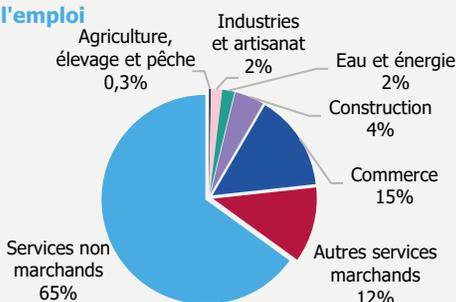
... la démographie des entreprises



... le crédit



... l'emploi



Sources : Contributions diverses, SCR, CPS WF, Ad. supérieure, Vice-Rectorat, Agence de santé, DFIP

©IEOM

Les services non marchands regroupent l'éducation, la santé et les services administratifs. Ils concentrent deux tiers de l'ensemble des effectifs salariés du Territoire¹⁵. Le secteur public est ainsi le premier employeur de Wallis-et-Futuna. Il totalise par ailleurs 48 % de l'encours de crédit à fin 2024, contre 55 % à fin 2023, les projets d'investissements pour le Territoire restant nombreux.

Le secteur privé est quant à lui principalement concentré sur le commerce qui emploie 409 salariés et concentre 14 % des entreprises patentées. En 2024, le commerce capte 19 % des encours de crédit accordés.

Le secteur de l'agriculture et de la pêche fait figure de cas particulier à Wallis-et-Futuna. Il regroupe 28 % des entreprises patentées du Territoire, mais n'emploie que 0,3 % des salariés et ne bénéficie que d'une fraction infime des financements bancaires. Cela s'explique par le fait qu'une grande majorité des pêcheurs patentés sont des autoentrepreneurs dont la pêche ne constitue pas l'activité principale¹⁶. Ce constat prévaut également pour l'artisanat de production, qui regroupe 12 % des entreprises mais seulement 1,6 % des effectifs salariés, car très majoritairement détenues par des entrepreneurs individuels.

¹⁵ Salariés déclarés localement et fonctionnaires d'Etat confondus.

¹⁶ Le décompte des entreprises sur le territoire est compliqué par le fait qu'un nombre conséquent d'unités ont plusieurs

patentes correspondant parfois à des activités très proches et donc à une seule et même entreprise quand certains ont des patentes d'activités très différentes. Il est donc nécessairement imparfait et approximatif.

La CCIMA

La Chambre de commerce, de l'industrie, des métiers et de l'agriculture (CCIMA) constitue, auprès des pouvoirs publics, l'organe représentatif des différents secteurs d'activité sur le Territoire. La chambre interprofessionnelle a pour attributions la défense des intérêts généraux des professionnels patentés, l'aide aux chefs d'entreprise, le conseil, la formation. Elle donne au Préfet et à l'Assemblée territoriale des avis, conseils et informations concernant les trois secteurs et propose et organise des actions de politique publique utiles au développement de l'économie.

La CCIMA est règlementairement un établissement public territorial dont les missions sont définies par délibération locale et arrêtés de 2002, 2009 et 2017. Un règlement intérieur précise le fonctionnement de la chambre. Les dispositions nationales applicables aux chambres de commerce, des métiers et d'agriculture ne sont pour la plupart pas applicables à la CCIMA, bien qu'elles soient associées aux travaux des réseaux nationaux de chambres. Elle participe à la gestion de structures externes ayant un rapport direct avec la vie des entreprises, et doit contribuer au développement de leurs exportations.

En 2024, la CCIMA représente 1 354 patentés contre 1 272 en 2023, 1 217 en 2022, 987 en 2021, 861 en 2020, 732 en 2019, 582 en 2017. Environ deux tiers sont à Wallis et un tiers à Futuna. Un tiers sont des chefs d'entreprises. 17 % des entreprises exercent dans le secteur primaire, 14 % dans le secteur secondaire et 69 % dans le secteur tertiaire.

La CCIMA a pour raison d'être de développer le secteur privé, d'augmenter la part de salariés dans les entreprises, de faciliter l'emploi privé et la création d'entreprises et d'en faire un projet désirable. Elle conseille et accompagne les patentés, porteurs de projets, créateurs d'entreprises, présents sur le territoire ou qui souhaitent s'y installer. Elle les aide dans leurs démarches, leur recherche de formation, de financement et toute initiative visant à augmenter leur mise en

marché et rentabilité. Elle a également pour rôle de conseiller les pouvoirs publics, le Préfet et l'Assemblée territoriale, et de leur donner les informations sur toutes questions concernant les trois secteurs d'activité et l'économie du Territoire.

Ainsi en 2024, la CCIMA a aidé à l'ouverture de 54 comptes bancaires professionnels. Elle a réalisé 85 budgets prévisionnels pour les entreprises. Grâce à son centre de gestion (CGA), elle permet aussi aux entreprises adhérentes de disposer d'un service de comptabilité, des conseils et de la certification d'un cabinet d'expert-comptable associé à la chambre. L'activité du CGA reste faible en 2024 et concerne 22 adhérents, dont 11 nouveaux. La tenue d'une comptabilité et la publication des comptes ne sont pas obligatoires à Wallis-et-Futuna.

Pour accomplir ces missions, la CCIMA s'est constitué un réseau de partenaires locaux, régionaux et nationaux. Elle mène des actions de coopération afin de donner aux patentés accès à des formations, assistances et marchés extérieurs ; et remplit un rôle de médiation entre les patentés et des interlocuteurs locaux, régionaux ou nationaux (comme la banque et BPI France par exemple).

La CCIMA est associée aux réflexions territoriales pour le développement économique du Territoire par exemple sur la définition des projets présentés aux instruments financiers de l'Union européenne, la définition de politiques sectorielles ou de coopération, la mise en place d'outils et d'un cadre favorable au développement économique du Territoire.

La CCIMA étant une chambre inter-consulaire, elle réunit les activités d'une CCI, d'une chambre des métiers et d'une chambre d'agriculture. A ce titre, elle est associée aux travaux des réseaux de chambres nationales, qui peuvent appuyer ses actions et faciliter la mise en relation avec des acteurs nationaux ou des partenaires d'autres territoires d'outre-mer.

Ainsi les échanges avec la Chambre d'agriculture et de la pêche lagonaire de Polynésie française (CAPL) et la chambre d'agriculture et de la pêche de Nouvelle-Calédonie se sont approfondis tout au long de l'année. Les trois chambres ont conçu le projet de Fédération des Chambres d'Agriculture du Pacifique, lors d'un atelier de clôture de PROTEGE. Ce projet a vu le jour en février 2025 à Paris.

Fin 2024 la CCIMA a signé une convention de partenariat avec NCT&I (New Caledonia Trade and Invest), cluster d'entreprises calédoniennes dédié à l'export. Le partenariat est la suite d'une première convention signée en 2017, de deux missions de NCT&I à Wallis et de contacts depuis plusieurs années entre entreprises calédoniennes et wallisiennes et futuniennes. La connaissance mutuelle est à présent meilleure, les réussites et apports réels. Le modèle promu dans la convention est celui du co-développement et de la joint-venture. Le partenariat vise à poursuivre ces avancées en donnant un avantage aux réponses concertées aux consultations publiques ; à développer les financements ; à accroître les compétences ; à trouver des solutions aux problèmes de fret et douane.

Plusieurs entreprises membres de NCT&I qui travaillent déjà avec des entreprises wallisiennes et futuniennes ont pu échanger avec les visiteurs et autorités et présenter les réalisations concrètes et bénéfiques pour les consommateurs du Territoire.

Les nombreux chantiers publics à venir vont nécessiter l'utilisation de machines spécifiques et les formations correspondantes. Les partenariats entre entreprises calédoniennes et wallisiennes sont indispensables pour constituer des groupements capables de répondre aux marchés, en donnant du travail aux entreprises locales et en augmentant leurs compétences, pour l'acquisition et l'utilisation des machines qui seront nécessaires à ces chantiers par exemple.

Après les difficultés de la Nouvelle-Calédonie, l'Assemblée territoriale a décidé de réorienter la coopération vers la Polynésie française et les Îles Fiji en particulier. La CCIMA a été incitée, comme tous les services, à construire des actions de coopérations avec les partenaires de ces territoires.

Avec la Polynésie française, la CCIMA a poursuivi les échanges nombreux et fluides avec la CAPL. Avec la CCISM (chambre de commerce, industrie, services et métiers), un partenariat pour de la formation et un accompagnement dans le domaine du tourisme en particulier a été envisagé ; il est coordonné par la cellule tourisme du territoire.

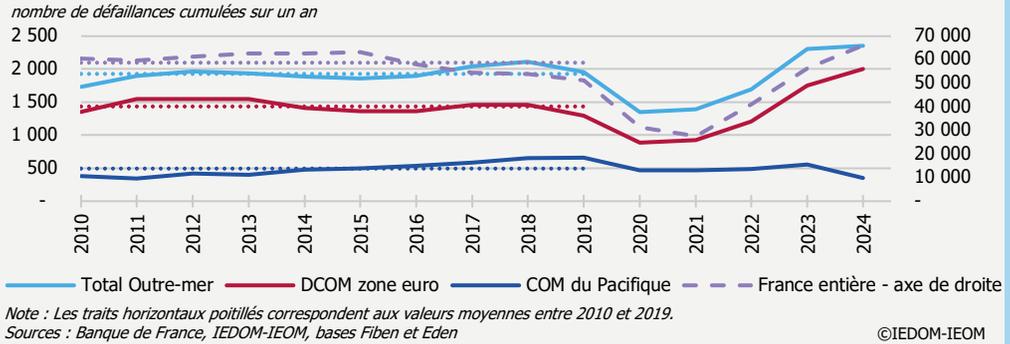
Au niveau régional, la CCIMA a demandé en 2024 à adhérer à Pacific Farmers, organisation non gouvernementale qui regroupe des associations d'agriculteurs du Pacifique, organise les échanges et peut contribuer au financement de programmes de développement, grâce à des financements nord-américains.

Enfin, la CCIMA a participé aux échanges du programme Green Overseas financé par l'Union européenne dédiés à la finance climatique. Le programme a réuni des experts climatiques ou acteurs du développement économique des différents PTOM qui, après avoir dressé un état des lieux de leur accès aux instruments de finance climatique disponible ont construit une stratégie de plaidoyer commune pour améliorer cet accès. Le programme ayant été conçu avant le Brexit, les échanges qui ont eu lieu ont réuni les PTOM dépendant de l'UE et du Royaume-Uni.

EN 2024, LA HAUSSE DES DÉFAILLANCES D'ENTREPRISES ULTRAMARINES RALENTIT, MAIS DES DISPARITÉS IMPORTANTES SUBSISTENT SELON LES GÉOGRAPHIES

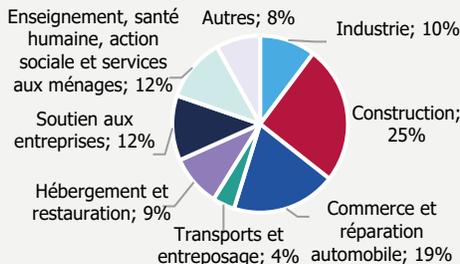
Après avoir retrouvé son niveau pré-Covid au cours de l'année 2023, le nombre de défaillances d'entreprises ultramarines continue de progresser en 2024. Sur l'ensemble de l'année 2024, on dénombre ainsi 2 354 procédures de redressements et liquidations judiciaires en Outre-mer, soit une hausse de 1,9 % par rapport à 2023. L'augmentation des défaillances ralentit donc, après une croissance de 36,5 % en 2023 par rapport à 2022. En France entière, la croissance des défaillances décélère également, mais demeure plus élevée (+17,4 %). Avec 66 121 procédures enregistrées en 2024, le nombre de défaillances atteint également un point haut, comme en Outre-mer.

Évolution des défaillances dans l'Outre-mer et en France entière (2010-2024)



En nombre de procédures, la construction se situe au premier rang sectoriel avec 594 procédures en 2024. Cependant, le nombre de procédures enregistrées recule, alors qu'elle compte pour près de 12 % des défaillances ultramarines. Si cette baisse reste contenue (-1,0 %), il s'agit toutefois de la première diminution que connaît ce secteur depuis 2021. Le second secteur concerné est celui du commerce et de la réparation automobile avec 19 % des défaillances, alors qu'il est le premier secteur en nombre d'entreprises (environ 15 %²). Avec une hausse de 7,6 % du nombre de procédures sur un an (après +34,2 % en 2023), il explique en grande partie, avec le secteur de l'hébergement et restauration (+12,1 %), l'augmentation des défaillances totales en 2024.

Répartition sectorielle des défaillances ultra-marines en 2024



Sources : Banque de France, IEDOM-IEOM, bases Fiben et Eden ©IEDOM-IEOM

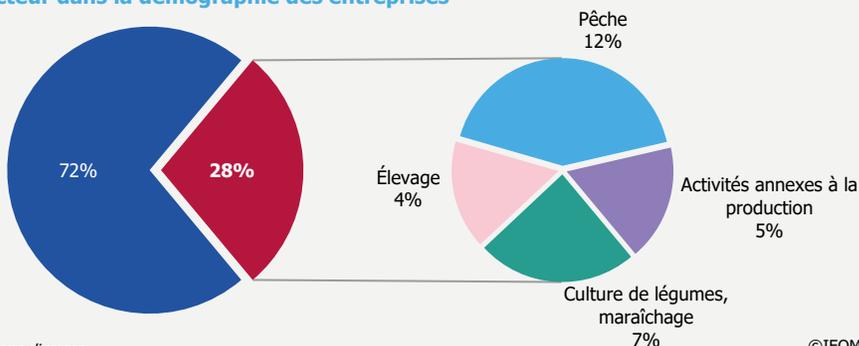
Pour autant, le ralentissement des défaillances en Outre-mer masque d'importantes disparités selon les régions. Dans les DCOM de la zone euro (environ deux tiers des entreprises), les défaillances sont en hausse de 14,3 % en 2024, mais sont en ralentissement (+45,0 % en 2023). On y enregistre ainsi un point haut d'environ 2 000 procédures en 2024 (soit près de 80 % du total). À l'inverse, dans les collectivités du Pacifique, il est observé un recul du nombre de défaillances en 2024 (351 procédures, soit -37,1 % sur un an).

SECTION 2 - L'AGRICULTURE, L'ÉLEVAGE, LA FORÊT ET LA PÊCHE

UNE ACTIVITÉ PRINCIPALEMENT COUTUMIÈRE ET TOURNÉE VERS LA SATISFACTION DES BESOINS FAMILIAUX

Essentiellement pratiquée de façon traditionnelle, l'agriculture occupe localement une place importante, tout en étant peu intégrée dans l'économie marchande. Une grande partie de la population pratique une polyculture, à vocation vivrière et coutumière, impliquant l'élevage de cochons, la pêche, des systèmes de culture traditionnels (tubercules, bananeraie, cocoteraie) et l'artisanat. Le régime foncier est coutumier, basé sur l'indivision du patrimoine familial. La notion de surface cadastrale est inconnue sur le Territoire. Les terres sont en principe inaliénables et incessibles. Chaque membre de la famille est usufruitier des parcelles familiales.

Poids du secteur dans la démographie des entreprises



Source : Contributions diverses

©IEOM

Le secteur primaire occupe une place importante à Wallis-et-Futuna. Au 31 décembre 2024, il regroupe 281 entreprises patentées, soit 28 % des entreprises recensées du Territoire. Une grande partie d'entre elles se concentre sur des activités liées à la pêche (42 % du secteur), 16 % sont des entreprises d'élevage, 24 % de culture ou de maraîchage, et 17 % d'activités annexes à la production (services forestiers, vente de plantes ornementales...).

Paradoxalement, le secteur de l'agriculture et de la pêche n'emploie que 0,3 % des salariés déclarés sur le Territoire (8 personnes) et son encours de crédits est quasi nul à fin 2024. En réalité, une grande partie des entrepreneurs du secteur primaire pratique à la fois l'agriculture et la pêche, de manière « informelle » avec pour vocation première la satisfaction des besoins familiaux et coutumiers.

L'agriculture à Wallis-et-Futuna est donc majoritairement traditionnelle et vivrière, reposant sur une polyculture diversifiée incluant l'élevage de cochons, la pêche et la culture de tubercules, bananiers et cocotiers. Pratiquée sans intrants chimiques, elle joue un rôle clé dans l'autosuffisance alimentaire, le maintien des traditions coutumières et l'organisation sociale des îles.

D'après les données du rapport de l'enquête Budget des Familles (BDF) 2019-2020 et leurs analyses réalisées par la CPS en collaboration avec l'Institut Agronomique Calédonien (IAC), il ressort que l'activité des ménages est tournée vers le secteur primaire avec :

- 1 ménage sur 5 à Wallis et 1 sur 3 à Futuna a au moins un actif dans le secteur primaire ;
- 81 % des ménages à Futuna et 60 %

à Wallis possèdent des parcelles cultivées ;

- L'élevage de porcs est majoritaire : 84 % des ménages à Futuna et 75 % à Wallis en possèdent ;
- La pêche est en net recul : seule 6 % des ménages ont pêché dans les 7 derniers jours (contre 42 % en 2005).

Cette disparité reflète une transition progressive à Wallis vers une alimentation plus dépendante des importations.

Bien que peu professionnalisée, l'agriculture peut être génératrice de revenus. La production totale est donc vraisemblablement beaucoup plus importante que celle recensée par les statistiques. Par ailleurs, l'agriculture familiale, dite vivrière, a un rôle de réduction des inégalités de revenus sur le Territoire. Elle représente une des activités principales de subsistance pour les habitants du territoire et permet un accès à un socle alimentaire non-exposé aux aléas financiers.

L'enquête Budget des Familles (BDF) révèle que la production agricole locale est principalement orientée vers l'autoconsommation et les échanges coutumiers, plutôt que vers une commercialisation à grande échelle. En effet, seuls 2 % des ménages vendent des tubercules ou des fruits, illustrant une intégration limitée du secteur primaire dans l'économie marchande.

L'autoproduction reste donc centrale, mais le marché formel agricole est quasi inexistant, limitant le développement économique du secteur.

Plusieurs dispositifs et programmes ont été mis en place pour soutenir le secteur primaire à Wallis-et-Futuna, allant des financements directs aux projets d'accompagnement et de transformation des filières agricoles et halieutiques.

Le Contrat de convergence et de transformation (2024-2027) prévoit un soutien aux filières de production, à la formation, à la

politique d'alimentation saine et à la sauvegarde de la cocoteraie, avec une contribution conjointe de l'État et du Territoire. Pour la période 2024-2027, le soutien a été principalement orienté vers la pêche hauturière, la mise en place d'une restauration collective et la formation professionnelle.

Une convention-cadre avec le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire (MASA), permet d'accompagner des projets inscrits dans le PPDDSP (Plan Pluriannuel de Développement Durable du Secteur Primaire). Les priorités portent sur la pêche, l'agriculture et la transformation, mais des actions de formation et de recherche & développement (R&D) sont également éligibles.

Le 12^{ème} programme régional (2021-2027), issu du partenariat entre l'Union européenne et les PTOM du Pacifique, vise à verdir et bleuir les systèmes alimentaires des territoires. Il repose sur cinq objectifs fondamentaux : contribuer à l'autonomie alimentaire des territoires ; Restaurer la qualité des milieux et favoriser un développement économique durable ; Diversifier la production locale ; Encourager l'économie circulaire ; Faciliter l'accès à une alimentation saine et bénéfique pour tous. Initialement prévu pour débuter en 2024, son lancement pourrait être reporté à fin 2025.

Le Code Territorial des Aides et des Investissements (CTAI) permet aux promoteurs du secteur primaire de bénéficier de mesures de défiscalisation pour encourager les investissements dans le secteur. Des cofinancements pour les projets du secteur primaire sont également réalisés.

Ces dispositifs visent à renforcer la résilience et la durabilité du secteur primaire, tout en soutenant des projets d'innovation et de transformation pour répondre aux défis locaux.

Pour 2024, seuls le MASA et le CTAI ont financé des projets dans le secteur.

1. L'ÉLEVAGE

L'élevage se limite aux porcs, aux poules pondeuses et aux abeilles. Selon les résultats de l'Enquête Budget des Familles 2019-2020, 84 % des ménages à Futuna et près de 75 % à Wallis pratiquent l'élevage porcin. Cependant, seule 1 % de la production porcine est commercialisée, le reste étant destiné à la coutume.

1.1. LA PRODUCTION PORCINE

Les élevages porcins dénombrent environ 26 806 porcs sur le Territoire, confirmant son importance pour les cérémonies traditionnelles. Les principaux freins au développement d'une filière permettant de limiter les importations sont les suivants :

- Présence quasi endémique de la brucellose porcine dans les élevages. A ce jour, grâce à un travail important des services agricoles et des éleveurs eux-mêmes, 4 élevages sont sur le point d'être officiellement reconnus indemnes de brucellose. La brucellose n'interdit pas la consommation de la viande mais elle en empêche la commercialisation.
- Absence d'abattoir (un projet en cours a pris du retard dans sa construction).
- Cheptel de mauvaise qualité (partenariat en cours avec l'UPRA PORCINE de Nouvelle-Calédonie dans l'objectif d'améliorer la génétique du cheptel local en pratiquant l'insémination artificielle).

- Coût prohibitif des importations des aliments du bétail (des mesures d'exonération de taxes et aides au fret sont en discussion).

Néanmoins, la structuration des élevages indemnes de brucellose et la mise en place d'une boucherie-charcuterie, accompagnées par l'État, devraient contribuer à développer une véritable filière porcine locale. En raison des émeutes 2024 en Nouvelle-Calédonie, la Direction des Services de l'Agriculture, de la Forêt et de la Pêche (DSA) n'a pas pu entreprendre les missions de formations des éleveurs et des techniciens et d'import de semence porcine avec l'Unité de Promotion des Races Animales Porcines de la Nouvelle Calédonie (UPRA), comme il avait été prévu en 2023. Cela a généré une désorganisation chaotique dans le cycle d'élevage des éleveurs professionnels et indemne de brucellose. Une nouvelle convention entre ces 2 institutions a été signée fin 2024 prolongeant la collaboration jusqu'en 2028.

1.2. LA PRODUCTION AVICOLE

La production d'œufs est une filière bien implantée à Wallis-et-Futuna depuis les années 1990. En 2024, on compte 5 élevages de poules pondeuses (deux en batterie à Wallis et trois en plein air à Futuna), avec un cheptel total de 5 700 poules et une production annuelle de 92 000 douzaines d'œufs. L'élevage avicole est présent à Wallis (Kafika Farm et La Ferme de Lulu) et à Futuna (6

éleveurs traditionnels). La production d'œufs de Kafika Farm est de 54 750 douzaines en 2023, celle de La Ferme de Lulu est estimée à 29 200 douzaines. La production d'œufs à Futuna s'élève à 43 680 douzaines. La production totale d'œufs à Wallis et Futuna est donc de 127 630 douzaines. Comparativement, l'importation d'œufs en 2023 est de 47 261 douzaines (essentiellement de Fidji).

Les élevages avicoles de Wallis et Futuna ont ainsi fourni 73% de la quantité d'œufs vendue sur le territoire. Cependant, la demande n'est pas satisfaite, les ruptures sont fréquentes et le recours à l'importation est nécessaire. Le coût élevé de l'alimentation reste un frein majeur, ainsi que les difficultés d'approvisionnement en poussins d'un jour.

1.3. L'APICULTURE

Depuis quelques années, l'apiculture se développe à Wallis-et-Futuna avec 10 apiculteurs recensés en 2020, dont 1 à Futuna. La production de miel atteint environ 2 tonnes par an et certains apiculteurs se lancent dans la transformation (nougats, sucettes, gâteaux).

Afin de structurer la filière, plusieurs initiatives sont mises en place, dont un réseau d'épidémiologie-surveillance apicole (RESA) dans l'objectif de mieux maîtriser l'état sanitaire des

Afin de répondre à ces problématiques, la DSA accompagne l'installation de 2 jeunes agriculteurs pour renforcer l'élevage en plein air.

ruchers de Wallis-et-Futuna. La définition de l'état sanitaire du rucher des Îles de Wallis et Futuna et la formation des agents sanitaires apicoles sont financées par les fonds PROTEGE. En 2024, une nouvelle miellerie est en cours de construction. Ce projet est porté par une apicultrice qui développe son cheptel et souhaite diversifier ses débouchés issus des produits de la ruche.

1.4. LE SOUTIEN À L'ÉLEVAGE ET AUX INVESTISSEMENTS

L'État accompagne le développement du secteur primaire via plusieurs initiatives :

- La mise en place de parcs électrifiés pour améliorer la gestion des lots de porcs et réduire l'impact environnemental. La mobilité offerte par le système de clôture électrique permet de mieux valoriser les effluents d'élevage en implantant des cultures régulièrement après le passage des porcs sur une surface.
- Le Programme de compétitivité et durabilité de l'agriculture, financé par le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire, soutenant 13 projets privés en 2024 et des actions menées directement par la DSA en vue de renforcer la structuration des filières porcine et avicole (notamment des poules pondeuses).

En 2024, plus de 47 millions de F CFP de subventions ont été accordées pour dynamiser le secteur primaire.

Face aux évolutions constatées, plusieurs défis doivent être relevés :

- Renforcer la production agricole et animale pour limiter la dépendance aux importations.
- Structurer les circuits de commercialisation pour les produits locaux.
- Encourager la consommation locale en intégrant davantage fruits, légumes et viandes locales dans les repas scolaires et institutionnels.
- Développer des coopératives agricoles et des groupements d'éleveurs pour mutualiser les ressources et réduire les coûts de production.

2. LES PRODUCTIONS VÉGÉTALES

2.1. LA PRODUCTION VIVRIÈRE

L'agriculture familiale produit exclusivement des cultures vivrières (taro, kapé, igname, banane...), qui représentent 98 % des parcelles cultivées. Les 2 % restants sont cultivés en maraîchage. A Wallis comme à Futuna, les cultures végétales sont globalement produites soit en parcelles irriguées soit « en sec ». Au total, la production de tubercules, kava et tabac est estimée à près de 800 tonnes (données BDF 2020).

Les cultures irriguées sont essentiellement des tarodières. Le taro est un aliment de consommation familiale et un élément clé de la coutume. 91 % de la production est destinée à l'autoconsommation et à la coutume.

La DSA accompagne les projets d'aménagement de tarodières villageoises à travers plusieurs sources de financement :

- Contrat de Convergence et de Transformation pour la réhabilitation de tarodières ;
- PROTEGE pour l'étude « Revitalisation des tarodières » de Wallis-et-Futuna ;
- PROTEGE pour l'étude AWAUFU « Agrobiodiversité de Wallis et Futuna » ;
- CLIPPSA (Climat du Pacifique, Savoir Locaux et Stratégie d'Adaptation) pour la modélisation des climats et savoirs locaux jusqu'en 2100.

Principaux produits cultivés et leur type de culture

	Production estimée (tonnes/an)	Observations
Tubercules (taro, igname, manioc, kape)	800 tonnes	Culture principale, mais en recul à Wallis.
Fruits (banane, papaye, agrumes, ananas)	617 tonnes à Futuna / 157 tonnes à Wallis	Faible consommation malgré une production élevée.
Tabac et kava	30 tonnes	Cultures spécifiques aux cérémonies et coutumes.

Sources: DSA, Rapport de l'enquête Budget des Familles (BDF) 2019-2020

Un projet de reprise de culture du kava est en cours à Futuna afin de réduire les importations en provenance du Vanuatu. L'association du village de Fiua prévoit une plantation en plein champ sur billons, avec un appui de la DSA et du laboratoire d'APAOGO pour la multiplication par bouturage in-vitro. En 2023, des échanges entre producteurs, la CCIMA et la DSA ont mis en avant la nécessité de structurer les filières et de les accompagner.

Les initiatives en maraîchage rencontrent des difficultés technico-économiques et des obstacles administratifs liés à l'importation d'intrants.

2.2. LA PRODUCTION MARAÎCHÈRE

Le maraîchage sur Wallis-et-Futuna est un secteur qui depuis ces dernières années se développe difficilement. Cette activité représente de faibles surfaces cultivées et un faible nombre de producteurs, mais s'intègre peu à peu dans les mœurs alimentaires des habitants. Sont recensés en 2024, 4 maraîchers dits professionnels à Wallis (plein champ et hydroponie) et 2 producteurs professionnels à Futuna (plein champ et hydroponie).

La production locale reste marginale et souffre de plusieurs contraintes. Seulement 10 % des ménages pratiquent le maraîchage, principalement en cultures d'appoint. Les légumes cultivés sont limités : patates douces, choux, courgettes et quelques légumes feuilles. Il y a un manque de structuration des filières maraîchères, avec peu de production à destination du marché. La forte pression des ravageurs de culture sur les variétés maraîchères dites importées (par opposition aux variétés vivrières) et le manque de connaissance sur ces nouvelles cultures avec de surcroît peu d'appui technique freine l'activité.

Ce secteur a très peu évolué car d'après les chiffres de la DSA, le maraîchage dans les années 2010 était composé de 15 exploitations. Des pics de créations d'exploitation se sont fait ressentir à certaines périodes souvent liées à différentes campagnes incitatrices à la production du Territoire (exemple en 2004/2008 avec le programme DADP (Développement d'une Agriculture Durable dans le Pacifique)) qui

2.3. LA PRODUCTION FRUITIÈRE

Le BDF souligne une production fruitière importante mais sous-exploitée. Si Futuna produit près de quatre fois plus de fruits que Wallis (617 tonnes contre 157 tonnes), la consommation reste faible sur l'ensemble du Territoire.

44 % des ménages à Futuna cultivent

avait pour but d'appuyer et de suivre techniquement un effectif de 20 exploitations sur une durée de 4 ans. En 2010-2012 se démarque aussi par un projet commun entre l'agence de santé et la DSA visant à promouvoir une alimentation équilibrée. Une vingtaine de petites exploitations étaient dénombrées à cette époque.

Deux serres ont été installées à Wallis chez un maraîcher début 2017 afin de développer la culture de salade. Il produit en moyenne environ 50 kg par jour de salade et la production annuelle est en moyenne de 5 tonnes. Cette production est en réelle croissance en comparaison sur les débuts de production qui ne faisaient que 2 à 4 tonnes à l'année. Deux serres de tomates sont en cours d'installation et doivent aussi permettre de répondre à la demande croissante de la population pour les produits maraîchers. On peut noter qu'en hors sol la production annuelle en tomates est de 5,1 tonnes.

Une formation « maraîchage sur sol vivant et hydroponie » a eu lieu en 2023. La formation était axée sur des compétences pratiques visant à mieux piloter et planifier les productions de légumes.

Le manque de maraîchage pose un problème de diversité alimentaire, car les légumes sont essentiels à un régime équilibré. Cette situation renforce la dépendance aux importations et impacte la souveraineté alimentaire du Territoire.

des fruits contre seulement 11 % à Wallis. La faible consommation de fruits est en décalage avec leur disponibilité, traduisant une préférence pour les produits importés. Les principales espèces cultivées sont la banane, la papaye, les agrumes et l'ananas. Les fruits sont rarement commercialisés, restant majoritairement destinés à

l'autoconsommation ou aux dons. Cette situation met en évidence un potentiel inexploité pour renforcer la consommation locale et améliorer la diversité alimentaire.

Trois vergers expérimentaux d'agrumes ont été mis en place à Wallis en 2016 : deux chez des porteurs de projet et le troisième sur l'exploitation du lycée agricole. Ce dernier avait été abandonné et a fait l'objet d'une restauration complète en 2022.

Sur le site concernant le plus gros verger en production de Wallis, des tests de détection du virus de la tristezza des agrumes ont été menés à la suite du constat de dépérissement de certains arbres. Ceux-ci se sont révélés négatifs. Une taille insuffisante pouvant également provoquer cet état, une nouvelle formation à la taille des arbres fruitiers a été réalisée auprès des salariés sur le verger afin de parfaire leurs compétences. La taille du verger est en cours et permettra d'améliorer la production d'agrumes.

La coopération technique avec l'Association ARBOFRUITS de Nouvelle-Calédonie se poursuit à travers un appui à distance des différents projets portés par la DSA et l'élaboration du plan de développement de l'arboriculture fruitière sur Wallis et Futuna. Le projet « Kit Fruitier » naît en 2023 sur Wallis mais porte ses fruits en 2024. L'objectif principal du projet est que la production fruitière de Wallis-et-Futuna soit améliorée quantitativement et qualitativement afin

d'obtenir une disponibilité en fruits suffisante pour l'autosubsistance de la population et l'approvisionnement du marché local. Pour ce faire, un agent permanent « pépiniériste » a été recruté en 2021 afin de développer la pépinière de la DSA longtemps délaissée. En 2 ans d'activité, la pépinière de la DSA a produit 10 000 plants nécessaires aux projets de reboisement forestier, aux projets d'agroforesterie et à la conception d'un premier stock d'arbres fruitiers. Le premier kit fruitier se définit en 2024 par une liste de 11 espèces fruitières soit 900 pieds en pot (kafika blanc, kafika rouge, manguiers, pomme étoile, avocat, corossol, pomme cythère, tava « letchi local », cœur de bœuf, goyaves et carambole).

Un des volets du projet est de diffuser des kits fruitiers auprès des foyers défavorisés du Territoire afin d'augmenter leur autosuffisance en fruits. Ils seront ainsi formés à la gestion technique d'arbres fruitiers et à la commercialisation d'éventuels surplus ce qui leur apportera des compétences professionnelles certaines et un pas supplémentaire vers l'autonomie alimentaire.

En 2024, 300 pieds d'arbres fruitiers locales ont été implantés auprès de 16 familles. 200 pieds d'arbres fruitiers locales ont été offerts dans le cadre de journées de sensibilisation (journée des femmes, journée « jardin école », semaine de l'alimentation saine...).

2.4. LA PRODUCTION AGROFORESTIERE

L'agroforesterie consiste à élever des animaux ou à cultiver son champ avec l'aide des arbres. Cette technique permet non seulement d'améliorer les rendements en augmentant la fertilité du sol, mais aussi de cultiver de tout, toute l'année, dans un même champ.

Grâce aux fonds PROTEGE, 5 parcelles agroforestières expérimentales ont été

implantées (3 à Wallis en 2022 et 2 à Futuna en 2023) au sein de fermes de démonstration, dont les objectifs de production sont diversifiés :

- 3 parcelles agroforestières sont destinées à produire des fruits et légumes ;
- 1 parcelle agroforestière implantée sur le toafa¹⁷ est destinée à produire

¹⁷ Lande, « désert » en langue locale

de l'alimentation pour les porcs ;

- 1 parcelle agroforestière en vue de régénérer un verger d'agrumes malade et non productif.

Les effets positifs sur les rendements ne pourront toutefois être constatés qu'après 4 années, en 2026, le temps nécessaire aux arbres de pousser et pour que l'écosystème agroforestier s'installe. Les premiers résultats sont toutefois très encourageants.

En 2024, 1 parcelle à Futuna a été abandonnée suite à des difficultés foncières et les 4 autres ont fait l'objet d'un accompagnement technique renforcé pour leur entretien. La transformation du verger d'agrumes du Lycée Professionnel Agricole en système agroforestier a également été amorcée par les élèves avec l'appui de la DSA.

2.5. SENSIBILISATION À L'AGROÉCOLOGIE

Dans le but de valoriser la matière organique, la DSA a fait l'acquisition d'un broyeur thermique en 2024. Cette acquisition répond à un besoin des agriculteurs professionnels et de la population qui consiste à valoriser les débris végétaux (feuillages, petit bois, bourre de coco) que l'on retrouve à profusion dans les jardins.

L'objectif premier à travers ce besoin est de sensibiliser la population quant à la production de compost ayant pour finalité d'améliorer la fertilité des sols et par la suite d'augmenter le rendement des productions agricoles. Ce projet répond aussi à l'objectif n°5 du PPDDSPWF (Plan Pluriannuel de Développement Durable du Secteur Primaire de Wallis-et-Futuna) qui consiste à « Soutenir la multi-activité et le modèle de la petite agriculture familiale ». Il dépasse ainsi le cadre productif et vise à mieux connaître et à mieux suivre l'ensemble des acteurs qui produisent pour s'alimenter ou pour la coutume.

En 2024 les équipes de la DSA interviennent une fois par semaine et comptabilisent approximativement 400m³ de matière végétale broyées.

Le projet « Jardin école » est né d'une convention tripartite entre la DSA, le Lycée Professionnel Agricole et la Direction de l'Enseignement Catholique. Il vise à valoriser les cours de récréation des écoles primaires par l'implantation de cultures maraîchères (tomates, salades, choux...) et vivrières, en

s'appuyant sur les espèces issues de l'agriculture familiale et présentes sur le marché local à Wallis-et-Futuna. Cette agriculture est connue localement sous le nom de « Lalo 'akau ». Celle-ci assure plusieurs fonctions dont les principales sont l'autosubsistance, l'artisanat et l'usage médicinal. L'idée est d'avoir à portée de mains les aliments nécessaires aux activités quotidiennes d'un foyer.

En 2024, 6 écoles primaires sur 7 ont participé au projet sur l'île de Wallis. Les équipes de la DSA ont eu pour objectifs de financer et d'implanter des buttes permanentes dans chacune des écoles primaires avec un calendrier culturel leur permettant d'avoir des légumes tout au long de l'année. Les équipes de la DSA ont également été chargées d'animer des séances de sensibilisation dans les écoles ayant comme objectifs d'évaluer la capacité des élèves à reconnaître les espèces locales implantées et de les sensibiliser aux enjeux de la préservation de la vie du sol.

Enfin, la DSA a implanté plusieurs espèces d'arbres fruitiers dans les écoles primaires qui serviront de collection et de ressources en semences pour les projets futurs.

C'est dans ce cadre que la DSA a soutenu la candidature de l'école primaire de Tapa à la labellisation « École en Santé », labellisation obtenue à la fin de l'année 2024.

3. LA FORÊT ET LA GESTION DES RESSOURCES NATURELLES

Wallis-et-Futuna possède un patrimoine forestier varié, représentant plus de 70 % du Territoire. Cependant, ce couvert forestier tend à disparaître en raison du manque d'entretien, du reboisement insuffisant, de l'urbanisation incontrôlée, de l'agriculture, de la cueillette et des espèces envahissantes. Pourtant, il joue un rôle essentiel pour l'environnement et la culture locale (biodiversité, régulation climatique, protection contre les catastrophes, matériaux, plantes médicinales). Ce couvert forestier inclut :

- une forêt dense et humide ;
- une forêt de feuillus secondarisée ;
- 255 hectares de pins des Caraïbes, sur 500 hectares plantés entre 1974 et 1997, arrivés à maturité ;
- Des mangroves, forêts de cocotiers et cocoteraies vieillissantes ;
- Le toafa (landes, formations dégradées).

Les menaces sur la forêt sont essentiellement :

- Le manque d'entretien et d'initiatives de reboisement ;
- L'absence d'exploitation raisonnée des ressources matures ;
- La pression de l'urbanisation et de l'agriculture ;
- La prolifération des espèces envahissantes.

En 2024, le Bureau Forêt de la DSA a poursuivi ses actions en faveur de la restauration et de la protection de ces écosystèmes :

- Entretien et regarnis des forêts juvéniles implantées en 2022 et 2023 en proie à l'envahissement.
- Planification et formation avec l'élaboration du Plan de Gestion du Massif Forestier de Loka avec la Chefferie de Hihifo et une formation en Polynésie française.
- Valorisation du bois local avec l'accompagnement à la structuration de la filière forêt-bois et participation au séminaire forêt-bois de Polynésie française et à l'élaboration de guides spécifiques pour l'écoconstruction.
- Participation à l'élaboration de la stratégie territoriale pour la biodiversité de Wallis-et-Futuna 2025-2029 avec l'intégration à différents consortiums pour des projets régionaux dans le Pacifique.
- Sensibilisation avec la création de supports pédagogiques sur les pouvoirs de l'arbre et interventions diverses auprès des scolaires.

Par ailleurs, la valorisation des cocoteraies, essentielles à l'économie et aux usages locaux, a également été renforcée en 2023 par la DSA.

4. LA PÊCHE

La production de pêche, enregistrée par le biais de l'aide au carburant, qui est conditionnée à la déclaration des captures, et secondairement dans le cadre du suivi par l'Observatoire des Pêche Récifales sur une base volontaire, progresse de 27 % à 34,2 tonnes en 2024 contre 27 tonnes en 2023. Cette progression est particulièrement forte à Wallis (+52,9 %) ¹⁸, où l'effort de pêche a augmenté de +31 %.

4.1. PANORAMA DE LA PÊCHE LOCALE

La pêche à Wallis-et-Futuna est encore très majoritairement côtière, concentrée sur une bande proche du récif. Une poignée de bateaux de pêche commerciale, mieux armés (de 8 à 10 mètres, de 300 à 400 CV), s'aventure sur les hauts fonds entre 60 et 100 km au nord et nord-est de Wallis dans des conditions de sécurité précaires.

Vivrière ou commerciale, elle a fortement décliné de 2006 à 2020¹⁹ : la part des ménages qui la pratiquent, à quelque titre que ce soit, a été divisée par 4, de 35 % à 9 %. Concomitamment, la consommation de produits de la pêche a fortement baissé, de 825 tonnes en 2014 à 273 tonnes en 2020, amenant la consommation par habitant au niveau le plus bas dans la région (environ 24 kg/hab/an).

Malgré cela, la pression de mauvaises pratiques de pêche telles que la chasse sous-marine de nuit ou les grands filets dormants conduit à une situation alarmante pour plusieurs espèces de poissons récifaux : les évaluations de stocks réalisées depuis 2022 par l'Observatoire des Pêches Côtières, d'après les mesures au retour de pêche (154 enquêtes en 2024 contre 395 en 2023), révèlent en effet que la moitié des 45 espèces étudiées (dont 5

L'Atelier du Pêcheur, structure d'appui logistique aux pêcheurs et de valorisation de la pêche durable, a été inauguré à Wallis autour d'un premier service géré par une association de pêcheurs : la fourniture de glace de qualité professionnelle pour la pêche et la vente.

En avril 2024, le Territoire a adopté une politique de développement durable de la pêche et de démarrage de l'aquaculture, qui remplace la précédente politique générale de 2003 en resserrant et actualisant les objectifs.

espèces de perroquets essentielles à la bonne santé du récif corallien) est pêchée au-delà de son potentiel de renouvellement.

Le secteur se caractérise par une flotte constituée majoritairement de bateaux entre 5 et 7 mètres peu conformes aux normes de sécurité. Les quelques unités entre 8 et 10 mètres ne sont elles-mêmes pas armées au sens réglementaire pour les zones éloignées qu'elles exploitent. Les « métiers » sont peu mécanisés. La pêche s'effectue pour la moitié à la ligne à main ou au moulinet manuel, en chasse sous-marine (pour 33,7 %, à la senne dormante ou tournante dans le lagon pour 18,7 %).

Ces caractéristiques traduisent les freins à l'investissement résultant des surcharges de transport qui pèsent lourdement sur le coût des bateaux, face à l'absence de banque d'investissement et à la faible capacité d'autofinancement, et ce en dépit des aides proposées.

Les conditions d'exercice du métier sont donc précaires, au détriment de l'attractivité du métier et du renouvellement du corps professionnel, et malgré l'arrivée récente de quelques nouveaux jeunes pêcheurs.

¹⁸ À Futuna, la production enregistrée chute de 86,02% liée au manque de déclarations aggravé par l'interruption des activités de l'Observatoire des Pêches.

¹⁹ Enquête de budget des Familles 2020.

4.2. ÉCONOMIE DU SECTEUR

En 2024, 30 pêcheurs professionnels ont déclaré une activité (26 à Wallis), dont les 10 plus actifs réalisent 75 % de l'effort de pêche total (soit 4 sorties/mois en moyenne). A Futuna, l'activité est moins précisément suivie.

La filière est toujours soutenue par l'Etat sous forme de subventions aux investissements²⁰ (jusqu'à 80% du montant de l'investissement dans la limite de 8 millions de F CFP) et par le Territoire sous forme d'un complément d'aide aux investissements (dans la limite de 80%) et d'une aide au carburant (60% du prix à la pompe, environ 3,1 millions de F CFP au total en 2024, soit 100 F CFP par kg pêché et pour un prix de 1^{ère} vente moyen de 1 300 F CFP/kg).

4.3. LES PERSPECTIVES

En 2024, le Territoire a adopté une politique de développement durable de la pêche et de l'aquaculture qui ambitionne de doubler la consommation de produits de la pêche de source locale à l'horizon 2028. Pour cela, elle mise sur :

- Le lancement de la pêche au large, avec un palangrier de 17 à 21 mètres ciblant principalement le thon et secondairement les poissons des hauts fonds, pour le marché local.
- La professionnalisation de la pêche côtière par la formation qualifiante et le ciblage des aides vers les professionnels actifs et vers des jeunes qualifiés.
- Le démarrage d'une aquaculture d'invertébrés (huîtres de roche et bécards pour le repeuplement et la recapture) issus de captage ou d'une éclosion soutenue par une production de concombres de mer destinés à l'exportation.

Les produits de la pêche sont vendus entiers, au détriment des espèces de grande taille, plus coûteuses à l'achat. Malgré la forte demande des particuliers et restaurateurs pour des produits débités, les investissements dans la filière de transformation sont freinés par le manque de matière à transformer et les irrégularités de l'approvisionnement.

- La mise à place d'outils de suivi, à travers l'Observatoire des Pêches, et de gouvernance de la pêche côtière par l'installation de comités des pêcheurs locaux, et la concrétisation du projet d'Aire Marine Protégée sous gestion coutumière à Hihifo (Wallis).

Le scénario de lancement de la pêche au large prévoit une campagne test de pêche au thon destinée à lever les incertitudes sur les rendements nets de pêche, sur les coûts de production et sur la réponse du marché local en fonction du prix de vente. Parallèlement, la préparation des équipages a commencé par la formation de 3 jeunes marins wallisiens (Certificat de Matelot Pont en Polynésie Française). Ils seront suivis de 3 jeunes futuniens en 2025.

En prévision du démarrage de deux projets de pêche côtière avec des bateaux de 9 et 11 mètres, un petit atelier modulaire de transformation est envisagé à Futuna, avec un financement du Contrat de Convergence et de Transformation.

²⁰ De 2019 à 2023, 32 projets ont été soutenus, dont 16 bateaux, pour un investissement total de 104 M CFP couvert à 58% par des aides publiques.

A Wallis, le traitement de la pêche du thonier pendant la phase de démarrage s'appuiera dans un premier temps sur une poissonnerie privée. A moyen terme, un atelier pourrait être financé par des fonds publics pour être confié à un exploitant privé.



Pêcheurs à Gahi © Louis Binucci

5. LA FORMATION AGRICOLE

5.1. LA FORMATION INITIALE

L'implantation de l'enseignement agricole à Wallis-et-Futuna remonte aux années 80-90. Initialement envisagé comme une annexe d'un établissement de l'Éducation Nationale, le Lycée Professionnel Agricole a été officiellement créé au début de l'année 2011. L'établissement dispose, en plus du lycée, d'une exploitation agricole orientée vers le maraîchage et l'élevage porcin.

L'enseignement agricole contribue au développement des filières du secteur primaire sur le Territoire. Il résulte d'un partenariat local entre le vice-rectorat et le service de l'État en charge de l'agriculture, de la forêt et de la pêche, et participe à la professionnalisation des acteurs du monde rural. Toutefois, il reste difficile de promouvoir l'installation de jeunes agriculteurs en raison de la disponibilité limitée du foncier, de l'absence d'accompagnement bancaire et du manque d'intérêt général pour les métiers de la terre.

Le Lycée Agricole propose des formations de bac professionnel dans trois filières : Service Aux Personnes et Animation des Territoires (SAPAT), Conduite et Gestion de l'Entreprise Agricole (CGEA), Agro-Equipement (AE). Une réflexion est en cours pour créer une filière horticulture et aménagement paysager, niveau CAP, mieux adaptée aux besoins du Territoire.

En 2024, le lycée agricole comptait 84 élèves contre 69 en 2023. Le taux de réussite aux examens s'élève à 91 %, contre 84 % en 2022. Les lycéens poursuivent généralement leurs études par un BTS, en Nouvelle-Calédonie, à Tahiti ou dans l'Hexagone.

Les missions de l'enseignement agricole sont d'assurer une formation générale, technologique et professionnelle, initiale et continue ; de contribuer à l'insertion scolaire, sociale et professionnelle des jeunes et à l'insertion sociale et professionnelle des adultes, en participant à leur orientation ; de contribuer au développement, à l'expérimentation et à l'innovation agricoles et agroalimentaires ; de contribuer à l'animation et au développement des territoires ; de participer à des actions de coopération internationale, en favorisant les échanges et l'accueil d'élèves, d'apprentis, d'étudiants, de stagiaires et de personnels ; de mettre en œuvre toute action visant à répondre durablement aux besoins d'emplois nécessaires pour assurer la souveraineté alimentaire et assurer le développement des connaissances et des compétences en matière de transitions climatique et environnementale.

5.2. LA FORMATION CONTINUE

Des actions de formation continue sont proposées aux actifs du secteur primaire (agriculture, pêche, forêt). Contrairement à la métropole, ces formations ne sont ni financées par la collectivité ni par des Opérateurs de Compétence (qui n'existent pas à Wallis-et-Futuna). Pour leur mise en œuvre, la DSA s'appuie sur ses propres compétences et fait appel à des prestataires extérieurs, tels que le Centre de formation professionnelle et de promotion agricole de Nouvelle-Calédonie et des organismes privés.

En termes de financement, la DSA mobilise principalement les fonds du Contrat de Convergence. De plus, le service de la pêche a organisé plusieurs formations pour les pêcheurs, bénéficiant d'un appui financier complémentaire de la CPS (Communauté du Pacifique).

L'année 2024 a marqué une redistribution des financements pour la formation professionnelle. En effet, les fonds du BOP 138 (issus du Contrat de Convergence – volet formation professionnelle) ont été placés sous le pilotage du SITAS, qui n'a pas pu octroyer de financements aux formations destinées aux acteurs du secteur primaire. Par conséquent, très peu de formations ont pu être mises en place cette année, faute de financements.

5.3. LA RECHERCHE ET LE DÉVELOPPEMENT

Le territoire de Wallis-et-Futuna ne dispose pas de structures locales de recherche et développement comme le CIRAD ou l'IFREMER. Néanmoins, il est intégré depuis 2014 au Réseau d'Innovation et de Transfert Agricole (RITA), un dispositif national qui soutient l'innovation et le transfert de connaissances dans les Outre-mer pour promouvoir une agriculture plus durable, résiliente et adaptée aux réalités locales.

Le RITA vise à favoriser l'innovation agricole, en adaptant et diffusant des pratiques

Dans le cadre de la nouvelle politique de développement durable de la pêche et de l'aquaculture adoptée en 2024, la professionnalisation de la pêche côtière constitue un axe stratégique prioritaire. Celle-ci s'appuie sur deux leviers : la formation qualifiante des pêcheurs et le ciblage des aides vers les professionnels actifs et les jeunes qualifiés. Concrètement, trois jeunes marins wallisiens ont commencé une formation au Certificat de Matelot Pont en Polynésie Française, en préparation au lancement de la pêche au large. Trois jeunes futuniens sont prévus pour suivre cette même formation en 2025, afin d'assurer la relève et la montée en compétence des équipages. Ces formations s'inscrivent dans une dynamique de structuration de la filière, visant à renforcer les compétences locales et améliorer les conditions d'exercice du métier de pêcheur.

L'enseignement agricole à Wallis-et-Futuna joue un rôle essentiel dans la formation des jeunes et des professionnels du secteur primaire, contribuant ainsi au développement économique et à l'autonomie alimentaire du Territoire.

adaptées aux contextes climatiques, environnementaux et économiques ultramarins. Il renforce les liens entre recherche et terrain pour faciliter le transfert des résultats scientifiques aux agriculteurs et acteurs de terrain. Il promeut une agriculture durable face au changement climatique. Il structure les réseaux locaux en facilitant les échanges entre agriculteurs, chercheurs, instituts techniques et services publics. Il soutient les politiques publiques en fournissant une base scientifique pour orienter les stratégies agricoles et alimentaires. Il valorise

les productions locales afin d'améliorer la compétitivité des filières et l'autonomie alimentaire.

Après plusieurs années de stagnation, l'année 2024 marque un tournant pour le RITA, avec sa relance par le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire (MASA), à la demande des territoires ultramarins.

Une première réunion de travail s'est tenue à l'occasion du Salon International de l'Agriculture (SIA) 2024, lançant officiellement la phase 3 du RITA (2024-2027). Cette nouvelle phase est pilotée par la DGER, avec l'appui du CIRAD, de l'ACTA et des Chambres d'agriculture de France, et s'articule autour de trois thématiques prioritaires :

- Adaptation aux changements climatiques et accès à l'eau ;
- Souveraineté alimentaire, à travers la structuration des marchés et l'évolution des comportements alimentaires ;
- Réduction de la dépendance aux intrants importés et promotion de l'économie circulaire.

À Wallis et Futuna, le RITA représente un levier stratégique pour accompagner les dynamiques agricoles, halieutiques et forestières, en cohérence avec les politiques locales (PPDDSP, PAT, stratégie pêche, etc.).

Le principal enjeu à partir de 2025 réside dans la mobilisation de financements pour assurer le déploiement concret des actions du RITA sur le Territoire. Cette étape est cruciale pour relancer des projets de recherche appliquée, de démonstration ou d'accompagnement technique au plus près des réalités du terrain.

6. LA PROTECTION PHYTO-SANITAIRE

6.1. LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX

Face aux menaces croissantes qui pèsent sur les cultures, la DSA a structuré, depuis 2018, une réponse active à travers son bureau de la protection des végétaux. Deux programmes de lutte ciblée ont été mis en œuvre pour répondre à des problématiques spécifiques : la mouche des fruits, qui impacte gravement la production maraîchère ; le Rhinocéros du cocotier (*Oryctes Rhinoceros*), coléoptère ravageur des cocoteraies.

Un réseau de piégeage a été instauré dès 2019 chez des particuliers afin de suivre l'évolution des populations de mouches des fruits. Au vu des relevés et du comptage des captures des différents pièges installés chez les

particuliers, on constate une diminution de la prolifération de la mouche de fruit en 2022.

Introduit dans les années 1930, *Oryctes Rhinoceros* constitue aujourd'hui l'un des principaux fléaux des cocoteraies locales. Depuis septembre 2020, plus de 200 pièges ont été fabriqués et posés sur l'ensemble des districts de Wallis. Les résultats de la campagne de piégeage montrent une montée en puissance à la fois des moyens et de la menace. En 2024, 219 pièges ont été posés permettant de capturer 6 406 oryctes.

Évolution du piégeage de 2020 à 2024

	2020	2021	2022	2023	2024
Pièges posés	20	83	120	174	219
Oryctes capturés	460	1 038	3 424	4 255	6 406

Source: DSA

L'analyse par district montre que Ha 'Ake concentre plus de la moitié des captures (54 %), suivi de Hihifo (34 %) et Mu'a (12 %). Cette répartition permet de cibler les zones les plus touchées et d'adapter les interventions, notamment par des stratégies complémentaires de lutte intégrée à Ha 'Ake.

La lutte contre *Oryctes Rhinoceros* constitue un enjeu agricole, économique et environnemental majeur. Elle est indispensable à la préservation des cocoteraies, à l'approvisionnement en produits artisanaux, ainsi qu'à l'équilibre des écosystèmes. Dans le cadre du programme

PROTEGE, deux missions ont été menées en 2023 par le Groupement de Défense Sanitaire Végétal (GDS-V) de la CAP-NC. Elles ont permis de former les agents de la DSA au diagnostic phytosanitaire de terrain et de réaliser un inventaire des maladies (virus, champignons, etc.).

En complément, un guide des ravageurs de Wallis-et-Futuna, réalisé par l'IAC et la DSA, est désormais disponible pour faciliter l'identification des ravageurs et des auxiliaires des cultures directement sur le terrain.

6.2. LA SANTÉ ANIMALE, LA SÉCURITÉ SANITAIRE DES ALIMENTS ET LE CONTRÔLE AUX FRONTIÈRES

Le SIVAP (Service de l'Inspection Vétérinaire Alimentaire et Phytosanitaire) effectue des contrôles en vue de la protection sanitaire des consommateurs et de l'amélioration continue de la qualité sanitaire de l'offre alimentaire. Pour cela, il réalise des inspections dans divers établissements proposant des produits alimentaires, tels que les magasins de détail, les établissements de restauration publics et privés, les ateliers de fabrication et d'entreposage d'aliments, ainsi que les entrepôts. Un suivi sanitaire est également effectué pour les productions primaires locales, telles que le miel et les œufs.

28 inspections ont été réalisées dans différentes structures : grandes et moyennes surfaces, libre-service, restaurants, cantines scolaires et cafétéria de l'hôpital. Les évaluations des établissements contrôlés sont

accessibles au public sur le site AlimConfiance pour une durée d'une année. 38 prélèvements ont été réalisés sur des denrées alimentaires dans ces établissements pour des analyses bactériologiques. Un résultat s'est révélé non satisfaisant et a fait l'objet d'une information pour actions correctives. 4 prélèvements de miel ont été réalisés fin 2024 et envoyés aux laboratoires de l'ANSES en métropole et en Allemagne pour vérifier la présence de pesticides, de métaux lourds et d'antibiotiques. Les miels de Wallis-et-Futuna n'ont pas montré de contamination, ce qui permet de poursuivre l'exportation vers l'Union Européenne au SIA de Paris essentiellement.

Le SIVAP est chargé de la protection du Territoire contre l'intrusion de maladies des végétaux et des animaux, ainsi que des produits ou denrées non conformes aux

normes locales, à travers les inspections de biosécurité aux frontières. 111 arrivées d'avions ont été contrôlées, pour un total de 11 063 passagers. 18 opérations de consignes/saisies ont été réalisées dans les bagages des voyageurs à l'aéroport. 87 certificats d'exportation d'artisanat ont été délivrés. 6 interventions phytosanitaires ont été réalisées sur des colis postaux. 13 arrivées de bateaux à conteneurs ont fait l'objet de contrôles documentaires pour les denrées alimentaires. 10 permis d'importation ont été délivrés pour des végétaux et produits végétaux (hors animaux vivants).

Le cabinet vétérinaire répond à la demande des propriétaires d'animaux pour des soins et des chirurgies, mais il joue aussi un rôle crucial dans la protection sanitaire des élevages familiaux et professionnels, afin de protéger les populations (éleveurs et consommateurs) contre les maladies animales, y compris celles communes aux hommes et

aux animaux. 240 consultations ont été réalisées au cabinet. 104 chirurgies ont été effectuées (stérilisation/castration). 9 suivis de dossiers d'animaux importés ont été effectués et 4 suivis de dossiers d'animaux exportés. Près de 318 interventions ont été réalisées en élevage porcin, dont 158 castrations de verrats sous anesthésie. Le reste des interventions a concerné des petites castrations, des paralysies et des soins aux truies. 59 prélèvements de sang ont été effectués pour la détection de la brucellose porcine dans les élevages engagés dans la démarche d'assainissement de la production porcine dont 2 résultats positifs ce qui confirme la présence endémique de cette maladie sur le Territoire. Le vétérinaire a aussi contribué au service de développement de l'élevage pour la mise en place de l'insémination artificielle porcine auprès de 4 éleveurs impliqués dans l'assainissement de la filière porcine.

7. L'ALIMENTATION SAIN ET DURABLE

À Wallis-et-Futuna, l'évolution des modes de consommation alimentaire reflète une profonde transition sociétale. Si Futuna conserve une forte tradition de production vivrière, Wallis est marqué par une dépendance croissante aux produits importés (riz, pâtes, conserves), au détriment des productions locales. Cette situation entraîne une perte de diversité alimentaire et une baisse de la consommation de fruits et légumes, avec des conséquences préoccupantes sur la santé publique.

Conscient de ces enjeux, le Territoire a engagé, depuis 2019, une politique volontariste pour promouvoir une alimentation plus saine et durable. Cette dynamique s'appuie sur un cadre stratégique articulé autour du Plan Pluriannuel de Développement Durable du Secteur Primaire (PPDDSP), adopté en 2018, et du Projet Alimentaire Territorial (PAT), officialisé en mars 2024. Le PAT repose sur quatre axes stratégiques :

- Le changement des pratiques alimentaires et la lutte contre la sédentarité ;
- La valorisation des produits locaux à haute valeur nutritionnelle ;
- La réduction de l'impact environnemental du système alimentaire ;
- L'amélioration de la gouvernance.

Ce cadre opérationnel comprend 10 objectifs et 37 actions concrètes, construits de manière concertée entre les institutions, les acteurs agricoles, éducatifs et sanitaires. Parmi les réalisations notables de l'année 2024, plusieurs initiatives illustrent la mise en œuvre active du PAT.

La Semaine de l'Alimentation Saine a permis une large sensibilisation du public, en particulier des jeunes, en mobilisant les établissements scolaires, la CCIMA, la DEC et

des producteurs locaux autour d'un marché de l'alimentation saine à Kafika ; de concours culinaires, stands éducatifs et ateliers de dégustation ; de villages pédagogiques dans les collèges de Lano et Mala'e (ateliers umu, plantes médicinales, petits-déjeuners équilibrés, sport-santé) ; de l'opération « Un fruit à la récré », portée par le MASA. Le coût total de l'opération s'est élevé à 3,38 millions de F CFP, financé par le budget du Territoire et les appuis nationaux. A Wallis, la CCIMA a organisé 7 marchés ou foires dont certains mettant en avant des produits particuliers: le kumala (patate douce), le 'ufi (igname) , le taro, le kape.

Une étude diagnostique a permis de dresser un état des lieux de la restauration collective à Wallis-et-Futuna. Elle révèle que ce service, en particulier dans le milieu scolaire, est essentiel pour les élèves, mais reste inégalement développé. Il représente pourtant un levier stratégique pour améliorer la santé publique et valoriser les filières locales. Aujourd'hui, quatre cantines scolaires (trois à Wallis, une à Futuna) assurent la distribution quotidienne de près de 1 400 repas. Les besoins supplémentaires exprimés par les associations de parents d'élèves et les établissements scolaires représenteraient près de 2 800 repas quotidiens supplémentaires (2 200 à Wallis, 600 à Futuna). Cependant, cette restauration reste largement dépendante des importations, avec plus de 90 % des denrées alimentaires provenant de l'extérieur. Le coût moyen d'un repas (déjeuner et dîner) oscille entre 500 et 650 F CFP, subventionné par le Territoire et l'État. Par ailleurs, la professionnalisation des cuisiniers reste limitée, avec peu de formations spécifiques à la restauration collective. Ce constat souligne l'urgence de structurer une politique territoriale de restauration collective durable, en synergie avec les objectifs du PAT, pour en faire un véritable outil de transformation du système alimentaire local. Plusieurs scénarios différenciés entre Wallis et Futuna sont à l'étude et devront être validés par les instances concernées.

Pour renforcer l'approvisionnement des

cantines en produits locaux et encourager la production agricole, Wallis-et-Futuna envisage la création de centres de collecte agricoles sur chaque île. Ces structures permettraient de centraliser les productions issues de l'agriculture professionnelle et familiale ; d'intégrer des moyens de conservation, voire de transformation de base ; de répondre aux besoins logistiques de la restauration scolaire. À Wallis, un dispositif pilote de colportage, porté par la CCIMA et la cuisine de l'ADS, fonctionne depuis 2020 avec des résultats encourageants. En 2024, 3,89 tonnes de fruits ont été livrés à l'hôpital et aux écoles partenaires. À Futuna, la CCIMA prévoit de s'appuyer sur le nouveau marché d'Alo pour lancer une initiative similaire, incluant la collecte à domicile des produits et la création d'un petit laboratoire de transformation. La CCIMA a aussi conduit une mission pour l'installation d'une pépinière de production végétale et le lancement de la culture de la vanille. L'accompagnement des producteurs est de plus effectué afin qu'ils soient présents et vendent au marché une fois ouvert. Le potentiel de la restauration scolaire est estimé à plus de 4 058 repas par jour pour l'ensemble du Territoire, ce qui représenterait un besoin annuel de 40 à 50 tonnes de produits locaux pour atteindre 25 % d'intégration dans les menus. La production actuelle, estimée à plus de 34 tonnes sur Wallis, montre qu'un approvisionnement local partiel est déjà envisageable, sous réserve de la structuration des filières et de la mobilisation des productions non commercialisées. Des pistes d'élargissement concernent également les œufs, la viande locale (sous réserve sanitaire), et le poisson, en appui au projet d'atelier de découpe en cours sur Futuna. Ce projet de centres de collecte constitue une étape structurante de la transition alimentaire, en lien direct avec les orientations du PPDDSP, du PAT, et des politiques de santé publique du Territoire.

En 2024, pour la seconde fois, Wallis-et-Futuna a tenu un stand autonome au Salon international de l'Agriculture à Paris. Le stand a permis la vente de 750 kilos de produits (500 kilos en 2023) comportant 52 références (37

en 2023) : confitures, chips, miel, vinaigre de miel, citrons confits, huiles, artisanat. Ces produits ont bénéficié de l'expérience de 2023 avec un étiquetage et une présentation conforme aux attentes réglementaires de l'Union européenne et du consommateur métropolitain.

Le stand positionné à proximité de ceux de la Province Sud, Province des Îles et la Polynésie française a permis des interactions entre territoires et la présentation d'un projet commun de « Village du Pacifique » au Ministère des Outre-Mer.

Le SIA a permis la concrétisation de partenariats, comme l'adhésion à l'association des producteurs de vanille des outre-mer et le lancement du projet de cette culture à Futuna. La présence du Territoire a été très appréciée et a montré un vrai intérêt de la part des visiteurs, officiels et médias, à la fois pour les produits agro-transformés et en tant que destination touristique. Par ailleurs, la CCIMA a identifié des réseaux de distribution intéressés par la commercialisation de produits de Wallis-et-Futuna.

Le 12^{ème} instrument financier de l'Union européenne pour les PTOM représente un levier stratégique important pour le Territoire. La stratégie de tourisme durable, adoptée en septembre 2024, articule développement économique et valorisation des produits locaux. Des actions concrètes ont émergé :

- Menus 100 % locaux dans les hébergements ;
- Intégration des produits artisanaux et halieutiques dans les circuits touristiques ;
- Promotion du patrimoine culinaire local.

Ce programme accompagne la transition alimentaire dans le Pacifique en soutenant le verdissement (diversification, agroécologie, qualité des productions) et le bleuissement (pêche durable, protection des écosystèmes, transformation locale).

Soutenu par les outils européens, le PAT s'inscrit dans une vision de souveraineté alimentaire, de développement durable et de cohésion sociale. Il constitue un socle stratégique pour bâtir un système alimentaire résilient, inclusif et adapté au territoire, au service des générations actuelles et futures.



Cuisson au four traditionnel, le Umu © Louis Binucci

SECTION 3 - L'ARTISANAT

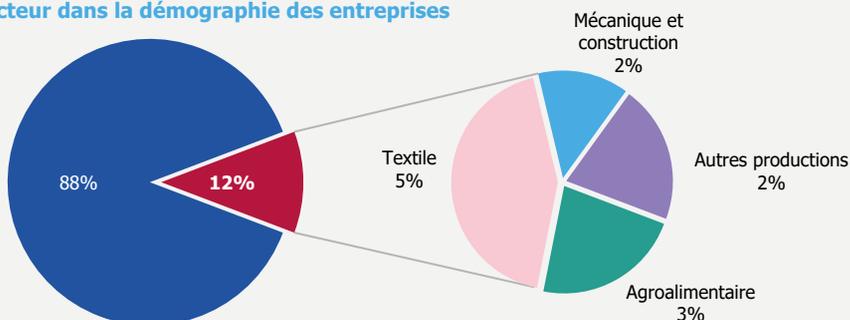
L'ARTISANAT : UN SECTEUR DUAL

On distingue deux types d'artisanat à Wallis-et-Futuna. Le premier, dit « traditionnel », concerne l'élaboration de produits traditionnels et locaux (nattes, tapas, colliers de coquillages, etc.), fortement lié à la coutume. Les artisans, dès lors qu'ils se limitent à cette seule activité, n'ont pas l'obligation de s'enregistrer à la CPSWF et bien qu'ils doivent se déclarer auprès du service des patentes, sont exemptés du paiement de celle-ci. Caractérisée par une activité principalement informelle, les données relatives au secteur de l'artisanat traditionnel sont difficilement accessibles.

Le second type d'artisanat, dit « de production », fait référence aux industries de transformation (agroalimentaire, textile), de services (imprimerie, sciage) et de production de biens alimentaires (boulangerie) gérées par de petites structures, dont la contribution manuelle de l'artisan reste la composante principale du produit ou du service vendu. Celles-ci n'ont fait leur apparition en tant qu'activités économiques que plus récemment. Ces artisans ont quant à eux l'obligation de payer une patente.

1. L'ARTISANAT DE PRODUCTION

Poids du secteur dans la démographie des entreprises



Source : Contributions diverses

©IEOM

En 2024, le secteur de l'artisanat de production compte 116 entreprises patentées, soit 12 % du nombre total d'entreprises. Les entreprises unipersonnelles y sont présentes en grande majorité, ce qui explique le faible impact du secteur sur l'emploi salarié (1,6 %). L'artisanat de production regroupe des activités très diverses, telles que le textile, l'agroalimentaire, avec essentiellement de la boulangerie-pâtisserie, la mécanique et la construction et d'autres activités de production telles que l'édition, l'imprimerie, etc.

Le secteur de l'industrie, longtemps quasi-inexistant à Wallis-et-Futuna a connu en 2024 deux réalisations majeures avec la production de bière localement par la brasserie d'Uvea, et celle de carports et autres structures

métalliques par Wallis Steel. Le développement de ces activités a pris plusieurs années et a été possible par le montage de partenariats entre entrepreneurs calédoniens et wallisiens. La démarche de co-entreprises ou joint-venture est le modèle promu. Les craintes de prédatations d'entreprises calédoniennes semblent avoir été surmontée. Les partenariats existent entre entreprises du BTP sur de nombreux chantiers et vont encore se développer dans le cadre de la construction ou rénovation des prochains grands équipements du Territoire : lycée, hôpitaux, prison, archives...

L'augmentation de l'utilisation de l'aide au fret est un indicateur pertinent du développement du secteur industriel. L'aide

consacrée à la réduction du coût des matières premières qui entrent dans un cycle de transformation est montée en puissance au cours des dernières années. Alors qu'en 2020, 1,1 millions de F CFP avaient été attribués, en 2024 plus de 24,9 millions de F CFP ont été demandés.

La CCIMA a contribué aux études

commandées par le Territoire sur financement du 11^{ème} Fed thématique, sur le thème de l'écoconstruction. Les livrables attendus en 2025 sont un guide de l'écoconstruction à Wallis-et-Futuna, un guide des matériaux utilisables en écoconstruction et une proposition de modification de la réglementation relative aux marchés publics afin de favoriser ces démarches.

2.L'ARTISANAT TRADITIONNEL

L'artisanat traditionnel à Wallis-et-Futuna repose sur la confection d'objets divers tels que les colliers de fleurs ou de coquillages, les nattes en feuilles de pandanus tressées, les tapas en écorce de mûrier (séchés, découpés, et esquissés par des motifs traditionnels, pouvant aussi être ennoblis sous diverses formes : porte-chéquier, porte-passeport, porte-document...), les gatu (tapas géants), les « ta'ovala » ou « titi » (ceinture en fibre de bourao), l'huile parfumée (lolo)... Généralement pratiquée par des femmes, mis à part quelques hommes qui proposent des sculptures en bois ou des costumes traditionnels à base de fibre ou calebasse de coco, cette activité fait appel à un savoir-faire hérité du passé et transmis de génération en génération.

Source importante de revenus, l'artisanat traditionnel est pratiqué couramment par des artisans à part entière. Occasionnellement, des employés se livrent à cette activité traditionnelle pour bénéficier d'un revenu supplémentaire ou pour subvenir à la forte demande locale. Cette filière de l'artisanat local est dite « informelle » (aucune formalité n'est prévue pour cette filière) car, à l'inverse des acteurs de l'artisanat de production et dès lors qu'ils se livrent à cette seule activité, les artisans « traditionnels » sont exonérés de la patente suivant la délibération n° 03/AT/2003 du 24 janvier 2003 « portant réglementation de la contribution des patentes du Territoire des îles Wallis-et-Futuna ».

Les activités « traditionnelles » font partie intégrante du quotidien des Wallisiens et Futuniens, et sont exacerbées par l'impact

important d'une coutume localement très présente et très vivace. Elles peuvent s'illustrer sur ces quelques exemples :

- Les couronnements de colliers de fleurs ou de coquillages lors des arrivées, des départs, ou lors de cérémonies ou événements marquants ;
- Les offrandes (nattes, gatu, tapa...) lors des cérémonies coutumières et religieuses ;
- La tenue vestimentaire traditionnelle féminine. Localement, la femme wallisienne et futunienne varie sa tenue vestimentaire selon les circonstances (offices religieux, coutumiers, professions...) et accorde ainsi beaucoup d'importance à sa toilette et ses essences (à base de fleurs ou de fruits parfumés locaux : le tuitui) aussi bien pour elle que pour sa famille.

Selon l'enquête agricole 2014-2015 réalisée par le STSEE, près de la moitié des exploitations recensées cumulent une activité agricole et une activité d'artisanat, aussi bien à Wallis qu'à Futuna. Cette activité apporte un complément de revenu à près de 60 % de ces exploitations. Les produits issus de l'artisanat les plus vendus sont les nattes simples ou colorées (36 %), devant les colliers de coquillages (21 %) et les colliers de fleurs (16 %).

Si la plupart des artisans ont une activité irrégulière et vouée à répondre à des

besoins ponctuels de revenus, ce secteur offre à quelques travailleurs un emploi permanent. Bien que le secteur soit fortement relié à la coutume ou destiné à l'autoconsommation, quelques artisans cherchent à favoriser la commercialisation de leurs produits. Depuis 1993, les associations de femmes artisanes du Territoire sont regroupées au sein d'une structure associative appelée Conseil territorial des femmes (CTF). Il dispose du soutien du service territorial des Affaires culturelles (STAC), qui met à sa disposition des locaux pour la confection et la vente d'objets artisanaux. Les artisans essaient d'adapter les produits utilisés à des fins coutumières pour élaborer de nouveaux produits plus facilement commercialisables, comme les objets de décoration d'intérieur et ornementaux, ou des biens à usage personnel (accessoires, bijoux, produits de beauté). L'Association pour le droit à l'initiative économique (Adie) finance le secteur de l'artisanat depuis 2009 : les artisans rencontrent en effet des difficultés pour accéder aux prêts bancaires classiques et peuvent obtenir un soutien financier de la part de l'association pour créer ou développer leur projet.

Le STAC de Wallis-et-Futuna a mobilisé les moyens nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie culture et patrimoine pour la période 2020-2030. Plusieurs actions ont pu être mises en place en 2024.

L'année 2024 a été marquée par la participation du Territoire à la 13^{ème} édition du Festival des arts et culture du Pacifique (FESTPAC) à Hawaï en juin 2024. Avec un esprit de sauvegarde et de préservation de l'identité culturelle pour les 28 nations insulaires du Pacifique, toutes les activités artistiques y ont été représentées sur le thème de Regenerating Oceania, une invitation pour chaque peuple à se réapproprier ses racines. Pour cette édition, le Conseil des Arts et de la culture du Pacifique a décidé de mettre à l'honneur la jeunesse des pays participants. Malgré la crise en Nouvelle-Calédonie qui a fortement perturbé le trafic aérien, le Territoire de Wallis-et-Futuna a bien été représenté lors de cette manifestation culturelle régionale,

avec la participation d'une délégation de 60 artistes wallisiens et futuniens sélectionnés, dont 22 jeunes wallisiens et 24 jeunes futuniens encadrés par 10 officiels. Cet événement enrichissant a permis aux membres de la délégation de présenter la culture wallisienne et futunienne, d'apprendre, de partager et tisser des liens avec la Jeunesse des autres îles. Ce projet a pu être réalisé grâce aux aides financières du Territoire (58%), des Fonds Pacifique (25%), des Fonds d'Echanges à but éducatif culturel et sportif (FEBECS) (7%), du Fonds pour le Développement de la Vie Associative (FDVA) (7%) et du Fonds d'aide aux échanges artistiques et culturels pour l'Outre-mer (FEAC) (2%).

Aussi bien à Wallis qu'à Futuna, le Service contribue en collaboration avec les comités des fêtes d'Uvea et de Futuna à l'organisation et à la réalisation des manifestations culturelles pour marquer les fêtes nationales et territoriales ainsi que les journées du patrimoine.

A Futuna, le suivi des travaux de sécurisation et de valorisation des sites culturels et naturels de Futuna et Alofi se poursuit : construction et remblai du mur de soutènement du site belvédère de Vilamalia, rénovation des ateliers d'artisanat du GIE de Sigave, sécurisation et balisage d'une partie des sentiers de Saavaka, Alofitai et de la Grotte de Loka, construction et restauration des Fale traditionnels à Loka, Saavaka et Alofatai, réception d'un panneau de signalisation pour les sites culturels et naturels de Futuna.

La réalisation des visites guidées des sites culturels pour les groupes scolaires, les touristes et les professionnels en mission sur le Territoire des îles Wallis et Futuna.

SECTION 4 - L'ÉNERGIE ET L'EAU

1. LA SOCIÉTÉ ÉLECTRICITE ET EAU DE WALLIS-ET-FUTUNA (EEWF)

La société Electricité et Eau de Wallis et Futuna (filiale de ENGIE) en partenariat avec l'Assemblée Territoriale produit et distribue l'électricité sur l'ensemble des Îles de Wallis et Futuna. Elle produit et distribue également l'eau sur l'ensemble de l'île de Wallis. Présente sur le Territoire depuis 1976, EEWF gère les réseaux d'eau et d'électricité par l'intermédiaire de ses contrats de concession et d'affermage.

2. L'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE

2.1. LA PRODUCTION ET LA CONSOMMATION

Le volume d'énergie électrique consommée en 2024 est en hausse sur tout le territoire (+9,4 %) mais principalement à Futuna (+20,1%). Cette hausse est due notamment aux conditions favorables en matière de tarification liée à l'application du Tarif Réglementé de Vente d'Electricité (TRVE)

sur la totalité des kilowattheures (kWh) consommés depuis janvier 2020. Le nombre moyen de foyers abonnés au service de l'électricité est en légère hausse (+0,7 %), malgré un recul à Futuna.

Production, consommation et vente d'électricité

En milliers de kWh	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Variation 2024/2023
Energie injectée au réseau	20 150	22 826	23 567	25 550	24 863	27 200	9,4%
<i>Wallis</i>	17 289	19 556	20 063	21 870	21 095	22 675	7,5%
<i>Futuna</i>	2 861	3 270	3 504	3 680	3 768	4 525	20,1%
Energie consommée par les clients	18 406	21 114	21 902	23 478	25 475	27 841	9,3%
<i>Wallis</i>	15 017	17 454	18 112	19 513	21 303	23 207	8,9%
<i>Futuna</i>	3 389	3 661	3 790	3 965	4 171	4 634	11,1%
Nombre d'abonnés	3 819	3 874	3 802	4 001	4 020	4 049	0,7%
<i>Wallis</i>	2 735	2 762	2 771	2 868	2 871	2 905	1,2%
<i>Futuna</i>	1 084	1 112	1 031	1 133	1 149	1 144	-0,4%

Source : EEWF

2.2. LE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Le territoire de Wallis-et-Futuna est confronté aux enjeux de décarbonations et d'autonomie énergétique, de par sa forte dépendance aux importations d'hydrocarbures pour la production d'électricité.

2.2.1. La programmation pluriannuelle de l'Énergie

L'ordonnance n°2016-572 du 12 mai 2016 portant sur l'extension et l'adaptation aux îles Wallis-et-Futuna de diverses dispositions du code de l'énergie fixe les objectifs spécifiques pour Wallis-et-Futuna :

- 2030 : 50% d'énergie renouvelable
- 2050 : 100% d'énergie renouvelable

Le territoire de Wallis-et-Futuna bénéficie depuis le 1^{er} janvier 2020 de l'alignement complet des tarifs de l'électricité sur ceux de la métropole. L'enjeu pour le Territoire sera de maîtriser sa demande en électricité, tout en développant les énergies renouvelables. Cette mutation nécessitera des études sur les potentialités de l'archipel dans le domaine des énergies renouvelables. La transition énergétique permettra la création d'activités nouvelles, créatrices de richesses et d'emplois mettant en œuvre des solutions technologiques innovantes.

Élément fondateur de la transition énergétique, la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) constitue un document unique, ébauche de la stratégie énergétique pour Wallis-et-Futuna. Déclinant de manière détaillée et à court terme la trajectoire de la loi TECV, elle précise les objectifs de politique énergétique, identifie les enjeux et les risques dans ce domaine et oriente les travaux des acteurs publics.

Cette première PPE couvre deux périodes successives, respectivement de trois et cinq ans, soit de 2016 à 2018 et de 2019 à 2023. L'élaboration de la PPE 2024-2033 est en cours de validation par la Direction Générale de l'Énergie et Climat (DGEC) et la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE).

2.2.2. Le photovoltaïque

La révision simplifiée en 2023 de la PPE a augmenté les objectifs du photovoltaïque : 6 MW pour Wallis et 1 MW pour Futuna. Aujourd'hui, onze installations photovoltaïques représentant au total 2MWc sont connectées au réseau de Wallis et une seule centrale photovoltaïque en service à Futuna d'une puissance de 43 kWc mise en service fin 2010.

Une priorisation des nouvelles installations sur les toitures, les ombrières, l'agrivoltaïsme et l'autoconsommation semble opportune vu les contraintes de foncier sur le territoire.

Pour le photovoltaïque, la publication de l'arrêté tarifaire portant sur les installations photovoltaïques inférieures ou égales à 500 kW dans les zones non interconnectées (ZNI)

a été publié le 17 janvier 2024, fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les centrales solaires sur bâtiment, hangar ou ombrière dans ces territoires. Ainsi, pour aller dans le sens de cette mesure incitative qui limite d'autant plus les contraintes foncières, il est cohérent de réserver une quote-part des objectifs de production solaire pour le développement du petit photovoltaïque, notamment d'une puissance inférieure à 100 kW dans la prochaine PPE.

À fin 2024, le photovoltaïque représente 12,9% de la production brute d'électricité.

2.2.3. Développement du photovoltaïque sur Wallis

Trois fermes solaires photovoltaïques ont été inaugurées en mars 2023 à Wallis par la société EEFW, d'une puissance totale installée de 1,9MWc. La production de ces trois centrales est estimée à 2,5 GWhs par an, ce qui permettra de couvrir 15% des besoins en électricité. Les systèmes de stockage de l'énergie seront centralisés au niveau du site de production à Mata'Utu. Pour faciliter l'insertion à court terme de cette énergie, la CRE a validé la mise en place d'un moyen de stockage par EEFW à Wallis et à Futuna. Ces deux projets de stockage de batteries sont en cours et permettraient d'atteindre 30% d'ENR d'ici fin 2025.

2.2.4. Développement du photovoltaïque sur Futuna

Sur l'île de Futuna, EEFW fait actuellement construire une centrale solaire d'une puissance de 1 MWc et a un projet de stockage de batteries.

L'entreprise VERGNET Wallis-et-Futuna a également un projet de ferme solaire de 0,81MWc qui a été accordée par la CRE.

Par ailleurs, le programme « TEP VERTE » a permis l'installation de fermes solaires sur le Territoire. Les fermes de Futuna sont hors d'usage à ce jour en raison de problèmes d'appareillages. L'électricité d'Alofitai était

L'entreprise VERGNET Wallis-et-Futuna a deux projets de fermes solaires qui ont été accordées par la CRE pour atteindre les objectifs de développement du photovoltaïque dans la PPE 2018/2023. Les puissances de ces deux nouveaux projets seraient de 1,6 MWc et de 0,81 MWc sur Wallis.

produite jusque-là par une centrale photovoltaïque autonome de 5 Kwc, située sur le toit de la chapelle, et totalement autofinancée par les villageois d'Alofitai. La centrale étant défectueuse, le chef du village d'Alofitai a sollicité l'appui du Service territorial de l'Environnement pour la réhabilitation de cette centrale. Ainsi en 2024, la rénovation de la centrale a été engagée et financée par le Service de l'Environnement pour un montant de 2 954 268 FCFP, imputé sur le budget territorial en investissement « TEP VERTE ».

2.2.5. La tarification

La mise en œuvre de l'arrêté de juin 2016 en application de la loi sur la transition énergétique visant à aligner les tarifs de l'électricité du Territoire sur ceux de la métropole est déclinée sur la totalité des kilowattheures consommés depuis le 1^{er} janvier 2020.

Il n'y a pas eu de revalorisation du tarif réglementé de l'électricité en août 2024. Les tarifs réglementés de l'électricité affichent cependant une baisse de 15 % au 1^{er} février 2025, conformément à la proposition de la Commission de régulation de l'énergie (CRE)

émise en janvier. Cette baisse intervient alors qu'un arrêté du 28 décembre 2024 avait confirmé la fin du bouclier tarifaire sur l'électricité.

Tarification moyenne annuelle métropolitaine

Prix du m ³ en F CFP	déc-22	déc-23	févr-24	août-24	déc-24
Tarif Bleu Non Résidentiel (domestique)	16,4	20,9	22,5	22,5	22,5
Tarif Bleu Résidentiel (professionnel)	16,6	21,0	22,3	22,0	21,9
Tarif Bleu Eclairage Public (EP)	13,2	15,7	16,8	16,6	16,5
Tarif Vert	10,9	13,8	14,7	14,6	14,5
Tarif Jaune	9,6	11,9	12,5	12,3	12,3

Source : EEFW

Ces tarifs sont révisés périodiquement par la CRE.

3. L'EAU

3.1. LA PRODUCTION ET LA CONSOMMATION

À Futuna, l'absence de compteur d'eau chez les particuliers et de contrôle du débit au niveau des captages ne permet pas de connaître précisément la consommation de la population. De plus, aucune décision politique n'a encore été adoptée sur la mise en place de la potabilisation de l'eau sur l'île en ce début 2025.

À Wallis, la consommation d'eau moyenne par foyer abonné au service de l'eau

est en hausse de 5,8 % par rapport à 2023. La consommation totale est elle aussi en hausse (+3,5 %) comme la production. Une opération, débutée en septembre 2024 est actuellement menée par la Société EEFW ainsi que des entreprises de Nouvelle-Calédonie afin de rénover et de nettoyer les 5 cuves d'eau de Wallis, une première depuis la construction des structures dans les années 1990. Ce chantier devrait durer jusqu'à avril 2025.

Production et consommation d'eau à Wallis

En milliers de m ³	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Variation 2024/2023
Production	1 799	1 952	1 721	1 521	2 010	2 064	2,7%
Consommation	1 053	1 025	1 002	1 026	1 010	1 045	3,5%
Abonnés	2 715	2 759	2 765	2 837	2 974	2 910	-2,2%
Consommation par abonnés (en m ³)	387,8	371,6	362,3	361,8	339,7	359,3	5,8%

Source : EEFW

3.2. LA TARIFICATION

La tarification ne concerne que l'île de Wallis, elle est basée sur l'indice d'évolution des prix des matériaux et des tarifs de main d'œuvre et d'électricité. En 2024, elle a

augmenté uniformément de 4,6 % en moyenne annuelle pour l'ensemble des tranches.

Tarification moyenne annuelle de l'eau à Wallis

Prix du m ³ en F CFP	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Variation 2024/2023
Prix de base de l'eau	98,9	93,2	94,9	93,3	95,1	99,5	4,6%
1ère tranche	118,7	113,5	115,1	112,0	114,2	119,4	4,6%
2ème tranche	178,1	174,6	176,0	167,9	171,2	179,1	4,6%
3ème tranche	247,4	245,6	253,8	261,2	266,4	278,5	4,6%

Source : EEWF

4. LES HYDROCARBURES

4.1. LA SOCIÉTÉ WALLISIENNE ET FUTUNIENNE D'ENTREPOSAGE DE PRODUITS PÉTROLIERS (SWAFEP)

La SWAFEP, société anonyme, est en charge de l'activité de stockage et de distribution des hydrocarbures à Wallis-et-Futuna. Un tiers du capital social de cette société est détenu par le Territoire et deux tiers par la société pétrolière TotalEnergies Pacifique Nouvelle-Calédonie. La SWAFEP gère les dépôts de carburant et tire ses principaux revenus des frais de passage qui couvrent les frais généraux réels et l'amortissement des infrastructures de stockage à hauteur de 20 %. Cependant, elle n'est pas propriétaire du contenu des cuves, qui appartient à la société TotalEnergies Pacifique Nouvelle-Calédonie.

4.2. L'APPROVISIONNEMENT ET LES INFRASTRUCTURES

L'approvisionnement en carburant s'effectue par bateau à partir de Fidji. En 2024, 9 pétroliers ont desservi Wallis-et-Futuna, en hausse par rapport à 2023 (8 bateaux). L'approvisionnement en container isotank de gaz butane s'effectue par cargo depuis Fidji. En 2024, 5 butaniers ont accosté à Wallis contre 3 l'année dernière.

À Wallis, la SWAFEP offre une capacité de stockage de 2 680 m³, répartie sur deux sites, Halalo et Mata'Utu. Le dépôt d'hydrocarbures de Halalo dispose d'équipements de stockage pour 1 680 m³ d'hydrocarbures (830 m³ pour le gazole, 540

m³ pour l'essence et 310 m³ pour le kérosène Jet A1) et pour 70 tonnes de gaz butane. Le site de Mata'Utu est équipé d'une cuve de 1 000 m³ de gazole, principalement dédiée à la centrale EEWF. Wallis dispose ainsi d'une autonomie de 100 jours en essence, 80 jours en gazole, 125 jours en Jet A1 et 90 jours en butane.

Futuna dispose d'une capacité de stockage de 470 m³ d'hydrocarbures, dont 400 m³ pour le gazole et 70 m³ pour l'essence. Son autonomie est de 90 jours en gazole et 110 jours en essence.

4.3. LA CONSOMMATION

Consommation totale en hydrocarbures

En milliers de litres	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Variation 2024/2023
Essence	1 605	1 670	1 622	1 732	1 799	1 649	-8,3%
Gazole	8 050	8 463	8 712	9 475	9 446	10 015	6,0%
Jet A1	1 462	1 236	762	985	1 285	1 277	-0,6%
Gaz butane (en tonnes)	255	265	267	246	249	238	-4,4%

Source : SWAFEPF

Les hydrocarbures consommés sur le Territoire sont l'essence, le gazole et le jet A1. Le gazole est le carburant le plus utilisé et représente 77 % de la consommation totale en hydrocarbure de l'archipel. La société EEFW l'utilise en effet pour la production d'électricité, qui représente à elle seule près des trois quarts de la consommation de Wallis-et-Futuna.

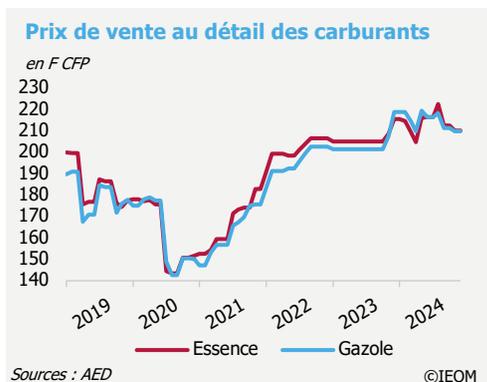
En 2024, la consommation d'essence est en baisse (-8,3 %) alors que celle de gazole continue sa progression (+6,0 %). L'année 2023 étant la première année sans restriction pour le trafic aérien, depuis 2020. La consommation de Jet A1, utilisé pour les avions, a légèrement diminué, tout comme la consommation de butane (-4,4 %).

4.4. LA TARIFICATION

La structure des prix des produits pétroliers est déterminée par arrêté de la Préfecture. Le prix de vente au détail résulte de la somme de tous les postes de coûts intermédiaires (coût à l'importation, taxes, coût des prestations locales). La marge des pompistes s'y ajoute pour l'obtention du prix de vente au public.

Les variations du cours mondial du pétrole se répercutent normalement sur les prix à la pompe à Wallis-et-Futuna avec deux à trois mois de retard. Entre décembre 2023 et décembre 2024, le prix du baril de pétrole a ainsi baissé de 81 \$ à 78 \$. Le prix de l'essence à la pompe est quant à lui passé de 215,5 F CFP à 210,2 le litre, sur la même période, et le

prix du gazole de 219 F CFP à 209,8 F CFP. Malgré un pic atteint en août, les prix des carburants sont à la baisse à fin 2024.



SECTION 5 - L'ENVIRONNEMENT

1. LES RISQUES CLIMATIQUES

Les vulnérabilités du Territoire et de la région Pacifique en matière de changement climatique sont les suivantes selon le GIEC : hausse des températures (+1,1° entre 1971 et 2015 à Wallis-et-Futuna ; +1,4° à +3,1° d'ici 2100 pour la région) ; hausse de la température des eaux de surface (+1° ces cinquante dernières années et +0,6° à +2° d'ici 2100) ; hausse du niveau de la mer (élévation de 26 à 98 cm d'ici 2100) ; augmentation des cumuls annuels de précipitations ; intensification des phénomènes climatiques extrêmes ainsi qu'une acidification des océans. D'après le rapport du GIEC de 2022, si la planète se réchauffe de 2°C par rapport à l'ère préindustrielle, le risque de perdre plus de 90% des écosystèmes marins et côtiers du Pacifique serait très probable d'ici 2050.

Toutefois, de grandes incertitudes persistent sur l'évolution de ces paramètres et leurs impacts sur le Territoire. Le projet régional en cours « Climat du Pacifique, Savoirs Locaux et Stratégies d'Adaptation » (CLIPSSA), co-financé par l'AFD, l'IRD et Météo-France, vise à développer de nouvelles données du climat futur, à analyser les impacts du changement climatique sur le secteur de l'agriculture en lien à la ressource en eau et à valoriser les savoirs locaux en la matière. Des enquêtes ont été réalisées auprès des agriculteurs à Futuna concernant les impacts du changement climatique sur le secteur agricole, avec une restitution organisée le 25 octobre 2024. Grâce à la production de simulations climatiques inédites à haute résolution pour l'ensemble du Pacifique Sud et à une descente d'échelle statistique (maille de 2,5 km), le Territoire disposera d'une meilleure connaissance de l'évolution du climat en termes de vagues de chaleur, précipitations, sécheresses et activité cyclonique et ce, sur un laps de temps continu entre 2020 et 2100.

Ces études, ainsi que l'analyse et la cartographie des écosystèmes et de la résilience écosystémique et socio-économique (ESRAM) réalisée via le projet PEBACC+ (2025), permettront in fine de développer le plan d'adaptation au changement climatique du Territoire.

Le changement climatique risque d'amplifier fortement les pressions existantes, tant sur la biodiversité que sur les services rendus par ses écosystèmes aux populations locales, la santé, la sécurité alimentaire et la culture :

- Sur la biodiversité, le changement climatique entrainera une fragilisation voire une destruction des écosystèmes, favorisera le développement d'espèces envahissantes, et entrainera in fine une perte de biodiversité et des services écosystémiques rendus. Or la valeur économique annuelle des services rendus par les récifs coralliens et écosystèmes associés (RCEA) du Territoire, via une évaluation conduite en 2015, a été estimée à 2,2 milliards de F CFP en 2015 (avec un maximum de 2,9 milliards de F CFP) ;
- Sur la santé, le changement climatique entrainera une hausse de maladies vectorielles, un risque accru de ciguatera, un risque de salinisation de la lentille d'eau douce et une augmentation des maladies liées à l'eau ;
- Sur la sécurité alimentaire de la population, les impacts du changement climatique incluent la salinisation des sols et cultures vivrières, le développement de parasites et nuisibles, la destruction

des cultures et élevages, le changement des cycles pour les cultures et in fine la baisse de la qualité et des volumes de production. Concernant la pêche, le changement climatique augmente la vulnérabilité des récifs coralliens (dont l'état de santé a régressé à Wallis selon le suivi de 2024), entrainera une diminution de la ressource et une migration possible de certaines espèces ;

- Concernant la sécurité et protection civile, l'érosion et les événements climatiques extrêmes entraineront des destructions importantes des infrastructures, concentrées sur le littoral et in fine un risque de déplacement des populations dans un contexte foncier complexe.
- Sur la culture, le changement climatique aura un impact en détruisant les espaces traditionnels et en impactant le rendement et le cycle des cultures en entraînant la perte d'espèces d'intérêt pour l'artisanat.
- Les impacts économiques du changement climatique incluent la perte de productivité agricole, l'augmentation des coûts liés à la prise en charge des maladies, les coûts liés à la gestion des espèces envahissantes ainsi qu'à ceux liés à l'entretien/la réhabilitation des infrastructures/bâti, à la gestion de crise voire au déplacement des populations sur le long-terme.

A Wallis-et-Futuna, les principaux impacts des aléas climatiques se concentrent sur le littoral qui correspond aux zones habitées. Les fortes houles cycloniques contribuent à l'érosion du littoral et les fortes pluies participent à l'apport des matériaux terrigènes vers le lagon. D'autres facteurs de pressions liés à l'activité humaine viennent amplifier l'impact des aléas climatiques sur le littoral. Ces facteurs de pressions, listées ci-dessous, sont difficiles à caractériser du fait du manque de données. Le Service de

l'Environnement mène toutefois des actions de restauration via l'amélioration des politiques environnementales et la sensibilisation :

- L'édification d'ouvrages modifiant les courants côtiers et les dynamiques naturelles de dépôt/reprise de matériaux. En 2002, 32% du littoral comprenait des murs de protection ou enrochements, seuls ou combinés, souvent mal réalisés car mal positionnés/avec une inclinaison inappropriée. Le Service Territorial de l'Environnement tente de réduire leurs impacts en pilotant les travaux d'enrochement, maintenant menés sur la base de la mission d'expertise de Michel Allenbach réalisé en 2020, ayant mis à jour l'inventaire des aménagements de protection côtière existants et actualisé la priorisation des zones vulnérables en fonction des enjeux environnementaux et sociaux. Ainsi le Service de l'environnement et le Service de Travaux Publics ont conjointement conduit les travaux d'enrochement sur Mata'Utu et Halamaitai à Wallis et sur Fiuà à Futuna et ce pour la protection du littoral et des infrastructures publiques grâce au financement du Fonds Vert 2023. En 2025 débute la phase de finalisation des travaux de Halamaitai et de Fiuà et de programmation à venir dans le cadre du Fonds Vert 2025 ou autres programmes avec potentiellement des projets pilotes combinant solutions grises et vertes.
- Les prélèvements de matériaux (sable) entraînant des perturbations hydrodynamiques. Depuis les années 1970, l'extraction a modifié le littoral et l'environnement marin (comme le retrait de plus de 200 mètres du trait de côte à Utuleve). Il n'existe pas de données sur la quantité de sable extraite ni sur la surface impactée. Ces prélèvements sont réglementés par le code de l'environnement (art.

E. 121-2), sur lequel des travaux de révision ont été engagés en 2024 grâce à un co-financement BDT-Territoire-OFB.

- Le flux de déchets et d'eaux usées entraînés lors d'épisodes pluvieux vers le littoral et le lagon, contribuant ainsi à la pollution de celui-ci.
- La dégradation supposée de la mangrove qui protégeait le trait de côte de l'érosion côtière. Si la surface de la mangrove a augmenté de 18% depuis 2002, il n'existe pas de données précises sur leur état de santé - aucun suivi n'étant réalisé (seul un état des lieux a été réalisé en 2017 dans le cadre du projet BEST). Un projet PEBACC+ sur la restauration de zones humides « pilotes » est en cours, avec pour objectif de promouvoir des Solutions fondées sur la Nature (SfN) pour l'Adaptation fondée sur les Ecosystèmes (AfE).

Le changement climatique agit ainsi comme un facteur d'accentuation de la vulnérabilité du Territoire en renforçant les risques préexistants, notamment sur la biodiversité.



Mangroves de Ha'atofo suivies dans le cadre de PEBACC+ © STE

2.ÉTAT DE LA BIODIVERSITE

Les principales pressions s'exercent sur le domaine côtier et sont liées à la destruction d'habitats littoraux en raison des divers aménagements (quais, warfs, extraction de granulats...), à l'exploitation de ressources halieutiques, à la pollution par les eaux usées (domestiques et liées aux parcs porcins), aux apports terrigènes et aux macrodéchets et dans une moindre mesure à la prolifération d'espèces envahissantes.

L'année 2024 a été caractérisée par la réalisation du suivi de l'état de santé des récifs et des herbiers du Territoire (suivi « Feo ») en octobre 2024. Le suivi des récifs du Territoire a débuté en 1999 et est assuré par le Service de l'Environnement depuis 2011 tous les 2 à 4 ans. Ce suivi a été renforcé en 2019 par la création du suivi « Feo » composé de 12 stations permanentes. Le principal paramètre renseignant la vitalité des récifs est la couverture en coraux durs - de cela dépend l'abondance et la richesse des invertébrés et des poissons. Le bilan préliminaire de la mission indique les tendances suivantes :

À Alofi, les récifs sont restés stables, ceux de Futuna sont en croissance ;

À Wallis, les récifs montrent un taux de mortalité important sur les récifs côtiers de l'île, et moindre sur ceux qui avoisinent la barrière, plus proches des eaux océaniques.

Cette dégradation est très probablement liée au réchauffement anormal des eaux au début de l'année 2024. Un blanchiment corallien important a en effet

touché les récifs de Wallis, qui possède un lagon peu profond où les eaux se réchauffent rapidement.



Une des zones de suivi des récifs et des herbiers de Wallis, à proximité de la zone portuaire de Mata'Utu ©William Roman

Un inventaire des macroalgues du Territoire a également été réalisé en novembre 2024 par Mayalen ZUBIA et a permis de recenser de nouvelles espèces d'algues et d'étudier leur potentiel de valorisation, avec un projet plus global devant être lancé à partir de 2025.

De l'évaluation de la stratégie territoriale pour la biodiversité (2016-2024), présenté aux autorités lors du Conseil Territorial de l'Environnement et du Développement Durable du 14 mars 2024, ressortent les éléments suivants :

Thème 1 « Prise en compte de la biodiversité »

Grâce à la création et la distribution de supports de communication et à l'organisation d'évènements dédiés, la population a pu mieux appréhender cette thématique (4 500 personnes sensibilisées et 80 % des foyers du Territoire). Mais la biodiversité reste peu prise en compte dans les politiques publiques et il y

a un manque de supports adaptés à la jeunesse et d'associations locales pouvant mener des actions de sensibilisation.

Thème 2 « Conservation des ressources naturelles par les communautés »

Les actions ont été adaptées au contexte local particulier, avec l'implication des coutumiers dans la réalisation des projets de conservation ou de lutte contre les menaces pesant sur la biodiversité (appel à projets écovillages). Un soutien technique et financier

a été apporté aux associations pour la restauration malgré un manque de suivis participatifs et des avancées sont en cours sur le partage des bénéfices (APA) dans le cadre de la révision du code de l'environnement.

Thème 3 « Gestion des écosystèmes »

Si des études ont été réalisées (mangroves, forêts, espace maritime), un réseau de suivi des récifs coralliens et herbiers mis en place et des opérations de restauration

menées, les suivis ne sont pas réguliers. Une aire gérée est en cours de développement et une synthèse des connaissances sur l'espace maritime a été validée en 2024.

Thème 4 « Conservation des espèces »

Plusieurs actions ont été réalisées telles que la mise en place de pépinières pour la conservation d'espèces végétales, le recensement des zones de frai²¹ par la DSA, l'actualisation d'inventaires floristiques, de l'ichtyofaune et des oiseaux marins,

l'évaluation du statut de conservation d'espèces végétales et du *partula obesa*. Toutefois, aucun travail de bancarisation des données et d'études sur les espèces migratrices de la ZEE n'a été réalisé.

Thème 5 « Gestion des menaces »

Ce thème concerne la réalisation d'études sur le changement climatique, de cartographies sur les eaux littorales à Wallis et l'érosion à Futuna, l'adoption de la liste des espèces protégées du Territoire en 2020 (dont les mangroves), la lutte contre les espèces

envahissantes et la promotion de la pêche durable via PROTEGE. Aucune étude sur l'évolution du trait de côté n'a été réalisée après 2020 et la mise en œuvre des réglementations reste difficile.

Thème 6 « Renforcement des capacités »

On note l'organisation de nombreuses formations environnementales (ciguatera, suivi des récifs, espèces envahissantes, éducation à l'environnement, suivi ornithologique, montage et suivi de projets), le recrutement de 5 agents permanents, la création de la filière STI2D au lycée à Wallis et la révision du code de l'environnement débutée en 2023.

En 2025, outre les actions de sensibilisation réalisées avec l'appui des animateurs recrutés via le Fonds Vert en décembre 2024, plusieurs actions sont notamment prévues comme la mise en œuvre

du projet IMPACS sur les tortues marines (BESTLIFE2023) ; La restauration de zones humides via PEBACC+ ; La cartographie des herbiers marins (IFRECOR) ; La restitution de l'inventaire des poissons d'eau douce à Futuna (TeMeUm) ; La première étude sur les roussettes (OFB/PBS) ; La conservation de l'espèce endémique *partula obesa* à Futuna (Zoological Society of London) ; Le lancement du projet sur la biosécurité et la dératisation d'Alofi (IKI) et le lancement de la nouvelle convention entre l'Office Français de la Biodiversité (OFB) et le Territoire.

²¹ Zone d'un biotope aquatique où se reproduit une espèce de poisson.

3. PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ ET DE L'EAU

3.1. BILAN PROTÉGÉ - RÉGULATION DES EEE, RISQUES ET PERSPECTIVES

3.1.1. Biosécurité aux frontières

À Wallis et Futuna, le projet a permis d'entériner en 2024 une révision de la réglementation visant à renforcer les dispositions relatives à la biosécurité des îles face aux espèces exotiques envahissantes (EEE), avec l'actualisation de la « Liste Noire » et la création d'une « Liste Préventive ». La liste noire répertorie 68 espèces envahissantes, dont 38 végétales et 30 animales, déjà présentes sur le Territoire et à l'origine d'impacts négatifs importants. La liste préventive, quant à elle, recense 123 espèces absentes du Territoire mais présentes dans la région dont Wallis-et-Futuna souhaite se préserver. Ces listes constituent des outils précieux pour prévenir ou stopper la propagation des EEE, tout en établissant les priorités des services gestionnaires et en servant d'outil de communication auprès des populations et des associations.

L'élaboration de ces listes est le résultat d'un travail initié en 2022, qui a impliqué des consultations avec des services techniques et des acteurs locaux concernés (autorités coutumières et associations locales), une analyse de l'impact économique potentiel ainsi qu'une étude comparative des réglementations régionales. Ce processus a conduit à la proposition de sept autres sections du Code de l'Environnement, qui pourront être activées ultérieurement par les autorités locales. Elles concernent notamment les contrôles de biosécurité aux frontières, les procédures d'import/export, la quarantaine, les contrôles intérieurs et mesures d'urgence et sanctions.

En plus de cette révision réglementaire, les travaux menés dans le cadre du projet ont permis d'élaborer un plan de détection et de réponse rapide. Ce protocole inclut l'identification des zones de biosécurité, ainsi que les modalités de surveillance, de signalement, de collecte d'informations, d'évaluation de l'option de gestion, de mise en œuvre des réponses à l'introduction et du suivi post-opération. En décembre 2023, six services techniques ont été formés à la mise en œuvre du protocole.

Une stratégie de communication a été déployée pour assurer l'appropriation et la valorisation locale de cette révision réglementaire. Au sein des services, des livrets détaillant les listes noire et préventive ainsi qu'une version papier du plan de détection précoce et action rapide, ont été distribués. De plus, deux vidéos d'animation ont été réalisées à l'intention du grand public, en français, wallisien et futunien, pour informer sur les listes noire et préventive. Ces vidéos visent à faire connaître les espèces prioritaires figurant sur ces listes, à expliquer leurs impacts négatifs et à sensibiliser les habitants sur les bons gestes à adopter.

Afin d'obtenir les équipements nécessaires, le Service Territorial de l'Environnement a soumis une demande pour le prochain instrument européen axé sur les « systèmes alimentaires durables » (scanner à rayon X).

3.1.2. Dispositif de biosécurité inter-îles/îlots et de surveillance du milieu

A Wallis, le Service de l'Environnement a poursuivi la mise en œuvre de la stratégie de biosécurité, via des actions de communication et du piégeage des rats sur les îlots, et ce afin

de réduire significativement le risque d'introduction d'espèces envahissantes, notamment sur les 13 îlots dératés entre 2021 et 2022. La campagne de piégeage

réalisée fin 2024 a permis de confirmer le caractère exempt de rats de 13 îlots dératés entre 2021 et 2022. A Futuna, la surveillance du milieu d'Alofi (97 stations) s'est poursuivie afin d'éviter une invasion par le rat noir présent à Alofi.

En 2024, les actions de communication ont été renforcées, et ce notamment via la poursuite de la sensibilisation en porte-à-porte

3.1.3. Réalisation d'opérations d'éradication du rat sur les îlots de Wallis

Le Service de l'Environnement a réalisé en 2022 la dératation manuelle de 2 îlots (Nukuh'one et Kaviki) et la dératation par drone de 7 îlots (Nukufotu, Nukula'ela'e, Nukuloa, Luaniva, Fugalei, Nuku'afo et Nukufeta'u), portant ainsi à 13 le nombre d'îlots dératés à Wallis (75 ha). Le piégeage et la chasse des cochons sauvages à Nuku'atea a été réalisée jusqu'en début 2024 permettant le retrait de 160 spécimens. Les agents du STE ont par ailleurs été formés à la régulation des cochons ensauvagés et des bulbul-à-ventre-rouge lors d'une formation auprès de la FFCNC en Nouvelle-Calédonie en février 2024.

Le Territoire et l'organisation Island Conservation ont signé en août 2024 une lettre d'intention pour la mise en œuvre d'un projet sur la biosécurité et la dératation d'Alofi financé par le Fonds Initiative Internationale pour le climat (IKI). La dératation des trois îlots non dératés de Wallis au sein de ce projet est en discussions. Un projet a en outre été déposé auprès de l'Initiative Kiwa pour la

et des interventions dans les établissements scolaires à Wallis. 1 762 scolaires ont pu être sensibilisés sur l'ensemble du projet PROTEGE. La stratégie de biosécurité de Futuna et d'Alofi a été finalisée lors de la mission d'Island Conservation en 2024.

lutte contre les cochons sauvages sur les îles principales à la demande des autorités coutumières.



Formation du Service de l'Environnement auprès de la Fédération de la Faune et de la Chasse de la Nouvelle-Calédonie (FFCNC) sur la régulation des cochons sauvages et du bulbul-à-ventre-rouge © STE

3.2. BILAN PROTÉGÉ - EAU ET ASSAINISSEMENT

Le bilan du programme PROTEGE à Wallis-et-Futuna pour le thème 3 est résolument positif. Le projet PROTEGE a atteint son objectif général de soutien aux politiques publiques dans les secteurs de l'eau. L'implication du Service territorial de l'Environnement pour la mise en œuvre des actions PROTEGE a été un point fort très important pour la réussite des actions. Le STE a véritablement assumé son rôle de chef de file

à l'échelle locale et a su associer les autres parties prenantes des projets avec efficacité. Le soutien des autorités du Territoire (coutumière, administratives, politiques) et la collaboration interservices a permis la bonne mise en œuvre de l'ensemble des projets à Wallis et Futuna.

L'organisation, entre coordination thématique, coordination territoriale, COPIL/préCOPIL semble avoir été efficace. Les

rapports mensuels et semestriels ont été adaptés aux besoins afin de ne pas être excessifs et les objectifs de résultats ont pu être ajustés en fonction de l'évolution des situations. À travers une approche sectorielle, thématique et territoriale, PROTEGE a donné des moyens supplémentaires au STE pour expérimenter des initiatives et renforcer ses actions. Il a clairement participé à accompagner le territoire vers un développement plus durable et résilient.

En outre, l'ensemble des projets réalisés s'inscrivent dans des démarches dont

les perspectives de continuité sont fortes. A titre d'exemple, l'ensemble des schémas directeurs et des PSSE (Plans de sécurité sanitaires des eaux) réalisés dans le cadre de PROTEGE sont des plans d'actions adoptés par le Territoire, et ont déjà permis la mise en œuvre d'actions concrètes indiquées dans ces plans d'actions. Ces programmes de travaux constituent ainsi le fil conducteur des investissements nécessaires sur le Territoire pour les années à venir.

3.2.1. Amélioration de l'assainissement (PROTEGE Eau)

Comme partout ailleurs, l'eau est une ressource précieuse et le territoire de Wallis-et-Futuna bénéficie de ressources suffisantes pour les besoins domestiques et agricoles des populations. Elle pourrait cependant être impactée par les effets du changement climatique aussi bien en quantité qu'en qualité. Les principaux enjeux liés à l'eau concernent d'une part, l'eau de consommation, d'autre part, les eaux pluviales et enfin les eaux usées. Des schémas d'aménagement et de gestion de l'eau ont été élaborés et nécessitent encore des ajustements aussi bien juridiques, techniques et financiers.

Outre les interventions de l'État, l'Union européenne appuie fortement les actions identifiées comme prioritaires dans le cadre du programme PROTEGE, projet intégré qui vise à réduire la vulnérabilité des écosystèmes face aux impacts du changement climatique en accroissant les capacités d'adaptation et la résilience.

Un meilleur assainissement des zones problématiques permettrait de réduire ces risques. Sur le Territoire, l'assainissement non collectif est le système le plus répandu et le plus adapté au contexte local. Beaucoup de ces systèmes d'assainissement non collectifs présentent souvent des dysfonctionnements, constituant ainsi un risque sanitaire et un risque de pollution de la lentille d'eau douce et du littoral. Une étude réalisée a permis de déterminer les périmètres de protection des

eaux (PPE) autour des sites de pompage de Wallis, délimitant ainsi la zone de vulnérabilité de la nappe phréatique face au risque de contamination.

Dans le cadre du programme PROTEGE sur le thème 3 Eau, des travaux de mise aux normes des systèmes d'assainissement non collectif identifiés prioritaires et présents dans les PPE ont été réalisés avec un total de 14 systèmes d'assainissement autonome installés de 2022 à 2024.

La mise en œuvre des travaux a été effectuée par un cofinancement entre le projet PROTEGE et le Contrat de Convergence et de Transformation (CCT), permettant ainsi d'intégrer les habitations prioritaires à proximité du littoral mais également les habitations insalubres, dans le cadre du projet RHI (Réhabilitation des Habitations Insalubres) mené conjointement avec le service des travaux publics. Un travail de contrôle du bon fonctionnement des systèmes installés ainsi que la sensibilisation des habitants est effectué par le service territorial de l'environnement. L'objectif est de continuer ce projet de mise aux normes des systèmes d'assainissements non collectif sur des habitations identifiées comme prioritaires, situées dans des zones vulnérables à la pollution comme dans les périmètres de protection des eaux ou sur le littoral.

3.2.2. Etude hydrogéologique de la structure de la lentille d'eau douce de Wallis et Alofi

La connaissance de la structure physique de la lentille d'eau de l'île de Wallis est très ancienne. Cette ressource stratégique constitue la seule ressource en eau de l'île. La présente action doit permettre d'actualiser le portrait hydrogéologique de la lentille par la réinterprétation de données géophysiques anciennes avec les outils d'interprétation actuels. Suite à l'appel d'offres lancé par la CPS, un groupement d'études a été retenu pour la mise en œuvre de ce projet.

Le début du semestre 2024 a été marqué par la préparation de la mission géophysique : le Service territorial de l'Environnement a réalisé une importante campagne de communication et de sensibilisation auprès des chefferies et des propriétaires des terrains où les mesures géophysiques seront effectuées. Suite à la validation par les autorités ainsi que la population, la mission de mesure géophysique a débuté en mars 2024, avec des visites protocolaires à Wallis et à Futuna pour la présentation des missionnaires aux autorités du Territoire, et s'est terminée en juin 2024 avec un total de 12,3 kilomètres mesurés sur Wallis et Alofi. La finalisation de cette action était prévue initialement en septembre 2024, avec le rendu du rapport final et de l'ensemble des livrables. Cependant, la situation de crise survenue en mai 2024 en Nouvelle-Calédonie a fortement impacté l'avancement du projet, avec des échanges difficiles avec les prestataires résidant en Nouvelle-Calédonie ainsi que la Communauté du Pacifique, accumulant ainsi un retard conséquent.

En parallèle, une étude sur la recharge de la lentille d'eau douce de Wallis a été effectuée, commandée par la CPS. Cette étude mènera notamment à mieux connaître la géométrie de la lentille d'eau douce et l'extension du biseau salé, mais également de constater qu'une estimation de la recharge de la lentille d'eau douce est possible.

La restitution finale de l'étude hydrogéologique de la lentille sur Wallis et Alofi s'est déroulée le 20 novembre 2024, en présence du président et du vice-président de l'Assemblée territoriale, de la cheffe de service des travaux publics ainsi que des représentants de la CPS. Les résultats de l'étude ont permis d'avoir des informations importantes par rapport à la ressource en eau, concernant l'exploitation actuelle par les forages, les zones de carrières actuellement en exploitation ainsi que les zones potentielles susceptibles d'y installer un futur forage. Toutes ces informations permettront aux autorités du Territoire, accompagnés de l'expertise des services techniques, d'orienter les prises de décisions concernant l'aménagement et la gestion de l'eau sur le Territoire.

4. FONCTIONNEMENT ET PROBLÉMATIQUE DE LA GESTION DES DÉCHETS

La compétence sur la gestion des déchets est partagée entre le territoire, via le Service Territorial de l'Environnement qui assure la gestion des deux Centres d'Enfouissement Techniques (CET) et les circonscriptions qui jouent le rôle des communes. La collecte des déchets ménagers et encombrants est assurée à Wallis par la circonscription d'Uvéa. A Futuna, la collecte est assurée par le Service de l'Environnement, en collaboration avec les circonscriptions de Alo et Sigave suite à une convention passée en 2008.

4.1. BILAN DE L'ACTIVITÉ 2024

4.1.1. Les ordures ménagères résiduelles (OMR)

Les principaux déchets réceptionnés dans les CET sont les ordures ménagères résiduelles (OMR), destinées à l'enfouissement. Les OMR représentent environ 79% des tonnages totaux par flux de déchets.

En 2024, le CET de Vailepo a réceptionné 14 517 m³ de déchets ménagers. Le CET de Peka a enregistré 5 035 m³, soit une augmentation de 6 % par rapport à l'année 2023. A noter que ces chiffres sont des estimations, étant donné que les CET ne disposent pas de systèmes de pesée.

Déchets ménagers réceptionnés dans les CET

En m ³	2023	2024	Variation 2024/2023
Total	20 322	19 552	-3,8%
Vailepo	15 571	14 517	-6,8%
<i>Usagers</i>	<i>6 679</i>	<i>6 150</i>	<i>-7,9%</i>
<i>Entreprises</i>	<i>2 177</i>	<i>1 835</i>	<i>-15,7%</i>
<i>Circonscriptions</i>	<i>6 715</i>	<i>6 532</i>	<i>-2,7%</i>
Peka	4 751	5 035	6,0%

Source : STE

4.1.2. Les déchets dangereux

A ce jour, la collecte des déchets dangereux n'est pas structurée. Les particuliers doivent prendre l'initiative de rapporter leurs déchets dangereux aux CET, ou bien attendre une opération de ramassage organisée, par les autorités locales ou par le Service de l'Environnement.

L'intégralité des déchets dangereux collectés est destinée à l'exportation. Les opérations d'exportation sont organisées environ tous les 4 ans en collaboration avec

l'entreprise SOCADIS, qui détient le marché pour « L'enlèvement, le transport et le traitement des déchets dangereux ». Le bilan des déchets dangereux collectés en 2024, détaillés dans le tableau ci-après, met en évidence la difficulté de collecter les piles. Il sera nécessaire, dans les années à venir, de trouver une solution pour collecter ces déchets dangereux, car les piles sont trop fréquemment jetées avec les déchets ménagers ou dans la nature.

Déchets dangereux collectés en CET en 2024

	Huiles usagées (en litres)	Batteries (en unité)	DASRI* (en litres)	Transformateurs (en unité)	Piles (en unité)	Néons (en unité)
Total	37 256	1 302	178 150	1	-	99
Vailepo	29 400	1 098	159 850	1	-	99
Peka	7 856	204	18 300	-	-	-

* Déchets d'activités de soins à risques infectieux
Source : STE

4.1.3. L'écotaxe

En 2023, la consigne reversée aux usagers a été augmentée, passant de 10 XPF à 15 XPF, pour les contenants de plus de 200mL. Cette modification a entraîné une augmentation du nombre de dépôts.

A Wallis, près de 3 millions de contenants ont été collectés, générant ainsi

un montant total de près de 45 millions XPF reversé aux usagers. A Futuna, plus de 900 000 unités ont été enregistrées, soit l'équivalent de plus de 13 millions XPF reversés aux collecteurs.

4.1.4. La valorisation des déchets

Dans l'optique de valoriser les déchets issus de l'écotaxe, un projet de fonderie artisanale a été lancé au CET de Vailepo, dans le cadre du projet SWAP (Sustainable Waste Action in the Pacific). Les travaux de construction du bâtiment principal se sont achevés en novembre 2024. Il est prévu de finaliser la totalité de l'installation, dans le cadre du projet SWAP 2.

Par ailleurs, une convention a été signée entre l'association Wallis Multi Services et le Territoire, visant à valoriser les déchets recyclables de Wallis et de Futuna via l'exportation vers des filières de recyclage. L'association devra collaborer de manière étroite avec les activités de la fonderie, qui assurera la valorisation locale des déchets métalliques.

4.2. LA STRATÉGIE DE GESTION DES DÉCHETS

L'année 2025 sera marquée par l'adoption de la Stratégie Territoriale pour la Gestion des Déchets (SGD) 2025-2028. La SGD de Wallis-et-Futuna est un document synthétique visant à coordonner les actions, définir les moyens à mobiliser, les indicateurs à atteindre et planifier les enjeux pour les années à venir en matière de gestion des déchets. Elle s'inscrit dans les principes directeurs de la Trajectoire Outre-Mer 5.0, dans la planification écologique et dans les stratégies du Programme Régional Océanien de l'Environnement. Un premier travail

d'élaboration d'une stratégie avait été initié en 2010, mais celle-ci n'a jamais été adoptée. À ce jour, aucun document de ce type n'a encore été formellement validé.

Le Service Territorial de l'Environnement a initié un travail d'élaboration de la SGD et quatre objectifs principaux ont ainsi été définis et validés lors du CTEDD de février 2023 et en CEPE du 24 octobre 2024. Ces objectifs, qui constituent les quatre grands axes de la stratégie, sont les suivants :

- Axe 1 : Limiter les sources de pollution via la sensibilisation et un appui juridique
- Axe 2 : Dépolluer et restaurer les sites
- Axe 3 : Améliorer les systèmes de gestion des déchets : de la collecte jusqu'au traitement
- Axe 4 : Développer une économie circulaire locale et régionale

Au total, 26 actions ont été définies, avec pour chacune, les services pilotes et partenaires identifiés, un calendrier détaillant les étapes de l'action, ainsi que des indicateurs de réalisation et d'efficacité.

L'objectif sera d'adopter cette stratégie en 2025, afin de commencer pleinement les actions.

4.3. LES PERSPECTIVES POUR 2025

De nombreux défis restent à relever, en particulier en matière de prévention de la production de déchets. Dans une optique de gestion durable des déchets, il est essentiel d'apporter des améliorations continues au sein des CET, qu'il s'agisse de la construction ou de la rénovation de nouvelles d'infrastructures, de l'acquisition de nouveaux équipements, ou du renforcement des équipes.

Parmi les projets prioritaires des deux CET, figure la construction et la mise en service de nouvelles alvéoles de stockage pour les déchets non dangereux. Les casiers actuellement utilisés approchent de leur saturation, la création de nouvelles installations de stockages conformes aux normes en vigueur pour la protection des sols devient une nécessité urgente. Ces nouveaux casiers devront être équipés d'un système d'étanchéité et de récupération des lixiviats,

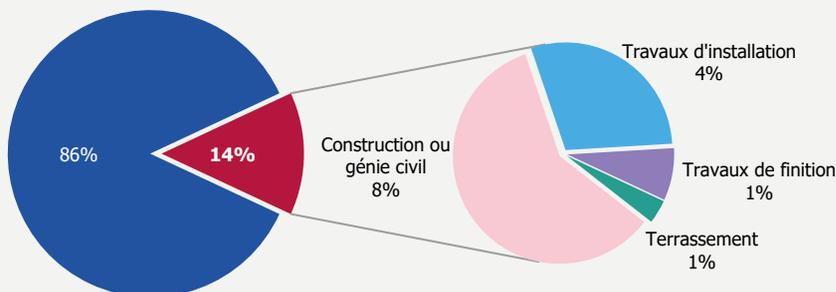
avec la possibilité d'intégrer à terme une cheminée dédiée à la récupération des biogaz, contribuant ainsi à une meilleure valorisation énergétique des déchets.

Les travaux de Vailepo seront financés en partie par le FEI 2024 et 2025 ainsi que par une subvention de l'ADEME et ceux de Peka à 100% par le FEI 2025.

A l'avenir, les CET sont destinés à évoluer en véritables déchetteries, offrant aux usagers un accueil optimal pour déposer et trier leurs déchets dans de bonnes conditions.

SECTION 6 - LE BÂTIMENT ET LES TRAVAUX PUBLICS

Poids du secteur dans la démographie des entreprises



Source : Contributions diverses

©IEOM

Avec 140 patentes enregistrées en 2024, le secteur de la construction regroupe 14 % des activités déclarées sur le Territoire. Les entreprises concernées sont majoritairement des petites structures unipersonnelles et quelques moyennes entreprises à l'échelle du Territoire qui interviennent sur un marché étroit. Ce secteur emploie 127 salariés déclarés

après de la CPSWF à fin juin 2024, soit 14 de moins qu'un an plus tôt. Il représente ainsi 4,6 % de l'emploi total et 13,2 % des effectifs salariés du seul secteur privé, ce qui en fait le troisième plus grand pourvoyeur d'emplois du privé. Le service des Travaux publics de Wallis-et-Futuna compte par ailleurs 105 agents, dont la moitié à Wallis.

1. LA RÉGLEMENTATION DES MARCHÉS PUBLICS

Le Territoire des îles Wallis et Futuna est soumis à une particularité juridique en matière de commande publique avec la cohabitation de deux textes réglementaires régissant les règles de la commande publique.

La réglementation des marchés publics de l'Etat

Depuis la crise sanitaire, certaines dispositions visant à soutenir les opérateurs économiques dans la reprise rapide des secteurs bâtiment et travaux publics ont été prolongées par décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022. A titre d'exemple, le relèvement temporaire du seuil de dispense de

Cette spécificité nécessite une adaptation des stratégies d'achats en fonction des textes réglementaires émanant de l'Etat et du Territoire.

procédure pour les marchés de travaux inférieurs à 11,9 millions de F CFP HT jusqu'en décembre 2025. A noter que la Commission Européenne a adopté des nouveaux seuils européens pour les procédures formalisées applicables au 1^{er} janvier 2024 avec une légère hausse par rapport à 2022-2023.

La réglementation des marchés publics du Territoire

Le décret 57-818 du 22 juillet 1957 demeure applicable. L'arrêté de janvier 2022 porte le seuil des procédures formalisées tel que l'appel d'offres à 10 millions de F CFP. Ce même texte introduit un seuil intermédiaire de

5 millions de F CFP disposant la possibilité de verser une avance jusqu'à 30% du montant du marché contrairement aux procédures formalisées où cette avance est conditionnée de droit par le décret 57 susvisé.

2. LA COMMANDE PUBLIQUE EN QUELQUES CHIFFRES

L'année 2024 consolide une tendance positive amorcée depuis quelques années, bien que les marchés les plus conséquents soient toujours en cours de traitement. On notera par exemple, la construction du bâtiment des archives de Wallis ou encore la réfection de la piste de l'aéroport de Hihifo. Parmi les marchés publics contractualisés ces dernières années :

- La réhabilitation de la piste d'athlétisme de Kafika, financée par l'Agence National du Sport (ANS) pour un montant de 89 324 000 F CFP. Le chantier est en cours et la réception des travaux est prévue pour la fin de l'année 2025.
- Les travaux de création et d'entretien de voirie villageoise à Wallis financés par le Fonds Exceptionnel d'Investissement (FEI) et pour un maximum de commandes par an de 130 000 000 F CFP. Les travaux ont démarré et se poursuivront jusqu'en 2028.
- Une étude pour la création d'une desserte maritime inter-îles pour le Territoire des îles Wallis-et-Futuna, financée par le Contrat de convergence (CCT) et l'AFD pour un montant de 18 243 900 F CFP. Les études sont en cours, les premiers rapports sur l'étude du besoin et/ou l'étude de marché ont été présentés en 2024.
- La création d'un plateau sportif type city stade à Mala'efoou, financé par l'Agence National du Sport (ANS) pour un montant de 42 285 000 F CFP. Les travaux débuteront début 2025 pour une réception des travaux prévue pour la fin de l'année.

- Des travaux de réhabilitation des captages du réseau territorial à Futuna, financés par Contrat de convergence (CCT) pour un montant de 33 612 232 F CFP. Les travaux vont débuter début 2025.
- La construction du garage d'engins de la circonscription d'Alo, financée par le Fonds Exceptionnel d'Investissement (FEI) pour un montant de 28 529 570 F CFP. Les travaux sont en cours.

Le plan de relance déployé par le Gouvernement à la suite de la crise économique liée à la pandémie de Covid-19 bénéficie pleinement à des projets dans les Outre-Mer, et particulièrement à Wallis-et-Futuna par :

- L'extension du bâtiment de l'Administration Supérieure de Wallis pour un montant de 213 322 014 F CFP. La réception des travaux a pris du retard pour plusieurs raisons notamment l'approvisionnement des matériaux. La réception est reportée à l'été 2025.
- Le déplacement du Service des Postes et Télécommunications hors zone tsunami pour un montant de 157 850 970 F CFP. Plusieurs difficultés rencontrées sur ce chantier ne permettent pas d'avoir encore une date de fin de travaux.
- La construction d'une cité administrative à Futuna pour un montant de 543 171 486 de F CFP. La date de réception des travaux n'est pas encore connue à ce jour.

3. LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS (STP)

Le Service des Travaux Publics de Wallis-et-Futuna est un service du Territoire de Wallis-et-Futuna. Fort de 105 agents (de la fonction publique d'état et territoriale), il est responsable de l'entretien des routes, du pilotage des délégations de service public (DSP) pour l'éclairage public et de la gestion et entretien des réseaux d'eau. Il dispose pour ce faire d'un garage, d'engins de travaux publics et de véhicules d'interventions à Wallis comme à Futuna. De même, les deux antennes disposent d'une citerne de carburant pouvant servir de réserve stratégique en cas de crise.

Le STP apporte aussi son expertise en ingénierie publique dans les chantiers d'aménagement du Territoire et organise le passage du permis de conduire. Il est compétent dans la gestion du patrimoine des infrastructures publiques, il est chargé de la réhabilitation des logements insalubres et de l'entretien des logements de l'administration publique. A Futuna, le STP est responsable de l'entretien et de l'exploitation de l'aérodrome de Vele.

3.1. LES SOURCES DE FINANCEMENTS DU STP

Le Contrat de Convergence et de transformation (CCT) 2024-2027 constitue la principale source de financement des infrastructures (2,8 milliards de F CFP pour l'ensemble du contrat). Il dispose de crédits de l'État et du Territoire. Mais la notification tardive du CCT État et les coupes budgétaires (d'environ 50%) appliquées ont affecté le budget 2024. D'autres sources ont pu être sollicitées :

- Le Fonds Exceptionnel d'Investissement (FEI) pour le financement du dispositif de Réhabilitation de l'Habitat Insalubre (RHI), l'aménagement de routes Tsunami à Futuna, ou d'études falaises et ouvrages d'art.
- Le Fonds Européen de développement (FED) pour le quai de Leava et la stratégie numérique (SIG).

- La Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) pour les investissements sur l'aérodrome de Vele (station d'avitaillement, extension de l'aire de stationnement, balisage, extension et réhabilitation des locaux techniques...). Le balisage d'obstacle a été réalisé en 2024 avec le soutien de la Maîtrise d'Œuvre/Direction de l'Aviation Civile Nouvelle Calédonie. L'extension de l'aérogare a été poursuivie et sera mise en service mi-2025.
- Le Fonds vert pour la rénovation complète de l'éclairage public à Wallis et à Futuna : changement des lampes (environ 200 par île), pose d'horloges astronomiques, et changement d'armoires. En 2025, des extensions de l'éclairage public sont prévues sur les 2 îles.

3.2. ENTRETIEN DES ROUTES ET DES RÉSERVOIRS D'EAU

A Wallis comme à Futuna, la rénovation du réseau routier, fragilisé par le climat équatorial, est un enjeu majeur pour le STP. En 2024, l'entretien des routes s'est caractérisé par la création de passages busés et la mise en

place de linéaires de buses, la réparation de nids de poule, l'installation de signalisation verticale et horizontale, le terrassement et l'entretien de pistes. A Wallis, 2 routes territoriales, la RT1 et la RT4, ont pu être

remises en forme. En 2025, 3 routes territoriales (RT10, RT4 et RT11) seront en chantier. A Futuna, la route des pyramides, route principale qui fait le tour de l'île, est toujours coupée sur 700 m depuis le cyclone Toma de 2010. Des études de faisabilité et topographiques sont cependant en cours début 2025 afin de définir les modalités de réhabilitation.

Des travaux de remise en état des réservoirs de Wallis, dont le financement est réparti entre EEWf, le Territoire et l'Office Français de la Biodiversité (OFB) ont démarré en octobre 2024. Ils s'effectuent par alternance sur chaque cuve (2 par réservoir), permettant d'assurer la continuité de la

distribution d'eau sans aucune coupure. La fin du chantier est estimée début 2026. Enfin, pour assurer le traitement de l'eau, le marché des électrolyseurs a été attribué à une société calédonienne avec des travaux attendus début 2025.

Si tous les habitants de Futuna ont accès à l'eau courante depuis 2023, la potabilisation de l'eau reste encore une priorité. En attendant une décision politique sur la mise en place de la potabilisation de l'eau à Futuna, le SPT assure l'entretien en régie des captages d'eau.

3.3. RÉHABILITATION DE L'HABITAT INSALUBRE (RHI)

En 2019, l'Assemblée Territoriale a souhaité engager une politique d'intervention directe de remise en état d'un nombre important des logements impropres à une habitation digne (logements inachevés, sans sanitaires mais également cases en tôles). En effet, le logement social dans sa perception et ses réponses métropolitaines n'existe pas à Wallis-et-Futuna. Le Territoire ne dispose d'aucun bailleur social et de nombreux ménages vivent dans des conditions très précaires dans lesquels se trouvent des personnes parfois âgées, isolées, en situation de handicap ou sans ressources et cumulant parfois plusieurs de ces difficultés. Le financement de ce dispositif repose sur une dotation en matériaux de 3 000 000 CFP par logement auxquels s'ajoutent 1 200 000 CFP de main d'œuvre lorsque le chantier est confié au secteur privé (hors chantiers assurés par la régie des TP), ainsi que le financement d'un assainissement individuel (fosse septique).

Avec le soutien de l'État, l'Assemblée Territoriale a pris la décision de mettre en place une aide exceptionnelle à l'achat de matériaux et un soutien à la réalisation des travaux. Le dispositif de résorption de l'habitat insalubre a été mis en place en 2020 soutenu par des financements principalement au titre du FEI, du CCT et également de dotations ponctuelles de l'AT.

Un recensement des personnes/familles souhaitant bénéficier de ce dispositif s'est déroulé en 2020, et 786 dossiers ont été déposés pour les deux îles de Wallis et de Futuna. Cette liste n'a pas fait, depuis, l'objet de réactualisation.

L'année 2024 correspond à la 3^{ème} phase de ce dispositif : 11 logements ont fait l'objet de travaux en 2024 dont 7 totalement réceptionnés fin 2024. Le Service des Travaux Publics a donc comme mission la maîtrise d'œuvre lors de la phase études et le contrôle des travaux.

3.4. AUTRES TRAVAUX

Le STP veille à l'entretien du patrimoine immobilier de l'État (logements et locaux administratifs).

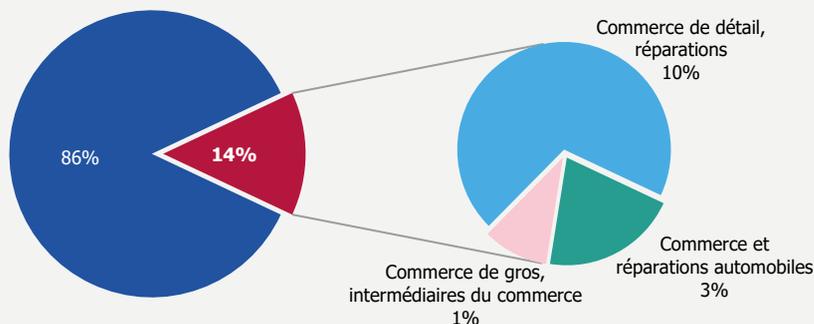
Aussi, le Service est en charge de la construction du nouveau bâtiment de l'Assemblée Territoriale à Wallis. L'Assemblée territoriale a souhaité mettre en œuvre un projet de démolition complète du bâtiment administratif existant (hors hémicycle) et la reconstruction sur cette emprise d'un nouveau bâtiment. Il sera construit sur deux niveaux pour une surface d'environ 1200 m². Le montant de l'opération s'élève à 633 millions de F CFP hors dépenses déjà engagées sur le CCT en 2023 pour un montant de 32 millions de F CFP. Un accompagnement environnemental est assuré par l'AFD par le

biais de leur programme PEEB (Programme d'Efficacité Énergétique des Bâtiments) qui finance le projet à hauteur d'un emprunt consenti à l'Assemblée Territoriale de 597 millions de F CFP voté à la session de décembre 2024.

Pour mener à bien le projet, une prestation de conduite d'opération a été passée avec un bureau d'études d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Les études sont en cours. La rédaction du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) et la consultation des entreprises de travaux seront conduites d'ici fin 2025. Le démarrage des travaux est prévu pour 2026.

SECTION 7 - LE COMMERCE

Poids du secteur dans la démographie des entreprises



Source : Contributions diverses

©IEOM

Le secteur du commerce a une place importante dans l'activité économique du Territoire. À fin 2024, les entreprises commerciales patentées représentent 14 % de la démographie des entreprises de l'île. Parmi les entreprises du secteur, plus des trois quarts sont des commerces de gros et de détail.

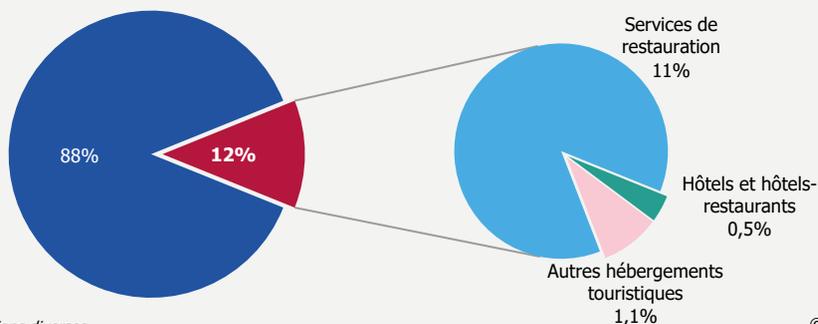
Le secteur du commerce emploie 409 personnes à fin juin 2024, soit 14,8 % des salariés et 42,5 % des effectifs du seul secteur privé. L'économie wallisienne est entièrement orientée vers la satisfaction de la demande intérieure, ce qui explique la prépondérance du secteur du commerce en termes d'emploi dans le secteur privé. Au 31 décembre 2024, l'encours de crédit déclaré sur le secteur du commerce s'élève à 711 millions de F CFP. Le secteur du commerce, concentre désormais 36 % de l'encours total des crédits distribués par les établissements de crédit aux entreprises (hors services non marchands), un niveau en baisse par rapport à celui de l'année dernière (40,5 %). Sa part dans l'ensemble des crédits passe de 18,1 % à 18,8 %.

A Wallis et à Futuna, il existe 3 grandes surfaces proposant des produits alimentaires et ménagers et se trouvant dans le centre économique des deux îles, ce qui le rend relativement éloignés d'une partie importante de la population vivant dans d'autres parties du

Territoire. Il existe néanmoins un nombre conséquent (36) de petits commerces d'alimentation générale qui sont parfois des franchises. Les plus petits ne proposent pas plus d'une centaine de produits et les plus grands ont la taille d'une petite supérette et proposent des produits frais, de la viande, du poisson et des plats préparés (un secteur en plein essor avec 82 entreprises déclarées dont une cinquantaine créées ces cinq dernières années). Confrontées aux difficultés d'approvisionnement, les supérettes peinent à proposer des produits frais et locaux (autres que les plats préparés) face à la faible production agricole professionnelle. En 2024, une supérette de Wallis a pu développer son activité de transformation de poisson en recevant le matériel adapté, ce qui représente un véritable jalon dans la structuration du secteur de la pêche et de la transformation qui, bien que pratiquée par une grande partie des ménages wallisiens et futuniens, peine à se professionnaliser.

SECTION 8 - L'HÔTELLERIE - RESTAURATION ET LE TOURISME

Poids du secteur dans la démographie des entreprises



Source : Contributions diverses

©IEOM

En 2024, le secteur de l'hôtellerie-restauration se compose de 121 entreprises patentées, dont 5 hôtels ou hôtels-restaurants, 11 structures d'hébergement de type « gîtes » et 107 entreprises de restauration (traditionnelle, snack ou plats à emporter). Si le nombre d'entreprises de restauration, notamment pour les plats préparés, a connu une forte augmentation ces dernières années (60 en 2019, 89 en 2022 et 97 en 2023), on observe une baisse en 2024 avec 82 entreprises de restauration.

Le nombre d'effectifs tend à s'améliorer, avec 47 personnes déclarées auprès de la CPSWF (soit 30 de plus qu'en 2023, données à juin 2024), soit 1,7 % du nombre total de salariés du Territoire. La mobilisation de concours bancaires par ces entreprises est limitée avec un encours total pour le secteur de 1,3 millions de F CFP au 31 décembre 2024 (moins de 0,1 % des encours déclarés).

1. LE TOURISME

Les travaux d'actualisation de la Stratégie de Développement Touristique Durable du Territoire réalisés en 2023 ont permis de valider la nouvelle version auprès des autorités compétentes. En ce sens, la Commission Européenne a mandaté une assistance technique en début d'année pour venir en aide au Territoire dans le cadre de la conception et formulation du programme territorial sur la base du programme indicatif pluriannuel (PIP) 2021-2027 de Wallis-et-Futuna. L'assistance technique a conclu de la pertinence et de la crédibilité pour que

les objectifs indiqués du contrat d'appui budgétaire soient largement atteints. Par conséquent, la Commission peut soutenir cette politique dans le cadre du contrat d'appui budgétaire.

En 2024, dans la poursuite de la mise en œuvre des actions de la stratégie tourisme du Territoire, une campagne d'information et de sensibilisation du tourisme a été menée auprès de la population. L'objet a été de rencontrer les habitants et les informer du projet de développement touristique durable. Pendant 4 mois, la Cellule Tourisme s'est donc

rendue dans les 32 villages du Territoire et a échangé avec près de 500 personnes sur les sujets fondamentaux suivants :

- Définir « Qu'est-ce que le tourisme » et les différents impacts vertueux de ce secteur ;
- Informer la population sur la politique publique de développement touristique du Territoire et de ses 5 principaux champs d'action ;
- Expliquer le rôle fondamental de chaque habitant dans la stratégie. Une grande majorité a répondu être très favorable au développement du tourisme sur le Territoire.

Plusieurs sites ont pu être aménagés, comme la construction des falés traditionnels sur les îlots et l'aménagement de sites culturels. Une signalisation des sites et lieux touristiques du Territoire a aussi été installée afin de faciliter l'orientation des touristes. Ces travaux d'implantation de panneaux signalétiques ont débuté en fin 2024 et la finalisation est prévue en 2025.

L'absence de suivi statistique du tourisme rend difficile l'estimation de la fréquentation touristique du Territoire. En 2024, 4 paquebots et 36 bateaux de plaisanciers ont néanmoins accosté à Wallis-et-Futuna, des chiffres en baisse par rapport à 2023 (avec 3 paquebots et 47 bateaux de plaisanciers). L'absence de ports de plaisance et d'infrastructures d'accueil des touristes expliquent en partie la faiblesse du secteur, et le peu de temps passé par les croisiéristes (parfois seulement quelques heures), ce qui limite grandement les retombées économiques de ce tourisme pourtant aisé.

L'étude menée pour l'élaboration de la stratégie de développement touristique de Wallis-et-Futuna (2020-2025) a ainsi pu relever différents freins au développement du secteur. Le coût des billets d'avion et d'hébergement constitue l'un des problèmes majeurs en termes de compétitivité vis-à-vis des destinations voisines présentant des profils similaires (Îles Fidji, Vanuatu, Îles Cook). Le

manque de visibilité de l'archipel et de ses qualités réduit la demande potentielle pour le tourisme sur le Territoire. Enfin, les infrastructures, à la fois physiques et organisationnelles, ne permettent pas encore l'accueil et la gestion d'une demande touristique conséquente. En effet, l'offre de service touristique (guide, tour opérateur, location de vélo...) est quasi inexistante, mais elle devrait se développer dans les prochaines années.

Malgré ces faiblesses, l'archipel dispose d'un fort potentiel touristique qui pourrait être exploité, comme l'ont observé les experts du SPTO (South Pacific Tourism Organisation). Disposant d'un patrimoine naturel préservé (îlots, lagon, plages, lacs de cratère...) permettant notamment des activités nautiques variées (voile, plongée...), l'archipel a également su conserver sa culture traditionnelle, lui permettant de conserver un patrimoine culturel unique, avec des sites comme le fort tongien. Paradoxalement, le faible développement du tourisme constitue également une force pour Wallis-et-Futuna, en lui permettant de se démarquer des autres destinations par son aspect traditionnel comparé à des destinations de tourisme de masse. Afin de garder cette spécificité, le développement du tourisme doit nécessairement intégrer une forte dimension de durabilité à la fois sociale et écologique. Autre point négatif pouvant être exploité positivement, la proximité avec les îles Fidji constitue à la fois une concurrence mais aussi une réserve de touristes proche de l'archipel, qui pourraient profiter de la proximité entre les deux destinations pour de courts séjours en complément de l'offre habituelle de Fidji.

Le tourisme fait partie des quatre orientations économiques à même de constituer des moteurs de développement du Territoire, orientations décidées dans le cadre de la Stratégie de développement 2017-2030. L'enveloppe du 12^{ème} FED territorial a été allouée au développement de ce secteur sur Wallis-et-Futuna, avec une attribution des fonds sur 5 ans (2022-2027) et avec une stratégie d'un tourisme raisonné, raisonnable

et durable, projet qui promeut l'authenticité de la culture de Wallis-et-Futuna.

La création d'un Office du tourisme de Wallis et Futuna (OTWF) initialement prévue pour 2022 et repoussée en 2025 n'a pas encore pu être finalisée. Le territoire pâtit ainsi toujours du manque d'un organisme centralisateur pour le développement du tourisme. En 2023, un kiosque d'information pour les touristes a vu le jour à l'aéroport de Hihifo, où les touristes peuvent obtenir un dépliant présentant les activités touristiques à faire à Wallis et à Futuna.



Kiosque d'information pour les touristes de l'aéroport de Hihifo @IEOM

Autre action ayant pour but d'améliorer la visibilité, le site internet touristique du Territoire (www.wallis-futuna.travel) a été mis en ligne en octobre 2020, grâce aux fonds européens de la stratégie numérique. Une page Facebook (qui compte plus de 9 600 abonnés début 2025) créée en 2020, est également consultable (Wallis & Futuna Tourisme). Ces supports présentent la destination, ses atouts et ses professionnels pour tous les voyageurs qui s'intéressent aux deux îles.

En 2023, la CCIMA avait accompagné la formation de 5 guides touristiques grâce à un diplôme universitaire de l'Université de la Polynésie française. Les trois guides formées à Futuna exercent dans le cadre de l'association en charge du tourisme et ont formulé le souhait d'approfondir leur pratique de l'anglais.

Les deux personnes formées à Wallis exercent à l'administration supérieure et à la CCIMA. Toutes ont été associées aux manifestations organisées lors de l'arrivée de bateaux. Aucune n'a cependant pu lancer son activité de manière autonome, en particulier du fait du coût de la patente correspondante.

La CCIMA a poursuivi une activité soutenue par une convention avec l'ADEME et la CCI de Nouvelle Calédonie pour l'accès des professionnels du tourisme au fonds tourisme durable de l'agence. Grâce à ce fonds, les professionnels peuvent réaliser un diagnostic de leurs équipements et pratiques et envisager l'acquisition de matériel et la mise en place de pratiques plus économes en énergie, dont le coût peut être financé par l'ADEME jusqu'à 80%. La CCI NC a formé et accompagné la CCIMA à la réalisation des diagnostics et à l'utilisation des outils de l'ADEME. En 2023, 5 diagnostics ont été réalisés, l'objectif étant d'en faire 10. Le programme s'est achevé de manière anticipée, malgré les demandes en cours tant en Nouvelle-Calédonie qu'à Wallis-et-Futuna. Fin 2024, un projet a pu être financé grâce à cette convention, à Futuna. La CCIMA a également participé à la réflexion lancée par la direction générale de l'aviation civile (DGAC) pour la rénovation de l'aéroport de Hihifo. Les aménagements proposés doivent permettre d'augmenter les espaces de restauration, d'attente, d'accueil des passagers notamment. Ces transformations sont la première étape d'une offre de service étendue et visant à accroître la concurrence.

L'évènement *Manatai*²², compétition de sports nautiques organisée durant une semaine en août depuis 2021, rassemble des professionnels et amateurs du Pacifique. Les disciplines suivantes sont mises à l'honneur : Wingfoil, Windsurf, Windfoil, Kitesurf, Kitefoil, pirogue traditionnelle à voile, voile, Va'a (la rame polynésienne) et la nage en eau libre.

L'un des objectifs de cette compétition est d'amorcer un tourisme de niche autour des passionnés de sports nautiques. L'autre

²² <https://manatai.malo.wf/>

objectif est de susciter des vocations au sein de la population wallisienne et futunienne pour la pratique de sports nautiques. Fort du succès rencontré, la *Manatai* est reconduite pour une quatrième édition en août 2025.

La *Manatai* permet de mettre en valeur le lagon de Wallis, particulièrement adapté à ces sports. En effet, le lagon fermé, l'absence de circulation maritime et l'absence de requins font de Wallis un des meilleurs spots du Pacifique pour la pratique d'activités comme le Windsurf ou la voile. Pour rendre ce lagon encore plus adapté, un projet de mise en place de plusieurs plateformes flottantes à Wallis comme à Futuna est en cours, permettant de faciliter l'accès à l'eau pour la nage et les sports nautiques.



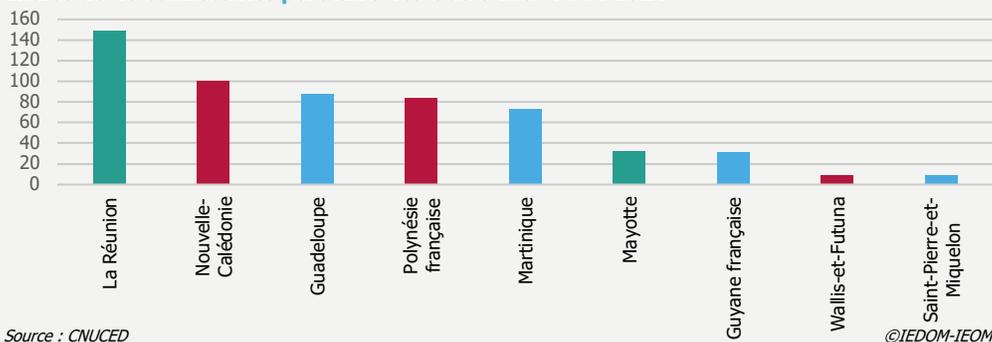
Compétition de va'a dans la baie de Gahi © Kévin Nicol

SECTION 9 - LES TRANSPORTS

LES OUTRE-MER, HUBS RÉGIONAUX POUR LE TRANSPORT MARITIME ?

Du fait de leur isolement géographique et de la faible taille de leur marché intérieur, les économies ultramarines sont fortement dépendantes de leurs importations. Cette dépendance est un des facteurs expliquant la cherté de la vie dans les territoires ultramarins, les coûts de transport participant aux prix élevés qui y sont observés. Le développement des infrastructures portuaires est donc un enjeu de premier plan pour ces géographies afin d'accueillir des porte-conteneurs dont la taille ne cesse de s'accroître, et ainsi d'intégrer et de se maintenir sur les grandes lignes du transport maritime international. En effet, une faible connexion implique un accroissement de l'isolement de ces territoires et un renchérissement des coûts du transport à cause de potentiels transbordements et d'une faible concurrence sur certaines lignes.

Indice de de connectivité portuaire des Outre-mer au T4 2024



Source : CNUCED

©IEDOM-IEOM

Grille de lecture : La CNUCED a développé un indice composite de connectivité visant à mesurer le niveau d'intégration de chaque pays dans les réseaux internationaux du transport maritime de marchandises, cet indice est détaillé au niveau de chaque port. Cet indice portuaire se base sur plusieurs indicateurs dont : le nombre de lignes internationales faisant escale dans le port, le nombre d'autres ports connectés par ligne directe ou encore la taille du plus grand porte-conteneurs opérant dans le port. La valeur de 100 est la valeur moyenne au premier trimestre 2023.

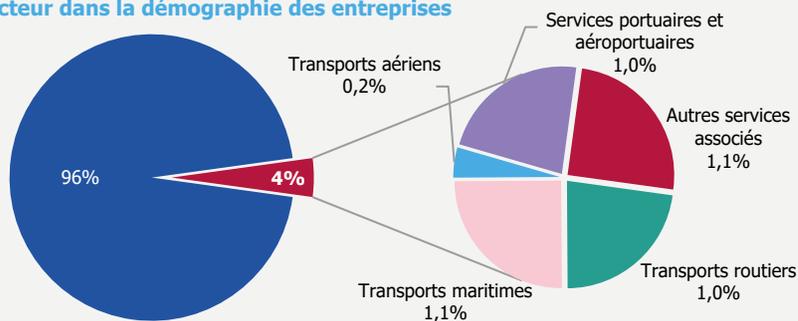
Dans le bassin Atlantique, bien que les ports de la Guadeloupe et de la Martinique présentent des niveaux de connectivité inférieurs aux grands ports régionaux, notamment de Kingston en Jamaïque (305) et de Caucedo en République dominicaine (222), ils se distinguent parmi les autres économies caribéennes. La Guadeloupe est l'économie de l'est de l'arc caribéen qui présente la meilleure connectivité, suivie par la Barbade et la Martinique. À l'inverse la Guyane française se démarque par une connectivité faible en comparaison du port de Georgetown au Guyana (89) et de Paramaribo au Suriname (86).

Le port de Pointe des galets à La Réunion, hub dans l'océan Indien de la compagnie CMA-CGM, affiche une des connectivités les plus importantes de la région de l'Afrique orientale. Parmi les îles de l'océan Indien, seul Port-Louis à l'Île Maurice dépasse les performances du port réunionnais. Longoni à Mayotte se trouve plus éloigné des grandes lignes internationales de commerce maritime et accueille principalement des lignes régionales à destination de l'Océan indien, de l'Afrique et du Moyen-Orient.

Dans le bassin Pacifique, les ports les mieux connectés sont avant tout les ports australiens et néo-zélandais. Parmi les îles océaniques, la Nouvelle-Calédonie affiche le niveau le plus élevé de connectivité devant les ports fidjiens de Suva (91) et Lautoka (90), et le port de Papeete.

Ces résultats illustrent, dans l'ensemble, une bonne connectivité des ports ultramarins par rapport à leurs voisins et la qualité des infrastructures des ports ultramarins leur permettant d'être des escales pour de grandes lignes internationales. Ils montrent aussi le potentiel que peuvent représenter ces ports comme plateformes régionales pour les échanges intra régionaux. La stratégie de CMA-CGM l'illustre avec le choix de La Réunion comme hub de l'Océan indien, et celui de la Martinique et de la Guadeloupe pour la zone Caraïbe et Amérique du Sud. Les ports de Wallis-et-Futuna et Saint-Pierre-et-Miquelon se distinguent par un niveau plus faible de connectivité en lien avec une taille plus réduite de ces économies.

Poids du secteur dans la démographie des entreprises



Source : Contributions diverses

©IEOM

Le secteur des transports compte 44 entreprises en 2024, soit 4,3 % des entreprises déclarées. Ce secteur regroupe les entreprises assurant le transport terrestre, maritime et aérien, mais aussi fournissant les services de manutention, d'entreposage et les autres services associés (agence de voyage, transitaires, aéroportuaires, etc.). A fin juin 2024, le secteur du transport n'emploie directement que 11 personnes déclarées localement, soit 0,4 % des salariés déclarés du Territoire et 1,1 % des effectifs du secteur privé. L'encours de crédit de ce secteur est de 18 millions de F CFP.

L'insularité et l'éloignement confèrent aux infrastructures portuaires et aéroportuaires des rôles clés dans l'approvisionnement et la fréquentation de l'archipel. L'activité du Territoire est rythmée par la fréquence et le coût des transports aériens et maritimes. Il n'existe pas de réseau de transport en commun, excepté celui organisé à l'attention des scolaires.

1. LE TRANSPORT MARITIME

1.1. LES INFRASTRUCTURES

L'approvisionnement de l'archipel s'effectue à Wallis via le port de Mata'Utu pour les marchandises et par celui de Halalo pour les hydrocarbures. Le chantier d'extension et d'aménagement du port de commerce de Mata'Utu s'est terminé fin 2013, après trois ans de travaux. Tous les bâtiments ont été réhabilités (capitainerie, locaux de la douane et du BIVAP), des aires de stockage ont été construites et des équipements pour nettoyer les conteneurs ont été installés. Enfin, une plateforme de 8 000 m² et un nouveau quai de 60 mètres ont été construits. En 2022, la toiture du hangar du quai de Mata'Utu a été rénovée.

Sur Futuna, seul le port de Leava est en activité. La reconstruction complète de celui-ci est inscrite au programme du 10^{ème} FED territorial pour un montant total de 1,8 milliard de F CFP. Les travaux, prévus début 2019 et retardés à plusieurs fois, ont finalement repris en 2024. La fin du chantier est attendue pour 2025.

1.2. LE TRAFIC MARITIME

Le trafic maritime est exclusivement dédié au transport de marchandises. Le coût du fret vers Wallis-et-Futuna est élevé, en raison des faibles quantités importées, de l'éloignement des deux îles des axes maritimes majeurs et d'un retour « à vide » des conteneurs. Le Territoire et l'AFD ont signé la convention de financement relative à l'octroi d'une subvention de 16,7 millions de F CFP à la collectivité pour la réalisation d'une étude sur la mise en place à titre expérimental d'une desserte maritime inter-îles. Lancée en début d'année 2024, l'étude devrait s'achever en 2025. Une telle desserte pourrait permettre d'augmenter les échanges de marchandises entre Wallis et Futuna ainsi que d'offrir une alternative à la desserte aérienne qui a une capacité limitée.

En 2024, 30 navires ont accosté à Wallis-et-Futuna, un chiffre en légère hausse par rapport à 2023. Parmi ceux-ci, on compte 14 porte-conteneurs, 9 pétroliers, 5 butaniers et 2 navires de la marine nationale. Le nombre de conteneurs importés continue de baisser (-6,3 % par rapport à 2023). A l'inverse, le nombre de navires transportant des

hydrocarbures remonte (14 navires). Depuis 2010, le réajustement à la hausse des stocks de gazole a permis de réduire le nombre de rotations des pétroliers. Le ravitaillement du Territoire en hydrocarbures s'effectue tous les 45 jours.

Après la reprise du tourisme maritime en 2022, le nombre de voyageurs arrivant à Wallis-et-Futuna par bateau continue sa dynamique, avec 1 paquebot et 29 bateaux de plaisance ayant accosté le Territoire en 2024. Le tourisme maritime reste néanmoins assez faible et constitue une piste de développement.

Évolution du trafic maritime

Nombre de touchées	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Variation 2024/2023
Total	33	33	28	27	29	30	3,4%
Trafic marchandises	12	14	16	15	15	14	-6,7%
Nombre de conteneurs	1 209	1 232	1 709	1 619	1 566	1 467	-6,3%
Transport d'hydrocarbures	16	15	9	9	11	14	27,3%
Pétroliers	11	10	8	8	8	9	12,5%
Butaniers	5	5	1	1	3	5	66,7%
Marine nationale	5	4	3	3	3	2	-33,3%

Sources : Service des Douanes et des Affaires maritimes, SWAFEPF

2. LE TRANSPORT AÉRIEN

La desserte aérienne est assurée depuis le 1^{er} janvier 1984 par la compagnie Air Calédonie International (Aircalin), qui bénéficie d'une situation de monopole de fait sur Wallis-et-Futuna. Elle effectue généralement 2 vols hebdomadaires entre Wallis et Nouméa (3 en haute saison), dont un fait escale à Fidji. Ces derniers sont assurés par un A320 Neo.

Opérée par Aircalin depuis 1987, la ligne aérienne domestique entre les îles Wallis et Futuna a changé d'opérateur au 1^{er} janvier 2024. À la suite d'un appel d'offres lancé en 2019 par l'Administration Supérieure du territoire de Wallis-et-Futuna, le contrat pour la période 2024-2028 a été attribué à la compagnie Air Loyauté. Une partie du personnel d'Aircalin chargé des activités

domestique a rejoint la compagnie Air Loyauté et AirCalin continue d'assurer l'assistance en escale pour le compte d'Air Loyauté. La ligne intérieure étant déficitaire, le Territoire attribue chaque année une subvention d'équilibre.

En moyenne, quatorze vols hebdomadaires entre Wallis et Futuna sont effectués par deux DHC-6 Twin-otter. Des vols supplémentaires sont mis en place, notamment pour le transport des lycéens étudiants boursiers, mais aussi pour du fret ou pour répondre à toute demande du Territoire.

À ces vols programmés s'ajoutent de façon ponctuelle des vols militaires et des évacuations sanitaires.

2.1. LES INFRASTRUCTURES

2.1.1. L'aéroport de Wallis-Hihifo

L'aéroport international situé au nord de Wallis, dans le district de Hihifo, ouvert à la circulation aérienne générale, accueille, de jour comme de nuit, des avions de type A320. Il est exploité en régie directe par le service d'État de l'Aviation civile (SEAC), qui a reçu, en avril 2014, un certificat de sécurité aéroportuaire qui reconnaît que l'exploitation de l'aéroport (pompiers, péril animalier, entretien des plateformes) est conforme aux normes européennes. Ce certificat a été renouvelé le 10 juin 2024 pour une période de 5 ans. Le SEAC assure par ailleurs un service d'information de vol (AFIS) et un service de communication, navigation et surveillance au bénéfice des usagers de la plateforme. Le SEAC détient un certificat de prestataire de la navigation aérienne attestant que ces services sont mis en œuvre conformément à la réglementation en vigueur.

Le marché de resurfaçage de la piste, passé en fin 2021, n'a pas abouti du fait du désistement de la société retenue. Un nouveau marché a été lancé en 2024 avec des travaux

prévus en 2025. La consultation est toujours en cours.

La réfection du balisage lumineux est effective en 2024. De technologie LED, il nécessite moins d'énergie pour l'éclairer. De nouveaux mats d'éclairage du parking avions ont également été installés, garantissant une meilleure sécurité des passagers et des agents intervenants autour des aéronefs de nuit.

L'aéroport a accueilli plusieurs A400M lors du déclenchement des événements de Nouvelle-Calédonie au mois de mai. Ensuite, plusieurs vols de fret ont été programmés avec ce type d'appareil pour Wallis au long de l'année.

2.1.2. L'aéroport de Futuna

L'aéroport de Futuna, situé à la pointe de Vele, accueille, de jour uniquement, des avions de catégorie 1 (de type DHC-6 Twin Otter ou Beechcraft 200). La desserte aérienne est assurée par la société Air Loyauté depuis le 1^{er} janvier 2024, et relie l'île à celle de Wallis. L'aéroport est exploité par le service territorial des travaux publics (STP).

Après des premiers blocages en 2022, les travaux de balisage lumineux et de rénovation des clôtures ont pu commencer en 2023. Ils n'ont néanmoins pas pu être finalisés, fin 2023, à cause de nouveaux blocages.

En 2024, le balisage des obstacles autour de l'aéroport est effectif, permettant d'engager la tranche conditionnelle en 2025 pour le balisage nocturne de la piste pour les vols IFR de nuit.

Le STP assure par ailleurs un service d'information de vol (AFIS) au bénéfice des usagers de la plateforme et a reçu un certificat de prestataire de la navigation aérienne attestant que ce service est mis en œuvre conformément à la réglementation en vigueur. Le STP s'est engagé dans une certification nationale du terrain qui doit aboutir pour le 1^{er} janvier 2026.

2.2. LE TRAFIC AÉRIEN

Avec 40 539 passagers enregistrés sur les lignes internationales et domestiques passant par l'aéroport de Wallis-Hihifo, le trafic aérien de passagers a été fortement impacté par les événements en Nouvelle-Calédonie avec plusieurs semaines sur mai et juin sans desserte régulière par AirCalin. Les voyages pour sortir et rentrer du Territoire n'ont pu être facilités qu'à partir du début de l'aménagement du couvre-feu sur Nouméa. Les

correspondances ont été revues par AirCalin et désormais, les vols de samedi font une escale à Fidji à l'aller et au retour du vol.

Les vols sur Futuna ont soutenu la demande mais ont été aussi impactés par les difficultés générales de l'archipel à pouvoir se déplacer hors de l'archipel pendant plusieurs mois.

2.2.1. Le trafic international

Évolution du trafic aérien international

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Variation 2024/2023
Mouvements d'avions	284	186	144	194	290	220	-24,1%
Passagers	32 204	20 459	18 705	18 705	32 271	26 431	-18,1%
<i>Arrivées</i>	15 985	10 190	9 325	9 325	16 266	13 357	-17,9%
<i>Départs</i>	16 219	10 269	9 380	9 380	16 005	13 074	-18,3%
Fret (tonnes)	129,2	76,2	94,4	94,4	96,2	90,5	-5,9%
Fret postal (tonnes)	56,5	32,9	39,4	39,4	39,0	30,7	-21,3%
Taux de remplissage départ Wallis	79,9%	85,4%	74,1%	74,3%	74,3%	66,7%	-10,3%

Source : Service de l'Etat de l'Aviation Civile (SEAC)

Les deux destinations desservies depuis Wallis sont les îles Fidji et la Nouvelle-Calédonie. En 2024, 26 431 passagers ont effectué un vol international à destination ou au départ de Wallis, soit une baisse de 18,1% par rapport à 2023. Le nombre de vols est en baisse avec 220 mouvements en 2024 contre 290 en 2023. Le taux de remplissage est aussi baissier à 66,7 %, à comparer avec le niveau 2023 à 74,3 %.

Le transport de marchandises par fret aérien est inférieur à 2023 avec 90,5 tonnes (contre 96,2 tonnes l'année précédente). Le constat est plus sévère pour le fret postal qui s'établit à 30,7 tonnes en 2024 et dont la baisse observée depuis 2010 (où il y avait 79 tonnes de fret postal) se confirme, amplifiée par les événements en Nouvelle-Calédonie.

2.2.2. Le trafic domestique

Évolution du trafic aérien domestique

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Variation 2024/2023
Mouvements d'avions	1 414	1 384	1 201	1 459	1 391	1 594	14,6%
Passagers	13 354	11 852	8 887	13 256	13 441	14 108	5,0%
Fret (tonnes)	32,2	33,1	33,0	32,6	26,2	32,6	24,4%
Fret postal (tonnes)	8,4	4,7	5,0	6,8	6,8	2,2	-67,6%

Source : Service de l'Etat de l'Aviation Civile (SEAC)

En 2024, 1 594 mouvements d'avions ont été effectués entre Wallis et Futuna, soit une augmentation de 14,6%. L'ACMI avec la compagnie suisse Zimex pour le deuxième Twin-Otter a permis de maintenir un haut niveau de disponibilités des avions pour effectuer les rotations. Le nombre de passagers sur cette liaison est aussi en augmentation de 5,0%. Le trafic est très

nettement au-dessus des chiffres d'avant pandémie de Covid-19.

Le fret domestique aérien s'élève à 32,6 tonnes de marchandises en 2024, en très forte hausse par rapport à 2023. De même que pour le fret postal international, le fret postal domestique reste faible et accuse une chute sévère pour cette année 2024.

2.2.3. Autres trafics

Pour l'année 2024, le terrain de Wallis-Hihifo a servi de base de ravitaillement pour les A400M de l'armée de l'Air et de l'Espace venant d'Honolulu et à destination de la Nouvelle-Calédonie au mois de mai et juin pendant les événements. Au cours de l'année, il y a eu 74 mouvements des forces armées aériennes comprenant outre les A400M, les CASA et F200 des FANC.

Les EVASAN réalisés grâce au contrat avec Air Alizée ou avec les FANC ont été de 42 (soit 84 mouvements d'avions) dont 3 réalisés par les FANC.

3. LES TRANSPORTS TERRESTRES

Il n'existe pas de réseau de transport en commun à Wallis-et-Futuna, à l'exception des transports scolaires assurés par un petit nombre d'entreprises privées. Quelques hôtels proposent un service de navettes depuis l'aéroport et des bus scolaires sont parfois prêtés à l'occasion de l'arrivée de croisiéristes mais le développement d'infrastructures de transports en commun reste un enjeu notable pour le développement durable d'un territoire vieillissant. Bien que les deux îles soient relativement petites et peu escarpées, l'utilisation de vélos est très peu développée sur le Territoire. Cela peut s'expliquer par la mauvaise qualité des routes, le manque d'infrastructures (pistes cyclables) et la présence de chiens errants menaçants. Pour des raisons similaires, le déplacement à pied est aussi peu développé même pour de faibles distances. Le développement d'infrastructures et de modes de déplacement plus respectueux de l'environnement sont ainsi un véritable enjeu et répond également aux problématiques d'amélioration de la santé

publique.

Le parc automobile de l'archipel est difficile à apprécier, compte tenu du fait qu'une partie des propriétaires de véhicules d'occasion ne renouvelle pas leur certificat d'immatriculation. Etant donné la qualité des routes et une affinité pour des véhicules spacieux, les véhicules achetés sur le Territoire sont en moyenne assez volumineux et sont constitués en grande partie de pickups qui permettent le chargement de matériaux ou de passagers (toléré sur le Territoire). En 2024, 235 véhicules neufs (véhicules de tourisme, véhicules utilitaires, deux roues et poids lourds) ont été immatriculés, contre 229 en 2023.

Immatriculations de véhicules neufs

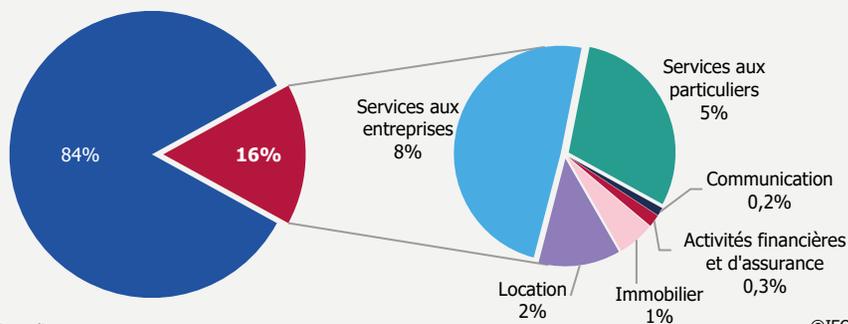
Nombre de véhicules	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Variation 2024/2023
Total	199	195	272	271	229	235	2,6%
Véhicules de tourisme	88	86	108	90	84	102	21,4%
Véhicules utilitaires	104	94	155	175	127	120	-5,5%
Deux-roues	3	10	3	5	11	11	0,0%
Poids lourds	4	5	6	1	7	2	-71,4%

Source : Service des Douanes et des Contributions diverses

SECTION 10 - LES SERVICES MARCHANDS

1. APERÇU STRUCTUREL

Poids du secteur dans la démographie des entreprises



Source : Contributions diverses

©IEOM

Les services marchands comprennent les activités immobilières, les télécommunications, les services aux entreprises (activités de conseil, de nettoyage, de gardiennage etc.) et les services aux particuliers (activités de loisirs, services personnels et domestiques, formations, crèches, etc.).

En 2024, 161 entreprises sont patentées dans ce secteur (hors hôtellerie-restauration et transport), soit 16 % du nombre total d'entreprises.

A fin juin 2024, les services marchands emploient 22 % des salariés déclarés du secteur privé. Le secteur des services totalise par ailleurs 6,5 % de l'encours de crédit distribué aux entreprises et collectivités du Territoire²³ (soit 245 millions de F CFP).

2. LE SERVICE DES POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS (SPT)

À Wallis-et-Futuna, le secteur de la poste et des télécommunications est administré par le Service des Postes et Télécommunications (SPT), rattaché au Territoire. Le SPT assure l'acheminement et le traitement du courrier postal, la gestion des services des télécommunications et d'Internet, et développe également une activité philatélique.

Au 31 décembre 2024, le SPT comptait 54 agents répartis entre 37 à Wallis et 17 à Futuna, ainsi que 5 Volontaires du Service Civique (VSC).

²³Hors Service des Postes et des Télécommunications considéré comme un service territorial.

2.1. L'ACTIVITÉ POSTALE

L'année 2024 a été marquée par plusieurs événements majeurs dans le secteur postal. Elle a débuté en janvier par la signature d'une convention avec la compagnie Air Loyauté pour le transport aérien domestique du courrier entre Wallis et Futuna. Le 13 mai 2024, le secteur a été affecté par la crise sociale en Nouvelle-Calédonie, suspendant les vols internationaux et perturbant l'acheminement du courrier. La normalisation a débuté en août. Parmi les conséquences : la non-réception de la propagande électorale pour les élections européennes du 9 juin et une baisse du trafic postal.

2.2. L'ACTIVITÉ PHILATÉLIQUE

La section philatélie a poursuivi son rayonnement en 2024 en créant une page « Philatélie WF » sur les réseaux sociaux. Lors du Salon philatélique d'automne de novembre

La dissolution de l'Assemblée nationale a également mobilisé les agents pour la distribution des documents électoraux lors des législatives anticipées du 24 juin. En septembre, la suspension de la liaison Nouméa-Narita par ACI a conduit le SPT à renforcer sa collaboration avec Air France-KLM via Singapour.

En 2024, 29 tonnes de courrier ont été traitées, soit une baisse de 24 % par rapport à 2023 (36 tonnes), avec 24 tonnes à l'import et 4 tonnes à l'export.

2024, Wallis-et-Futuna a été invité d'honneur, et le SPT a reçu la prestigieuse distinction présidentielle du « Vase de Sèvres ».

2.3. L'ACTIVITÉ DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

Au 31 décembre 2024, le SPT comptabilisait 2 516 clients Internet (ADSL, WIFI, 4G et fibre optique), dont 610 clients FTTH. Le déploiement de la fibre, suspendu par manque de matériel, a repris en août 2024 après la livraison en juillet.

Le réseau Manuia comptait 11 029 abonnés fin 2024. Le Roaming DATA et le service MMS n'ont pas été lancés cette année. Des travaux de modernisation du réseau mobile et de densification sont prévus au cours de l'année 2025.

Le réseau cuivre comptait encore 1 256 lignes actives. Le SPT a installé une infrastructure VOIP pour remplacer progressivement le cuivre, mais la mise en service est différée en raison de configurations logicielles en cours.

Le Plan pluriannuel d'investissement (PPI) a atteint un montant cumulé de 1 168 046 629 de F CFP à fin 2024. L'année 2025 sera

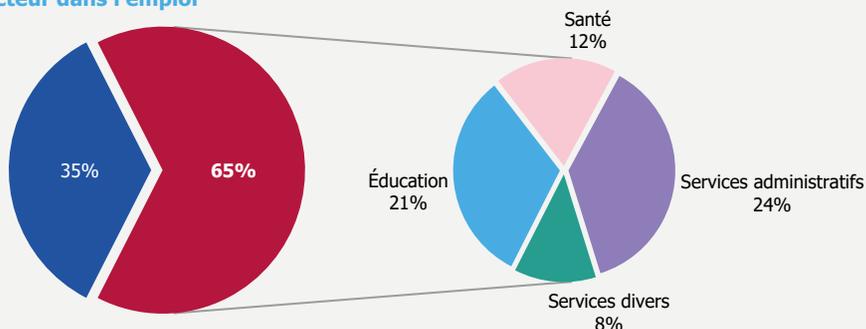
consacrée au lancement de nombreux marchés publics pour la concrétisation des projets planifiés.

Le Service des Postes et Télécommunications de Wallis-et-Futuna confirme en 2024 son rôle stratégique dans le développement du Territoire. Grâce aux efforts engagés dans les secteurs postal, philatélique et des télécommunications, le SPT contribue activement à moderniser les infrastructures essentielles et à renforcer l'accès aux services numériques.

L'année 2025 s'annonce décisive, avec le lancement de nombreux marchés publics pour concrétiser le Plan Pluriannuel d'Investissement. Le SPT poursuivra ses efforts afin d'accompagner la transition numérique du Territoire et d'améliorer la qualité de service au bénéfice de la population.

SECTION 11 - LES SERVICES NON MARCHANDS

Poids du secteur dans l'emploi



Source : Contributions diverses

©IEOM

Les services non marchands emploient 65 % des salariés du Territoire :

- Les services administratifs, comprenant la fonction publique d'État et les agents territoriaux. Ces services emploient 24 % des effectifs salariés ; l'éducation regroupant 21 % de l'emploi salarié ;
- la santé avec 12 % des effectifs salariés ;
- les services et administrations diverses (CPSWF, autres directions...), qui représentent 8 % des effectifs salariés totaux.

Au 31 décembre 2024, les crédits accordés aux collectivités locales s'élèvent à 1,8 milliards de F CFP, soit 47,7 % du crédit distribué (hors particuliers).

1. L'ÉDUCATION

1.1. LES ÉTABLISSEMENTS ET LE PERSONNEL

La loi de 1961, qui confère aux îles de Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre-Mer, précise dans son article 7 que la République assure l'enseignement. L'article 3 de cette même loi indique que la République garantit aux populations le libre exercice de leur religion, ainsi que le respect de leurs croyances et de leurs coutumes tant qu'elles ne sont pas contraires aux principes généraux

du droit. La conciliation de ces deux articles se concrétise par une convention de concession de l'enseignement du premier degré par l'État à la Mission Catholique.

Cette configuration de l'enseignement à Wallis et Futuna représente en soi une exception au sein de l'Éducation nationale. Ainsi la gestion et le fonctionnement de l'enseignement du premier degré sont assurés

par la Direction de l'Enseignement Catholique (DEC), qui est une structure privée. Le contrôle pédagogique des maîtres du premier degré et celui des enseignements dispensés dans les écoles reste de la prérogative de l'État. Les enseignants et le personnel de service des écoles recrutés par la DEC ont un statut d'agent de droit privé.

En revanche, l'État, par le biais du vice-rectorat rémunère les enseignants du premier degré et verse un forfait annuel prenant en charge les coûts de scolarisation dont les salaires des personnels non enseignants. Le Territoire compte 10 écoles (7 à Wallis et 3 à Futuna).

Le premier degré, depuis juillet 2023, suite à un mouvement social d'ampleur a enclenché une modification majeure avec le passage dans la fonction publique de l'État. L'année 2024 a vu la mise en place de groupes de travail réunissant tous les acteurs du Territoire aboutissant à un consensus dans le cadre de cette transformation de l'école. Cette mutation conduit à placer tout le premier degré sous le pilotage du vice-rectorat et aboutit à passer d'une école privée à une école publique respectueuse des spécificités.

L'enseignement public, relevant du ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse, quant à lui, comprend les collèges et le lycée d'État. Ces établissements sont entièrement gérés par le vice-rectorat, service déconcentré de l'Éducation nationale. Quatre collèges sont implantés à Wallis et deux le sont à Futuna. Un lycée d'État composé des voies générale, technologique et professionnelle, comportant un internat vient compléter le paysage scolaire. Une classe de seconde est également installée au collège de Sisia à Futuna.

Les élèves aux besoins éducatifs particuliers sont accueillis dans des dispositifs tels que les SEGPA (section d'enseignement général et professionnel adapté) et les ULIS (unités localisées pour l'inclusion scolaire) tant à Futuna qu'à Wallis. Les SEGPA sont destinées aux élèves en difficultés graves et durables tandis que les ULIS sont dédiées aux élèves relevant du champ du handicap. Une ULIS professionnelle est implantée à la rentrée 2025 au lycée d'État ce qui porte à 3 les ULIS dans le second degré (1 ULIS au Collège de Vaimoana à Wallis et 1 ULIS au collège de Fiuva à Futuna).

Un lycée agricole relevant du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire vient enrichir l'offre de formation.

En 2024, les effectifs totaux du personnel de l'éducation s'élevaient à 549 (contre 519 en 2023). On dénombre au total 319 personnels enseignants, dont 139 travaillent dans le premier degré et 180 dans le second degré. Aux personnels d'enseignement et d'éducation fonctionnaires s'ajoutent 230 fonctionnaires enseignants contractuels, non enseignants ou personnels locaux.

Effectifs du personnel de l'éducation

	2020	2021	2022	2023	2024	Variation 2024/2023
Total	510	512	513	519	549	5,8%
Effectifs des postes enseignants	318	317	310	322	319	-0,9%
Enseignement 1 ^{er} degré (privé)	153	143	135	141	139	-1,4%
Enseignement 2 nd degré (public)	165	174	175	181	180	-0,6%
Effectifs des autres postes de l'éducation	192	195	203	197	230	16,8%
Fonctionnaires non enseignants	123	128	125	122	125	2,5%
Autres agents locaux	69	67	78	75	103	37,3%
Taux moyen d'encadrement	9,2	8,9	8,9	8,5	8,3	-1,9%

Source : Vice-rectorat

1.2. LES EFFECTIFS SCOLAIRES

Le nombre total d'élèves scolarisés est de 2 650 en 2024 contre 2 727 élèves en 2023. Cette évolution s'explique principalement par la situation démographique du Territoire : baisse du taux de natalité et émigration

importante de la jeunesse (marché de l'emploi peu développé, départ massif des jeunes diplômés pour une poursuite d'études post-bac). En 10 ans, le nombre d'élèves scolarisés à Wallis-et-Futuna a ainsi baissé de 27 %.

Effectifs de l'enseignement du 1^{er} et 2nd degré

	2020	2021	2022	2023	2024	Variation 2024/2023
Total	2935	2819	2753	2727	2650	-2,8%
Enseignement 1^{er} degré	1479	1479	1447	1419	1341	-5,5%
Enseignement 2nd degré	1456	1340	1306	1308	1309	0,1%
Collèges (de la 6 ^{ème} à la 3 ^{ème})	847	813	818	844	847	0,4%
Lycées	533	527	488	464	462	-0,4%
<i>dont voie générale et technologique</i>	<i>296</i>	<i>298</i>	<i>279</i>	<i>265</i>	<i>255</i>	<i>-3,8%</i>
<i>dont voie professionnelle</i>	<i>237</i>	<i>229</i>	<i>209</i>	<i>199</i>	<i>207</i>	<i>4,0%</i>
<i>dont post bac</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	

Source : Vice-rectorat

1.3. LES TAUX DE RÉUSSITE

En 2024, le taux de réussite du baccalauréat général est de 88 % contre 96,1 % au plan national. Pour autant, le chiffre des résultats doit être pondéré au regard du nombre réduit d'élèves présentant le diplôme. De fait, un échec pèse plus lourd que dans l'Hexagone, y compris Mayotte.

Le baccalauréat technologique enregistre un taux de réussite de 78% contre 90,3% au national et le baccalauréat professionnel, cette année, enregistre une hausse certaine par rapport à l'année précédente, puisqu'il passe à 88% (supérieur à la moyenne nationale qui est de 83,4%). Certaines filières de la voie professionnelle obtiennent un 100% de réussite.

On observe de très bons résultats au diplôme national du Brevet, avec 85% de réussite pour 2024 ce qui correspond au score national.

La réussite au CAP se maintient : 94% de réussite cette année à l'identique de l'année 2023.

Taux de réussite aux examens

	2020	2021	2022	2023	2024	Variation 2024/2023
Brevet	91,5%	89,0%	91,0%	92,0%	85,0%	- 7 pt
Diplôme de niveau V*						
CAP	79,0%	80,0%	96,0%	94,0%	94,0%	0 pt
Bac général*	76,0%	98,0%	100,0%	91,0%	88,0%	- 3 pt
Bac professionnel	73,6%	86,0%	67,0%	64,0%	88,0%	+ 24 pt
Bac technologique	85,0%	95,0%	81,0%	86,0%	78,0%	- 8 pt
Total bac	77,0%	93,0%	82,0%	79,0%	85,0%	+ 6 pt

*Depuis 2021, le BEP et les séries du bac général n'existent plus.

Source : Vice-rectorat

1.4. LA POURSUITE APRÈS LE BAC

La poursuite d'études des bacheliers s'organise par le biais de la plateforme nationale Parcoursup.

126 élèves ont obtenu leur baccalauréat toutes séries confondues en décembre 2024. On dénombre 23 jeunes qui ont accepté une proposition pour Parcoursup

Nouvelle Calédonie contre 69 l'année précédente.

Les formations acceptées sont principalement des licences (40 propositions au total), suivis du BTS (36 propositions), de la CPGE (8 propositions), puis du BUT (3 propositions).

1.5. LES PROJETS POUR 2025

Engagement citoyen

Dans le prolongement de ce qui a été réalisé en 2024 et dans le cadre des projets liés à l'engagement citoyen, 3 classes défense seront déployées à Wallis et à Futuna de manière à renforcer le lien Armée / Nation.

L'unité marraine accompagnant le dispositif est la gendarmerie nationale. Les classes sélectionnées sont deux classes de 3^{ème} de collège et une classe du lycée professionnel.

Projet éducatif

Sur un autre registre, le vice-rectorat envisage de déployer des classes environnement et des classes médias. Les classes environnement ont vocation à sensibiliser les élèves à la protection de l'environnement mais aussi à sa préservation et sa compréhension. Les classes médias, ont

vocation à travailler sur l'information, à l'analyser, à la comprendre mais aussi à la réaliser.

Education financière

Les objectifs de l'EDUCFI et du passeport du même nom s'inscrivent dans la mission de service public d'éducation et d'orientation des jeunes. L'enjeu de l'EDUCFI est de sensibiliser les élèves, dès l'école, à la compréhension des principes d'établissement d'un budget, aux notions de monnaie, de dépenses, de crédit et d'épargne. Les questions budgétaires et financières sont présentes dans la vie quotidienne des élèves sans qu'ils puissent toujours en comprendre le sens et c'est la raison pour laquelle le vice-

rectorat tout comme la DEC travaille en partenariat avec l'IEOM du Territoire. Pour la 4^{ème} année, le vice-rectorat en partenariat avec l'IEOM va développer des actions. EDUCFI est destiné aux élèves de 4^{ème} et dans le cadre d'une collaboration renforcée, plusieurs projets sont prévus :

- Développer le parcours EDUCFI au lycée et assurer une continuité entre le collège et le lycée
- Amorcer la formation des enseignants

Education au droit

Le passeport Educdroit est un nouveau dispositif d'éducation au droit et à la citoyenneté, issu des états généraux de la justice. Il doit permettre aux élèves en fin de scolarité obligatoire d'acquérir, à partir de situations proches de leur quotidien, des savoirs juridiques fondamentaux afin de faciliter leur accès au droit. Ces savoirs reposent sur la connaissance des fonctions du

droit et du fonctionnement de l'État de droit, la compréhension de l'exercice de ses droits et de ses obligations, et une première approche du fonctionnement et des principes de la justice. Destiné aux élèves de 3^{ème}, deux heures de co-intervention avec un professionnel du droit ont été organisées et déployées en 2024 et se prolongeront en 2025.

Le développement des compétences linguistiques

La situation géographique de Wallis et Futuna dans un bassin anglophone induit la question de l'enseignement des langues vivantes et notamment l'anglais. Une section internationale est envisagée au collège Finemui de Teesi de même qu'une section européenne au collège Mata' o Tama de Malae. La section internationale australienne en collège impliquera la mise en place à moyen terme au lycée d'Etat, du baccalauréat français international (BFI). Au-delà de ces projets

spécifiques, le vice-rectorat ambitionne de favoriser les séjours linguistiques dans les pays voisins, de développer les périodes de formations en milieu professionnel en milieu anglophone et s'allie, entre autres, pour cela, avec ses partenaires naturels que sont l'Assemblée Territoriale (AT) et le Service de Coordination des Politiques Publiques et du Développement (SCOPPD).

2. LES SERVICES DE SANTÉ

2.1. LE SYSTÈME DE SANTÉ À WALLIS-ET-FUTUNA

Le système de santé de Wallis-et-Futuna repose exclusivement sur une Agence de santé, créée par l'ordonnance 2000-29 du 13 janvier 2000 et dotée du statut d'Établissement public national à caractère administratif (EPNA). L'Agence est chargée de la définition de la politique sanitaire et de l'offre de soins, de l'élaboration du programme de santé du Territoire, de sa mise en œuvre sur le plan de la médecine préventive et curative et de la délivrance de médicaments. L'Agence de santé de Wallis-et-Futuna est placée sous la triple tutelle du ministère de des Outre-mer, du ministère de la Santé et du ministère des Finances, réunis au sein d'un conseil de tutelle. Dotée de l'autonomie administrative et financière, elle est gérée par un conseil d'administration dont le Président est le Préfet. Le Territoire ne disposant pas de système de sécurité sociale, l'État prend en charge la totalité des soins.

L'Agence de santé de Wallis et Futuna gère à la fois un centre hospitalier multisite de 57 lits sur 2 îles, 4 centres de santé, ainsi que la dispensation des médicaments pour l'ensemble du Territoire de Wallis-et-Futuna en l'absence de pharmacie libérale.

Sur l'île de Wallis, l'offre de soins ambulatoire (premier recours) est assurée par 3 centres de santé : Mua au sud, Hahake au centre et Hihifo au nord de l'île. L'hôpital de Sia dispose de 43 lits (13 pour la chirurgie, 3 en ambulatoire, 1 en réanimation, 14 en médecine interne, 12 en gynécologie-obstétrique). Le plateau technique se compose d'un bloc opératoire avec 2 salles d'intervention et 2 salles d'accouchement pour le bloc obstétrical, 1 service des urgences (2 box et 1 salle de déchocage), d'une salle de radiologie conventionnelle, d'un scanner, d'un échographe, d'un mammographe et d'un équipement d'ophtalmologie, ainsi que d'une pharmacie et d'un laboratoire de biologie médicale.

Sur l'île de Futuna, l'hôpital de

Kaleveleve dispose de 14 lits (11 en médecine, 2 en maternité et 1 en salle de soins critiques). On y réalise des activités de diagnostic de base en biologie et en imagerie. Les soins urgents sont pris en charge et les cas complexes transférés vers l'hôpital de Sia. Les équipes de l'hôpital de Kaleveleve assurent le suivi des grossesses et les hospitalisations en médecine, dans la limite de la capacité du plateau technique. Les patients de chirurgie et les parturientes (1 mois avant la date prévue d'accouchement) sont transférés vers l'hôpital de Sia à Wallis. La pharmacie de l'hôpital dispense les médicaments pour l'ensemble de l'île. Au sein de l'hôpital, le premier recours est assuré par le centre de santé (consultations, soins dentaires, soins infirmiers pédiatriques).

Les patients présentant des pathologies complexes font l'objet d'une évacuation sanitaire (EVASAN) vers la Nouvelle-Calédonie, la France hexagonale, la Polynésie française, voire l'Australie. Les évacuations sanitaires constituent le deuxième poste de dépenses de l'Agence et font l'objet d'une attention particulière. Les dépenses associées comprennent le coût des prestations de soins (consultations, examens divers, hospitalisation) ainsi que les frais de transport et d'accompagnement des patients entre Futuna et Wallis et vers l'extérieur du Territoire. Le coût d'une évacuation étant significatif (entre 4 et 12 millions de F CFP selon l'avion affrété), plusieurs mesures ont été prises au cours des dernières années afin d'améliorer l'accès aux soins sur le Territoire, telles que l'accueil de médecins spécialistes pour des missions sur l'archipel.

Ainsi l'augmentation du recours à des missions de spécialistes contribue à l'amélioration de l'offre de santé et de la prise en charge des patients. Ces missions génèrent à la fois un infléchissement des évacuations sanitaires, mais sont également à l'origine de décisions de transferts de patients hors du Territoire.

L'activité de l'Agence de santé à Wallis-et-Futuna

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Variation 2024 / 2023
Nombre d'entrées	2280	1 869	1 195	1 756	1 879	2 062	9,7%
Nombre d'interventions en bloc opératoire	868	591	398	647	714	696	-2,5%
Nombre de naissances	147	114	103	110	118	149	26,3%
Consultations dans les dispensaires	44108	41 436	33 141	36 409	36 984	36 968	0,0%
Nombre d'EVASANs hors Territoire	794	497	397	n.c.	716	779	8,8%

Source : Agence de santé

2.2. LE PROJET DE SANTÉ DU TERRITOIRE (PST)

La stratégie de l'Agence de santé de Wallis et Futuna a été élaborée durant l'année 2023 et adoptée par arrêté préfectoral (n°2023 – 829 bis), paru au journal officiel de Wallis et Futuna le 31 décembre 2023. Elle est décrite dans le Projet de Santé du Territoire (PST) des îles Wallis-et-Futuna, première édition 2024-2033. Ce projet est celui de l'ensemble de la population et des institutions qui travaillent pour elle. Il est le fruit d'une concertation élargie de la population, des autorités coutumières, des autorités politiques et des professionnels de la santé, et son élaboration fut un temps fort de la démocratie sanitaire sur le Territoire.

Cette feuille de route collective, avec un cadre d'orientations stratégiques à 10 ans, sera complétée par un « schéma de santé » à 5 ans pour chacune des îles de Wallis et de Futuna qui déclinera le plan en une série d'actions opérationnelles.

La gouvernance du PST est assurée par le comité de pilotage (Copil) de la Conférence Territoriale de Santé, présidé par le Préfet, Administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna. Composé de représentants des services de l'État, de l'Agence de santé, des élus, de ministres coutumiers, de représentants du diocèse et des usagers, le Copil est opérationnel depuis septembre 2022 et se réunit plusieurs fois par an pour valider les étapes clés et assurer le suivi du Projet. En cette fin d'année 2024, il s'est réuni pour la 6^{ème} fois depuis sa création pour valider le Schéma Territorial de Santé de Futuna.

2.2.1. Le schéma territorial de santé de Futuna

La 1^{ère} Conférence de santé publique organisée à Futuna le 7 mars 2024, marque le point de départ de la réflexion autour d'un schéma de santé spécifique à l'île sœur.

Le Schéma Territorial de Santé (STS) de Futuna (1^{ère} édition 2024-2028) vise à adapter aux spécificités et priorités de l'île, les enjeux

de santé du PST des îles Wallis-et-Futuna. Il a été coconstruit entre janvier et mai 2024 par les équipes hospitalières de l'hôpital de Kaleveleve en collaboration avec les partenaires locaux et responsables coutumiers, pour la mise en œuvre d'actions en faveur d'une meilleure prise en charge de la santé des Futuniens.

Il a ainsi fait l'objet d'une consultation élargie autour des grandes priorités de santé et d'avenir pour l'île. Il en ressort 8 axes prioritaires :

- La prévention des maladies transmissibles, non transmissibles et la promotion de la santé ;
- L'accès aux soins primaires ;
- La santé de la femme et de l'enfant ;
- L'organisation des soins urgents et vitaux ;
- L'accès aux soins spécialisés de manière graduée et par partenariats ;

- L'organisation des évacuations sanitaires ;
- L'accompagnement de la perte d'autonomie et développement des modalités de maintien à domicile ;
- L'organisation d'une réponse adaptée en cas de crise majeure.

Pour chacun de ces axes, en plus d'actions à court terme dans la configuration actuelle de l'hôpital, une projection des besoins de santé et des organisations à 4 ans a été réalisée pour alimenter la conception du futur Hôpital de Kaleveleva.

2.2.2. Un nouvel hôpital pour Futuna

Le projet a été annoncé par François Hollande en 2016 et soutenu grâce à un financement commun aux investissements en santé du Territoire, identifié dans le cadre du Ségur en 2020. Une réflexion a été engagée en 2022 par la société EMBASE pour obtenir un programme technique détaillé, validé par la Direction générale de l'offre de soins (DGOS) en 2023. Cependant, un constat soulevé lors de la Conférence de santé organisée à Futuna en mars 2024 révèle la mauvaise connaissance globale exprimée par les élus et coutumiers de la démarche engagée, de l'état d'avancement,

du calendrier envisageable et des règles pour ce type de projet, ainsi que la forte attente de cette construction sur deux points : la maternité et le bloc opératoire.

En 2024, le projet a débuté avec le relevé parcellaire et bornage des terrains et le lancement de l'avis d'appel à candidature. Début 2025, l'analyse des candidatures continue et une première mission de conception pour la réalisation est attendue en août 2025. La pose de la première pierre est prévue pour le 1^{er} trimestre 2026.

2.2.3. Le déploiement opérationnel du PST

En début d'année 2024, 12 groupes de travail ont été constitués en reprenant les 4 orientations stratégiques du PST :

- La 1^{ère} orientation qui met l'accent sur la prévention, éclatée en 3 groupes sur les maladies transmissibles, les maladies infectieuses et la promotion de la santé de la femme et de l'enfant ;
- La 2^{ème} orientation sur l'offre de soins a été scindée en 6 groupes : une offre de proximité avec les centres de santé ; une offre spécialisée au

niveau des 2 hôpitaux ; mais également à travers les réseaux de soins et partenariats dans le cadre des Evasan, la téléexpertise et des missions ; et pour compléter l'offre de soins 2 groupes dédiés exclusivement à l'oncologie et la santé mentale ;

- La 3^{ème} orientation, avec 1 groupe, porte sur comment prévenir la perte d'autonomie en développant les modalités de maintien à domicile à la suite d'une hospitalisation ou de retour d'EVASAN, sans perdre de vue le volet social avec la prise en compte

des personnes âgées et handicapées;

- Enfin la 4^{ème} orientation avec 2 groupes porte sur la qualité-sécurité des soins et enfin l'observatoire de la santé.

L'objectif pour chaque groupe de travail a été de bâtir le projet lié à son thème autour des objectifs opérationnels à 5 ans définis dans le PST, par l'identification d'actions prioritaires à mener sur le court, moyen et long terme, et en précisant les modalités d'organisation et les moyens nécessaires (équipements, personnels, ...) pour y parvenir.

La planification initiale prévoyait la mise en place d'un Comité stratégique de l'Agence qui devait se réunir en collégialité pour auditionner les 12 groupes et valider le calendrier de mise en œuvre (une cinquantaine de fiches actions produites). Avec le conflit social qu'a connu l'Agence de santé, le déploiement a été mis en suspens le temps du recrutement d'une nouvelle direction.

La reprise des travaux interviendra courant 2025, dans l'attente de la prise de fonction du nouveau Directeur général de l'Agence.

2.3. PRIORITÉ À LA PRÉVENTION ET LA SANTÉ PUBLIQUE

La promotion de la santé est une priorité majeure de l'Agence de santé. La direction en charge de la santé publique y est consacrée en veillant à accompagner les Wallisiens et les Futuniens tout au long de leur vie (écoles, collèges, lycées, villages, vie professionnelle...), en les mobilisant autour des enjeux de prévention et de dépistage (prévenir le surpoids, l'obésité et dépister les pathologies associées, prévenir les conduites addictives, promouvoir la santé de la femme et de l'enfant, lutter contre les maladies infectieuses et

maîtriser les risques environnementaux, systématiser le dépistage du cancer). Les actions en faveur de l'amélioration de la santé buccodentaire sont également prioritaires, tant sur le versant prévention que prise en charge des soins.

La direction en charge de la santé publique a également pour mission de surveiller et d'observer l'état de santé de la population afin d'adapter les politiques de santé et de lutter contre la propagation des épidémies.

2.3.1. Bilan d'activité 2024 sur la santé publique

Évaluation de la prévalence de la filariose à Futuna

Début 2023, des signaux évoquant une reprise de la transmission de la filariose lymphatique à Futuna ont été identifiés, conduisant à la réalisation d'une enquête de prévalence en milieu scolaire en mai 2024. Cette enquête a mis en évidence une réémergence de la maladie à Futuna, ce qui a conduit à l'élaboration d'un plan d'action incluant la reprise des traitements de masse pour la population en 2025 et 2026.

En octobre 2024, une enquête visant à évaluer les connaissances de la maladie et à mesurer l'adhésion de la population a été réalisée à Futuna avec l'aide de la CPS (Communauté du Pacifique). Cette enquête a permis d'estimer l'adhésion de la population de Futuna à la reprise des traitements de masse à près de 86%.

Mortalité et espérance de vie

Les certificats de décès n'ont plus été codifiés en CIM 10 depuis 2016.

En 2024, les causes de décès depuis 2016 ont été codifiées par le médecin de santé

publique, puis enregistrés sur une base. Ce travail conséquent a permis de produire le premier rapport sur la mortalité et ses causes en décembre 2024, incluant :

- Le taux de mortalité brute ;

- Le taux de mortalité standardisé (Europe) ;
- La part de mortalité spécifique.

Enquête/communication sur les risques liés à la gale et la ciguatera

En décembre 2024, une enquête visant à évaluer les connaissances de la population sur la gale et la ciguatera ont été réalisées à Wallis.

Cette enquête a pour objectif d'évaluer les connaissances globales de cette maladie et de fournir une indication sur la circulation de la gale à Wallis. Cette enquête sera réalisée à Futuna en 2025.

Points de situation et bulletins de surveillance épidémiologique

En 2024, 20 points de situation et bulletins de surveillance épidémiologique ont été produits. Les points de situation concernent les épidémies émergentes (virus respiratoires, filarioses lymphatiques, leptospiroses), tandis que les bulletins de

surveillance épidémiologique couvrent généralement, l'activité de surveillance spécifique et non spécifique.

Registres de morbidité

Dans le cadre du processus de collecte des maladies à déclaration obligatoire, un certain nombre de registres sont administrés : leptospirose, arbovirose (dengue, Zika, chikungunya), tuberculose, brucellose, covid-19, hépatite A et B soit 9 registres au total. 5 nouveaux registres sont ajoutés en 2024 :

filariose, rhumatisme articulaire aigu (RAA), Virus respiratoire syncytial (VRS), grippe et autres virus respiratoires soit un total de 14 registres.

Surveillance des cancers

Le registre des cancers de Wallis et Futuna collecte depuis 2020 des informations prospectives et rétrospectives sur les cancers déclarés par les prescripteurs. De nombreux biais déclaratifs ont été identifiés. En 2024, un travail de redressement des notifications a été initié en ajoutant aux sources déclaratives les sources d'information suivantes :

- Registres des évacuations sanitaires ;
- Registres des décès.

Le croisement de ces différentes sources d'information nous permet de rapporter aujourd'hui la quasi-totalité des cancers à Wallis-et-Futuna. En 2024, 39 cancers ont été enregistrés sur le Territoire.

Réponse aux urgences sanitaires

Le deuxième trimestre de l'année 2024 a été marqué par la préparation de la campagne de distribution de masse de médicaments afin de lutter contre la réémergence de la filariose à Futuna. De

nombreux signaux sanitaires ont nécessité la mise en œuvre d'actions collectives afin d'éviter la propagation de la maladie sur le Territoire.

Règlement sanitaire international

Deux des agents de la direction en charge de la santé publique ont assuré le contrôle sanitaire au frontière à l'arrivée de chaque vol international (2 à 3 vols par semaine, parfois avec des horaires décalés durant la nuit).

Le contrôle des déclarations maritimes de santé n'était plus opérationnel depuis des années, il a été réactivé en 2024.

Surveillance entomologique

2024 voit la mise en place d'un plan de surveillance des espèces vectrices du genre *Aedes*²⁴, par la mise en place d'un réseau de piégeage et l'évaluation quantitative et qualitative des captures. Ainsi, 8 sites de piégeages ont été évalués tous les 15 jours, soit 20 fois sur l'année, depuis mars 2024. D'autre part, 81 prospections ont été réalisées

en 2024 sur l'ensemble de l'île de Wallis, et des tests de résistance aux insecticides sur les 2 vecteurs du genre *Aedes* présents à Wallis ont été réalisés. 2 bulletins de surveillance entomologique semestriels ont été rédigés et diffusés aux partenaires internes et externes de l'ADS, afin de fournir un document d'aide à la décision.

2.4. LE PILOTAGE DES EVASAN

L'année 2024 marque le point de départ d'un travail minutieux qui s'est concrétisé par l'élaboration d'outils pour le suivi des patients et des coûts associés à l'externalisation de la prise en charge des patients.

Le comité de pilotage interne avec l'appui d'une consultante dans le contrôle de gestion, analyse les données des EVASAN hebdomadairement, permettant la production de chiffres clés en dissociant les évacuations sanitaires en dehors du Territoire, de ceux effectués entre l'hôpital de Kaleveleve et l'hôpital de Sia qui correspondent à des « transferts sanitaires » inter-sites.

En plus du pilotage de l'activité, des travaux menés en parallèle pour restructurer la gestion des EVASAN et transferts inter-sites se poursuivent en 2025 :

- Formalisation des circuits de prise en charge des patients en dissociant les parcours programmés et non programmés (urgences) ;
- Elaboration de guides pratiques à destination des patients en fonction du pays d'accueil ;
- Recours à une consultante basée en Nouvelle-Calédonie (principale destination des patients évasanés) qui fait le lien entre les établissements de santé partenaires et l'Agence de santé ;
- Revue des conventions avec les partenaires externes (transport médicalisé, établissements receveurs...).

²⁴ *Aedes* est une espèce d'insectes diptères, un moustique qui est le vecteur principal de la dengue, de

l'infection à virus Zika, du chikungunya et de la fièvre jaune.

2.5. LA STRATÉGIE NUMÉRIQUE EN SANTÉ

L'amélioration du système de santé de Wallis et Futuna s'inscrit dans le cadre de la « Stratégie nationale e-santé 2020 » du Ministère des Solidarités et de la Santé. L'objectif consiste à déployer les ressources du numérique au service des usagers, des professionnels de santé, de l'organisation et du pilotage de notre système de santé dans une logique de développement de filières et de parcours patients, en partenariat avec des établissements de santé en Nouvelle-Calédonie ou en France hexagonale.

Durant l'année 2024, le service informatique s'est concentré autour de trois projets structurants pour l'Agence de Santé :

- Le paramétrage du futur Dossier Patient Informatisé (DPI) MaincareIC. Avec l'appui d'un intervenant de la société Maincare, de nombreux ateliers ont été réalisés avec les professionnels soignants, médicaux et paramédicaux, pour paramétrer et faciliter l'utilisation du DPI qui devrait être déployé au second trimestre 2025.
- La mise en production, en janvier 2024, de la nouvelle suite de logiciels ELAP à destination des services des finances, des ressources humaines et de l'encadrement. Ce projet a été réalisé avec succès, permettant aux équipes de bénéficier d'outils performants et facilitant leurs activités.
- L'intégration au parcours de cybersécurité proposé par l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) visant à renforcer la sécurité des données de l'Agence. Pour débiter le projet, un pré-diagnostic d'évaluation du niveau de la sécurité du système d'information a été réalisé par l'ANSSI en juillet 2024.

D'autres projets seront concrétisés en 2025 :

- La mise en service des équipements de télémédecine une fois que le DPI sera déployé.
- L'appel malade. Ce système sera déployé dans les chambres et les bureaux des services de médecine, chirurgie, maternité et des urgences, pour améliorer la prise en charge des patients par les équipes soignantes et médicales.
- Le renouvellement du PACS (système de gestion électronique des images médicales avec des fonctions d'archivage, de stockage et de communication rapide) et la mise en place d'un RIS (système d'information radiologique pour la gestion des rendez-vous patients, programmation des modalités d'imagerie, génération et envoi des comptes rendus de radiologiques) au sein du service de radiologie.

3. LA PROTECTION SOCIALE

Depuis le 1^{er} janvier 2012, la Caisse des prestations sociales de Wallis-et-Futuna (CPSWF) gère le régime de retraite et les prestations familiales au profit des travailleurs salariés et assimilés de l'archipel, à la suite de la fusion des anciennes Caisses :

- Caisse Locale de Retraite (C.L.R.) depuis le 1^{er} janvier 1978, créée par arrêté du 21 décembre 1977
- Caisse de Compensation des Prestations Familiales (C.C.P.F.) créée par arrêté du 7 mars 1990.

La Caisse a désormais recours à un expert-comptable depuis l'exercice 2020. Cela permet à la Caisse de basculer sur une

comptabilité d'engagement, plus conforme au pilotage d'un groupe de protection sociale.

La comptabilité d'engagement, aussi appelée comptabilité en droits constatés, retient la date du fait générateur (naissance de la dette ou de la créance) comme critère de rattachement comptable. Elle est plus contraignante qu'une comptabilité de caisse (basée sur les encaissements et décaissements, quel que soit le fait générateur), mais permet de disposer d'une information financière de meilleure qualité. Cette bascule sur une comptabilité d'engagement a toutefois eu un impact sur la lecture de l'information financière pendant la phase transitoire (2020-2022).

3.1. LES PRESTATIONS FAMILIALES

La Caisse compte en moyenne 918 allocataires en 2024, contre 923 en 2023.

Le montant des cotisations perçues (taux de 6 % exclusivement à la charge de l'employeur) par la CPSWF s'élève à 590 millions de F CFP, en augmentation de 21,4 % par rapport à 2023 (après + 19,4 % l'année

dernière). Les allocations familiales distribuées (y compris les congés maternité) augmentent de 14,2%, passant de 295 à 337 millions de F CFP. La CPSWF dégage ainsi un solde positif de 253 millions de F CFP en 2024 sur les prestations familiales (contre +191 millions de F CFP en 2023).

Cotisations perçues et allocations versées au titre des prestations familiales

En millions de F CFP	2020**	2021**	2022**	2023	2024	Variation 2024/2023
Cotisations perçues	366	382	407	486	590	21,4%
Public	223	216	245	283	359	26,9%
Privé	143	166	162	203	231	13,8%
Prestations servies	305	301	294	295	337	14,2%
Allocations familiales mandatées	298	293	287	286	317	10,8%
Congés maternité	7	8	7	9	20	122,2%

** 2020-2022 : Ajustements comptables réalisés par l'expert-comptable dans le cadre d'une bascule vers une comptabilité d'engagement.

Source : CPSWF

En 2024, en moyenne, 1 914 enfants ont bénéficié d'allocations, contre 1 941 en 2023.

En 2024, le coût de l'indemnisation des congés maternité augmente de 122,2%, en raison d'une meilleure comptabilisation du remboursement de cette indemnisation (prise en charge de 50% à 100% à l'employeur à effet du 1^{er} janvier 2021 suite à l'Arrêté 2021/175 du 11 février 2021 relatif à l'extension des modifications de l'Article 57 de l'AIT relatif au congé de maternité).

En octobre 2024, le montant de l'allocation familiale passe de 12 500 à 13 000 F CFP (après une augmentation en octobre 2023, de 11 000 à 12 500 F CFP).

3.2. LES RETRAITES ET LES PENSIONS

Le régime de retraites a fait l'objet de modifications par arrêté préfectoral rendant exécutoire la délibération n° 25/AT/2015 dont principalement :

- La durée de cotisation pour obtenir le taux plein est passée de 32 à 35 ans ;
- L'âge légal du départ à la retraite est fixé à 60 ans ;
- Le départ à la retraite anticipée est possible à l'âge de 57 ans (contre 55 ans auparavant) sans abattement si 35 ans de cotisation.
- A défaut, une retraite anticipée est possible dès l'âge de 55 ans mais avec application d'un abattement définitif de 7 % du montant de la pension par année d'anticipation.

Suite à l'arrêté préfectoral rendant exécutoire la délibération n° 20 bis/AT/2009, le régime de retraites a fait l'objet de modifications prenant effet au 1^{er} mars 2009 : le taux des cotisations est augmenté de 0,9 % tous les premiers janvier jusqu'en 2020. Au 1^{er} janvier 2020, date de la dernière augmentation, le taux des cotisations a été porté à 21 % (contre 20,1 % en 2019), soit 7

La Caisse verse par ailleurs une aide sociale à l'enfance aux personnes non salariées, basée sur un échelonnement progressif, en fonction de la composition familiale. Ces dernières années, plusieurs revalorisations ont été introduites pour aligner l'aide à l'enfant sur le montant des allocations familiales. Est également versé depuis 2018 une aide sociale dite « prime à la naissance » pour un montant unique de 20 000 F CFP par naissance.

Depuis le 1^{er} juillet 2024, la gestion de ces 2 aides sociales a été confiée au SITAS. La CPSWF a ainsi géré le 1^{er} semestre 2024, dont le coût de l'aide à l'enfant pour 31,8 millions de F CFP au bénéfice de 700 enfants en moyenne.

% pour la part salariale et 14 % pour la part patronale.

Le SMIG a connu 2 revalorisations successives :

1. Revalorisation du SMIG à effet du 1^{er} février 2023 (hausse de + 2,47 %) porte le minimum à 93 500 F CFP et le plafond retraite à 553 250 F CFP (soit 1000 fois le SMIG horaire de 553,25 F CFP).
2. Revalorisation du SMIG à effet du 1^{er} septembre 2024 (hausse de + 4,01 %) porte le minimum à 97 250 F CFP et le plafond retraite à 575 440 F CFP (soit 1000 fois le SMIG horaire de 575,44 F CFP).

Depuis le 1^{er} janvier 2006, une aide sociale dite « complément social retraite » (CSR) est également versée par la CPSWF aux conjoints de retraités non-salariés âgés de plus de 60 ans et percevant une retraite mensuelle inférieure ou égale à 90 000 F CFP. Elle se présente sous la forme d'une allocation mensuelle de 14 000 F CFP de janvier à novembre et de 18 000 F CFP en décembre. Depuis 2013, cette aide sociale s'étend aux conjoints des retraités CAFAT, dans les mêmes

conditions. Depuis 2019, le CSR est cumulable avec une pension de réversion du conjoint survivant jusqu'à concurrence de 45 000 F CFP (90 000 F CFP/2).

Depuis le 1^{er} juillet 2024, la gestion de cette aide sociale a été confiée au SITAS.

Cotisations perçues et prestations servies au titre du régime de retraite

En millions de F CFP	2020**	2021**	2022**	2023	2024	Variation 2024/2023
Cotisations perçues	1 285	1 373	1 470	1 628	2 094	28,6%
Public	778	759	856	974	1 255	28,9%
Privé	507	614	614	654	839	28,3%
Prestations servies	1 304	1 377	1 427	1 504	1 587	5,5%
Pensions de retraite	1 194	1 265	1 313	1 380	1 466	6,2%
Pensions de réversion	104	106	109	108	109	0,9%
Remboursements de cotisations	6	6	5	16	12	-25,0%

** 2020-2022 : Ajustements comptables réalisés par l'expert-comptable dans le cadre d'une bascule vers une comptabilité d'engagement.

Source : CPSWF

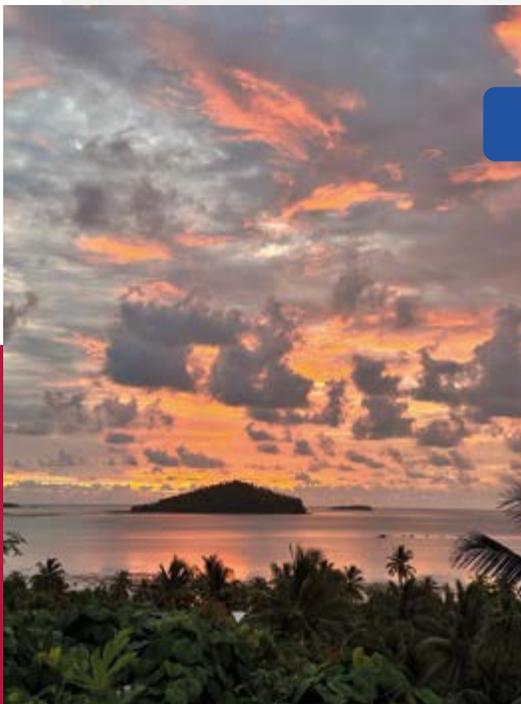
En 2024, la CPSWF comptabilise 907 retraités, contre 873 en 2023. Le montant des pensions de retraites servies progresse de 6,2 % pour s'établir plus de 1,4 milliard de F CFP. Le montant des pensions de réversion s'élève pour sa part à 109 millions de F CFP.

Le coût des remboursements de cotisations salariales a diminué en 2024, passant de 16 à 12 millions. Ce dispositif concerne les durées d'assurance inférieures au minimum pour prétendre à une pension de retraite (15 ans actuellement). Suite à la modification de l'article 106 du statut de la CPSWF à effet du 1^{er} janvier 2019, le bénéfice du remboursement des cotisations salariales (95 %) est reporté à l'âge légal du départ à la retraite (60 ans actuellement).

Les recettes enregistrées sur l'année 2024 augmentent de 28,6 % par rapport à 2023 (après + 10,7 % l'année dernière), soit une augmentation de 28,9% pour le secteur public et de 28,3% pour le secteur privé. Le solde entre les cotisations perçues et les prestations servies est positif de 507 millions de F CFP en 2024 (contre +124 millions de F CFP en 2023).

CHAPITRE IV

L'ÉVOLUTION MONÉTAIRE ET FINANCIÈRE



Coucher de soleil sur Wallis © Louis Binucci



SECTION 1 - APERÇU GÉNÉRAL

SECTION 2 - LA STRUCTURE DU SYSTÈME BANCAIRE

SECTION 3 - LES CONDITIONS D'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ BANCAIRE

SECTION 4 - L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION MONÉTAIRE

SECTION 1 - APERÇU GÉNÉRAL

Une seule banque commerciale est implantée sur l'archipel depuis 1991, la Banque de Wallis-et-Futuna (BWF). La Direction des finances publiques des îles Wallis-et-Futuna assure parallèlement des services bancaires limités aux particuliers tant à Wallis qu'à Futuna.

D'autres institutions interviennent sur le Territoire : l'AFD, la BEI et des banques calédoniennes. Depuis 2009, l'Adie propose également des microcrédits aux petites structures (souvent des entrepreneurs individuels). Un accord cadre a été signé le 18 décembre 2018 entre la Banque des Territoires et les îles Wallis et Futuna. Cet accord permet aux acteurs économiques de bénéficier d'un appui méthodologique, d'une expertise et d'une diversification de l'offre de financement de projets. En 2022, *Be-bunk*, agent de l'établissement de monnaie électronique métropolitain Xpollens, filiale du groupe BPCE (qui opère en France), s'est installé sur le Territoire.

Les crédits accordés à l'économie privée progressent (+16,0 %), avec une évolution positive des crédits accordés aux ménages et aux entreprises. L'encours des crédits aux ménages est en hausse de +13,6 % et s'établit à 2,3 milliards de F CFP. Les crédits aux entreprises sont en croissance (+18,8 %) pour la sixième année consécutive. Ils s'élèvent à 2,0 milliards de F CFP à fin 2024.

Au 31 décembre 2024, l'encours sain des crédits accordés par l'ensemble des établissements bancaires aux collectivités locales est en baisse (-8,0 %) mais reste à un niveau élevé en raison d'un prêt accordé par l'AFD en 2022. Il atteint 1,8 milliard de F CFP fin 2024.

La sinistralité augmente en pourcentage de l'encours total, avec une hausse du niveau de créances douteuses (+117 %) à 142 millions de F CFP. Malgré la hausse l'encours sain, le taux de créances douteuses augmente et s'établit à 2,3 %.

La vulnérabilité des ménages augmente. Le nombre de personnes physiques en interdiction bancaire est en hausse (+47 %), un record. En 2024, on recense 433 personnes en interdiction bancaire, contre 295 fin 2023. Le nombre de personnes morales en situation d'interdiction bancaire reste stable, avec 4 entités. Les incidents de paiement par chèque connaissent également une forte hausse (+176 %), avec 1 436 incidents contre 1 158 en 2023.

L'excédent de la position extérieure nette (différence entre les avoirs et les engagements situés hors zone d'émission) se détériore en 2024, pour s'établir à 1,9 milliards de F CFP contre 5,8 milliards fin 2023.

PRINCIPAUX INDICATEURS FINANCIERS

Coefficient net d'exploitation : (frais généraux + dotations aux amortissements) / PNB

Coût du risque : dotations aux provisions (créances douteuses, dépréciation et risques et charges) + reprises sur provisions (créances douteuses, dépréciation et risques et charges) – pertes sur créances irrécupérables + intérêts sur créances douteuses

EBIL (établissement bancaire installé localement) : établissement bancaire exerçant une activité dans le territoire via un guichet d'opération enregistré auprès de la Banque de France dans la géographie concernée.

EBNIL (établissement bancaire non installé localement) : établissement bancaire exerçant une activité dans le territoire sans guichet d'opération enregistré auprès de la Banque de France dans la géographie concernée. Les EBNIL intègrent les établissements ayant une activité significative. L'activité est réputée significative dès lors que la somme des lignes « Total concours octroyés Outre-mer sans guichet » à l'actif et « Total ressources collectées Outre-mer sans guichet » au passif de l'état RUBA SITUATION (France, toutes zones, IEDOM ou IEOM) est supérieure à 10 millions d'euros. Par conséquent, la liste des EBNIL n'est pas exhaustive.

Intérêts nets : intérêts perçus des crédits et des placements interbancaires – intérêts versés à la clientèle et aux prêteurs interbancaires + produits nets sur opérations de crédit-bail et assimilé (hors intérêts sur créances douteuses)

Marge globale d'intermédiation : produits nets d'intermédiation / les encours intermédiés

Marge nette : résultat net / PNB

Marge sur les opérations avec la clientèle : rendement moyen des emplois clientèle - coût moyen des ressources clientèle.

Produit net bancaire (PNB) : intérêts nets + commissions nettes + divers nets

Rendement moyen : produits générés par un encours / encours moyen

Résultat brut d'exploitation : PNB – frais généraux – dotations aux amortissements – dotations nettes aux provisions sur immobilisations

Résultat net : produits de l'exercice – charges de l'exercice

SECTION 2 - LA STRUCTURE DU SYSTÈME BANCAIRE

1. L'ORGANISATION DU SYSTÈME BANCAIRE

1.1. TYPOLOGIE DES ÉTABLISSEMENTS DU SECTEUR BANCAIRE

Un établissement public, la Direction des finances publiques

Le ministère délégué des comptes publics est représenté localement par la Direction locale des finances publiques (DLFIP) des îles Wallis et Futuna.

La DLFIP exerce les missions relatives aux compétences de la Direction générale des Finances publiques en tant que comptable principal de l'Etat, des collectivités locales (Territoire et ses budgets annexes dont le service des postes et télécommunications, circonscriptions) et d'établissements publics (Service incendie et de sécurité, Académie des langues...). Les comptes publics ainsi gérés

font l'objet d'une reddition directe auprès de la Cour des Comptes.

Elle assure également des missions propres telle que la tenue de comptes de dépôt de fonds de particuliers. Cette dernière mission, exercée à titre dérogatoire depuis 2001 auprès de quelques particuliers, tend à se réduire, avec une gestion extinctive de ces comptes.

Un centre des finances publiques (CFiP) à Futuna vient renforcer la qualité du service rendu sur l'île sœur.

Une seule banque de détail installée localement, la BWF

La Banque de Wallis-et-Futuna (BWF) a été créée en 1991. Seule banque de détail du Territoire, elle est détenue à 51 % par la BNP Paribas Nouvelle-Calédonie. Elle dispose d'un guichet permanent à Wallis et d'un guichet périodique à Futuna, en matinée tous les jours de la semaine. Trois guichets automatiques bancaires (GAB), deux à Wallis et un à Futuna, complètent le dispositif.

Parallèlement, des banques commerciales, dont les sièges sociaux sont situés en Nouvelle-Calédonie ou en métropole, interviennent aussi pour des opérations ponctuelles de financement des entreprises. Par ailleurs, grâce au développement des services bancaires à distance, les particuliers résidant sur le Territoire peuvent domicilier leurs comptes hors place.

Un établissement de crédit spécialisé, l'AFD

L'Agence française de développement (AFD) apporte son concours aux collectivités locales, aux établissements publics et au secteur privé en octroyant des prêts ou des garanties via la SOGEFOM. Entre 1978 et 2004, l'AFD a également pallié l'absence de dispositif de prêts à l'habitat sur le Territoire en

octroyant près de 1 400 concours à moyen et long terme. Le dispositif a été suspendu en 2004 en raison du niveau élevé des impayés et des difficultés de recouvrement des créances. Depuis août 2016, le suivi des activités de l'AFD à Wallis-et-Futuna est réalisé par l'agence régionale de Nouméa.

Aujourd'hui, l'AFD participe aux financements d'investissements publics, notamment dans les domaines des télécommunications et de la santé. A fin 2024, l'encours des crédits accordés par l'AFD au Territoire des îles Wallis-et-Futuna s'élève globalement à 2,4 milliards de F CFP et se compose de 4 prêts accordés en 2014 (mise en place de la téléphonie mobile), 2015 (agence de Santé), 2020 (financement du budget d'investissement 2020 du Territoire, notamment la construction du bâtiment des archives) et 2024 (financement du budget d'investissement 2024 du Territoire, notamment la reconstruction du bâtiment de l'assemblée territoriale).

Au-delà des emprunts, un accord cadre de partenariat définit les modalités générales de collaboration entre l'AFD et le Territoire des îles Wallis-et-Futuna afin de concourir aux orientations majeures de la Stratégie de convergence et de transformation du Territoire et de décliner la Stratégie régionale de l'AFD. Dans ce cadre, l'AFD accompagne également le Territoire à travers des financements en subvention, via le Fonds Outre-mer (FOM), qui visent à favoriser le lien social, la transition économique et énergétique. Certains sont achevés : l'étude des opportunités de développement d'une économie bleue (7,2 millions de F CFP en 2019), l'appui à la révision du contrat de délégation de l'exploitation de la desserte aérienne inter-îles (16,7 millions de F CFP entre 2021 et 2023) et l'étude pour

l'amélioration et la sécurisation de la connectivité internationale du Territoire (7,7 millions de F CFP en 2023).

D'autres sont en cours : l'étude de faisabilité d'un pôle d'activités sanitaires et médico-sociales (7,2 millions de F CFP en 2019), l'appui pour l'amélioration de la performance énergétique des futurs locaux de l'Assemblée Territoriale (5 millions de F CFP en 2023) et l'étude de faisabilité relative à la mise en place d'une desserte maritime (16,7 millions de F CFP en 2024).

En 2024, il a également été accordé au Territoire, via le FOM, une assistance technique résidentielle de 2 ans (59,6 millions de F CFP) pour de la conduite d'opérations afin de pouvoir suivre au plus près la réalisation de certains projets structurants ayant pris du retard. Enfin, le Territoire pourrait bénéficier d'un appui régional qui concernera les 3 Territoires Français du Pacifique pour le renforcement des ressources humaines en santé, notamment au travers de la structuration des filières de formation.

Parallèlement, l'AFD, en partenariat avec l'Etat, avait appuyé les îles Wallis-et-Futuna dans la réalisation d'une étude destinée à définir un nouveau modèle de développement socio-économique, achevée début 2022.

Une société de financement, la SOGEFOM

Filiale de l'Agence française de développement (AFD)²⁵, la Société de gestion de fonds de garantie d'outre-mer (SOGEFOM) est une société de financement qui intervient en Polynésie française, en Nouvelle-Calédonie et à Wallis-et-Futuna.

Elle a pour objectif de faciliter l'octroi de concours bancaires à des TPE/PME ne disposant pas de surface financière ou patrimoniale suffisante et dont le risque est jugé important par les établissements de crédit actionnaires de la SOGEFOM (dont la BWF pour Wallis-et-Futuna)²⁶.

²⁵ La SOGEFOM est détenue à hauteur de 58,7 % par l'AFD et de 41,3 % par les banques commerciales installées dans les trois territoires français du Pacifique.

²⁶ L'AFD, la BCI, la BNC, la BNPPNC/BWF, la SGCB et le CAM.

Une association spécialisée dans le microcrédit, l'Adie

Créée en 1989, l'Association pour le droit à l'initiative économique (Adie) est un organisme de microfinance. Elle a pour but de promouvoir directement ou indirectement le droit à l'initiative économique des catégories de population les plus défavorisées exclues du système bancaire classique. Porteurs de projets, de création ou de développement d'activité économique ou d'accès ou de retour à l'emploi salarié, l'Adie place ces personnes dans des conditions leur permettant d'exercer ce droit par l'octroi de microcrédits professionnels ou pour l'emploi salarié et en leur apportant des appuis adaptés à leurs situations et à leurs besoins.

L'Adie est présente à Wallis depuis 2009. Pour le microcrédit professionnel, le montant maximum des crédits qu'elle accorde s'élève à 1 800 000 F CFP (ce montant a augmenté en 2020, alors qu'avant le maximum accordé était de 1 180 000 F CFP), remboursable en 48 mois maximum et pour celui de l'emploi salarié à 550 000 F CFP, remboursable en 36 mensualités maximum. Tous les prêts sont cautionnés par un garant.

Les demandes de prêts sont en diminution en 2024 par rapport à 2023, avec 105 microcrédits décaissés (contre 161 en 2023), pour un montant de 89,1 millions de F CFP (contre 108 millions en 2023), en octroyant :

- 85 microcrédits professionnels pour la création d'entreprise (dont 57 à Wallis et 28 à Futuna) ;
- 20 microcrédits emploi salarié, l'achat d'un moyen de locomotion étant le principal objet des prêts (les 20 à Wallis) ;
- 12 prêts d'honneurs, destinés aux créateurs d'entreprise (dont 9 à Wallis et 3 à Futuna).

En 2024, 36 % des interventions ont été réalisés à Futuna (contre 35 % en 2023).

Une vacance de poste d'une durée de 4 mois a ralenti l'activité et les événements survenus en Nouvelle-Calédonie à partir du mois de mai ont suscité un certain immobilisme dans la création et le développement des activités sur Wallis et Futuna. L'impact de cette situation s'est également ressenti à travers la baisse des rotations aériennes, les pénuries de matériel, etc.

En 2024, 15% des entrepreneurs accompagnés par l'ADIE ont entre 18 et 30 ans (contre 31% en 2023). En outre, 68% des porteurs de projets n'ont pas le baccalauréat, parmi eux, 21% ont un niveau de diplôme équivalent au BEP ou CAP. Les femmes, constituent 50,5 % des personnes accompagnées par l'ADIE en 2024 (contre 42% en 2022).

Le secteur primaire avec la pêche et l'agriculture (29 %) sont les principaux bénéficiaires des financements, suivis de l'artisanat (20 %), du commerce (14 %), de la restauration/hôtellerie (13 %), des prestations de service (9%) et du bâtiment (8 %).

LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

L'exercice des activités bancaires et financières en France est soumis à l'obtention d'un agrément et à une surveillance particulière. Ce principe, qui va à l'encontre de celui de la liberté du commerce et de l'industrie, se justifie par la place particulière de cette activité dans le financement de l'économie. Il s'agit en effet d'assurer la protection de l'épargne du public ainsi que la surveillance de la monnaie et du crédit. L'ensemble des lois régissant le secteur est réuni dans un texte de référence unique, le Code monétaire et financier. La législation bancaire applicable dans les COM du Pacifique relève de la compétence de l'État.

Suite à l'ordonnance n° 2013-544 du 27 juin 2013 relative aux établissements de crédit et aux sociétés de financement modifiant le statut d'établissement de crédit et instituant le statut de société de financement, les établissements du secteur bancaire agréés par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) relèvent depuis 2014 de l'un des statuts juridiques suivants :

- **Etablissement de crédit** : délivré à des entités qui effectuent cumulativement des opérations de crédit, d'intermédiation financière et de réception de fonds remboursables du public.
- **Société de financement** : délivré aux entités qui effectuent uniquement des opérations de crédit.
- **Etablissement de crédit spécialisé** : accordé aux ex-sociétés financières qui n'ont pas fait de demande d'agrément pour devenir des sociétés de financement et qui réalisent cumulativement des opérations de crédit, d'intermédiation financière et « d'émission continue d'obligations et d'autres titres comparables ».

Outre ces établissements, peuvent également intervenir les établissements de paiement et les établissements de monnaie électronique, qui ne fournissent que des prestations de services de paiement, à l'exception de la délivrance de formules de chèques

Certains établissements qui interviennent dans les certaines géographies ultramarines ont des statuts qui ne relèvent d'aucun de ces statuts mais peuvent néanmoins effectuer des opérations de banque. Ainsi, par exemple, la Caisse des Dépôts et consignations (CDC) qui est un établissement à « statut particulier » ou la Banque européenne d'investissement (BEI) qui est une « institution européenne ». Il en est de même l'OPT en Nouvelle-Calédonie, office des postes et télécommunications.

Les COM sous statut PTOM—pays et territoires d'outre-mer ne font pas partie du territoire de l'Union européenne. Cela signifie que les dispositions des traités relatifs à l'Union européenne et les directives européennes concernant le passeport bancaire européen ne sont pas applicables sur ces territoires. En conséquence, seul un établissement agréé en France (par l'ACPR) peut y effectuer des opérations réglementées, telles que les opérations de banque, l'émission et la gestion de monnaie électronique ou la fourniture de services de paiement : les agréments obtenus dans d'autres pays européens ne sont pas reconnus.

1.2. VENTILATION DES DÉPÔTS ET DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE D'ÉTABLISSEMENT

À fin décembre 2024, le système bancaire local concentre 49,7 % des crédits accordés aux agents économiques. Le poids des établissements de crédits spécialisés et des institutions financières internationales a diminué, après les hausses liées aux différents

prêts accordés par l'AFD en 2022. Les dépôts sont en très grande majorité collectés par la banque locale (90,9 %). Les ressources restantes sont captées par la Direction des finances publiques de Wallis-et-Futuna.

Évolution des parts de marché des établissements de crédit par type d'établissement

En millions de F CFP	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Distribution des crédits						
Banque locale	72,8%	76,2%	75,5%	44,1%	52,9%	49,7%
Banques de Calédonie et de l'Hexagone	12,6%	11,8%	14,0%	19,3%	11,7%	20,5%
Établissements de crédit spécialisés et institutions financières internationales	14,6%	12,0%	10,5%	36,6%	35,3%	29,8%
Collecte des ressources						
Banque locale	80,4%	88,5%	87,8%	92,0%	91,9%	90,9%
Direction des finances publiques	19,6%	11,5%	12,2%	8,0%	8,1%	9,1%

Sources : BWF, DFIP, IEOM

1.3. LES EFFECTIFS

Les établissements bancaires locaux comptent 12 employés à fin 2024, soit un employé du secteur bancaire pour 929 habitants. La plupart des fonctions de

« back office²⁷ » de la BWF sont exercées par sa maison-mère à Nouméa (BNP NC), ce qui contribue au faible nombre d'employés par habitant.

Évolution des effectifs locaux des établissements de crédit et de la DFIP

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Effectifs du personnel	11	12	12	12	13	12
Établissement de crédit	8	9	9	9	10	9
Établissement de crédit spécialisé	0	0	0	0	0	0
DFIP - fonction bancaire	2	2	2	2	2	2
CFIP de Futuna - fonction bancaire	1	1	1	1	1	1

Source : IEOM

²⁷ Dans les établissements bancaires, le back office est l'équivalent des fonctions administratives liées à la production : contrôle des opérations, gestion de la vie des

contrats et des échéances, facturation des commissions... Le front office, en contact direct avec les clients, est quant à lui responsable de l'activité commerciale.

2. LA DENSITÉ DU SYSTÈME BANCAIRE

2.1. LE NOMBRE DE GUICHETS BANCAIRES ET AUTOMATES

L'offre bancaire à Wallis-et-Futuna est restreinte. La BWF détient une agence à Wallis et un bureau périodique à Futuna. Depuis 2013, un centre des finances publiques (CFiP) permet aux détenteurs de comptes résidant à

Futuna d'accéder à une offre de services plus importante et qualitative en temps réel. Le CFiP est rattaché à la Direction des finances publiques de Wallis.

Nombre de guichets présents à Wallis-et-Futuna

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Guichets bancaires	2*	2*	2*	2*	2*	2*
Guichets du Trésor Public	2	2	2	2	2	2
Guichets automatiques (DAB/GAB)	2	3	3	3	3	3

* dont un périodique sur Futuna

Source : IEOM

Nombre d'habitants par guichet bancaire

	Wallis-et-Futuna (2024)	Nouvelle-Calédonie (2024)	Hexagone (2024)
Guichets bancaires	2 788	2 659	2 033
Guichets automatiques (DAB/GAB)	3 717	1 221	1 544

Source : IEOM, Banque de France

Sans nouveau guichet bancaire sur le Territoire, le nombre d'habitants par guichet bancaire est néanmoins en diminution étant donné la baisse démographique renseignée par le recensement de 2023.

Depuis 2022, un bureau de la BWF est tenu à temps plein. On compte désormais un guichet bancaire pour 2 788 habitants (contre 3 855 en 2018) et un automate pour 3 717 habitants (contre 6 034 en 2018), avec deux

automates bancaires situés à Wallis et un à Futuna. Pour comparaison, on recense en Nouvelle-Calédonie un guichet bancaire pour 2 659 habitants et un automate pour 1 221 habitants.

2.2. LE NOMBRE DE COMPTES BANCAIRES DE LA CLIENTÈLE

Au 31 décembre 2024, les établissements de crédit installés localement gèrent 6 146 comptes bancaires, soit 7 comptes de moins qu'en 2023. Les comptes de dépôts à vue, qui représentent 78 % des comptes de l'archipel, sont en légère hausse. Après leur forte diminution en 2020 avec l'application de la loi Eckert et la clôture des

comptes inactifs, les comptes sur livrets poursuivent leur baisse en 2024 (-1,1 %).

L'encours moyen par compte de dépôt à vue baisse de 12,5 % sur un an. Les encours sur les comptes sur livrets montrent la même dynamique, avec une diminution de 20,6 % par rapport à 2023.

Nombre de comptes bancaires de la clientèle

Par nature de comptes	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Variation 2024/2023
Total	7 353	6 577	6 342	6 442	6 153	6 146	-0,1%
Comptes de dépôts à vue	5 146	4 981	4 848	4 960	4 781	4 789	0,2%
Comptes sur livrets	2 158	1 550	1 451	1 440	1 369	1 354	-1,1%
Comptes de dépôts à terme	49	46	43	42	3	3	0,0%

Sources : BWF, DFIP, IEOM

Encours moyens en milliers de F CFP

Par nature de comptes	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Variation 2024/2023
Total	1 265	1 605	1 927	6 613	19 423	19 145	-1,4 %
Comptes de dépôts à vue	917	1 098	1 343	1 286	1 322	1 156	-12,5%
Comptes sur livrets	266	449	523	501	548	435	-20,6%
Comptes de dépôts à terme	82	58	62	4 825	17 554	17 554	0,0%

Sources : BWF, DFIP, IEOM

En 2024, le taux de bancarisation reste stable, la baisse démographique compensant la diminution du nombre de comptes. Il s'établit à 0,55 compte par habitant (comme

en 2023). Pour comparaison, le taux de bancarisation est de 1,90 compte par habitant en Nouvelle-Calédonie.

Nombre de comptes par habitant en 2024

	Wallis-et-Futuna	Nouvelle-Calédonie
Comptes totaux	0,55	1,90
Comptes de dépôts à vue	0,43	0,97
Comptes sur livrets	0,12	0,89
Comptes de dépôts à terme	0,00	0,04

Sources : BWF, DFIP, IEOM

3. LES MOYENS DE PAIEMENT

L'économie de Wallis-et-Futuna étant encore traditionnelle, les espèces restent le moyen de paiement privilégié des habitants du Territoire. Il n'est ainsi pas rare que les salaires soient versés en espèces. Cette prédominance des espèces sur le Territoire peut s'expliquer par un faible taux de bancarisation mais aussi par de multiples facteurs culturels. Les espèces sont ainsi utilisées pour le commerce informel ainsi que pour les dons dans un cadre religieux ou coutumier. Ainsi, s'il n'est pas possible de quantifier le nombre d'échanges effectués en liquide, ces derniers sont de toute évidence prépondérants.

3.1. LES CARTES BANCAIRES

Le nombre de cartes bancaires en circulation est en baisse. Au 31 septembre 2024, on dénombre 2 584 cartes contre 2 686 un an auparavant. 54 % des clients ayant un compte à vue détiennent une carte bancaire,

soit 2 % de moins qu'un an auparavant. En 2024, le Fichier central des chèques (FCC) compte 7 incidents de retraits de carte contre 13 en 2023.

Cartes bancaires en circulation

	2019	2020	2021	2022	2023	2024*	Variation 2024/2023
En nombre	2154	2198	2425	2479	2 686	2 594	-3,4%
Nombre de cartes par compte à vue	0,42	0,44	0,50	0,50	0,56	0,54	-

*Données au T3 2024

Source : BWF

Le nombre de retraits dans les DAB/GAB augmente de 12,9 %, avec un montant total également en hausse (+ 17,7 %). En 2024, le montant moyen d'un retrait au guichet automatique s'établit à 20 071 F CFP, en hausse de 4,2 %. Le nombre de commerçants équipés d'un terminal de paiement électronique (TPE) continue d'augmenter, passant de 103 fin 2023 à 105 fin 2024. Les transactions enregistrées chez les

commerçants sont en augmentation à la fois en nombre (+19,4 %) et en valeur (+17,0 %). Le montant moyen des transactions par carte recule pour la onzième année consécutive (-2,0 %, à 11 737 F CFP).

Transactions effectuées par carte bancaire

	2020	2021	2022	2023	2024	Variation 2024/2023
Nombre de transactions dans les DAB/GAB	90 101	96 125	100 085	104 355	117 837	12,9%
Montant des transactions dans les DAB/GAB (en milliers de F CFP)	1 666 259	1 886 192	1 991 263	2 009 386	2 365 157	17,7%
Montant moyen des retraits (en F CFP)	18 493	19 622	19 896	19 255	20 071	4,2%
Nombre de transactions chez les commerçants	187 495	211 373	243 733	276 169	329 678	19,4%
Montant des transactions chez les commerçants (en milliers de F CFP)	2 321 161	2 578 972	2 959 353	3 308 478	3 869 524	17,0%
Montant moyen des paiements (en F CFP)	12 380	12 201	12 142	11 980	11 737	-2,0%

Source : BWF

3.2. LES CHÈQUES

En 2024, 11 981 chèques ont été traités en chambre de compensation, contre 15 920 en 2023 (-24,7 %). Le montant global des chèques compensés atteint 3,3 milliards de F CFP sur l'année (-2,7 % par rapport à 2023). Le montant moyen des chèques émis augmente de 29,3 %, il est de 273 087 F CFP

en 2024 contre 211 143 en 2023. La baisse constante du nombre de chèques ces dernières années s'explique par la fermeture progressive de comptes de la Direction des finances publiques, et par une migration des services de compensation de la BWF directement en Nouvelle-Calédonie.

Valeur et volume des chèques compensés par l'IEOM

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Variation 2024/2023
Nombre	27 591	25 314	20 650	24 295	15 920	11 981	-24,7%
Montant (en millions de F CFP)	3 183	3 089	3 016	3 653	3 361	3 272	-2,7%
Montant moyen (en F CFP)	115 355	122 033	146 060	150 349	211 143	273 087	29,3%

Source : IEOM

3.3. ANALYSE COMPARÉE DE L'UTILISATION DES DIFFÉRENTS MOYENS DE PAIEMENT

Le règlement par carte bancaire est le moyen de paiement scriptural le plus courant (96,4 % du nombre total de transactions), il demeure toutefois principalement utilisé pour le règlement de sommes moyennes. À l'inverse, les chèques sont préférés pour le règlement de sommes élevées : ils représentent 45,4 % du montant total des

transactions, mais seulement 3,5 % du nombre de transactions effectuées sur l'archipel.

Enfin, 0,03 % des paiements effectués en 2024 ont été réalisés par virement bancaire, représentant néanmoins 0,9 % du montant global des transactions de l'année.

4. L'ACTIVITÉ DES FONDS DE GARANTIE

4.1. LA SOGEFOM

Les garanties octroyées par la SOGEFOM peuvent atteindre jusqu'à 70 % de l'encours en capital du crédit, voire 80 % pour les très petites entreprises en création. La durée de la garantie varie entre 6 mois et 16 ans selon le type de crédit couvert. La SOGEFOM garantit les crédits court terme (trésorerie notamment), les crédits d'investissement à moyen ou long terme, les crédits-baux, les crédits de renforcement du haut de bilan ou encore les crédits de restructuration.

En contrepartie, la SOGEFOM applique une commission de 0,60 % par semestre sur l'encours des garanties confirmées. Les critères d'éligibilité sont fondés sur l'intérêt

économique du projet pour les entreprises et sur la capacité financière du débiteur à faire face à ses échéances. La SOGEFOM intervient dans tous les secteurs de l'économie locale à l'exclusion des particuliers, des sociétés publiques et des opérations à simple caractère immobilier.

La SOGEFOM n'a octroyé aucune garantie en 2024. Trois garanties compromises à fin 2023 ont été réglées courant 2024 pour un total de 2,4 millions de F CFP. Il ne reste qu'une seule garantie valide et saine pour un montant de 6,4 millions F CFP au 31 décembre 2024. Le potentiel d'engagement disponible du fonds de garantie à Wallis-et-Futuna est de 152,6 millions de F CFP.

Activité de la SOGEFOM

En milliers de F CFP	2020	2021	2022	2023	2024
Garanties octroyées	0	0	0	10 500	0
Garanties valides	16 302	13 174	6 254	11 129	6 454
Garanties compromises	2 661	2 438	2 418	2 418	0
Taux de risque	16%	19%	39%	22%	0%

Source : SOGEFOM

4.2. LE FONDS DE GARANTI À L'HABITAT (FGH)

Le Fonds de garantie à l'habitat a été créé en 1996 afin de renforcer le dispositif de prêts immobiliers consentis par l'AFD. La SOGEFOM en assure la gestion depuis sa création. Le FGH a octroyé des garanties de 1996 à 2004. Depuis le 31 juillet 2023, le portefeuille du FGH ne compte plus aucun encours.

Le potentiel d'engagement théorique disponible à fin décembre 2024 est de 1 027,5 millions de F CFP.

4.3. LE FONDS DE GARANTIE DES TRÈS PETITES ENTREPRISES (FGTPE)

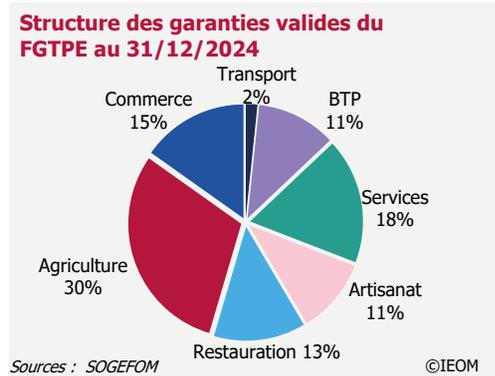
Le Fonds de garantie des très petites entreprises, créé en mai 2009 sur une dotation en provenance de l'État, peut couvrir jusqu'à 80 % du montant des microcrédits et des prêts d'honneur octroyés par l'Adie. La gestion de ce fonds est assurée par la SOGEFOM depuis sa création, tandis que l'Adie bénéficie d'une délégation d'engagement sur ce fonds.

En 2024, 68 garanties ont été accordées pour un montant de 50,9 millions de F CFP (contre 44,8 millions de F CFP pour 59 dossiers en 2023). Le secteur de l'agriculture a été, cette année encore, le plus fort demandeur en nombre de dossiers (26 %) et en valeur (26 % des avals octroyés), suivi du commerce et des services (tous deux totalisant 38 % des dossiers et 36 % du montant total accordé en 2024).

Le portefeuille du fonds se compose de 260 avals au 31 décembre 2024 (contre 243 en 2023) pour un encours valide de 114,4 millions de F CFP (+4,3 % en un an). Le secteur de l'agriculture prédomine avec 30 % de l'encours en valeur, devant ceux des prestations de service (18 %), du commerce (15 %) et de la restauration/hôtellerie (13 %).

A fin 2024, le total des garanties compromises s'élève à 59 dossiers pour 18,7 millions F CFP, soit un taux de risque qui se dégrade à 16,4% (contre 12,6 % en 2023).

Le potentiel d'engagement disponible au 31 décembre 2024 s'établit à 16,1 millions F CFP (contre 15,5 millions de F CFP au 31 décembre 2023).



SECTION 3 - LES CONDITIONS D'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ BANCAIRE

1. LES TAUX D'INTÉRÊT

1.1. LES TAUX DIRECTEURS ET LES AUTRES DÉCISIONS DE POLITIQUE MONÉTAIRE

LE CADRE INSTITUTIONNEL DE LA POLITIQUE MONÉTAIRE DE L'IEOM

L'article L. 721-18 du Code monétaire et financier définit les prérogatives de l'Institut d'émission d'outre-mer comme suit : « L'Institut d'émission d'outre-mer met en œuvre la politique monétaire de l'État dans la zone du franc CFP, constituée des territoires de la Nouvelle-Calédonie, de la Polynésie française et des îles Wallis-et-Futuna, dont la monnaie est le franc CFP.

Dans un contexte de régime de change du franc Pacifique en parité fixe avec l'euro, et une libre circulation des capitaux, la politique monétaire de l'État dans la zone franc CFP poursuit les objectifs suivants :

- 1° Favoriser le développement économique et le financement de l'économie réelle des territoires ;
- 2° Contribuer à la stabilité des prix et à la modération du coût du crédit dans la zone d'intervention ;
- 3° Assurer la liquidité monétaire et la stabilité financière de la zone.

Le Conseil de surveillance de l'Institut d'émission d'outre-mer définit les instruments nécessaires à la mise en œuvre de la politique monétaire de l'État et en fixe la réglementation au regard de ses objectifs et en fonction de l'évolution de la conjoncture.

À cet effet, il fixe notamment le taux et l'assiette des réserves obligatoires constituées dans ses livres par les établissements de crédit relevant de sa zone d'émission. »

Le Conseil de surveillance de l'Institut d'émission d'outre-mer est l'instance de décision. Il définit les instruments nécessaires à la mise en œuvre de la politique monétaire de l'État et en fixe la réglementation au regard de ses objectifs et en fonction de l'évolution de la conjoncture. En 2024, la politique monétaire de la zone franc Pacifique reposait sur les instruments suivants :

- Le réescompte ;
- Les facilités permanentes : la facilité de dépôt, la facilité de prêt marginal et la facilité de crédit intra journalier ;
- Les lignes de refinancement ;
- Les réserves obligatoires.

LE CADRE OPÉRATIONNEL DE LA POLITIQUE MONÉTAIRE DE L'IEOM

Le logiciel GIPOM (Gestion Informatisée de la Politique Monétaire), mis en production en 2020, offre une interface web accessible aux établissements de crédit et permet à l'IEOM de gérer de manière automatisée les dispositifs de politique monétaire tels que le réescompte et les appels d'offres, ainsi que les garanties associées. De nouvelles fonctionnalités sont régulièrement ajoutées dans un souci d'amélioration permanente de l'outil GIPOM.

Les règles et le fonctionnement de la politique monétaire sont consolidées dans la Note d'Instruction aux Etablissements de Crédit de Documentation Générale (NIEC) qui est disponible sur le site internet de l'IEOM.

En 2024, avec le repli généralisé de l'inflation aussi bien dans la zone euro que dans la zone franc Pacifique, l'IEOM a mené une politique monétaire accommodante en baissant progressivement ses différents taux directeurs, à l'image d'autres banques centrales internationales et notamment la Banque Centrale Européenne. Quatre baisses de taux de 25 points de base chacune, pour un total de -100 pb sur l'année, ont ainsi été opérées en juin, septembre, octobre et décembre 2024. Ces décisions ont été prises afin de préserver la liquidité dans la zone Franc Pacifique et d'accompagner la reprise de l'activité économique en Nouvelle-Calédonie. Dans ce cadre, au cours de l'été 2024,

l'encours des lignes de refinancement de l'IEOM a été temporairement augmenté et porté à hauteur de 227 milliards de F CPF pour soutenir le tissu productif calédonien impacté par les dégâts causés par les émeutes de mai 2024. Par ailleurs, sur l'ensemble de l'année, les établissements de crédit ont réduit leur utilisation du dispositif de réescompte, l'encours moyen passant de 46 milliards en 2023 à 18 milliards en 2024.

Le bilan de la politique monétaire de l'IEOM, en 2024, est à retrouver dans le rapport annuel du siège, également disponible sur le site Internet.

Historique des changements de taux directeurs de l'IEOM	03/07/2023	03/08/2023	28/09/2023	17/06/2024	30/09/2024	31/10/2024	26/12/2024
Taux de la facilité de dépôt	3,70 %	3,85 %	4,00 %	3,75 %	3,50 %	3,25 %	3,00 %
Taux de réescompte de crédit aux entreprises	3,80 %	3,95 %	4,10 %	3,85 %	3,60 %	3,35 %	3,10 %
Taux de référence des lignes de refinancement (TLR)	3,65 %	4,05 %	4,20 %	3,95 %	3,70 %	3,45 %	3,20 %
Taux de la facilité de prêt marginal	4,25 %	4,40 %	4,75 %	4,50 %	4,25 %	4,00 %	3,75 %

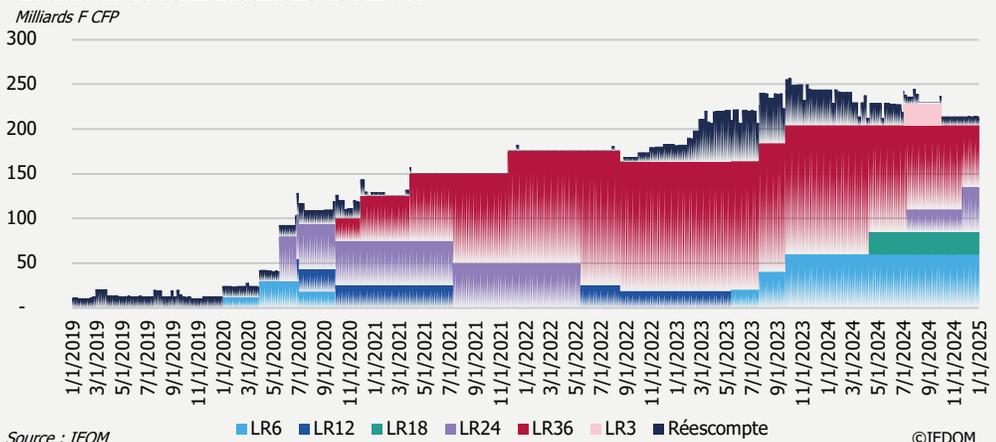
Source : IEOM

Historique des changements de taux directeurs de l'IEOM	19/12/2023	17/06/2024	30/09/2024	31/10/2024	26/12/2024	
Taux des lignes de refinancement à 6 mois		4,20 %	3,95 %	3,70 %	3,45 %	3,20 %
Taux des lignes de refinancement à 18 mois			4,05 %	3,80 %	3,55 %	3,30 %
Taux des lignes de refinancement à 24 mois				3,85 %	3,60 %	3,35 %
Taux des lignes de refinancement à 36 mois		4,40 %	4,15 %	3,90 %	3,65 %	3,40 %

Note : Le taux des lignes de refinancement est fixé comme taux directeur des lignes de refinancement (TLR)

Source : IEOM

Évolution du refinancement de l'IEOM



1.2. LES TAUX DE PRODUITS D'ÉPARGNE RÉGLEMENTÉE

Aux termes du règlement du CRBF n° 86-13 du 14 mai 1986 modifié, la Banque de France est chargée d'effectuer, les 15 janvier et 15 juillet de chaque année, le calcul du taux du livret A et du livret de développement durable et solidaire (LDDS) selon la formule fixée par ce règlement²⁸.

Depuis le 1^{er} février 2020, le Gouvernement, en concertation avec l'ensemble des parties prenantes (Banque de France, Caisse des dépôts et consignations, représentants du secteur du logement social, associations de consommateurs, représentants du secteur bancaire), a mis en place une nouvelle formule de calcul du taux du Livret A²⁹ :

- en la simplifiant : le taux du livret A est désormais fixé comme la moyenne semestrielle du taux d'inflation et des taux interbancaires à court terme (€STR) ;
- en protégeant le pouvoir d'achat des

épargnants : l'évolution du taux demeure liée à celle du taux d'inflation ; en outre, un plancher est introduit, de sorte que le taux du livret A ne pourra jamais être inférieur à un minimal absolu de 0,5 % ;

- en permettant un ajustement du taux plus précis et plus juste en fonction des conditions économiques : le taux est désormais arrondi au dixième de point le plus proche, au lieu de l'arrondi au quart de point pratiqué précédemment.

Les taux des autres livrets sont ensuite calculés sur la base de celui du Livret A, à l'exception du taux du Plan d'épargne logement, fixé par arrêté spécifique. Depuis le 1^{er} février 2025, le taux du livret A est fixé à 2,4 %. Celui-ci est en baisse par rapport au taux fixé auparavant à 3 % entre le 1^{er} février 2023 et le 31 janvier 2025.

²⁸ Ce calcul peut ne pas être appliqué lorsque la Banque de France estime que des circonstances exceptionnelles justifient une dérogation à l'application des taux calculés, notamment si le nouveau taux ne permet pas de préserver globalement le pouvoir d'achat des épargnants. Le Gouverneur de la Banque de France soumet alors la proposition de taux au ministre de l'Économie qui préside le Comité de la réglementation bancaire et financière.

²⁹ Jusqu'en janvier 2020, la formule de calcul du taux du livret A prévoyait de choisir la plus grande des valeurs entre l'inflation majorée de 0,25 point de pourcentage et la moyenne entre l'inflation et la moyenne de l'Eonia et de l'Euribor 3 mois.

Rémunération des placements à taux réglementés
(Taux d'intérêt nominal annuel)

	depuis le 01/01/2024	depuis le 01/02/2024	depuis le 01/08/2024	depuis le 01/01/2025	depuis le 01/02/2025
Livret A	3,00 %	3,00 %	3,00 %	3,00 %	2,40 %
Compte d'épargne-logement (CEL) *	2,00 %	2,00 %	2,00 %	2,00 %	1,50 %
Plan d'épargne-logement (PEL) *	2,25 %	2,25 %	2,25 %	1,75 %	1,75 %
Livret d'épargne populaire (LEP)	6,00 %	5,00 %	4,00 %	4,00 %	3,50 %
Livret de développement durable et solidaire (LDDS)	3,00 %	3,00 %	3,00 %	3,00 %	2,40 %

* hors prime de l'État

Source : Banque de France

1.3. LES TAUX D'USURE

La législation française relative au seuil de l'usure repose sur les articles L. 314-6 à L.314-9, D. 315-15 à D. 314-17 du Code de la consommation, qui a fait l'objet d'une recodification en 2016, et les articles L. 313-5 à L. 313-5-2 du Code monétaire et financier.

Est ainsi considéré comme usuraire « tout prêt conventionnel consenti à un taux effectif global (TEG) qui excède, au moment où il est consenti, de plus du tiers, le taux effectif moyen pratiqué au cours du trimestre précédent par les établissements de crédit pour des opérations de même nature comportant des risques analogues telles que définies par l'autorité administrative après avis du Comité consultatif du secteur financier ». Ce taux est déterminé par la Banque de France et s'applique uniformément sur le territoire métropolitain et les départements d'outre-mer ainsi que dans les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

Suite à la remontée des taux directeurs de la BCE, le gouverneur de la Banque de France et le ministre des Finances avaient retenu exceptionnellement une révision mensuelle des taux d'usure du 1^{er} février 2023 jusqu'au mois de décembre 2023. Cette mensualisation exceptionnelle qui avait été proposée pour mieux lisser les relèvements du taux de l'usure n'a plus lieu d'être. La stabilisation des taux directeurs de l'Eurosystème, celle du taux du livret A à 3 % et la baisse récente des taux longs ont justifié le retour à la fixation trimestrielle du taux d'usure en février 2024.

Les articles précités sont applicables en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis-et-Futuna depuis juillet 2017.

Si la réglementation de l'usure reste de la compétence de l'État, la plupart des dispositions relatives au crédit à la consommation et au crédit immobilier relèvent de celles de la Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie française. Les dispositions nationales ont été dupliquées à l'identique lors du transfert de ces compétences. Il appartient ensuite aux collectivités de les faire évoluer.

Le financement de la consommation des ménages constitue un enjeu important pour l'économie française. La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 a réaffirmé l'importance de la transparence de l'information comme élément de régulation des rapports entre consommateurs et entreprises et a confirmé l'utilité du comité de suivi de la réforme de l'usure, créé par la loi n° 2010-737 du 1^{er} juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation.

La loi n° 2010-737 du 1^{er} juillet 2010 (dite « loi Lagarde ») a, en effet, défini un cadre structurant visant à promouvoir une distribution plus responsable du crédit à la consommation. Elle a notamment organisé la transition vers un nouveau système de calcul des seuils de l'usure et créé, dans son article 1, un comité chargé de suivre et d'analyser, au regard du mode de fixation des taux de l'usure, le niveau et l'évolution des taux d'intérêt des prêts aux particuliers.

La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 (dite « loi Hamon ») s'inscrit dans la perspective du développement d'une consommation responsable et crée de nouveaux outils de régulation économique pour mieux équilibrer le marché du crédit entre consommateurs et entreprises. Elle lutte également contre le surendettement en renforçant l'encadrement de la production du crédit à la consommation.

Par ailleurs, la loi poursuit les efforts engagés pour promouvoir un endettement soutenable en suspendant les crédits renouvelables au bout d'un an sans utilisation et en obligeant les organismes prêteurs à proposer le choix entre un crédit renouvelable et un crédit amortissable pour tout achat supérieur au seuil réglementaire de 1 000 euros. Dans le même esprit, la loi prohibe les hypothèques rechargeables³⁰.

Catégories de crédit		T1 2023	T1 2024	T2 2024	T3 2024	T4 2024	T1 2025
Particuliers	Prêts immobiliers						
	- Prêts à taux fixe						
	<i>prêts durée inférieure à 10 ans</i>	3,41%	4,53%	4,56%	4,60%	4,63%	4,61%
	<i>prêts d'une durée comprise entre 10 ans et moins de 20 ans</i>	3,53%	6,01%	6,13%	6,13%	6,03%	5,80%
	<i>prêts d'une durée de 20 ans et plus</i>	3,57%	6,29%	6,39%	6,16%	5,85%	5,67%
	- Prêts à taux variable	3,35%	5,63%	5,85%	5,97%	5,99%	5,87%
	- Prêts relais	3,76%	6,35%	6,76%	6,77%	6,68%	6,64%
	Crédits à la consommation						
	* d'un montant compris inférieur à 3 000 €	21,04%	22,00%	22,32%	22,49%	22,71%	22,93%
	* d'un montant compris entre 3 000 € et 6 000 €	10,55%	12,93%	13,60%	13,87%	14,59%	15,16%
* d'un montant supérieur à 6 000 €	5,79%	7,35%	7,75%	8,00%	8,29%	8,51%	
Personnes morales	Personnes morales n'ayant pas d'activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou professionnelle						
	- Prêts consentis en vue d'achat ou de ventes à tempérament (**)						
	- Prêts d'une durée supérieure à deux ans, à taux fixe (**)						
	- Prêts à taux fixe d'une durée comprise entre 2 ans et moins de 10 ans (**)	4,25%	6,96%	6,95%	6,63%	6,36%	6,12%
	- Prêts à taux fixe d'une durée comprise entre 10 ans et moins de 20 ans (**)	4,24%	6,91%	7,08%	6,73%	6,41%	6,20%
	- Prêts à taux fixe d'une durée de 20 ans et plus (**)	4,31%	7,01%	7,09%	6,72%	6,43%	6,20%
	- Prêts d'une durée supérieure à deux ans, à taux variable	4,48%	8,11%	7,96%	7,87%	7,68%	7,16%
	- Autres prêts d'une durée initiale inférieure ou égale à deux ans	4,11%	6,80%	6,91%	7,35%	6,99%	7,64%
	- Découverts (***)	16,47%	18,31%	18,68%	18,81%	18,89%	19,04%

Au vu de l'augmentation des taux en 2022, la Banque de France a effectué une publication mensuelle et non plus trimestrielle pour les taux de l'usure de toutes les catégories applicables du 1^{er} février 2023 jusqu'au mois de décembre 2023.

(*) Pour apprécier le caractère usuraire du taux effectif global d'un découvert en compte ou d'un prêt permanent, le montant à prendre en considération est celui du crédit effectivement utilisé.

(**) Suite à l'arrêté du 29 juin 2022, la catégorie des « prêts à taux fixe d'une durée initiale supérieure à 2 ans » a été scindée en trois selon la durée du prêt : « Prêts à taux fixe d'une durée comprise entre 2 ans et moins de 10 ans » ; « Prêts à taux fixe d'une durée comprise entre 10 ans et moins de 20 ans » et « Prêts à taux fixe d'une durée de 20 ans et plus ». L'arrêté supprime également la catégorie des « prêts consentis en vue d'achats ou de ventes à tempérament ». Les opérations se rapportant à ce type de prêt doivent être réparties entre les autres catégories en fonction de leur durée et du type de taux.

(***) Ces taux ne comprennent pas les éventuelles commissions sur le plus fort découvert du mois.

Source : Banque de France

³⁰ Source : Rapport annuel 2013 du Comité de suivi de la réforme de l'usure, Banque de France

2.L'OBSERVATOIRE DES TARIFS BANCAIRES

La loi de régulation bancaire et financière d'octobre 2010 (art. 81) a confié à l'IEOM et à l'IEDOM la mission de mettre en place et de gérer un Observatoire des tarifs bancaires dans sa zone d'intervention. Celui-ci publie périodiquement des relevés sur l'évolution des tarifs et sur les différences constatées entre les établissements, ainsi qu'un rapport d'activité annuel.

Dans le cadre de cette mission, l'Observatoire relève chaque semestre, au 1^{er} avril et au 1^{er} octobre, 17 services bancaires pour l'ensemble des établissements financiers installés dans les COM du Pacifique, parmi lesquels figurent les tarifs « standards » (voir tableau ci-après). La définition de ces tarifs « standards » s'attache à améliorer la lisibilité et la comparabilité des prix en adoptant une dénomination commune pour les principaux frais et services bancaires.

Outre la mise en parallèle des tarifs des différentes banques, l'Observatoire présente pour chacune des trois géographies incluses dans sa zone d'intervention des tarifs moyens pondérés (par le nombre de comptes ordinaires particuliers détenus par l'établissement considéré), ainsi qu'un tarif moyen pour l'ensemble de la zone (pondération par le poids de chaque place bancaire). Le suivi des tarifs bancaires est réalisé sur la base de données publiques, telles qu'elles sont transcrites dans les plaquettes tarifaires des établissements financiers. Ces données sont validées par chacun d'eux. Afin de permettre des comparaisons avec l'Hexagone, les publications de l'Observatoire de l'IEOM incluent, depuis octobre 2011, les moyennes des tarifs métropolitains issues de l'Observatoire des tarifs bancaires du Comité consultatif du secteur financier (CCSF).

Dans les territoires du Pacifique, des dispositions particulières ont été introduites par la loi du 20 novembre 2012 relative à la régulation économique outre-mer. Le gouvernement peut fixer par décret les valeurs maximales que les établissements financiers peuvent facturer pour un certain nombre de

services bancaires (article L. 752-3 du CMF pour la Nouvelle-Calédonie, L. 753-3 pour la Polynésie française). Néanmoins, les dispositions légales privilégient au préalable des négociations entre les établissements financiers et le haut-commissaire afin d'obtenir un accord de modération des prix de ces services bancaires (articles L. 752-4 et L. 753-4), dans ces géographies où « les tarifs moyens [étaient] très supérieurs à ceux de la Métropole » (rapport « Constans », publié en juillet 2014).

Les premiers accords ont ainsi été signés en décembre 2013 (Nouvelle-Calédonie) et décembre 2014 (Polynésie française), avec un objectif de convergence avec l'Hexagone (avis du CCSF, septembre 2014). Un premier bilan positif de ce processus a été établi en 2018 (rapport « Dromer »), encourageant au renouvellement de ces accords triennaux.

La vigilance quant à l'évolution des tarifs bancaires a de nouveau été renforcée avec la mise en œuvre de la non-augmentation des tarifs de l'extrait standard (aux particuliers) sur l'année 2019 ; cet engagement a été respecté sur les services bancaires de l'extrait standard, à l'exception de trois produits. En 2020, il n'y a pas eu d'effet de rattrapage à la hausse. Après ces deux années de stabilité, la moitié des tarifs bancaires métropolitains ainsi que ceux des COM du Pacifique ont néanmoins augmenté en 2021, puis en 2022. Comme ces hausses dans les COM du Pacifique restent très limitées, les tarifs relevés évoluent globalement en faveur des COM du Pacifique entre ces deux dates.

En 2023, les trois hausses les plus notables, bien que restant très limitées (inférieures à +100 F CFP) concernent les cartes de paiement. En effet, les frais de la carte de paiement internationale à débit différé et de celle à débit immédiat, bien qu'en baisse en Polynésie du fait de l'accord local, augmentent au niveau des COM suite au rattrapage à la hausse d'un établissement calédonien.

En Nouvelle-Calédonie, l'accord triennal signé en décembre 2021 par les quatre banques locales et l'Office des Postes et Télécommunications (OPT NC) porte sur les années 2022 à 2024 ; ses engagements sont suivis par tous les établissements depuis son entrée en vigueur. Il porte notamment sur un plafonnement de la hausse de certains tarifs locaux limité à l'amplitude de la hausse métropolitaine, ainsi que le maintien de la gratuité et du niveau de certains autres tarifs. En octobre 2024, trois établissements sur les 5 calédoniens respectent bien l'ensemble des engagements pris.

Un nouvel accord a été signé pour une durée de 3 ans et entrera en vigueur en 2025.

En Polynésie française, l'accord triennal signé en novembre 2022 couvre la période de 2023 à 2025. Il porte notamment sur la diminution de quatre tarifs, ainsi que sur le gel des tarifs des services les plus couramment utilisés. En octobre 2024, les trois établissements de crédit polynésiens (BDP, BDT et SOCREDO) suivent cet accord. L'un des établissements de paiement locaux dépasse toujours le tarif visé par l'accord sur la carte de paiement à autorisation systématique.

Tarifs bancaires moyens par géographie au 1^{er} octobre 2024

en F CFP

	Nouvelle-Calédonie	Polynésie française	Wallis-et-Futuna	COM	Hexagone ⁽¹⁾
TARIFS DE L'EXTRAIT STANDARD					
Tenue de compte (par an)	1 955	4 158	6 300	3 098	2 521
Abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone fixe, sms, etc.) (par mois)	50	92	71	71,3	4
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	50	167	50	NS	166
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	50	50	50	NS	33
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit différé)	5 060	5 417	5 000	5 239	5 168
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat)	4 818	5 268	4 953	5 045	5 171
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique)	3 695	3 717	3 458	3 704	3 743
Retrait dans un DAB d'un autre établissement dans le territoire avec une carte de paiement internationale (au 1er retrait payant)	90	119	0	104	115
Virement occasionnel externe dans le territoire en agence (par virement et au 1er virement)	406	432	436	420	572
Virement occasionnel externe dans le territoire par Internet (par virement et au 1er virement)	0	0	0	0	0
Prélèvement (frais de mise en place d'un mandat de prélèvement)	299	0	429	150	16
Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement)	0	0	0	0	0
Commission d'intervention (par opération)	1 007	991	900	998	875
Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiement	2 913	3 054	3 156	2 974	3 104
TARIFS RÉGLEMENTÉS					
Frais de rejet de chèque < 5 967 F CFP (le tarif maximum imposé par la loi est de 3 580 F CFP)**	3 577	3 579	3 300	3 576	
Frais de rejet de chèque > 5 967 F CFP (le tarif maximum imposé par la loi est de 5 967 F CFP)**	5 811	5 963	5 499	5 885	
Frais de rejet de prélèvement (le tarif maximum imposé par la loi est de 2 387 F CFP)**	2 098	2 230	2 199	2 165	

(1) Tarifs en vigueur au 5 avril 2024

SO : Sans objet (service non proposé)

NS : Non significatif (nombre d'observations insuffisant)

* Le montant de 2 521 F CFP (soit 21,13 €) est celui de la moyenne métropole des frais de tenue de comptes actifs y compris cas de gratuité.

** Les montants intègrent d'éventuelles commissions d'intervention.

source : Banque de France et Institut d'Émission d'Outre-mer

3. L'ÉQUILIBRE EMPLOI-RESSOURCE ET L'ANALYSE DU RISQUE

3.1. L'ÉQUILIBRE EMPLOI-RESSOURCE DE L'ÉTABLISSEMENT DE CRÉDIT LOCAL

Au 31 décembre 2024, les ressources du système bancaire local s'élèvent à 6,6 milliards de F CFP, un montant en baisse de 13,4 % par rapport à fin 2023. Il se finance essentiellement grâce aux dépôts collectés (89 % des ressources) lesquels, minorés des

encaisses, ont diminué de 13,6 % sur l'année et s'établissent à 5,8 milliards de F CFP. Le système bancaire de Wallis-et-Futuna se finance également sur ses ressources propres à hauteur de 9,2 %, soit 608 millions de F CFP.

Équilibre emplois-ressources du système bancaire local

En millions de F CFP	2020	2021	2022	2023	2024	Structure en 2024	Variation 2024/2023
Emplois	6 119	6 756	7 303	9 910	6 126	100,0%	-38,2%
Excédent des opérations diverses des EC	0	673	0	0	0	-	-
Crédits bruts	2 394	2 518	2 662	3 041	3 105	50,7%	2,1%
Réserves obligatoires et libres	10	878	1 204	1 115	1 117	18,2%	0,2%
Position extérieure nette des EC (si positive)	3 715	2 687	3 437	5 754	1 905	31,1%	-66,9%
Ressources	6 119	7 578	7 831	7 600	6 578	100,0%	-13,4%
Dépôts collectés (- encaisses)	5 272	6 967	6 998	6 767	5 844	88,8%	-13,6%
Ressources propres - Valeurs immobilisées	630	611	606	608	608	9,2%	0,1%
Excédent des opérations diverses des EC	217	0	227	225	125	1,9%	-44,3%
Réesc compte	0	0	0	0	0	-	-
Position extérieure nette des EC (si négative)	0	0	0	0	0	-	-
Solde ressources - emplois clientèle	2 878	4 449	4 336	3 726	2 740	-	-26,5%

Source : IEOM

À fin décembre 2024, les ressources concourent au financement de l'activité de crédit à hauteur de 50,7 %. La position extérieure nette se détériore (-66,9 % sur un an) et s'établit à 1 905 millions F CFP. Ce solde, structurellement positif sur le Territoire, diminue en raison d'une baisse de plus de moitié des avoirs hors zone d'émission des établissements financiers.

Le solde ressources-emplois clientèle, structurellement bénéficiaire, s'établit à 2,7 milliards de F CFP en fin d'année 2024 (contre 3,7 milliards fin 2023).

3.2. L'ÉVOLUTION DES RISQUES DE CONTREPARTIE

3.2.1. Évolution des créances douteuses brutes

Après s'être amélioré en 2023, la qualité du portefeuille du système bancaire local s'est détériorée au cours de l'année 2024.

Le volume des créances douteuses du système bancaire local a augmenté de 113,8 %. Le taux de créances douteuses s'établit à 3,4 % à fin 2024, un niveau élevé.

Les provisions constituées pour couvrir d'éventuelles pertes diminuent de -4,8 % en rythme annuel, à 18,7 millions de F CFP à fin 2024, affichant un taux de provisionnement en baisse, s'établissant à 17,5 %.

Évolution des créances douteuses

En millions de F CFP	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Variation 2024/2023
Créances douteuses brutes	62	59	33	64	50	107	113,8%
Provisions	55	36	19	15	20	19	-4,8%
Créances douteuses nettes	7	23	14	49	30	88	190,8%
Taux de créances douteuses	3,0%	2,5%	1,3%	2,4%	1,6%	3,4%	+1,8 pt
Taux de provisionnement	89,3%	60,6%	58,5%	22,9%	39,4%	17,5%	-21,9 pts

Source : IEOM

3.2.2. Créances douteuses par agent économique et par secteur d'activité

Le montant des créances douteuses détenues par les particuliers s'établit à 77,6 millions de F CFP. Il est en nette hausse en glissement annuel après avoir baissé en 2023. Le taux de créances douteuses des ménages augmente ainsi de 3 points et s'établit à 4,3 % du total des concours accordés aux particuliers, un niveau particulièrement élevé.

Le constat est similaire pour les

entreprises : le volume de créances douteuses continue à augmenter. Il s'élève à 10,4 millions de F CFP au 31 décembre 2024, en hausse de 237 %. Le taux de sinistralité des entreprises augmente aussi (+0,5 point en glissement annuel), et s'élève désormais à 0,9 %, sous l'effet de la hausse des créances douteuses et d'une variation quasi nulle de l'encours de crédits aux entreprises octroyés par le système bancaire local.

Créances douteuses par agent économique

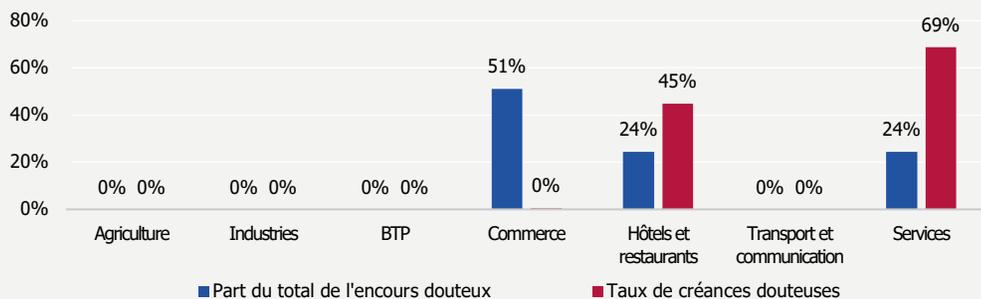
En millions de F CFP	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Variation 2024/2023
Ménages							
Montant des créances douteuses	5,7	16,0	9,2	41,7	23,1	77,6	236,8%
Taux de créances douteuses	0,4%	0,9%	0,6%	2,4%	1,3%	4,3%	+3,0 pt
Entreprises							
Montant des créances douteuses	0,93	7,33	4,29	7,43	4,97	10,35	108,3%
Taux de créances douteuses	0,2%	1,1%	0,5%	0,9%	0,4%	0,9%	+0,5 pt

Source : IEOM

Les créances douteuses recensées sur le Territoire demeurent concentrées sur le secteur du commerce, qui regroupe plus de la moitié de l'encours douteux total. Néanmoins, le taux de créances douteuses dans ce secteur est très faible (0,42 %).

Les secteurs des services et des hôtels/restaurants affichent au contraire des taux de créances douteuses très élevés (respectivement 45 % et 69 %) avec des volumes d'encours de crédit plus faibles (24 % chacun).

Créances douteuses par secteur d'activité au 31/12/2024



Source : IEOM

©IEOM

SECTION 4 - L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION MONÉTAIRE

1. LES AVOIRS FINANCIERS DES AGENTS ÉCONOMIQUES

1.1. L'ENSEMBLE DES ACTIFS FINANCIERS

L'encours des actifs financiers, tous agents économiques confondus, est en baisse au 31 décembre 2024 (-11,4 %) : il s'élève à 7,1 milliards de F CFP contre 8,1 milliards un an plus tôt.

Les actifs détenus par les entreprises s'élèvent à 2,3 milliards de F CFP (-26,1 %, pour une part de 32 %), ceux des ménages baissent plus légèrement à 3,8 milliards de F CFP (-3,7 %, avec une part de 53 %).

Enfin, les collectivités locales, administrations publiques et autres organismes sociaux, regroupés dans la

catégorie « autres agents économiques », détiennent 15 % des actifs financiers soit 1 087 millions de F CFP à fin 2024, un niveau qui a doublé depuis 2022 en conséquence des prêts accordés pour la construction d'infrastructures sur le Territoire.

Si l'épargne à long terme reste globalement stable (+0,7 %), les dépôts à vue ainsi que les placements liquides ou à court terme sont en forte baisse (-12,0 % et -20,0 % respectivement) en glissement annuel.

Évolution des actifs par agent économique

En millions de F CFP	2020	2021	2022	2023	2024	Part en 2024	Variation 2024/2023
Ensemble des actifs financiers	7 474	8 614	8 225	8 048	7 133	100%	-11,4%
Actifs des sociétés	3 103	3 551	3 438	3 093	2 286	32,0%	-26,1%
Actifs des ménages	3 872	4 377	4 122	3 906	3 761	52,7%	-3,7%
Actifs des autres agents	500	686	664	1 049	1 087	15,2%	3,7%

Source : IEOM

Évolution des actifs par nature

En millions de F CFP	2020	2021	2022	2023	2024	Part en 2024	Variation 2024/2023
Ensemble des actifs financiers	7 474	8 614	8 225	8 048	7 133	100%	-11,4%
Dépôts à vue	5 472	6 510	6 379	6 319	5 559	77,9%	-12,0%
Placements liquides ou à court terme	698	761	925	802	642	9,0%	-20,0%
Épargne à long terme	1 305	1 344	921	926	932	13,1%	0,7%

Source : IEOM

1.2. LES DÉPÔTS À VUE

Au 31 décembre 2024, les dépôts à vue s'établissent à 5,6 milliards de F CFP, en baisse par rapport à 2023 (- 12,0 %). Les entreprises détiennent 40 % des dépôts à vue à fin 2024, soit 2,2 milliards de F CFP (-26,5 % en rythme

annuel). Les dépôts à vue détenus par les ménages baissent de -0,1 % et s'élèvent à 2,3 milliards de F CFP. Les dépôts à vue des autres agents continuent leur progression et s'établissent à 986 millions de F CFP.

Évolution des dépôts à vue par agent économique

En millions de F CFP	2020	2021	2022	2023	2024	Part en 2024	Variation 2024/2023
Ensemble des dépôts à vue	5 472	6 510	6 379	6 319	5 559	100%	-12,0%
Dépôts à vue des sociétés	3 102	3 550	3 238	3 043	2 236	40,2%	-26,5%
Dépôts à vue des ménages	1 886	2 296	2 487	2 339	2 337	42,0%	-0,1%
Dépôts à vue des autres agents	483	664	654	937	986	17,7%	5,3%

Source : IEOM

1.3. LES PLACEMENTS LIQUIDES OU À COURT TERME

Les placements liquides ou à court terme baissent de -20,0 % en 2024 ; ils s'élèvent à 642 millions de F CFP à fin décembre contre 802 millions un an auparavant. Les livrets ordinaires (589 millions de F CFP), principalement détenus par les ménages, diminuent (-21,4 %) sur un an tandis que les placements indexés sur les taux du marché, bien que toujours plus rémunérateurs, ne varient pas. Les placements liquides ou à court terme des ménages (77 %

de l'encours) baissent de -23,3 % et s'établissent à 491 millions de F CFP à fin 2024. Après une hausse spectaculaire en raison d'un dépôt sur un compte à terme de 200 millions de F CFP en 2022, les placement liquides ou à court-terme des sociétés s'établissent à 50 millions de F CFP en 2024.

Évolution des placements liquides ou à court terme par type

En millions de F CFP	2020	2021	2022	2023	2024	Part en 2024	Variation 2024/2023
Ensemble des placements liquides ou à court terme	698	761	925	802	642	100%	-20,0%
Comptes d'épargne à régime spécial	695	758	722	750	589	91,8%	-21,4%
<i>Livrets ordinaires</i>	<i>695</i>	<i>758</i>	<i>722</i>	<i>750</i>	<i>589</i>	<i>91,8%</i>	<i>-22,2%</i>
Placements indexés sur les taux du marché	3	3	203	53	53	8,2%	0,0%
<i>Comptes à terme</i>	<i>3</i>	<i>3</i>	<i>203</i>	<i>53</i>	<i>53</i>	<i>8,2%</i>	<i>0,0%</i>
<i>OPCVM monétaires</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0,0%</i>	<i>-</i>

Source : IEOM

Évolution des placements liquides ou à court terme par agent économique

En millions de F CFP	2020	2021	2022	2023	2024	Part en 2024	Variation 2024/2023
Ensemble des placements liquides ou à court terme	698	761	925	802	642	100%	-20,0%
Placements liquides ou à CT des sociétés	0	0	200	50	50	7,8%	0,0%
Placements liquides ou à CT des ménages	681	739	715	641	491	76,5%	-23,3%
Placements liquides ou à CT des autres agents	17	22	10	112	101	15,7%	-10,1%

Source : IEOM

1.4. L'ÉPARGNE À LONG TERME

L'épargne de long terme s'établit à 932 millions de F CFP à fin 2024, en hausse de 0,7 % sur un an. Elle est détenue à 100 % par les

ménages sous forme de contrats d'assurance-vie.

Évolution de l'épargne à long terme par type

En millions de F CFP	2020	2021	2022	2023	2024	Part en 2024	Variation 2024/2023
Ensemble de l'épargne à long terme	1 305	1 344	921	926	932	100%	0,7%
Portefeuille-titres	33	0	0	0	0	0,0%	-
OPCVM non monétaires	88	0	0	0	0	0,0%	-
Contrats d'assurance-vie	1 184	1 276	921	926	932	100,0%	0,7%
Obligations	0	68	0	0	0	0,0%	-

Source : IEOM

Évolution de l'épargne à long terme par agent économique

En millions de F CFP	2020	2021	2022	2023	2024	Part en 2024	Variation 2024/2023
Ensemble de l'épargne à long terme	1 305	1 344	921	926	932	100%	0,7%
Épargne à long terme des sociétés	1	1	0	0	0	0,0%	-
Épargne à long terme des ménages	1 304	1 343	921	926	932	100,0%	0,7%
Épargne à long terme des autres agents	0	0	0	0	0	0,0%	-

Source : IEOM

2. LES CRÉDITS À LA CLIENTÈLE

Au 31 décembre 2024, l'encours sain des crédits accordés sur la zone de Wallis-et-Futuna par l'ensemble des établissements bancaires, installés localement et non installés localement (EBIL + EBNIL) ; atteint 6,1 milliards de F CFP, contre 5,7 milliards à fin 2023.

L'encours des crédits accordés aux ménages s'élève à 2,3 milliards de F CFP, en hausse de 13,6 % par rapport à fin 2023, et il est essentiellement composé de crédits à la

consommation.

L'encours de crédits des entreprises poursuit aussi sa hausse, +18,8 %, s'élevant désormais à 2,0 milliards de F CFP. Cet encours a plus que doublé en l'espace de cinq ans.

En raison d'un prêt important accordé par l'AFD, l'encours des collectivités locales a fortement augmenté en 2022. Il reste à un niveau toujours élevé en 2024, malgré une baisse de -8,0 % en glissement annuel.

Évolution des encours de crédit sain par agent économique

En millions de F CFP	2020	2021	2022	2023	2024	Part en 2024	Variation 2024/2023
Ensemble des concours sains	3 022	3 237	5 420	5 679	6 107	100%	7,5%
Encours de crédit des sociétés	981	1 259	1 361	1 683	2 000	32,7%	18,8%
Encours de crédit des ménages	1 716	1 611	1 930	2 019	2 294	37,6%	13,6%
Encours de crédit des collectivités	291	234	2 120	1 962	1 805	29,5%	-8,0%
Autres agents et CCB* non ventilés	35	133	9	15	8	0,1%	-43,1%

* CCB : Concours courants bancaires

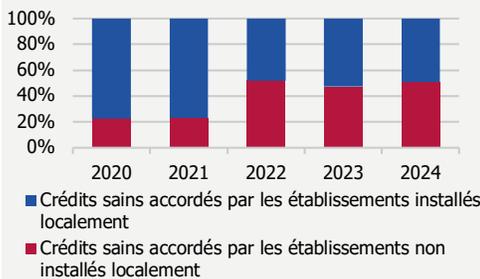
Source : IEOM, ECIL + ECNIL

A fin 2024, l'encours des crédits sains de l'établissement de crédit local atteint 3,0 milliards de F CFP. Cet encours est en légère hausse sur l'année (+0,2 %). Seul l'encours de crédits octroyés aux ménages progresse, de +0,5 % et atteint 1,8 milliards de F CFP.

Les autres financements (hors zone) sont octroyés par des établissements non

installés localement, situés en Nouvelle-Calédonie ou en France métropolitaine. Ainsi tout établissement compris, l'encours sain des crédits s'élève à 6,1 milliards de F CFP. Ces trois dernières années, la part des établissements situés hors zone dans l'octroi de crédits continue d'augmenter, ces derniers représentant plus de la moitié des financements accordés.

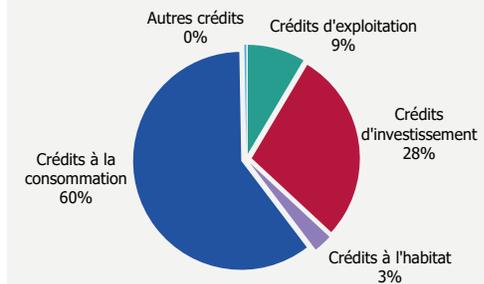
Répartition des crédits sains accordés à Wallis-et-Futuna au 31 décembre 2024



Source : IEOM

©IEOM

Ventilation des crédits sains des établissements locaux au 31/12/2024



Source : IEOM, ECIL

©IEOM

3. LA CIRCULATION FIDUCIAIRE

L'ÉMISSION DE MONNAIE

L'IEOM, banque centrale des collectivités d'outre-mer du Pacifique, assure l'émission de la monnaie ayant cours légal en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et à Wallis-et-Futuna : le franc CFP (Change Franc Pacifique). L'État français en garantit la convertibilité sur la base d'une parité fixée depuis le 1^{er} janvier 1999 à 1 000 F CFP pour 8,38 €. L'IEOM assure la mise en circulation des billets et des pièces et veille au contrôle du volume et de la qualité des signes monétaires mis à disposition de l'économie.

3.1. LES BILLETS

Au 31 décembre 2024, l'émission nette³¹ de billets en F CFP reste dynamique. Elle s'élève, toutes coupures confondues, à 902 127 unités (+12,6 % sur un an), pour une valeur totale de 5,1 milliards de F CFP (+12,8 % sur l'année). La coupure de 10 000 F CFP demeure l'une des valeurs faciales dominantes à Wallis-et-Futuna. Elle concentre 38 % des billets en circulation et 68 % en valeur de l'émission nette, des parts relativement stables au cours des cinq dernières années. En 2023, la coupure de 1 000 F CFP a vu son émission augmenter de 7,0 %, et représente désormais

également 34 % des billets en circulation.

La valeur moyenne du billet en circulation, de 5 699 F CFP (3 680 F CFP en Nouvelle-Calédonie), confirme la forte proportion de grosses coupures dans l'émission nette du Territoire. Cette composition de la circulation fiduciaire s'explique en partie par l'utilisation des coupures de hautes dénominations pour les opérations de paiement et les transferts en espèces vers l'extérieur, mais aussi par le faible taux de bancarisation.

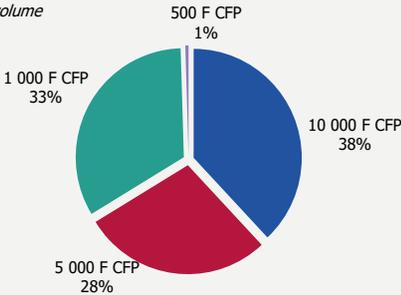
3.2. LES PIÈCES

L'émission nette de pièces est de 2 003 765 unités à fin 2024. Elle enregistre une hausse de 6,1 % sur un an et en volume, liée au retour des pièces de l'ancienne gamme. Elle connaît de même une forte progression en valeur, passant de 8,2 à 12,5 millions de F CFP, avec l'émission de la nouvelle pièce de 200 F

CFP en 2022. Par ailleurs, le nombre de pièces de 100 F CFP versées au guichet de l'IEOM de Mata'Utu historiquement supérieur à celui des pièces émises, a diminué en 2024, avec une émission nette de pièces de -63 388 pièces de 100 F CFP contre -74 394 pièces en 2023.

Répartition par coupure de l'émission nette de billets au 31 décembre 2024

en volume

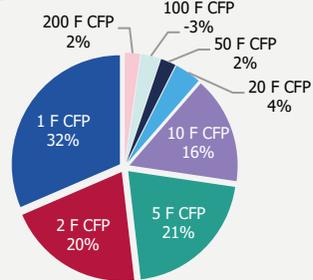


Source : IEOM, données cumulées

©IEOM

Répartition par coupure de l'émission nette de pièces au 31 décembre 2024

en volume



Source : IEOM, données cumulées

©IEOM

³¹ L'émission nette est la différence entre les émissions et les retraits de signes monétaires effectués aux guichets de

l'agence IEOM de Wallis-et-Futuna dans l'année.

4. LA MASSE MONÉTAIRE ET SES CONTREPARTIES

4.1. LA MASSE MONÉTAIRE

La masse monétaire (M3) baisse de -4,2 % sur un an et s'établit à 10,6 milliards de F CFP au 31 décembre 2024.

L'agrégat M1, qui regroupe les composantes les plus liquides (circulation fiduciaire et dépôts à vue), s'élève à 10,0 milliards de F CFP (-3,0 %). En partie constitué de dépôts à vue, même si la circulation fiduciaire augmente, l'agrégat M1 concentre 94 % de la masse monétaire totale.

L'encours des comptes sur livrets diminue fortement en 2024 (-21,4 %), ainsi, la masse monétaire M2 baisse aussi. La masse monétaire M3 baisse -4,2 %, liée à l'absence de variation des dépôts à terme.

Composantes de la masse monétaire

En millions de F CFP, au 31 décembre	2020	2021	2022	2023	2024	Variation 2024/2023
Circulation fiduciaire	2 792	3 062	3 435	3 894	4 347	11,6%
<i>Billets</i>	2 790	3 054	3 424	3 882	4 330	11,6%
<i>Pièces</i>	2	8	11	12	17	41,7%
Dépôts à vue	5 472	6 510	6 382	6 319	5 559	-12,0%
Total M1	8 264	9 572	9 816	10 213	9 906	-3,0%
M2-M1	695	758	722	750	589	-21,4%
Comptes sur livrets	695	758	722	750	589	-21,4%
Total M2	8 959	10 330	10 536	10 963	10 496	-4,3%
M3-M2	3	3	203	53	53	0,0%
Dépôts à terme	3	3	203	53	53	0,0%
Total M3	8 962	10 332	10 739	11 016	10 548	-4,2%

Source : IEOM

4.2. LES CONTREPARTIES DE LA MASSE MONÉTAIRE

Les ressources non monétaires des établissements de crédit locaux restent inférieures aux concours de caractère bancaire. Les avoirs hors zone d'émission

remontent légèrement sur l'année (+2,7 % par rapport à fin 2022). Par ailleurs, les créances du Trésor Public continuent de baisser (-2,0 %).

Contreparties de la masse monétaire

En millions de F CFP, au 31 décembre

	2020	2021	2022	2023	2024	Variation 2024/2023
Avoirs hors zone d'émission	7 842	7 624	7 336	7 531	6 198	-17,7%
Institut d'émission	4 128	4 936	3 899	1 777	4 000	125,1%
Etablissements de crédit	3 715	2 688	3 437	5 754	2 198	-61,8%
Créances du Trésor Public	687	815	520	510	452	-11,3%
Concours sur ressources monétaires	433	1 886	2 875	5 794	3 899	-32,7%
Concours de caractère bancaire des EC locaux	2 394	2 518	2 662	3 041	3 105	2,1%
Ressources non monétaires des EC locaux (à déduire)	1 962	632	-213	-2 753	-794	-71,2%
Excédent des capitaux propres sur les valeurs immobilisées	594	592	591	588	590	0,3%
Provisions sur créances douteuses	36	19	15	20	19	-4,8%
Engagements hors zone d'émission	0	1	1	0	293	
Epargne contractuelle	0	0	0	4	8	100,0%
Divers	1 331	20	-819	-3 361	-1 695	-49,6%
Total M3	8 962	10 325	10 731	13 835	10 548	-23,8%
Position extérieure nette	3 715	2 687	3 437	5 754	1 905	-66,9%

Source : JEOM

4.3. LA POSITION EXTÉRIEURE NETTE

La position extérieure nette (différence entre les avoirs et les engagements situés hors zone d'émission) se détériore (-66,9 %) et s'établit à 1 905 millions de F CFP. Ce solde, structurellement positif sur le Territoire, diminue en raison d'une baisse de plus de moitié des avoirs hors zone d'émission des établissements financiers (-62 % sur un an).

Le solde emplois-ressources clientèle des établissements financiers locaux traduit un excédent important des dépôts dans les établissements financiers locaux sur les prêts accordés par ces établissements. La hausse de l'encours de crédits conjuguée à la baisse des dépôts observées en 2024, se sont traduites par une diminution de l'excédent du solde emplois-ressources, (-26 % sur un an, à 2 740 millions de F CFP fin 2024).

ANNEXES

Tableau 1

Liste des établissements du système financier à Wallis-et-Futuna

Dénomination	Capital social	Siège social	Adresse locale	Actionnaire principal ou organe central	Nombre de guichets	Effectifs
La Direction des finances publiques						
DFIP	-	BP 29 Havelu 98600 Wallis	BP 29 Havelu 98600 Wallis	Direction générale des finances publiques	2 (1 à Wallis et 1 à Futuna)	18
Les établissements de crédit						
BWF	455 millions de F CFP	BP 59 Mata'Utu 98600 Wallis	BP 59 Mata'Utu 98600 Wallis	51% BNPP NC 34% BCI 15% Territoire	1+1 périodique à Futuna	9
Les établissements de crédit spécialisés et institutions financières internationales						
AFD	-	5, Rue Roland Barthes 75 598 Paris Cedex 12	1 rue de Barleux, BP J1 98849 Nouméa cedex Nouvelle Calédonie	État français	-	-
BEI	-	100, Boulevard Konrad Adenauer L-2950 Luxembourg	100, Boulevard Konrad Adenauer L-2950 Luxembourg	Union européenne	-	-
Un organisme de microfinance						
ADIE	-	139, boulevard de Sébastopol 75002 PARIS	Galerie du Fenuarama BP 983 Mata'Utu 98600 Wallis	-	-	2
Autres institutions						
SOGEFOM	-	5, Rue Roland Barthes 75 598 Paris Cedex 12	1 rue de Barleux, BP J1 98849 Nouméa cedex Nouvelle Calédonie	AFD	-	-

Source : IEOM

Tableau 2

Les actifs financiers

En millions de F CFP

	déc.-20	déc.-21	déc.-22	déc.-23	déc.-24	Variation 2024/2023
Sociétés non financières	3 103	3 551	3 438	3 093	2 286	-26,1%
Dépôts à vue	3 102	3 550	3 238	3 043	2 236	-26,5%
Placements liquides ou à court terme	0	0	200	50	50	0,0%
Comptes d'épargne à régime spécial	0	0	0	0	0	n.s
Placements indexés sur les taux de marché	0	0	200	50	50	0,0%
<i>dont comptes à terme</i>	0	0	200	50	50	0,0%
<i>dont OPCVM monétaires</i>	0	0	0	0	0	n.s
Épargne à long terme	1	1	0	0	0	n.s
Ménages	3 872	4 377	4 122	3 906	3 761	-3,7%
Dépôts à vue	1 886	2 296	2 487	2 339	2 337	-0,1%
Placements liquides ou à court terme	681	739	715	641	491	-23,3%
Comptes d'épargne à régime spécial	681	739	715	641	491	-23,3%
<i>dont livrets ordinaires</i>	681	739	715	641	491	-23,3%
Placements indexés sur les taux de marché	0	0	0	0	0	n.s
<i>dont comptes créditeurs à terme</i>	0	0	0	0	0	n.s
<i>dont OPCVM monétaires</i>	0	0	0	0	0	n.s
Épargne à long terme	1 304	1 343	921	926	932	0,7%
<i>dont actions</i>	32	66	0	0	0	n.s
<i>dont OPCVM non monétaires</i>	88	0	0	0	0	n.s
<i>dont contrats d'assurance-vie</i>	1 184	1 276	921	926	932	0,7%
Autres agents	500	686	664	1 049	1 087	3,7%
Dépôts à vue	483	664	654	937	986	5,3%
Placements liquides ou à court terme	17	22	10	112	101	-10,1%
Comptes d'épargne à régime spécial	14	19	7	109	98	-10,3%
Placements indexés sur les taux de marché	3	3	3	3	3	0,0%
<i>dont comptes à terme</i>	3	3	3	3	3	0,0%
<i>Épargne à long terme</i>	0	0	0	0	0	n.s
Total actifs financiers	7 474	8 614	8 227	8 048	7 133	-11,4%
Dépôts à vue	5 472	6 510	6 379	6 319	5 559	-12,0%
Placements liquides ou à court terme	698	761	925	802	642	-20,0%
Comptes d'épargne à régime spécial	695	758	722	750	589	-21,4%
<i>dont livrets ordinaires</i>	695	758	722	750	589	-21,4%
Placements indexés sur les taux de marché	3	3	203	53	53	0,0%
<i>dont comptes créditeurs à terme</i>	3	3	203	53	53	0,0%
<i>dont OPCVM monétaires</i>	0	0	0	0	0	n.s
Épargne à long terme	1 305	1 344	921	926	932	0,7%
<i>dont actions</i>	33	0	0	0	0	n.s
<i>dont obligations</i>	0	68	0	0	0	n.s
<i>dont OPCVM non monétaires</i>	88	0	0	0	0	n.s
<i>dont contrats d'assurance-vie</i>	1 184	1 276	921	926	932	0,7%

Source : IEOM

Tableau 3

Les concours accordés par l'ensemble des établissements de crédit

En millions de F CFP	déc.-20	déc.-21	déc.-22	déc.-23	déc.-24	Variation 2024/2023
Sociétés non financières	981	1 259	1 361	1 683	2 000	18,8%
Crédits d'exploitation	20	41	25	38	258	581,6%
Créances commerciales	0	0	0	0	0	n.s
Crédits de trésorerie	19	26	22	18	106	490,1%
Comptes ordinaires débiteurs	1	15	2	20	152	663,9%
Crédits d'investissement	651	948	1 125	1 392	1 635	17,5%
Crédits à l'équipement	651	948	1 125	1 392	1 635	17,5%
<i>dont entrepreneurs individuels</i>	<i>0</i>	<i>7</i>	<i>20</i>	<i>16</i>	<i>12</i>	<i>-26,2%</i>
Crédits à l'habitat	16	10	5	87	83	-4,7%
Autres crédits	294	260	207	167	24	-85,7%
Ménages	1 716	1 611	1 930	2 019	2 294	13,6%
Crédits à la consommation	1 676	1 578	1 772	1 816	1 844	1,5%
Crédits de trésorerie	1 659	1 556	1 757	1 798	1 794	-0,2%
Comptes ordinaires débiteurs	17	22	15	18	50	174,6%
Crédit-bail	0	0	0	0	0	n.s
Crédits à l'habitat	39	33	158	203	450	122,1%
Autres crédits	0	0	0	0	0	n.s
Collectivités locales	291	234	2 120	1 962	1 805	-8,0%
Crédits d'exploitation	0	0	0	0	0	n.s
Crédits d'investissement	291	234	2 120	1 962	1 805	-8,0%
Crédits à l'équipement	291	234	2 120	1 962	1 805	-8,0%
Crédits à l'habitat	0	0	0	0	0	n.s
Autres crédits	0	0	0	0	0	n.s
Autres agents	35	133	9	15	8	-43,1%
Total encours sain	3 022	3 237	5 420	5 679	6 107	7,5%
<i>dont ECHZE</i>	<i>687</i>	<i>752</i>	<i>2 821</i>	<i>2 688</i>	<i>3 109</i>	<i>15,6%</i>
Créances douteuses brutes	123	99	117	65	141	116,9%
Créances douteuses nettes	71	64	90	45	123	171,4%
<i>dont Entreprises</i>	<i>9</i>	<i>6</i>	<i>7</i>	<i>9</i>	<i>44</i>	<i>379,3%</i>
<i>dont Ménages</i>	<i>63</i>	<i>59</i>	<i>83</i>	<i>34</i>	<i>79</i>	<i>133,0%</i>
Provisions	51	35	27	20	19	-6,3%
Total encours brut	3 145	3 336	5 537	5 745	6 248	8,8%
Taux de créances douteuses	3,9%	3,0%	2,1%	1,1%	2,3%	1,0 pt
Taux de provisionnement	42,0%	34,9%	23,3%	30,7%	13,3%	-0,6 pt

Source : IEOM

LEXIQUE DES PRINCIPAUX SIGLES

ACPR	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution
ACT	Aide à la continuité territoriale
ADIE	Association pour le développement de l'initiative économique
AFD	Agence française de développement
AT	Assemblée territoriale
BCE	Banque centrale européenne
BEI	Banque européenne d'investissement
BEP/BEPA	Brevet d'enseignement professionnel (agricole)
BIT	Bureau international du travail
BQP	Bouclier Qualité Prix
BTP	Bâtiment et travaux publics
BWF	Banque de Wallis-et-Futuna
CAF	Coût Assurance Fret
CAP/CAPA	Certificat d'aptitude professionnel (agricole)
CCIMA	Chambre de commerce, d'industrie, des métiers et de l'agriculture
CCT	Contrat de convergence et de transformation
CDC - BDT	Caisse des dépôts et consignations – Banque des Territoires
CDL	Chantiers de Développement Local
CEROM	Comptes Économiques Rapides pour l'Outre-Mer
CET	Centre d'enfouissement technique
CFP	Change franc Pacifique
CIOM	Comité interministériel de l'Outre-mer
CLIPSSA	Climat du Pacifique, Savoirs Locaux et Stratégies d'Adaptation
COICOP	Classification of individual consumption by purpose
COM	Collectivité d'outre-mer
CPS	Secrétariat général de la Communauté du Pacifique
CPSWF	Caisse des prestations sociales de Wallis-et-Futuna
CTF	Conseil territorial des femmes
CTI	Code territorial des investissements
DAB	Distributeur automatique de billets
DAT	Dépôts à terme
DEC	Direction de l'enseignement catholique
DFiP	Direction des Finances publiques

DGF	Dotation générale de fonctionnement
DOCUP	Document unique de programmation
DOM	Département d'outre-mer
DSA	Direction des Services de l'Agriculture, de la Forêt et de la Pêche
EB	Épargne brute
EBE	Excédent brut d'exploitation
EC	Établissement de crédit
EBIL	Établissement bancaire installé localement
EBNIL	Établissement bancaire non installé localement
EDUCFI	Education économique, budgétaire et financière
EEWF	Électricité et eau de Wallis-et-Futuna
EVASAN	Évacuation sanitaire
FBCF	Formation brute de capital fixe
FBF	Fédération bancaire française
FCC	Fichier central des chèques
FED	Fonds européen de développement
FEI	Fonds exceptionnel d'investissement
FGH	Fonds de garantie à l'habitat
FGI	Fonds de garantie interbancaire
FGTPE	Fonds de garantie des très petites entreprises
FOM	Fonds Outre-mer
GAB	Guichet automatique de banque
GIEC	Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat
GIPOM	Gestion informatisée de la politique monétaire
GRETA	Groupement d'Intérêt Public pour la Formation Professionnelle
HZE	Hors zone d'émission
IEOM	Institut d'émission d'Outre-mer
IGN	Institut géographique national
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques
IPC	Indice des prix à la consommation
IRD	Institut de recherche pour le développement
IUFM	Institut universitaire de formation des maîtres
JORF	Journal officiel de la république française
LDD	Livret de développement durable
LOA	Location avec option d'achat

LPA	Lycée professionnel agricole
MIOMCT	Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des collectivités territoriales
MSU	Mécanisme de supervision bancaire européenne
OAT	Obligations assimilables du Trésor
OGAF	Opération groupée d'aménagement foncier
OPCVM	Organisme de placement collectif en valeurs mobilières
OPMR	Observatoire des prix, des marges et des revenus
PAGD	Plan d'aménagement et de gestion durable
PAT	Projet Alimentaire Territorial
PIB	Produit intérieur brut
PME	Petites et moyennes entreprises
PPDDSP	Plan Pluriannuel de Développement Durable du Secteur Primaire
PROTEGE	Projet Régional Océanien des Territoires pour la Gestion durable des Ecosystèmes
PTOM	Pays et territoires d'outre-mer
RGA	Recensement général agricole
RGP	Recensement général de la population
RTC	Réseau téléphonique commuté
RRF	Recettes réelles de fonctionnement
SAGE	Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau
SCI	Société civile immobilière
SCOPPD	Service de Coordination des politiques publiques et du développement
SCR	Service de centralisation des risques
SEAC	Service d'État de l'aviation civile
SITAS	Service de l'Inspection du travail et des affaires sociales
SIVAP	Service de l'Inspection Vétérinaire Alimentaire et Phytosanitaire
SMIG	Salaire minimum interprofessionnel garanti
SOGEFOM	Société de gestion des fonds de garantie d'Outre-mer
STAC	Service territorial des Affaires culturelles
STARP	Service territorial des Affaires rurales et de la pêche
SPT	Service des postes et télécommunications
STE	Service territorial de l'Environnement
STSEE	Service territorial de la Statistique et des études économiques
SWAFEPF	Société wallisienne et futunienne d'entreposage des produits pétroliers
TEG	Taux effectif global

TIC	Taxe intérieure sur la consommation
TOM	Territoire d'outre-mer
TPE	Terminal de paiement électronique
TRACFIN	Traitement du renseignement et action contre les circuits financiers clandestins
UE	Union européenne
ULIS	Unités localisées pour l'inclusion scolaire
UnWF	Université Numérique de Wallis-et-Futuna
UTG	Unité technique de gestion
XPF	Exchange Pacific franc (dénomination ISO)
ZE	Zone d'émission
ZEE	Zone économique exclusive

Ont collaboré à cet ouvrage

Jean-Louis NICOLLE
Clémentine DEPLAIX

Avec la contribution de l'Adie, de l'Administration supérieure, de l'AFD-SOGEFOM, du Service Territorial des Affaires Culturelles, de l'Agence de Santé, de la Direction des Services de l'Agriculture, de la Forêt et de la Pêche, d'AirCalin, du Service d'Etat de l'Aviation civile, de la BWF, de la CCIMA, de la CPS WF, du Délégué du Préfet à Futuna, de la Direction des Finances publiques, du Service des Douanes et Contributions diverses, d'EEWF, du Service des Affaires Economiques, du Développement et du Tourisme, du Service des Finances et de la Commande publique, du Service des Ressources humaines, du Service Territorial de l'Environnement, du GRETA, de Météo France, du Service de Coordination des Politiques Publiques et du Développement, du SITAS, du Service des Postes et des Télécommunications, du Service des Travaux Publics, du STSEE, de la SWAFEPP et du Vice-Rectorat.

Directeur de la publication : Ivan ODONNAT
Responsable de la rédaction : Jean-Louis NICOLLE
Éditeur : IEOM (www.ieom.fr)
Imprimé par imprimerie Artypo
Achevé d'imprimer en juillet 2025 – Dépôt légal : juillet 2025
ISSN 1635-2262



IEOM
Agence de Wallis-et-Futuna

BP G-5
98600 Uvea

Directeur
Jean-Louis Nicolle
(681) 72 25 05

Crédit photo
de couverture

Cargo de ravitaillement
« Capitaine Wallis »
au port de Mata'Utu
© Louis Binucci



ieom.fr/wallis-et-futuna



ieOM
BANQUE CENTRALE
DU FRANC PACIFIQUE

115, rue Réaumur
75002 Paris